

I. N. A. O.
COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES EAUX-DE-VIE
A.O.C. «POUILLY-FUISSE» Reconnue par Décret du 11 septembre 1936 Cahier des charges homologué par décret n° 2011-1818 du 7 décembre 2011
Révision de la délimitation parcellaire Dans le cadre de la demande de reconnaissance de premiers crus Projet pour mise en consultation publique
2015-209 DATE : 09 juin 2015

DEMANDEUR :
 Union des producteurs de Pouilly-Fuissé
 Atrium du POUILLY FUISSE
 71960 SOLUTRE POUILLY

Président : M. Frédéric-Marc BURRIER

COMMISSION D'ENQUETE :
 Date de nomination : 29/06/2012
 Composition : MM. Bronzo (président), Heydt-Trimbach, Piton, Schyler, Fabre

1 - Fiche de suivi simplifiée

Phase ou évènement	Date	Observations
Décret de l'appellation	11/09/1936	
Date de réception du dossier de demande	16/03/2010	Demande d'accession à des 1 ^{ers} crus
Nomination de la commission d'enquête	21/10/2010	MM. Philippe Coste, Pierre Aguilar, Jean-Marie Barillère, Michel Bronzo, Guy Dartigues, Alain Ignace et Yann Schyler
Réunion de la commission d'enquête	14 et 15/02/2011	Rencontre avec l'ODG et présentation de la demande

Phase ou évènement	Date	Observations
Réunion de la commission d'enquête	09/06/2011	Réflexion sur la mise en place d'une procédure d'instruction des demandes de reconnaissance de 1 ^{ers} crus, visites sur le terrain, dégustations et échanges avec l'ODG
Réunion de la commission d'enquête	6 et 7/10/2011	Examen des propositions de l'ODG sur les conditions de production pour les 1 ^{ers} crus
Comité national	15/03/2012	Renouvellement des membres de la commission d'enquête composée de MM. Bronzo (président), Heydt-Trimbach, Piton
Réunion de la commission d'enquête	2/05/2012	Examen du dossier de demande. Approbation du rapport de la commission d'enquête précédente.
Comité national	29/06/2012 2012-317	Approbation du rapport de la commission d'enquête et désignation de MM. Steeves, Berthaud, Trouche, Mathey, Monnet, Platret, experts délimitation, chargés de rédiger un rapport de délimitation dit « fondateur ». Renouvellement des membres de la commission d'enquête composée de MM. Bronzo (président), Heydt-Trimbach, Piton, Schyler, Fabre
Réunions de la commission d'enquête	4/04/2013	Prise de connaissance du rapport dit « fondateur » - demande de compléments
	4/12/2013	Approbation du rapport fondateur. Décision de proposer sa validation au CN et la poursuite de l'instruction des demandes de 1ers crus
Comité national	13/02/2014 2014-115	Approbation du rapport fondateur et des principes et critères de délimitation. Décision de lancement de la révision de la délimitation parcellaire Approbation des principes de recevabilité et de délimitation pour la reconnaissance des 1ers crus.
Réunion de la commission d'enquête	13/05/2015	Validation des travaux des experts

2 - Présentation de la demande

Par courrier en date du 16 mars 2010, l'ODG Union des producteurs « Pouilly-Fuissé », demandait la reconnaissance de premiers crus.

La commission d'enquête en charge du dossier, a demandé aux experts, nommés par le comité national du 29 juin 2012, de lui présenter un rapport général, dénommé « fondateur », qui fut validé par le comité national du 13 février 2014.

Les conclusions de la commission d'enquête, reprises ci-après, furent également validées à cette même date.:

- **Concernant l'aire géographique** : la commission d'enquête considère que l'aire géographique actuelle est cohérente et correspond à une entité bien définie et qu'il n'y a donc pas lieu de la modifier.

- **Concernant l'aire parcellaire délimitée** : la commission d'enquête, au vu du rapport fondateur, considère que les principes généraux caractérisant le lien au terroir et les critères de délimitation de l'aire parcellaire délimitée, n'ont pas à être remis en cause.

La commission d'experts a été missionnée pour:

- **Mission principale** : réviser la délimitation parcellaire de l'AOC « Pouilly-Fuissé »

- sur la base des principes et critères approuvés en séance du comité national le 13 février 2014 (cf. annexe),

- de réviser concomitamment la délimitation des appellations hiérarchiquement équivalentes et de repli, pour les parcelles retirées de l'AOC « Pouilly-Fuissé », sur la base du critère relatif au « caractère « d'évidence » ainsi que du critère « d'erreur manifeste », sans préjudice du respect des critères de délimitation de ces AOC (cf. annexe 3, les demandes des ODG des appellations concernées),

- de proposer un projet révisé de délimitation de l'AOC « Pouilly-Fuissé » pour mise en consultation publique ;

- de proposer une liste de parcelles retirées de toute aire parcellaire.

- **Résultat à obtenir** :

Présenter à la commission d'enquête un rapport proposant un projet de délimitation parcellaire révisée pour consultation publique.

L'ODG a demandé la réouverture générale de la délimitation par courrier du 21 janvier 2014.

3 - Travaux des experts

Les travaux des experts ont conduit aux propositions suivantes:

- **Révision de l'existant**

La superficie que les experts projettent de retirer de l'aire parcellaire délimitée de l'appellation "Pouilly-Fuissé" représente environ 19,50 ha. Pour rappel, ces parcelles sont également retirées des appellations de repli.

La superficie totale retirée des appellations de repli représente un total d'environ 27 ha, dont 7,50 ha en superficie "exclusive" (non classée précédemment en appellation "Pouilly-Fuissé").

- **Etude des demandes de classement en attente**

Les deux demandes examinées - 25 a environ - n'ont pas donné lieu au reclassement en appellation "Pouilly-Fuissé"

- Bilan

Avant révision

	Pouilly- Fuissé	MVBRR	MVBB	MBR	MR	Beaujolais	Saint- Véran
CHARENTRE	111,50	79,50				9,42	
FUISSE	279,00	34,85	24,75	11,85			
SOLUTRE	229,88	44,95	10,70	12,60			7,38
VERGISSON	197,05	22,28	1,71	2,78	14,76		
*	817,43	181,58	37,16	27,23	14,76	9,42	7,38

Dans le projet de délimitation

	Pouilly- Fuissé	MVBRR	MVBB	MBR	MR	Beaujolais	Saint- Véran
CHARENTRE	106,00	74,00				9,42	
FUISSE	275,00	34,85	24,00	11,85			
SOLUTRE	222,50	44,43	10,70	12,15			7,38
VERGISSON	197,05	22,28	1,71	2,78	14,76		
	800,55	175,56	36,41	26,78	14,76	9,42	7,38
	-2%	-3%	-3%	-3,5%			

(Surfaces exclusives - surfaces non déjà incluses dans l'AOC de rang supérieur - en ha)

4- Avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête a pris connaissance du rapport des experts lors d'une réunion qui s'est tenue le 13 mai 2015. Elle donne un avis favorable au projet de révision de l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Pouilly-Fuissé ».

5 - Avis des ODG

Les ODG concernés ont donné un avis favorable aux propositions de la commission d'enquête (voir courriers en annexe)

6 - Questions posées au comité national

Le Comité National est invité à :

- prendre connaissance de l'avis de la commission d'enquête et à approuver ses conclusions,
- de prendre connaissance des avis des ODG
- valider le rapport des experts, contenant le projet de révision de l'aire parcellaire délimitée de l'appellation « Pouilly-Fuissé »,
- proposer la mise en consultation publique du projet d'aire parcellaire délimitée,
- approuver la lettre de mission de la commission d'enquête.
- approuver la lettre la mission de la commission d'experts,

Annexes :

- Avis de la commission d'enquête
- Rapport des experts + annexes
- Lettre de mission de la commission d'enquête
- Lettre de mission des experts
- Avis des ODG concernés



AOC POUILLY-FUISSE

Demande de reconnaissance de climats en 1^{er} cru

Avis de la Commission d'enquête

La Commission d'enquête chargée d'étudier la demande de reconnaissance de climats en 1^{er} cru de l'AOC « Pouilly-Fuissé » a pris connaissance du rapport des experts proposant le projet de révision de la délimitation de l'aire parcellaire de l'AOC « Pouilly-Fuissé » pour mise en consultation publique. Elle donne un avis favorable à ce projet de délimitation.

Le 13 mai 2015

Monsieur Michel BRONZO

Monsieur Vincent FABRE

Monsieur Pierre HEYDT-TRIMBACH

Monsieur Jean-Louis PITON

Monsieur Yann SCHYLER

I.N.A.O.
COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE
RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES
ET DES EAUX DE VIE

A.O.C. «POUILLY-FUISSE»

Reconnue par Décret du 11 septembre 1936
Cahier des charges homologué par décret n° 2011-1818 du 7 décembre 2011

Révision de la délimitation parcellaire
Dans le cadre de la demande de Reconnaissance de premiers crus

Projet pour mise en consultation publique

La Commission d'Experts

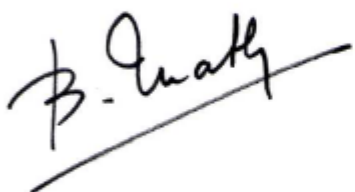
Jean Claude MONNET



Gérard TROUCHE



Bernard MATHEY



Robert BERTHAUD



Gilles PLATRET



Edward STEEVES



Secrétaire de la Commission : Alain FRATY

SOMMAIRE

1 - Historique du dossier.....	3
1-1 fiche de suivi simplifiée	3
1-2 la demande de l'ODG.....	3
2 - Mission des experts	4
3 – Principes et Critères de délimitation.....	5
3-1 Rappel des principes et critères du rapport fondateur	5
3-1-1 Principes.....	5
3-1-2 Critères.....	5
4 - Elaboration du projet de délimitation.....	7
4-1 Révision de l'existant	7
4-2 toilettage des appellations de repli dans la hiérarchisation.....	12
4-3 étude des demandes de classement en attente	14
4-3-1 Examen des demandes par les experts	14
5 – Statistiques.....	15
5-1 Rappel des superficies classées avant révision.....	15
5-2 Superficies classées dans le projet de délimitation révisée	16
6- Aires Parcellaires Délimitées (propositions pour mise en consultation publique).....	16

1 - Historique du dossier

1-1 fiche de suivi simplifiée

Phase ou évènement	Date	Observations
Décret de l'appellation	11/09/1936	
Date de réception du dossier de demande	16/03/2010	Demande d'accession à des 1 ^{ers} crus
Nomination de la commission d'enquête	21/10/2010	MM. Philippe Coste, Pierre Aguilas, Jean-Marie Barillère, Michel Bronzo, Guy Dartigues, Alain Ignace et Yann Schyler
Réunion de la commission d'enquête	14 et 15/02/2011	Rencontre avec l'ODG et présentation de la demande
Réunion de la commission d'enquête	09/06/2011	Réflexion sur la mise en place d'une procédure d'instruction des demandes de reconnaissance de 1 ^{ers} crus, visites sur le terrain, dégustations et échanges avec l'ODG
Réunion de la commission d'enquête	6 et 7/10/2011	Examen des propositions de l'ODG sur les conditions de production pour les 1 ^{ers} crus
Comité national	15/03/2012	Renouvellement des membres de la commission d'enquête composée de MM. Bronzo (président), Heydt-Trimbach, Piton
Comité national	29/06/2012 2012-317	Approbation du rapport de la commission d'enquête et désignation de MM. Steeves, Berthaud, Trouche, Mathey, Monnet, Platret, experts délimitation, chargés de rédiger un rapport de délimitation dit « fondateur ». Renouvellement des membres de la commission d'enquête composée de MM. Bronzo (président), Heydt-Trimbach, Piton, Schyler, Fabre
Réunions de la commission d'enquête	4/04/2013	Prise de connaissance du rapport dit « fondateur » - demande de compléments
	4/12/2013	Approbation du rapport fondateur. Décision de proposer sa validation au CN et la poursuite de l'instruction des demandes de 1ers crus
Comité national	13/02/2014 2014-115	Approbation du rapport fondateur et des principes et critères de délimitation. Décision de lancement de la révision de la délimitation parcellaire Approbation des principes de recevabilité et de délimitation pour la reconnaissance des 1ers crus.
Réunion de la commission d'enquête	13/05/2015	Validation des travaux des experts

1-2 la demande de l'ODG

Par courrier en date du 16 mars 2010, l'ODG Union des producteurs « Pouilly-Fuissé », demandait la reconnaissance de premiers crus.

La commission d'enquête en charge du dossier, a demandé aux experts, nommés par le comité national du 29 juin 2012, de lui présenter une « photographie » de l'appellation, sous la forme d'un rapport général, dénommé « fondateur ».

Le comité national du 13 février 2014 a validé le rapport fondateur, ainsi que les conclusions de la commission d'enquête, reprises ci-après.

- **Concernant l'aire géographique** : la commission d'enquête considère que l'aire géographique actuelle est cohérente et correspond à une entité bien définie et qu'il n'y a donc pas lieu de la modifier.

- **Concernant l'aire parcellaire délimitée** : la commission d'enquête, au vu du rapport fondateur, considère que les principes généraux caractérisant le lien au terroir et les critères de délimitation de l'aire parcellaire délimitée, n'ont pas à être remis en cause.

Cependant, la commission d'enquête souhaite qu'un « toilettage » des aires parcellaires soit réalisé afin de sortir de la délimitation les parcelles dénaturées, ayant perdu toute vocation viticole (urbanisation, dépôt matériel exogène,...) ou les parcelles non plantables sans remaniement important (absence de sol, pente très forte,...).ainsi que celles qui auraient pu être classées suite à une erreur manifeste.

La lettre de mission des experts devra préciser que le déclassement des parcelles pour les motifs précédents (perte de toute vocation viticole et classement suite à une erreur manifeste), s'appliquera également aux AOC hiérarchiquement inférieures sous réserve du respect des critères de délimitation de ces AOC, et que pour cela les ODG des appellations hiérarchiquement inférieures (régionales Bourgogne, Mâcon, Crémant de Bourgogne) en fassent la demande écrite. Faute de demande, les parcelles concernées continueront d'appartenir aux aires parcellaires délimitées de ces appellations, malgré leur situation.

Par ailleurs, la commission d'enquête a constaté que les aires géographiques des AOC « Pouilly-Fuissé » et « Saint-Véran » sont superposées sur la commune de Solutré-Pouilly. Malgré l'existence d'une limite naturelle entre les 2 AOC, matérialisée par la présence d'une ligne de crête qui aurait pu reconnaître 2 aires géographiques distinctes sur cette commune, la commission d'enquête pense que la séparation en 2 aires géographiques pour cette commune n'est pas pertinente notamment parce que cela aboutirait à créer une aire géographique discontinue pour l'AOC « Saint-Véran ». La commission propose de ne pas modifier les aires géographiques mais d'introduire plutôt un principe de délimitation parcellaire pour l'AOC « Pouilly-Fuissé » de non superposition avec l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Saint-Véran ».

La commission d'enquête propose donc que les experts soient missionnés pour effectuer la révision de la délimitation parcellaire de l'AOC « Pouilly-Fuissé » sur la base des principes et des critères de délimitation figurant dans le rapport fondateur. Elle propose d'ajouter à ces critères, les critères de déclassement pour les motifs mentionnés ci-dessus, ainsi que le principe de non superposition avec l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Saint-Véran ».

La commission d'enquête a de nouveau précisé à l'ODG que cette réouverture générale de la délimitation en application des nouveaux critères pourrait conduire dans certains cas à ne pas retenir des parcelles qui aujourd'hui sont revendiquées en AOC « Pouilly-Fuissé » mais que des mesures transitoires pour ces parcelles pourraient être accordées au cas par cas.

L'ODG a demandé la réouverture générale de la délimitation par courrier du 21 janvier 2014 (annexe 1).

2 - Mission des experts

Le comité national du 13 février 2014 a validé les conclusions de la commission d'enquête, ainsi que la lettre de mission des experts.

Celle-ci, présentée en annexe 2, précise ce qui suit.

La commission d'experts est chargée de la mission suivante :

- **Mission principale** : réviser la délimitation parcellaire de l'AOC « Pouilly-Fuissé »

- sur la base des principes et critères approuvés en séance du comité national le 13 février 2014 (cf. annexe),
- de réviser concomitamment la délimitation des appellations hiérarchiquement équivalentes et de repli, pour les parcelles retirées de l'AOC « Pouilly-Fuissé », sur la base du critère relatif au « caractère « d'évidence » ainsi que du critère « d'erreur manifeste », sans préjudice du respect des critères de délimitation de ces AOC (cf. annexe 3, les demandes des ODG des appellations concernées),
- de proposer un projet révisé de délimitation de l'AOC « Pouilly-Fuissé » pour mise en consultation publique ;
- de proposer une liste de parcelles retirées de toute aire parcellaire.

- Résultat à obtenir :

Présenter à la commission d'enquête un rapport proposant un projet de délimitation parcellaire révisée pour consultation publique.

3 – Principes et Critères de délimitation.

Le comité national du 13 février 2014 a validé les conclusions de la commission d'enquête, qui considère que les principes généraux caractérisant le lien au terroir et les critères de délimitation de l'aire parcellaire délimitée, n'ont pas à être remis en cause.

Cependant, la commission d'enquête souhaite qu'un « toilettage » des aires parcellaires soit réalisé afin de sortir de la délimitation les parcelles dénaturées, ayant perdu toute vocation viticole (urbanisation, dépôt matériel exogène,...) ou les parcelles non plantables sans remaniement important (absence de sol, pente très forte,...) ainsi que celles qui auraient pu être classées suite à une erreur manifeste.

Elle demande également que le principe de non superposition avec l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Saint-Véran » soit appliqué.

3-1 Rappel des principes et critères du rapport fondateur

3-1-1 Principes

AOC Pouilly-Fuissé : Principes de délimitation proposés pour l'aire géographique

- communes viticoles situées dans le sud-Mâconnais, au milieu physique favorable à une viticulture de qualité, notamment au niveau du méso climat marqué par l'influence méditerranéenne,
- dont le vignoble est installé principalement sur des coteaux calcaires, la plupart du temps orientés au levant,
- et sur lesquelles des exploitations de petite taille (moyenne actuelle < 3ha) ont développé des usages de production de vins blancs réputés, issus du cépage Chardonnay B conduit selon les usages locaux.

AOC Pouilly-Fuissé : Principes de délimitation proposés pour l'aire parcellaire délimitée

- respect de la limite du jugement, matérialisée par les plans de délimitation conformes aux prescriptions du décret du 11 septembre 1936,
- respect de la cohérence de la hiérarchisation des appellations Mâconnaises,
- parcelles à usage viticole, hors fond de vallon trop argileux, humide et gélif,
- parcelles situées sur les plateaux et coteaux dont les pentes permettent un bon équilibre hydrique,
- parcelles aux sols issus principalement d'un substrat calcaire et marneux du Jurassique, assez profonds et aux réserves en eaux non négligeables, nécessaires à la pleine expression du cépage Chardonnay B,
- parcelles non superposées avec l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Saint-Véran ».

3-1-2 Critères

AOC Pouilly-Fuissé : Critères de délimitation proposés pour l'aire géographique

Les communes de l'aire géographique de l'appellation « Pouilly-Fuissé » correspondent aux critères suivants :

Milieu physique

Communes listées dans le jugement du Tribunal Civil de Mâcon du 01 décembre 1931, validé par le décret de reconnaissance de 1936 et situées dans le sud-Mâconnais, aux abords immédiats du noyau historique constitué par le hameau de « Pouilly », celui-ci formant avec la commune de Fuissé un grand amphithéâtre naturel,

- où le vignoble baigne dans un méso climat marqué par la douceur remontant depuis la méditerranée,
- ce vignoble étant installé sur des plateaux et coteaux dont les sols sont issus majoritairement du socle calcaire et marneux du Jurassique, sur des pentes pouvant être fortes,

Usages

Communes dont le vignoble est planté quasi exclusivement en cépage Chardonnay B

- est valorisé par des exploitations de petite taille,
- est conduit selon les usages locaux et historiques et présente des densités de plantation « traditionnelles » élevées, au moins égales à 8000 pieds/ha

Ces communes à l'histoire viticole ancienne, notoirement connues depuis le dix-huitième siècle et situées à proximité de la Saône, grand axe de communication, ont vu se développer des usages de production de vins blancs de grande qualité, marqués par un caractère à la fois rond et frais, propre au « sud-mâconnais », particularité reconnue dès un jugement de 1922.

AOC Pouilly-Fuissé : Critères de délimitation proposés pour l'aire parcellaire délimitée

Les vins pouvant bénéficier de l'AOC « Pouilly-Fuissé » proviennent de secteurs de l'aire géographique répondant aux critères suivants :

- Parcelles situées :

- à l'intérieur du périmètre défini par le jugement du Tribunal Civil de Mâcon du 01 décembre 1931, validé par le décret de reconnaissance de 1936 et matérialisé par les plans de délimitation déposés dans les mairies des communes de l'aire géographique en 1947.
- sur des coteaux de toute exposition (parfois localement des plateaux)
- à une altitude comprise entre 200 m et 400m, voire 450m en exposition très favorable (90° à 225°),
- sur des pentes faibles à très fortes,
- sur des sols caillouteux, parfois profonds et généralement argileux mais ne présentant pas de comportement asphyxiant lié à l'excès d'eau (hydromorphie) ou de réserves en eau supérieures à 350 mm et issus :
 - * des roches calcaires ou marneuses d'âge jurassique,
 - * des roches d'âge primaire ou triasique

Les parcelles répondant au critère « caractère d'évidence » (parcelles dénaturées, ayant perdu toute vocation viticole (urbanisation, dépôt matériel exogène,...), parcelles non plantables sans remaniement important (absence de sol, pente très forte,...), ainsi qu'au critère « d'erreur manifeste », devront être retirées de l'aire parcellaire délimitée « Pouilly-Fuissé », ainsi que de celles des appellations hiérarchiquement équivalentes et de repli.

Enfin, selon le principe de non superposition avec l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Saint-Véran », les parcelles délimitées dans cette dernière AOC ne pourront appartenir à l'aire parcellaire délimitée « Pouilly-Fuissé ».

4 - Elaboration du projet de délimitation

4-1 Révision de l'existant

Les experts, réunis sur le terrain à plusieurs reprises afin de parcourir toute la superficie délimitée, n'ont pas mis en évidence la présence de parcelles classées en A.O.C. « Pouilly-Fuissé » dont les caractéristiques ne correspondent pas aux critères définis au 4-1-2 du présent rapport, mis à part certaines parcelles non plantées car ayant, pour divers motifs, perdu leur vocation viticole, qui sont proposées au déclassement car présentant un caractère « d'évidence ».

- Absence ou abandon de vocation viticole, soit les parcelles présentant un « caractère d'évidence » : carrières, même parfaitement comblées ; parcelles ayant subi des remaniements profonds (apports de terres ou décaissement) ou bâties ; parcelles nécessitant d'importants travaux pour la mise en culture (parcelles sur dalles de calcaire dur dépourvues de sol, coteaux sur matériaux instables en pentes très fortes,...) ; dépôts d'ordures et/ou matériaux exogènes divers et leur proximité immédiate, en particulier les terrains en aval.

Elles sont récapitulées dans le tableau ci-après, figure 1

Remarque : Par principe, ces parcelles sont inaptes à toute culture de vigne et doivent donc être retirées de toute aire délimitée.

Aussi, dans un souci de cohérence, les ODG concernés des appellations de repli, soit Union des producteurs de vins Mâcon, régionales « Bourgogne » et « Union des producteurs de Crémant de Bourgogne », ont demandé, par courriers à l'INAO (cf. annexe 3), de retirer ces parcelles de leurs appellations respectives (« Bourgogne », « Coteaux Bourguignons », « Bourgogne Aligoté », « Bourgogne Passe-tout-grains », « Bourgogne Mousseux », « Crémant de Bourgogne » et « Mâcon »).

Note pour la lecture du tableau: Pour les parcelles dont une partie seulement est retirée de toute délimitation (p dans la colonne "PARTIE"), la superficie retirée, calculée à l'aide du logiciel Mapinfo, est présentée en hectare, dans la colonne "SUP_CALC-ha".

Pour les autres parcelles, la superficie apparaissant dans la colonne "SUP-CAD-ca" correspond à la superficie cadastrale, exprimée en centiares.

Concernant le Motif, la légende est la suivante:

- u = Urbanisée
- PP = parc-Piscine
- J = Jardin
- BF = Bois-Friche

et toutes combinaisons. Si autre motif, précisé en "clair" dans la colonne "Motif".

COMMUNE	LIEUDIT	SECTION	N° Parcelle	SUPF-CAD-ca	PARTIE	SUP_CALCUL-ha	Motif
CHAINTE	AUX MURS	ZA	98	501		0,0477	UPPJ
CHAINTE	AUX MURS	ZA	83	620		0,0632	UPPJ
CHAINTE	AUX QUARTS	0A	834	43312	p	0,1960	UPPJ
CHAINTE	AUX QUARTS	0A	834	43312	p	0,0126	U
CHAINTE	CHAINTE	0A	328	1405		0,1424	UPPJ
CHAINTE	CHAINTE	0A	314	770		0,0761	UPPJ
CHAINTE	CHAINTE	0A	695	200		0,0197	UPPJ
CHAINTE	EN CENAN	0A	844	1712		0,0740	UPPJ
CHAINTE	EN CENAN	0A	837	890		0,1027	UPPJ
CHAINTE	EN CENAN	0A	845	181		0,0184	UPPJ
CHAINTE	LA BERGERIE	0A	833	1810		0,1851	U
CHAINTE	LA BERGERIE	0A	804	692		0,0713	U
CHAINTE	LA BERGERIE	ZB	366	650		0,0676	U
CHAINTE	LA CHATTIERE	ZB	274	1200		0,1208	UPPJ
CHAINTE	LE CLOS DE MR NOLY	0A	214	964		0,0943	UPPJ
CHAINTE	LE CLOS DE MR NOLY	0A	213	678		0,0661	UPPJ

CHAINTE	LE CLOS REYSSIER	ZB	371	4580		0,4514	UPPJ
CHAINTE	LE CLOS REYSSIER	ZB	193	15250	p	0,1615	UPPJ
CHAINTE	LES CHEVRIERES	ZA	27	1840		0,1850	UPPJ
CHAINTE	LES CHEVRIERES	OA	800	909		0,0861	UPPJ
CHAINTE	LES CHEVRIERES	OA	717	1251		0,1239	UPPJ
CHAINTE	LES CHEVRIERES	OA	53	1030		0,1072	UPPJ
CHAINTE	LES CHEVRIERES	OA	49	457		0,0448	UPPJ
CHAINTE	LES CHEVRIERES	OA	48	267		0,0240	UPPJ
CHAINTE	LES CHEVRIERES	OA	51	545		0,0565	UPPJ
CHAINTE	LES CHEVRIERES	OA	684	436		0,0445	UPPJ
CHAINTE	LES CHEVRIERES	ZA	91	474		0,0479	UPPJ
CHAINTE	LES CHEVRIERES	ZA	136	977		0,0955	UPPJ
CHAINTE	LES PLANTES VIEILLES	ZB	354	924		0,0938	U
CHAINTE	LES PLANTES VIEILLES	ZB	368	665		0,0670	U
CHAINTE	LES PLANTES VIEILLES	ZB	213	3250	p	0,1064	U
CHAINTE	LES PLESSYS	AB	114	2280		0,2310	UPPJ
CHAINTE	LES ROBEES	ZA	82	2080		0,2076	UPPJ
CHAINTE	LES ROBEES	ZA	137	806		0,0759	UPPJ
CHAINTE	LES ROBEES	ZA	74	1900		0,1902	UPPJ
CHAINTE	LES ROBEES	ZA	135	1190		0,1209	UPPJ
CHAINTE	LES ROBEES	ZA	81	3040		0,2467	UPPJ
CHAINTE	LES ROBEES	ZB	102	1220		0,1214	BF
CHAINTE	LES ROBEES	ZB	101	680		0,0684	BF
CHAINTE	LES VERCHERES	ZB	290	1040		0,1097	UPPJ
CHAINTE	LES VERCHERES	ZB	288	595		0,0732	UPPJ
CHAINTE	LES VERCHERES	ZB	269	130		0,0127	UPPJ
CHAINTE	LES VERCHERES	ZB	125	1440		0,1456	UPPJ
CHAINTE	LES VERCHERES	ZB	259	1200		0,1171	UPPJ
CHAINTE	LES VERCHERES	ZB	257	460		0,0459	UPPJ
CHAINTE	LES VERCHERES DE SAVY	ZB	319	1531	p	0,0561	UPPJ
CHAINTE	LES VERCHERES DE SAVY	ZB	318	1215		0,1182	UPPJ
CHAINTE	LES VERCHERES DE SAVY	ZB	46	14180	p	0,2632	UPPJ
CHAINTE	MAISON DU VILARD	ZA	95	3766	p	0,0850	UPPJ
FUISSE	AU BOURG	OA	1152	1320		0,1351	UPPJ
FUISSE	AU BOURG	OA	1130	762		0,0760	UPPJ
FUISSE	AU BOURG	OA	315	550		0,0582	UPPJ
FUISSE	AU BOURG	OA	317	2045		0,2060	UPPJ
FUISSE	AU BOURG	OA	307	242		0,0242	BF
FUISSE	AU BOURG	OA	304	477		0,0483	BF
FUISSE	AU BOURG	OA	1320	604		0,0617	BF
FUISSE	AU BOURG	OA	1321	49		0,0045	BF
FUISSE	AU BOURG	OA	1389	2443		0,2463	UPPJ
FUISSE	AU BOURG	OA	1395	578		0,0606	UPPJ
FUISSE	AU BOURG	OA	1371	699		0,0586	UPPJ
FUISSE	AU BOURG	OA	1194	707		0,0696	UPPJ
FUISSE	AU BOURG	OA	1376	738	p	0,0338	UPPJ
FUISSE	AU BOURG	OA	357	425		0,0430	UPPJ
FUISSE	AU BOURG	A	1129	162		0,0161	U
FUISSE	AU CHAPAL	OA	392	130		0,0138	UPPJ
FUISSE	AU CHAPAL	OA	391	1190		0,1202	UPPJ
FUISSE	AUX PLANTES	OB	416	919		0,0946	UPPJ
FUISSE	AUX PLANTES	OB	1151	1779		0,1776	UPPJ

FUISSE	BEAUREGARD	OB	623	920		0,0938	U
FUISSE	BEAUREGARD	OB	1136	6688	p	0,1925	U
FUISSE	CHAMP RUY	OB	1330	460		0,0449	UPPJ
FUISSE	DERRIERE LA MAISON	OA	221	280		0,0288	UPPJ
FUISSE	DERRIERE LA MAISON	OA	1127	6228	p	0,0834	UPPJ
FUISSE	LA PETITE BRUYERE	ZA	64	1107		0,1122	U
FUISSE	LE PLAN	OA	194	720		0,0708	UPPJ
FUISSE	LE PLAN	OA	202	300		0,0318	UPPJ
FUISSE	LE PLAN	OA	197	880		0,0880	UPPJ
FUISSE	LE PLAN	OA	192	163		0,0150	UPPJ
FUISSE	LE PLAN	OA	198	220		0,0233	UPPJ
FUISSE	LE PLAN	OA	1293	338	p	0,0102	UPPJ
FUISSE	LE PLAN	OA	1408	888	p	0,0493	UPPJ
FUISSE	LE PLAN	OA	1294	148		0,0149	UPPJ
FUISSE	LE PLAN	OA	168	547		0,0576	UPPJ
FUISSE	LE PLAN	OA	171	355		0,0338	UPPJ
FUISSE	LES CHEVAUX	OA	89	588	p	0,0312	UPPJ
FUISSE	LES GRANDES TERRES	OA	49	1569		0,1633	BF
FUISSE	LES PERRIERES	OA	877	426		0,0416	U
FUISSE	LES PREAUDS	OA	407	2939		0,3033	UPPJ
FUISSE	LES PREAUDS	OA	1299	619		0,0635	UPPJ
FUISSE	LES PREAUDS	OA	1298	803		0,0796	UPPJ
FUISSE	LES PREAUDS	OA	1109	63		0,0080	UPPJ
FUISSE	LES PROUGES	OA	115	97		0,0091	UPPJ
FUISSE	LES PROUGES	OA	1193	804		0,0805	UPPJ
FUISSE	SUR LES MOLARDS	OB	7	1660		0,1607	UPPJ
FUISSE	SUR LES MOLARDS	OB	6	370		0,0382	UPPJ
FUISSE	VERS LA CROIX	OB	400	5975	p	0,0453	UPPJ
FUISSE	VIGNES DE LA ROCHE	OA	500	3505	p	0,0881	UPPJ
FUISSE	VIGNES SUR LA FONTAINE	OA	311	533		0,0478	UPPJ
FUISSE	VIGNES SUR LA FONTAINE	OA	511	4295		0,4334	UPPJ
FUISSE	VIGNES SUR LA FONTAINE	OA	512	1580		0,1526	UPPJ
FUISSE	VIGNES SUR LA FONTAINE	OA	513	1270		0,1285	BF
SOLUTRE-POUILLY	A LA CHANEAU	OB	1341	212		0,0235	BF
SOLUTRE-POUILLY	A LA CHANEAU	OB	1342	2438		0,2392	BF
SOLUTRE-POUILLY	A LA CHANEAU	OB	1300	3913		0,3765	BF
SOLUTRE-POUILLY	A LA CHANEAU	OB	1297	375		0,0391	BF
SOLUTRE-POUILLY	A LA CHANEAU	OB	1296	2290		0,2079	BF
SOLUTRE-POUILLY	A LA CHANEAU	OB	1298	832		0,0879	BF
SOLUTRE-POUILLY	A LA CHANEAU	OB	217	1140		0,1187	BF
SOLUTRE-POUILLY	A LA CHANEAU	OB	216	795		0,0821	BF
SOLUTRE-POUILLY	A LA CHANEAU	OB	1286	280		0,0298	BF
SOLUTRE-POUILLY	A LA CHANEAU	OB	210	830		0,1021	BF
SOLUTRE-POUILLY	A LA CHANEAU	OB	1301	5766		0,5494	BF
SOLUTRE-POUILLY	A LA CHANEAU	OB	1299	2019		0,1901	BF
SOLUTRE-POUILLY	A LA CHANEAU	OB	218	280		0,0285	BF
SOLUTRE-POUILLY	A LA CHANEAU	OB	212	790		0,0810	BF
SOLUTRE-POUILLY	A LA COTONNE	OB	1616	948		0,0942	BF
SOLUTRE-POUILLY	A LA COTONNE	OB	1453	1454		0,1433	BF
SOLUTRE-POUILLY	AU BUCHERAT	OB	1057	670		0,0731	BF
SOLUTRE-POUILLY	AU CLOS	OC	953	677		0,0689	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	AU CLOS	OC	856	727		0,0725	UPPJ

SOLUTRE-POUILLY	AU CLOS	OC	947	37		0,0036	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	AU GROS BOIS	OA	133	1550		0,1508	BF
SOLUTRE-POUILLY	AU GROS BOIS	OA	131	1645		0,1655	BF
SOLUTRE-POUILLY	AU MOULE	OC	533	155		0,0160	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	AU MOULE	OC	534	155		0,0148	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	AU MOULE	OC	537	415		0,0410	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	AU MOULE	OC	536	339		0,0349	U
SOLUTRE-POUILLY	AU SAUGE	OD	383	85		0,0077	BF
SOLUTRE-POUILLY	AU SAUGE	OD	376	125		0,0127	BF
SOLUTRE-POUILLY	AU SAUGE	OD	398	115		0,0100	BF
SOLUTRE-POUILLY	AU SAUGE	OD	402	572		0,0566	BF
SOLUTRE-POUILLY	BARVAY	OC	695	1060	p	0,0687	U
SOLUTRE-POUILLY	BARVAY	OC	700	1608		0,1592	U
SOLUTRE-POUILLY	EN COURTESSES	OD	170	530		0,0517	BF
SOLUTRE-POUILLY	EN COURTESSES	OD	168	930		0,0908	BF
SOLUTRE-POUILLY	EN COURTESSES	OD	575	1487		0,1556	BF
SOLUTRE-POUILLY	EN NANCHE	OB	704	310		0,0321	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	EN NANCHE	OB	1634	272		0,0265	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	EN NANCHE	OB	1144	120		0,0125	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	EN NANCHE	OB	703	435		0,0406	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	EN NANCHE	OB	699	540		0,0539	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	EN NANCHE	OB	701	690		0,0643	BF
SOLUTRE-POUILLY	LA RUERE	OB	733	560		0,0538	BF
SOLUTRE-POUILLY	LA RUERE	OB	734	485		0,0487	BF
SOLUTRE-POUILLY	LA RUERE	OB	735	490		0,0496	BF
SOLUTRE-POUILLY	LA RUERE	OB	736	590		0,0610	BF
SOLUTRE-POUILLY	LA RUERE	OB	730	400		0,0423	BF
SOLUTRE-POUILLY	LA RUERE	OB	728	1090		0,1120	BF
SOLUTRE-POUILLY	LA RUERE	OB	732	470		0,0455	BF
SOLUTRE-POUILLY	LA RUERE	OB	731	110		0,0124	BF
SOLUTRE-POUILLY	LA RUERE	OB	729	600		0,0583	BF
SOLUTRE-POUILLY	LA VERCHERE	OB	697	1420		0,1419	U
SOLUTRE-POUILLY	LA VERNULLE	OB	1121	1330		0,1347	BFJ
SOLUTRE-POUILLY	LAMURE	OB	1435	870		0,0895	BF
SOLUTRE-POUILLY	LES BRULES	OD	162	840		0,0848	BF
SOLUTRE-POUILLY	LES CONDEMINES	OB	1533	1498	p	0,0601	PPJ
SOLUTRE-POUILLY	POUILLY	OC	980	506		0,0488	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	POUILLY	OC	816	105		0,0112	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	POUILLY	OC	464	165		0,0164	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	POUILLY	OC	990	274		0,0273	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	POUILLY	OC	831	323		0,0333	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	POUILLY	OC	875	212		0,0205	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	POUILLY	OC	419	572		0,0556	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	POUILLY	OC	487	234		0,0233	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	POUILLY	OC	886	157		0,0145	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	POUILLY	OC	903	774		0,0786	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	POUILLY	OC	728	175		0,0180	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	POUILLY	OC	994	109		0,0112	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	POUILLY	OC	426	130		0,0129	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	POUILLY	OC	945	29		0,0033	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	POUILLY	OC	874	183		0,0182	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	POUILLY	OC	885	23		0,0023	UPPJ

SOLUTRE-POUILLY	POUILLY	OC	497	284		0,0285	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	POUILLY	OC	756	185		0,0186	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	POUILLY	OC	992	30		0,0027	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	POUILLY	OC	503	178		0,0175	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	POUILLY	OC	864	957		0,0984	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	POUILLY	OC	993	115		0,0116	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	POUILLY	OC	970	534	p	0,0141	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	POUILLY	OC	475	90		0,0095	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	POUILLY	OC	995	73		0,0070	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	POUILLY	OC	991	30		0,0030	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	POUILLY	OC	997	20		0,0019	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	POUILLY	OC	972	443	p	0,0344	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	SOLUTRE	OB	1275	197		0,0193	U
SOLUTRE-POUILLY	SOLUTRE	OB	1014	398		0,0415	U
SOLUTRE-POUILLY	SOLUTRE	OB	1016	1020	p	0,0467	U
SOLUTRE-POUILLY	SOLUTRE	OB	1632	3780	p	0,0734	BFJ
SOLUTRE-POUILLY	SOLUTRE	OB	1503	345		0,0348	BFJ
SOLUTRE-POUILLY	SOLUTRE	OB	1274	285		0,0277	BFJ
SOLUTRE-POUILLY	SOLUTRE	OB	959	185		0,0191	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	SOLUTRE	OB	1629	520		0,0315	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	SOLUTRE	OB	1226	135	p	0,0140	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	SOLUTRE	OB	1194	238		0,0217	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	SOLUTRE	OB	953	60		0,0062	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	SOLUTRE	OB	1225	788		0,0774	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	SOLUTRE	OB	1192	517		0,0520	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	SUR LA ROCHE	OB	654	2050	p	0,1196	U
SOLUTRE-POUILLY	SUR LA ROCHETTE	OD	579	704		0,0709	U
SOLUTRE-POUILLY	VERS CRAS	OC	109	3650	p	0,0270	U
SOLUTRE-POUILLY	VERS CRAS	OC	108	770	p	0,0108	U
SOLUTRE-POUILLY	VERS LA ROCHE	OB	1454	30599	p	0,8671	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	VIGNES DE LA FONTAINE	OB	887	1255	p	0,0557	UPPJ
SOLUTRE-POUILLY	VIGNES DERRIERE	OB	1655	1000		0,0979	BF
SOLUTRE-POUILLY	VIGNES DERRIERE	OB	1656	677		0,0675	BF
SOLUTRE-POUILLY	VIGNES DERRIERE	OB	1429	586		0,0584	U
VERGISSON	AUX VIGNES DESSUS	OA	337	170		0,0170	U
VERGISSON	AUX VIGNES DESSUS	OA	336	480		0,0448	U
VERGISSON	AUX VIGNES DESSUS	OA	338	475		0,0487	U
VERGISSON	EN CAREMENTRANT	OB	692	154		0,0159	U
VERGISSON	EN CAREMENTRANT	OB	686	235		0,0252	U
VERGISSON	EN CAREMENTRANT	OB	691	727		0,0746	U
VERGISSON	EN CAREMENTRANT	OB	1309	241		0,0238	U
VERGISSON	EN CAREMENTRANT	OB	682	660		0,0644	U
VERGISSON	EN CAREMENTRANT	OB	690	440		0,0442	U
VERGISSON	EN OUCHE	OB	931	1121		0,1221	U
VERGISSON	EN OUCHE	OB	906	1525		0,1463	Cimetière
VERGISSON	EN OUCHE	OB	928	530		0,0521	U
VERGISSON	EN OUCHE	OB	930	363		0,0370	U
VERGISSON	EN OUCHE	OB	929	573		0,0599	U
VERGISSON	EN OUCHE	OB	924	795	p	0,0524	U
VERGISSON	EN OUCHE	OB	927	882		0,0920	U
VERGISSON	EN OUCHE	OB	932	580		0,0477	U
VERGISSON	EN OUCHE	OB	1398	400		0,0404	BF

VERGISSON	EN OUCHE	OB	1399	143		0,0136	BF
VERGISSON	LA MARECHAUDÉ	OB	985	950	p	0,0298	BF
VERGISSON	LA MARECHAUDÉ	OB	1001	205		0,0210	BF
VERGISSON	LA MARECHAUDÉ	OB	996	562	p	0,0083	BF
VERGISSON	LA MARECHAUDÉ	OB	989	925	p	0,0220	BF
VERGISSON	LA MARECHAUDÉ	OB	988	668	p	0,0066	BF
VERGISSON	LA MARECHAUDÉ	OB	998	353		0,0382	BF
VERGISSON	LA MARECHAUDÉ	OB	986	400		0,0361	BF
VERGISSON	LA MARECHAUDÉ	OB	995	975	p	0,0165	BF
VERGISSON	LA MARECHAUDÉ	OB	987	554		0,0557	BF
VERGISSON	LA MARECHAUDÉ	OB	1007	764	p	0,0486	BF
VERGISSON	LA MARECHAUDÉ	OB	966	5050	p	0,0795	BF
VERGISSON	LA MARECHAUDÉ	OB	962	780	p	0,0089	BF
VERGISSON	LA MARECHAUDÉ	OB	1000	450		0,0462	BF
VERGISSON	LA MARECHAUDÉ	OB	997	527	p	0,0279	BF
VERGISSON	LA MARECHAUDÉ	OB	999	273		0,0295	BF
VERGISSON	LA MARECHAUDÉ	OB	965	830	p	0,0093	BF
VERGISSON	LE NAMBRET	OB	1704	3603	p	0,0952	U
VERGISSON	LE NAMBRET	OB	1373	645		0,0638	U
VERGISSON	LE NAMBRET	OB	159	677		0,0673	BF
VERGISSON	LES CRAYS	OB	1427	1820		0,1794	U
VERGISSON	VERS LA CROIX	OB	22	967		0,1003	U
VERGISSON	VERS LA CROIX	OB	23	705		0,0700	U
VERGISSON	VERS LA CROIX	OB	1560	1296		0,1299	U
VERGISSON	VERS LA CROIX	OB	1376	1231		0,1235	U
						19,3864	

Figure 1: tableau des parcelles déclassées de toute aire d'appellation pour caractère « d'évidence »

La superficie que les experts projettent de retirer de l'aire parcellaire délimitée de l'appellation "Pouilly-Fuissé" représente environ 19,50 ha. Pour rappel, ces parcelles sont également retirées des appellations de repli.

Les experts ont par ailleurs veillé à ce que le principe de non superposition avec l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Saint-Véran » soit appliqué.

Ainsi, aucune parcelle, ou partie de parcelle, n'appartient aux deux aires parcellaires délimitées "Saint-Véran" et "Pouilly-Fuissé".

4-2 toilette des appellations de repli dans la hiérarchisation

La liste ci-avant, présentée dans le tableau de la figure 10, propose un déclassement total de certaines parcelles: de l'AOC "Pouilly-Fuissé", ainsi que des aires délimitées des appellations de repli (à savoir : « Bourgogne », « Coteaux Bourguignons », « Bourgogne Aligoté », « Bourgogne Passe-tout-grains », « Bourgogne Mousseux », « Crémant de Bourgogne » et « Mâcon »)..

Cette liste est complétée par un certain nombre de parcelles, n'appartenant pas à l'aire délimitée de l'appellation "Pouilly-Fuissé", mais aux aires délimitées exclusives des appellations régionales de Bourgogne « Bourgogne », « Coteaux Bourguignons », « Bourgogne Aligoté », « Bourgogne Passe-tout-grains », « Bourgogne Mousseux », « Crémant de Bourgogne » et « Mâcon », également déclassées sur la base du critère "caractère d'évidence.. Elles sont listées ci-après, dans le tableau de la figure 2.

Note pour la lecture du tableau: cf. 5-1

COMMUNE	LIEUDIT	SECTION	N° Parcelle	SUPF-CAD-ca	PARTIE	SUP_CALCUL-ha	AOC	Motif
CHAINTE	EN BEAUX	ZB	400	196		0,0198	MV	UPPJ
CHAINTE	EN BEAUX	ZB	287	1181		0,1156	MV	UPPJ

CHARENTRE	EN BEAUX	ZB	399	1350		0,1359	MV	UPPJ
CHARENTRE	EN BEAUX	ZB	14	570		0,0591	MV	UPPJ
CHARENTRE	EN BEAUX	ZB	15	240		0,0239	MV	UPPJ
CHARENTRE	EN BEAUX	ZB	394	377		0,0388	MV	UPPJ
CHARENTRE	EN BEAUX	ZB	398	1032		0,1059	MV	UPPJ
CHARENTRE	EN BEAUX	ZB	307	515		0,0543	MV	UPPJ
CHARENTRE	EN BEAUX	ZB	378	383		0,0382	MV	UPPJ
CHARENTRE	EN BEAUX	ZB	8	1180		0,1207	MV	UPPJ
CHARENTRE	EN BEAUX	ZB	395	323		0,0334	MV	UPPJ
CHARENTRE	LE MOULIN A L'OR	ZC	289	1656	p	0,0505	MV	UPPJ
CHARENTRE	LE MOULIN A L'OR	ZC	272	955		0,0987	MV	UPPJ
CHARENTRE	LE MOULIN A L'OR	ZC	271	801		0,0839	MV	UPPJ
CHARENTRE	LES BUISSONATS	ZC	297	230		0,0248	MV	U
CHARENTRE	LES BUISSONATS	ZC	291	1038		0,1057	MV	U
CHARENTRE	LES BUISSONATS	ZC	296	451		0,0443	MV	U
CHARENTRE	LES BUISSONATS	ZC	295	1037		0,1013	MV	U
CHARENTRE	LES BUISSONATS	ZC	294	1288		0,1242	MV	U
CHARENTRE	LES BUISSONATS	ZC	293	954		0,0949	MV	U
CHARENTRE	LES BUISSONATS	ZC	290	569		0,0564	MV	U
CHARENTRE	LES BUISSONATS	ZC	292	1046		0,1050	MV	U
CHARENTRE	LES BUISSONATS	ZC	94	1130	p	0,0522	MV	U
CHARENTRE	LES JONCHAYES	ZC	342	163		0,0174	MV	UPPJ
CHARENTRE	LES JONCHAYES	ZC	341	145		0,0147	MV	UPPJ
CHARENTRE	LES JONCHAYES	ZC	340	900		0,0902	MV	UPPJ
CHARENTRE	LES JONCHAYES	ZC	343	1027		0,1078	MV	UPPJ
CHARENTRE	LES JONCHAYES	ZC	339	1026	p	0,1048	MV	UPPJ
CHARENTRE	LES LANDES	ZC	67	1410		0,1396	MV	U
CHARENTRE	LES LANDES	ZC	64	3520		0,3488	MV	U
CHARENTRE	LES LANDES	ZC	66	3240		0,3286	MV	U
CHARENTRE	LES PRES DE SAVY	ZC	258	1678		0,1714	MV	UPPJ
CHARENTRE	LES PRES DE SAVY	ZC	382	488		0,0551	MV	UPPJ
CHARENTRE	LES PRES DE SAVY	ZC	362	1825		0,1854	MV	UPPJ
CHARENTRE	LES TERRES DE SAVY	ZB	314	1830		0,1858	MV	UPPJ
CHARENTRE	LES TERRES DE SAVY	ZB	339	5964		0,5964	MV	UPPJ
CHARENTRE	LES TERRES DE SAVY	ZB	309	182		0,0172	MV	UPPJ
CHARENTRE	LES TERRES DE SAVY	ZB	340	1580		0,1585	MV	UPPJ
CHARENTRE	LES TERRES DE SAVY	ZB	375	868		0,0856	MV	UPPJ
CHARENTRE	LES TERRES DE SAVY	ZB	254	2575	p	0,1051	MV	UPPJ
CHARENTRE	LES TERRES DE SAVY	ZB	380	1005		0,0997	MV	UPPJ
CHARENTRE	LES TERRES DE SAVY	ZB	373	1063		0,1071	MV	UPPJ
CHARENTRE	LES TERRES DE SAVY	ZB	332	667		0,0672	MV	UPPJ
CHARENTRE	LES TERRES DE SAVY	ZB	376	160		0,0165	MV	UPPJ
CHARENTRE	LES TERRES DE SAVY	ZB	374	901		0,0895	MV	UPPJ
CHARENTRE	LES TERRES DE SAVY	ZB	29	1520		0,1541	MV	UPPJ
CHARENTRE	LES TERRES PELLETIER	ZC	316	875		0,0881	MV	U
CHARENTRE	LES TERRES PELLETIER	ZC	318	900		0,0897	MV	U
CHARENTRE	LES TERRES PELLETIER	ZC	317	908		0,0897	MV	U
CHARENTRE	LES TERRES PELLETIER	ZC	319	900		0,0897	MV	U
CHARENTRE	LES TERRES PELLETIER	ZC	320	701		0,0684	MV	U
CHARENTRE	LES TERRES PELLETIER	ZC	321	700		0,0693	MV	U
FUISSE	BOIS DE LA ROCHE	OA	1413	724		0,0748	MV	U
FUISSE	BOIS DE LA ROCHE	OA	1415	981		0,1051	MV	U

FUISSE	BOIS DE LA ROCHE	0A	1419	478		0,0516	MV	U
FUISSE	BOIS DE LA ROCHE	0A	1411	943		0,0993	MV	U
FUISSE	BOIS DE LA ROCHE	0A	1418	604		0,0664	MV	U
FUISSE	BOIS DE LA ROCHE	0A	1410	145		0,0158	MV	U
FUISSE	BOIS DE LA ROCHE	0A	1414	719		0,0767	MV	U
FUISSE	BOIS DE LA ROCHE	0A	1416	718		0,0777	MV	U
FUISSE	BOIS DE LA ROCHE	0A	1420	135		0,0150	MV	U
FUISSE	BOIS DE LA ROCHE	0A	1417	638		0,0574	MV	U
FUISSE	BOIS DE LA ROCHE	0A	1412	1103		0,1135	MV	U
SOLUTRE-POUILLY	LA LEVEE	0B	1614	2248		0,2299	MV	parking
SOLUTRE-POUILLY	LA VERCHERE	0B	1186	238		0,0260	MB	BF
SOLUTRE-POUILLY	LA VERCHERE	0B	1185	517		0,0584	MB	BF
SOLUTRE-POUILLY	LA VERCHERE	0B	692	1640		0,1629	MB	BF
SOLUTRE-POUILLY	LA VERCHERE	0B	1650	144		0,0138	MB	BF
SOLUTRE-POUILLY	LA VERCHERE	0B	1601	524		0,0524	MV	BF
SOLUTRE-POUILLY	LA VERCHERE	0B	1603	1180		0,1176	MV	BF
SOLUTRE-POUILLY	LA VERCHERE	0B	1599	1159		0,1134	MV	BF
SOLUTRE-POUILLY	SUR LA ROCHETTE	0D	190	880	p	0,0375	MV	U
VERGISSON	CHATAIGNERAIE LABORIER	0A	1026	371		0,0362	MR	U
VERGISSON	CHATAIGNERAIE LABORIER	0A	835	241		0,0258	MR	U
VERGISSON	CHATAIGNERAIE LABORIER	0A	60	720		0,0736	MR	U
VERGISSON	CHATAIGNERAIE LABORIER	0A	1028	526		0,0526	MR	U
VERGISSON	CHATAIGNERAIE LABORIER	0A	967	220		0,0236	MR	U
VERGISSON	CHATAIGNERAIE LABORIER	0A	59	1930		0,1942	MR	U
						7,4005		

Figure 2 : tableau des parcelles déclassées des appellations de repli, non classées en appellation "Pouilly-Fuissé"

La superficie totale retirée des appellations de repli représente un total d'environ 27 ha.

4-3 étude des demandes de classement en attente

A la demande de l'ODG (Cf; courrier en annexe 4), les experts proposent à la commission d'enquête d'examiner le cas de certaines parcelles et/ou parties de parcelles susceptibles d'être classées en appellation « Pouilly-Fuissé », sur la base des critères repris ci-avant au 4-1-2.

Demandeur	Date courrier	Commune	Parcelle	AOC
Desseigne Jacques	04/11/2008	Fuissé	B 834	HORS AOC
EARL DES CHASSIGNOLS	05/10/2012	Vergisson	A 110	MACON Blanc et Rouge

Figure 3 : tableau des parcelles à étudier

4-3-1 Examen des demandes par les experts

-Commune de Fuissé: la parcelle B 834, enclavée mais non incluse dans l'aire parcellaire délimitée du jugement, est plantée en vigne. Elle est hors périmètre du jugement et n'entre donc pas dans le critère "parcelles situées à l'intérieur du périmètre défini par le jugement du Tribunal Civil de Mâcon du 01 décembre 1931, validé par le décret de reconnaissance de 1936 et matérialisé par les plans de délimitation déposés dans les mairies des communes de l'aire géographique en 1947".

Pour cette raison, les experts n'accèdent pas à la demande de classement en appellation "Pouilly-Fuissé".

Ils proposent son classement en appellation "Mâcon-Villages/Bourgogne Blanc et Rouge".

- Commune de Vergisson: cette parcelle, cadastrée A 110, non incluse dans l'aire parcellaire délimitée du jugement, est plantée en vigne. Elle est hors périmètre du jugement et n'entre donc pas dans le critère "parcelles situées à l'intérieur du périmètre défini par le jugement du Tribunal Civil de Mâcon du 01 décembre 1931, validé par le décret de reconnaissance de 1936 et matérialisé par les plans de délimitation déposés dans les mairies des communes de l'aire géographique en 1947".

Pour cette raison, les experts n'accèdent pas à la demande de classement en appellation "Pouilly-Fuissé".

5 – Statistiques

5-1 Rappel des superficies classées avant révision

Remarque : dans les tableaux ci-après, les appellations sujettes à révision sur les communes de l'aire géographique de l'appellation "Pouilly-Fuissé", sont celles des cases grisées.

Pour rappel, sur le Mâconnais, les équivalences avec les délimitations des appellations régionales sont les suivantes :

- **MVBBR** : L'aire MACON-VILLAGES/BOURGOGNE BLANC ET ROUGE correspond aux terrains où à la fois le **chardonnay** et le **pinot noir** donnent leurs meilleurs résultats. ; il s'agit de terrains de nature calcaire (calcaires durs ou calcaires marneux), ayant de bonnes caractéristiques thermiques et hydriques, localisés dans des sites favorisant le réchauffement du sol (pente et exposition).
- **MVBB** : L'aire MACON-VILLAGES/BOURGOGNE BLANC s'applique à des terrains favorables au seul **chardonnay**, où le pinot noir n'a pas sa place. ; les caractéristiques thermiques et hydriques restent optimales mais le sol peut être décarbonaté voire légèrement acide.
- **MBR** : L'aire MACON BLANC ET ROUGE/COTEAUX BOURGUIGNONS/CREMANT DE BOURGOGNE/ BOURGOGNE ALIGOTE/BOURGOGNE PASSE-TOUT-GRAIN/BOURGOGNE MOUSSEUX regroupe des terrains aux caractéristiques thermiques satisfaisantes, calcaires ou modérément acides où aussi bien le **chardonnay** que le **gamay** donnent de bons résultats.
- **MR** : L'aire MACON ROUGE/COTEAUX BOURGUIGNONS/CREMANT DE BOURGOGNE/ BOURGOGNE ALIGOTE/BOURGOGNE PASSE-TOUT-GRAIN/BOURGOGNE MOUSSEUX : est plutôt réservée au **gamay** : les terrains sont nettement acides, de nature siliceuse (grès, arènes granitiques). Dans certains secteurs, il s'agit aussi de sols argileux relativement froids et fertiles qui ne conviennent ni au pinot ni au chardonnay.

	Pouilly-Fuissé	MVBBR	MVBB	MBR	MR	Beaujolais	Saint-Véran
CHARENTRE	111,50	79,50				9,50	
FUISSE	279,00	35,00	25,00	12,00			
SOLUTRE	230,00	45,00	11,00	12,50			7,50
VERGISSON	197,00	22,00	1,50	3,00	15		
	817,50	181,50	37,50	27,50	15	9,50	7,50

Figure 4 : tableau des surfaces délimitées avant révision
(Surfaces exclusives - surfaces non déjà incluses dans l'AOC de rang supérieur - en ha)

5-2 Superficies classées dans le projet de délimitation révisée

	Pouilly-Fuissé	MVBRR	MVBB	MBR	MR	Beaujolais	Saint-Véran
CHARENTRE	106,00	74,00				9,50	
FUISSE	275,00	35,00	24,00	12,00			
SOLUTRE	222,50	44,50	11,00	12,00			7,50
VERGISSON	195,00	22,00	1,50	3,00	15		
	798,50	175,50	36,50	27,00	15	9,50	7,50
	-2,30%	-3,30%	-2,60%	-2%			

Figure 5 : tableau des surfaces délimitées après révision
(Surfaces exclusives - surfaces non déjà incluses dans l'AOC de rang supérieur - en ha)

6- Aires Parcellaires Délimitées (propositions pour mise en consultation publique)

Les listes parcellaires sont en annexe 5 du présent rapport.

Remarque : les listes parcellaires présentées en annexe concernent uniquement les délimitations ayant fait l'objet d'une modification. En l'occurrence, sur les communes de l'aire géographique de l'appellation "Pouilly-Fuissé", il s'agit des listes des délimitations exclusives - surfaces non déjà incluses dans l'AOC de rang supérieur - suivantes:

- sur la commune de Chaintré: "Pouilly-Fuissé" et "Mâcon-Villages"/"Bourgogne Rouge". Concernant le tracé de l'aire "Beaujolais", elle reste identique au tracé validé au CNV des 27 et 28 mai 1998.

- sur la commune de Fuissé: "Pouilly-Fuissé", et "Mâcon-Villages"/"Bourgogne Blanc". Concernant les autres délimitations de l'appellation "Mâcon" et des appellations régionales équivalentes, elles restent conformes à la délimitation définitive validée au comité national vins du 29 mai 2008.

- sur la commune de Solutré-Pouilly: "Pouilly-Fuissé", "Mâcon-Villages"/"Bourgogne Rouge" et "Mâcon-Blanc". Concernant les autres délimitations de l'appellation "Mâcon" et des appellations régionales équivalentes, elles restent conformes à la délimitation définitive validée au comité national vins du 29 mai 2008. La délimitation de l'appellation Saint-Véran reste identique à celle validée en comité national du 10 septembre 2008.

- sur la commune de Vergisson: "Pouilly-Fuissé" et "Mâcon-Rouge". Concernant les autres délimitations de l'appellation "Mâcon" et des appellations régionales équivalentes, elles restent conformes à la délimitation définitive validée au comité national vins du 29 mai 2008.

Liste des figures

- 1- tableau des parcelles déclassées de l'appellation "Pouilly-Fuissé" et de repli pour caractère « d'évidence »
- 2- tableau des parcelles déclassées des seules appellations de repli
- 3 - tableau des parcelles à étudier suite demande de classement
- 4 - tableau des surfaces délimitées avant révision
- 5- tableau des surfaces délimitées après révision

Liste des annexes

- Annexe 1 : lettre de validation du rapport fondateur par l'ODG – 21 janvier 2014
Annexe 2 : Lettre de mission de la commission d'experts
Annexe 3 : courrier de l'ODG "Pouilly-Fuissé" demandant l'examen de certaines parcelles
Annexe 4: courriers des ODG des appellations régionales concernées par le toilettage
Annexe 5: listes parcellaires (document séparé)

Bibliographie

- Dossier de l'Organisme de Défense et de Gestion
- Documents du cabinet Sigales
- Rapports de délimitation INAO : Ronéos 6532 ; 97-406 ; 03-114 ; 2012-405 (source INAO)

ANNEXES

Annexe 1 : lettre de validation du rapport fondateur par l'ODG – 21 janvier 2014



Fuissé, le 21 janvier 2014

INAO Mâcon
Madame la Déléguée Territoriale
37, Bd Henri Dunant CS 80140
71040 MACON Cedex

Objet : Validation du rapport dit 'fondateur', de la demande de révision et des principes de 'recevabilité' et de 'délimitation' dans le cadre de la demande de reconnaissance de 1ers Crus de l'AOC Pouilly-Fuissé

Madame la Déléguée Territoriale,

Suite à notre demande de reconnaissance de Premiers Crus pour l'AOC Pouilly-Fuissé, en date du 9 mars 2010, la Commission d'Enquête nommée par le Comité National compétent de l'INAO, a demandé la rédaction d'un rapport dit « fondateur » pour notre Appellation.

Ce rapport nous a été présenté le 15 janvier 2013 par les services de l'INAO et les experts nommés pour l'étude de notre demande. Suite aux modifications apportées à la demande de la Commission d'Enquête, qui nous ont été transmises et que nous avons examinées, nous vous informons que nous avons validé ce rapport « fondateur » par un vote de notre Conseil d'Administration du 15 octobre 2013.

Par ailleurs, au cours de ce même vote du 15 octobre 2013, et dans le cadre de la poursuite de l'étude de notre demande, notre Conseil d'Administration a validé le principe de la révision de l'aire de délimitation de notre Appellation, en précisant sa position sur ce point dans un courrier du 15 janvier 2014 à la Commission d'Enquête, co-signé avec l'ODG Pouilly-Vinzelles/Pouilly-Loché.

Enfin nous validons également les « principes de recevabilité » et les « principes de délimitation » de chaque climat pour lequel l'accession à des Premiers Crus est demandée, présentés par la Commission d'Enquête lors de sa visite du 04 décembre 2013.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Déléguée Territoriale, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Conseil d'Administration,
Frédéric Marc BURRIER
Président

Aire de production exclusive sur les communes de : CHAINTRE, FUISSE, SOLUTRE-POUILLY, VERGISSON.
Siège social : 71960 Fuissé. Correspondance : L'ATRIUM du Pouilly-Fuissé . 71960 Solutré. Tél/Fax : 03 85 35 83 83
Email : contact@pouilly-fuisse.net Web : www.pouilly-fuisse.net

Annexe 2 : Lettre de mission de la commission d'experts

INAO	Lettre de mission de la commission d'experts 1^{er} crus du Mâconnais - AOC « Pouilly-Fuissé »	Page 1/7
le Directeur	Demande de modification du cahier des charges Reconnaissance de 1^{er} crus	

Date de nomination :

Comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et eaux-de-vie de l'institut national de l'origine et de la qualité : séance du 13 février 2014.

Membres de la Commission d'Experts :

M. Robert BERTHAUD, spécialiste de la vigne et des cépages Bourguignons,
M. Bernard MATHEY : géologue.
M. Jean-Claude MONNET : pédologue, cartographe,
M. Gilles PLATRET : historien,
M. Edward STEEVES : œnologue, ancien négociant en vins,
M. Gérard TROUCHE : pédologue,

Description de la mission principale :

La commission d'experts est chargée des missions suivantes .

- Mission principale : réviser la délimitation parcellaire de l'AOC « Pouilly-Fuissé »
 - sur la base des principes et critères approuvés en séance du comité national le 13 février 2014 (cf. annexe).
 - de réviser concomitamment la délimitation des appellations hiérarchiquement équivalentes et de repli, pour les parcelles retirées de l'AOC « Pouilly-Fuissé », sur la base du critère relatif au « caractère « d'évidence » ainsi que du critère « d'erreur manifeste », sans préjudice du respect des critères de délimitation de ces AOC (cf. annexe).
 - de proposer un projet révisé de délimitation de l'AOC « Pouilly-Fuissé » pour mise en consultation publique ;
 - de proposer une liste de parcelles retirées de toute aire parcellaire.
- En parallèle : expertiser la demande syndicale d'accession à la dénomination « premiers crus » pour certains « climats » de l'appellation « Pouilly-Fuissé »
 - en assistant la commission d'enquête, par une première analyse des lieux-dits candidats sur leur potentiel, du point de vue technique, à produire des vins du niveau d'un 1^{er} cru, en application des principes de délimitation validés par le comité national en séance du 13 février 2014, en proposant des critères de délimitation plus restrictifs que ceux du niveau « communale ».
 - Ainsi, ils proposeront une première liste de 1ers crus qui seraient susceptibles d'être reconnus, en combinant le potentiel du milieu naturel et les éléments relatifs aux facteurs humains (revendication, notoriété, valorisation...) fournis par les ODG.

Résultat à obtenir :

Présenter à la commission d'enquête :

- un rapport proposant le projet de délimitation de l'AOC « Pouilly-Fuissé », intégrant la liste des parcelles retirées de toute aire délimitée ;
- un rapport proposant une liste de 1ers crus qui seraient susceptibles d'être reconnus.

INAO	Lettre de mission de la commission d'experts 1^{er} crus du Mâconnais - AOC « Pouilly-Fuissé »	Page 2/7
le Directeur	Demande de modification du cahier des charges Reconnaissance de 1^{er} crus	

A qui rendre compte pour cette mission :

A la commission d'enquête : MM. BRONZO (Président), FABRE, HEYDT-TRIMBACH, PITON, SCHYLER

Echéancier souhaitable :

Les membres de la commission d'experts doivent rendre à la commission d'enquête un rapport d'étape signé au plus tard le 30 décembre 2014.

Agents de l'INAO interlocuteurs de la commission d'enquête :

Le responsable de l'avancement du projet : Christèle MERCIER (c.mercier@inao.gouv.fr)

Site INAO de Mâcon – 37 Bd Henri Dunant – CS 80140 – 71040 Mâcon cedex

Tel : 03 85 21 96 50 - Fax : 03 85 21 96 51

Le secrétaire de la commission d'experts : Alain FRATY (a.fraty@inao.gouv.fr)

Site INAO de Mâcon – 37 Bd Henri Dunant – CS 80140 – 71040 Mâcon cedex

Tel : 03 85 21 96 50 - Fax : 03 85 21 96 51

Fait à Montreuil, le 06 MARS 2014

Le Directeur de l'INAO,



Jean-Luc DAIRIEN

I N A O le Directeur	Lettre de mission de la commission d'experts 1 ^{ers} crus du Mâconnais - AOC « Pouilly-Fuissé » Demande de modification du cahier des charges Reconnaissance de 1 ^{ers} crus	Page 3/7
-------------------------	---	----------

Critères de délimitation parcellaire de l'AOC « Pouilly-Fuissé »

Les vins pouvant bénéficier de l'AOC « Pouilly-Fuissé » proviennent de secteurs de l'aire géographique répondant aux critères suivants :

Parcelles respectant le principe de non superposition avec l'aire parcellaire délimitée de l'AOC Saint-Véran.

Parcelles situées :

- à l'intérieur du périmètre défini par le jugement du Tribunal Civil de Mâcon du 01 décembre 1931, validé par le décret de reconnaissance de 1936 et matérialisé par les plans de délimitation déposés dans les mairies des communes de l'aire géographique en 1947
- sur des coteaux de toute exposition (parfois localement des plateaux)
- à une altitude comprise entre 200 m et 400m, voire 450m en exposition très favorable (90° à 225°),
- sur des pentes faibles à très fortes,
- sur des sols caillouteux, parfois profonds et généralement argileux mais ne présentant pas de comportement asphyxiant lié à l'excès d'eau (hydromorphie) ou de réserves en eau supérieures à 350 mm et issus :
 - * des roches calcaires ou marneuses d'âge jurassique,
 - * des roches d'âge primaire ou triasique

Les parcelles répondant aux critères suivants seront retirées de l'aire parcellaire délimitée :

- parcelles dénaturées, ayant perdu toute vocation viticole (urbanisation, dépôt matériel exogène,...)
- parcelles non plantables sans remaniement important (absence de sol, pente très forte,...)
- parcelles qui auraient pu être classées suite à une erreur manifeste.

INAO	Lettre de mission de la commission d'experts 1^{er} crus du Mâconnais - AOC « Pouilly-Fuissé »	Page 4/7
le Directeur	Demande de modification du cahier des charges Reconnaissance de 1 ^{er} crus	

Critères de délimitation parcellaire des AOC régionales du Mâconnais (extrait - CNV 10/09/2009)

3.2. Présentation des critères techniques de délimitation

- *Enoncé des critères techniques*

Aires délimitées	Critères techniques de délimitation
MACON-VILLAGES / BOURGOGNE ROUGE ET BLANC	Expositions limitées au quadrant 45° - 270° N soit des expositions NE à W. Situations de coteaux ou de légers bombements, à des altitudes inférieures à 400 m. Sols calcaires ou argilo-calcaires, drainant, offrant des réserves en eau suffisantes mais sans excès. Secteurs inscrits dans une forte dynamique viticole.
MACON-VILLAGES / BOURGOGNE BLANC	Expositions limitées au quadrant 45° - 270° N soit des expositions NE à W. Situations de coteaux ou de légers bombements, à des altitudes inférieures à 400 m. Substrats calcaires ou argilo-calcaires avec formations superficielles décarbonatées bien drainées. Secteurs inscrits dans une forte dynamique viticole.
MACON BLANC ET ROUGE / BOURGOGNE ORDINAIRE	Expositions diverses. Situations de coteaux, de replat ou de piedmont immédiatement attenant au coteau. Sols calcaires, argilo-calcaires ou décarbonatés.
MACON ROUGE / BOURGOGNE ORDINAIRE	Expositions diverses. Situations diverses à l'exclusion des plaines et des vallées alluviales, des terrains fortement hydromorphes et des dépressions ou des concavités exposées au nord. Sols argilo-calcaires ou siliceux

Tableau 4 : présentation des nouveaux critères techniques de délimitation

- *Prise en compte de l'environnement du lieu*

Pour les aires MACON-VILLAGES/BOURGOGNE, le facteur d'exposition n'intègre pas les effets d'écran engendrés par un bois ou un versant élevé qui peuvent considérablement atténuer l'insolation. Ce manque d'ouverture du paysage pourra être un motif de classement dans la catégorie inférieure voire d'exclusion de toute aire d'appellation.

- *Prise en compte du contexte viticole*

Les secteurs qui ne présentent pas d'usages viticoles actuels, ne seront classés en AOC que si :

- # il est possible de constituer un flot cohérent et suffisamment étendu
- # il existe un forte dynamique de mise en valeur viticole de ce secteur

INAO	Lettre de mission de la commission d'experts 1^{er} crus du Mâconnais - AOC « Pouilly-Fuissé »	
le Directeur	Demande de modification du cahier des charges Reconnaissance de 1^{er} crus	Page 5/7

- **Prise en compte des spécificités propres à la parcelle**

Les parcelles dont l'état ne permet pas une parfaite valorisation du terroir originel ne seront pas classées en AOC. C'est le cas de :

- # carrières, même parfaitement comblées sauf si ces techniques font partie intégrante du terroir,
- # parcelles ayant subi des remaniements profonds (apports de terres ou décaissement) ou bâties,
- # parcelles nécessitant d'importants travaux pour la mise en culture (parcelles sur dalles de calcaire dur dépourvues de sol, coteaux sur matériaux instables en pentes très fortes ----),
- # dépôts d'ordures et leur proximité immédiate, en particulierité les terrains en aval.

3.3. Adaptations des critères techniques à chacun des terroirs du Mâconnais

Les terroirs du Mâconnais sont localisés sur la carte présentée en figure 2. Ils ont été définis de façon précise dans le rapport général sur les terroirs du Mâconnais (CNV des 27 et 28 mai 2004, référence 04-318) qui pourra servir de complément à leur identification.

- **Le sud Mâconnais**

Le vignoble a déjà conquis la majeure partie des zones propices à la culture de la vigne et les zones classées en AOC sont quasiment toutes plantées. Il ne sera pas nécessaire de créer de nouvelles zones viticoles sauf très ponctuellement et en continuité avec des zones déjà classées.

En revanche, un certain nombre de terrains classés en MACON BLANC ET ROUGE/BOURGOGNE ORDINAIRE présentent au bon potentiel qualitatif.

C'est le cas des coteaux de Fuissé sur schistes primaires exposés vers l'est et le nord-est. Ces terrains, en position de pente, donnent des sols caillouteux, à matrice limono-argileuse, présentant des réserves en eau moyennes et réparties sur une bonne profondeur. Ce profil hydrique est très favorable à la production de vins de qualité. Ces schistes sont également d'une grande richesse géochimique qui participe à l'équilibre des vins. Les coteaux concernés sont de larges coteaux viticoles, entièrement plantés en vignes, qui produisent des vins typiques des appellations Mâcon-villages et Bourgogne et reconnus comme tel par de nombreuses médailles obtenues aux concours régionaux et nationaux. Ces secteurs pourront être classés en MACON-VILLAGES/BOURGOGNE BLANC.

Certains versants marneux du Lias, repartis sous les corniches calcaires du sud Mâconnais sont exposés vers le nord-ouest et le nord. Ces terrains, classés en MACON BLANC ET ROUGE/BOURGOGNE ORDINAIRE présentent des sols collodionnés par les éboulis des escarpements calcaires souvent assez caillouteux à matrice argileuse, sur des pentes moyennes et régulières très bien drainées qui favorisent le réchauffement. Leurs parties basses, largement ouvertes permettent une bonne évacuation des écoulements froids. Le vignoble y est compact et groupé. Le climat sous influence méridionale du sud Mâconnais permet aux vignes d'exprimer un bon potentiel qualitatif et ce, même sous ces expositions nord-est et nord. En revanche, les bordures ombragées par la proche forêt ainsi que les parties basses plus gélives et aux sols nettement plus profonds sont beaucoup moins intéressantes.

I N A O	Lettre de mission de la commission d'experts 1^{ers} crus du Mâconnais - AOC « Pouilly-Fuissé »	Page 6/7
le Directeur	Demande de modification du cahier des charges Reconnaissance de 1^{ers} crus	

Les zones les plus favorables pourront également être classées en MACON-VILLAGES/BOURGOGNE BLANC.

Enfin, les experts se sont interrogés sur le potentiel viticole des terrasses alluviales de la Saône, constituées de sols acides, colmatés et hydromorphes à fortes réserves en eau, classés selon les zones en MACON-VILLAGES/BOURGOGNE ROUGE ET BLANC ou en MACON BLANC ET ROUGE/BOURGOGNE ORDINAIRE. Les experts ont convenu qu'il n'était pas nécessaire d'étendre davantage le vignoble sur ces secteurs et s'accordent à dire que les terrains classés en MACON BLANC ET ROUGE/BOURGOGNE ORDINAIRE ne pourront pas prétendre à l'accession au classement en MACON-VILLAGES/BOURGOGNE ROUGE ET BLANC.

[.....]

INAO le Directeur	Lettre de mission de la commission d'experts 1^{ers} crus du Mâconnais - AOC « Pouilly-Fuissé » Demande de modification du cahier des charges Reconnaissance de 1^{ers} crus	Page 7/7
---	--	------------------------

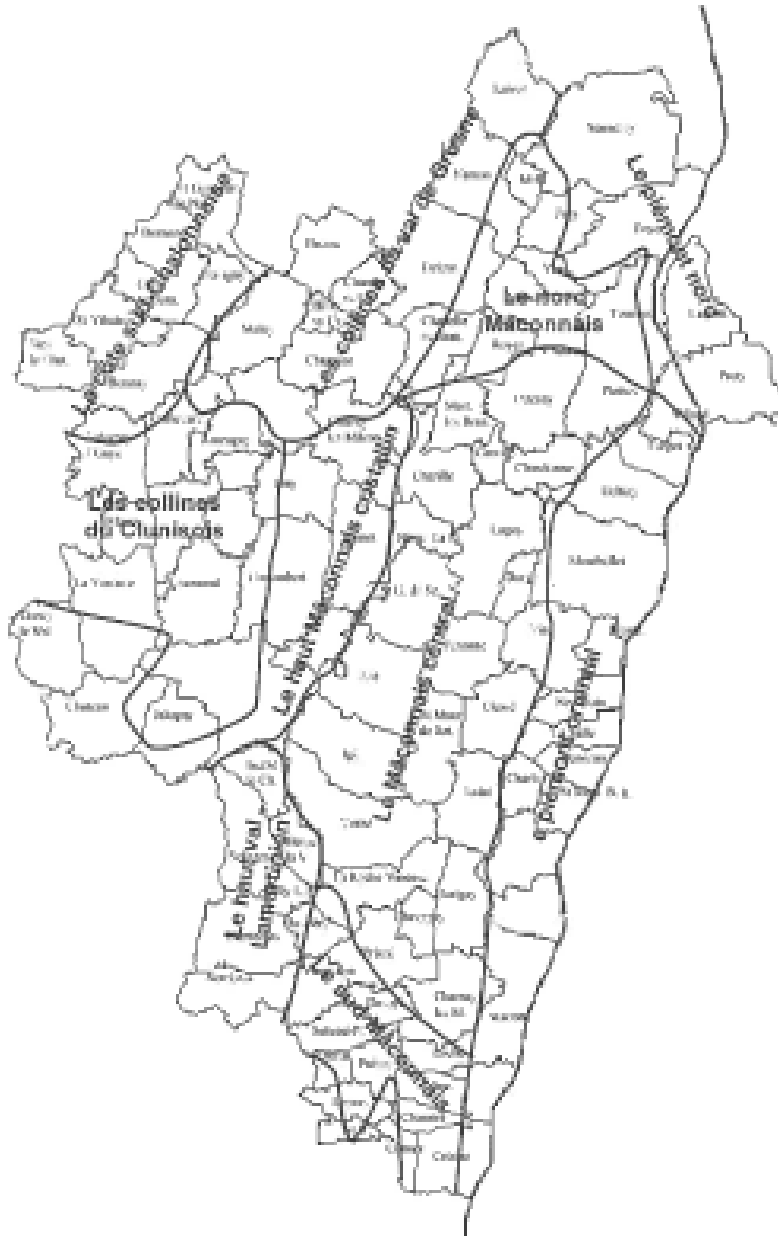


Figure 2 : carte des terroirs du Mâconnais

Annexe 3: courrier de l'ODG "Pouilly-Fuissé" demandant l'examen de certaines parcelles



Fuissé, le 15 octobre 2013

INAO Mâcon
Monsieur Alain FRATY
Ingénieur Terroir et Délimitation
37, Bd Henri Dunant CS 80140
71040 MACON Cedex

Objet : Demande de tiers Crus. Demande de révision de la délimitation de l'AOC Pouilly-Fuissé

Monsieur,

Par un vote du 15 octobre 2013 et dans le cadre de l'instruction de sa demande de tiers Crus, le Conseil d'Administration de notre ODG confirme sa demande de révision de l'aire de délimitation de notre AOC Pouilly-Fuissé.

Dans le cadre de cette demande de révision, notre Conseil d'Administration a par ailleurs rendu les avis suivants sur les demandes d'extension transmises par l'INAO :

- 1/ M. DESSEIGNE : avis favorable
- 2/ L'ARL des CHASSIGNOIS : avis défavorable

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,
Frédéric Marc BURRIER

Aire de production exclusive sur les communes de : CHAIXTRE, FUISSE, SOLUTRE-POUILLY, VERGIBSON.
Siège social : 71900 Fuissé. Correspondance : L'ALHUM du Pouilly-Fuissé, 71900 Solutre, 18/18A - 03 85 45 83 83
Email : contact@pouilly-fuisse.net Web : www.pouilly-fuisse.net

Annexe 4 : lettres des ODG des appellations régionales concernées par le toilettage



Monsieur Alain FRATY
INAO – site de Mâcon
37, boulevard Henri Dunant
CS 80140
71040 MACON CEDEX

A Mâcon, le 14 octobre 2013,

Objet : Révisions simplifiée de la délimitation parcellaire AOC Mâcon et Régionales de Bourgogne.

Monsieur l'Ingénieur délimitation,

Par la présente, nous faisons suite à votre courrier du 24 septembre au sujet d'une révision simplifiée des aires parcellaires délimitées actuelles dans le cadre de l'étude de reconnaissance des premiers crus pour les appellations communales du Mâconnais (hors Viré-Clessé).

Comme vous le souhaitez, nous vous faisons une demande de mise en place d'une procédure simplifiée de révision de la délimitation concernant les parcelles dénaturées ou non plantables.

Nous regrettons toutefois que ceci n'ait pas été fait en même temps que la délimitation définitive du Mâconnais.

Nous tenons par ailleurs à être tenus informés régulièrement de l'avancement de ce dossier.

Restant à votre disposition,

Veuillez agréer, Monsieur l'Ingénieur délimitation, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,
Jérôme CHEVALIER.

Union des Producteurs de Vins « Mâcon »
520, avenue de Lattre de Tassigny 71000 MÂCON
Tel : 03 85 38 20 86 - Fax : 03 85 38 39 62 - upvm@free.fr - www.vins-macon.com

SYNDICAT DES BOURGOGNES

132-134 ROUTE DE DIJON
21200 BEAUNE
TEL. 03 80 22 69 52 - FAX 03 80 22 97 12
EMAIL. syndicat-bourgognes@orange.fr

INAO
A l'attention d'Alain FRATY
37 Boulevard Henri Dunant
CS 80140
71040 MACON Cedex

Le 14 octobre 2013

Objet : Révision simplifiée de l'aire délimitée des AOC régionales Bourgogne - secteur classé en AOC Pouilly-Fuissé, Pouilly-Loché, Pouilly Vinzelles et Saint Véran

Monsieur l'Ingénieur Délimitation,

Nous avons étudié votre courrier du 24 septembre dernier proposant une révision simplifiée de nos aires délimitées d'appellation sur les secteurs classés en AOC Pouilly-Fuissé, Pouilly-Loché, Pouilly Vinzelles et Saint Véran.

Les révisions des aires délimitées de ce secteur ont été faites récemment et il semble dommage qu'elles n'aient pas pu être exhaustives à ce moment là.

Néanmoins, le Syndicat accepte une révision simplifiée dans les conditions suivantes :

*La révision ne concernera que les parcelles qui ne permettent pas une parfaite valorisation du terroir originel (dénaturées ou non plantables) selon la définition des critères validés par le CNINAO du 10 septembre 2009 ;

*Le Syndicat sera associé en amont à l'étude des parcelles concernées.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Ingénieur Délimitation, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,
Gérard MAITRE





Monsieur Alain Fraty
INAO
37 boulevard Henri Dunant
CS 80140
71040 Mâcon Cedex

Objet : dossier relatif à la révision simplifiée de l'aire délimitée des AOC régionales Bourgogne - secteur classé en AOC Pouilly Fuissé, Pouilly Loché, Pouilly Vinzelles, Saint Veran.
Réf : PC/10-2013

Beaune, lundi 14 octobre 2013

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 24 septembre dernier pour une demande de révision simplifiée des aires délimitées en AOC sur les secteurs de Pouilly Fuissé, Pouilly Loché, Pouilly Vinzelles et Saint Veran, et après concertation avec les autres ODG compétentes, l'UPECB accepte la proposition.

L'UPECB souhaite être associée à toutes études des parcelles concernées.

Veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Président,

Le Délégué Général,
Pierre du Conédic

1/1

Contact : UPECB 132 route de Dijon
Tel. 03 80 22 32 50 Fax. 03 80 22 23 18
Courriel : upecb@wanadoo.fr www.cremantdebourgogne.fr

Annexe 5 : listes parcellaires (cf. document séparé)

Annexe 4 : listes parcellaires

Seule est renseignée la superficie classée pour les parcelles en partie. Pour les autres parcelles, il s'agit de la superficie cadastrale.

COMMUNE DE CHAINTRE

Parcelles de l'aire délimitée "POUILLY-FUISSE"

LIEUDIT	SECTION	N° Parcelle	PARTIE	Superficie classée (ha)
AUX MURS	0A	70		
AUX MURS	0A	73		
AUX MURS	0A	839		
AUX MURS	0A	841		
AUX MURS	0A	846	p	0,0198
AUX MURS	0A	847	p	0,1151
AUX MURS	0A	851		
AUX MURS	ZA	85		
AUX MURS	ZA	99		
AUX QUARTS	0A	256		
AUX QUARTS	0A	271		
AUX QUARTS	0A	699		
AUX QUARTS	0A	834		
CHAINTRE	0A	277		
CHAINTRE	0A	281		
CHAINTRE	0A	697		
CHAINTRE	0A	753		
CHAINTRE	0A	754		
EN CENAN	0A	844	p	0,0913
EN CENAN	ZB	229		
EN CENAN	ZB	230		
EN CENAN	ZB	231		
EN CENAN	ZB	232		
EN CENAN	ZB	235		
EN CENAN	ZB	236		
EN CENAN	ZB	237		
EN CENAN	ZB	238		
EN CENAN	ZB	239		
EN CENAN	ZB	347		
EN CENAN	ZB	348		
EN CENAN	ZB	365		
EN VALLEE	ZA	7		
EN VALLEE	ZA	8		
EN VALLEE	ZA	9		
LA BERGERIE	0A	819		
LA BERGERIE	0A	824		
LA BERGERIE	ZB	225		
LA BERGERIE	ZB	226		
LA BERGERIE	ZB	227		
LA BERGERIE	ZB	228		
LA BERGERIE	ZB	386		

LA BERGERIE	ZB	387		
LA CHATTIERE	ZB	36		
LA CHATTIERE	ZB	38		
LA CHATTIERE	ZB	39		
LA CHATTIERE	ZB	40		
LA CHATTIERE	ZB	41		
LA CHATTIERE	ZB	273		
LE CLOS DE MONSIEUR NOLY	ZA	24		
LE CLOS DE MONSIEUR NOLY	ZA	25		
LE CLOS DE MONSIEUR NOLY	ZA	86		
LE CLOS DE MONSIEUR NOLY	ZA	104		
LE CLOS DE MONSIEUR NOLY	ZA	105		
LE CLOS DE MONSIEUR NOLY	ZA	128		
LE CLOS DE MONSIEUR NOLY	ZA	129		
LE CLOS DE MONSIEUR NOLY	ZA	130		
LE CLOS REYSSIER	ZB	165		
LE CLOS REYSSIER	ZB	166		
LE CLOS REYSSIER	ZB	167		
LE CLOS REYSSIER	ZB	169		
LE CLOS REYSSIER	ZB	170		
LE CLOS REYSSIER	ZB	171		
LE CLOS REYSSIER	ZB	173		
LE CLOS REYSSIER	ZB	174		
LE CLOS REYSSIER	ZB	175		
LE CLOS REYSSIER	ZB	176		
LE CLOS REYSSIER	ZB	177		
LE CLOS REYSSIER	ZB	178		
LE CLOS REYSSIER	ZB	179		
LE CLOS REYSSIER	ZB	180		
LE CLOS REYSSIER	ZB	181		
LE CLOS REYSSIER	ZB	184		
LE CLOS REYSSIER	ZB	185		
LE CLOS REYSSIER	ZB	186		
LE CLOS REYSSIER	ZB	187		
LE CLOS REYSSIER	ZB	188		
LE CLOS REYSSIER	ZB	189		
LE CLOS REYSSIER	ZB	190		
LE CLOS REYSSIER	ZB	191		
LE CLOS REYSSIER	ZB	192		
LE CLOS REYSSIER	ZB	193	p	1,3610
LE CLOS REYSSIER	ZB	194		
LE CLOS REYSSIER	ZB	195		
LE CLOS REYSSIER	ZB	196		
LE CLOS REYSSIER	ZB	336		
LE CLOS REYSSIER	ZB	337		
LE CLOS REYSSIER	ZB	341		
LE CLOS REYSSIER	ZB	342		
LE CLOS REYSSIER	ZB	343		
LE CLOS REYSSIER	ZB	344		
LE CLOS REYSSIER	ZB	349		
LE CLOS REYSSIER	ZB	350		
LE CLOS REYSSIER	ZB	351		

LE CLOS REYSSIER	ZB	352		
LE CLOS REYSSIER	ZB	353		
LE CLOS REYSSIER	ZB	370		
LE HAUT DE SAVY	ZB	57		
LE HAUT DE SAVY	ZB	58		
LE HAUT DE SAVY	ZB	59		
LE HAUT DE SAVY	ZB	60		
LE HAUT DE SAVY	ZB	62		
LE HAUT DE SAVY	ZB	63		
LE HAUT DE SAVY	ZB	64		
LE HAUT DE SAVY	ZB	65		
LE HAUT DE SAVY	ZB	67		
LE HAUT DE SAVY	ZB	68		
LE HAUT DE SAVY	ZB	69		
LE HAUT DE SAVY	ZB	345		
LE HAUT DE SAVY	ZB	346		
LE HAUT DE SAVY	ZB	384		
LE HAUT DE SAVY	ZB	385		
LES CHEVRIERES	0A	47		
LES CHEVRIERES	ZA	28		
LES CHEVRIERES	ZA	29		
LES CHEVRIERES	ZA	30		
LES CHEVRIERES	ZA	31		
LES CHEVRIERES	ZA	32		
LES CHEVRIERES	ZA	33		
LES CHEVRIERES	ZA	34		
LES CHEVRIERES	ZA	35		
LES CHEVRIERES	ZA	37		
LES CHEVRIERES	ZA	38		
LES CHEVRIERES	ZA	39		
LES CHEVRIERES	ZA	40		
LES CHEVRIERES	ZA	41		
LES CHEVRIERES	ZA	42		
LES CHEVRIERES	ZA	44		
LES CHEVRIERES	ZA	45		
LES CHEVRIERES	ZA	46		
LES CHEVRIERES	ZA	47		
LES CHEVRIERES	ZA	48		
LES CHEVRIERES	ZA	49		
LES CHEVRIERES	ZA	50		
LES CHEVRIERES	ZA	51		
LES CHEVRIERES	ZA	52		
LES CHEVRIERES	ZA	53		
LES CHEVRIERES	ZA	54		
LES CHEVRIERES	ZA	55		
LES CHEVRIERES	ZA	56		
LES CHEVRIERES	ZA	57		
LES CHEVRIERES	ZA	58		
LES CHEVRIERES	ZA	59		
LES CHEVRIERES	ZA	60		
LES CHEVRIERES	ZA	64		
LES CHEVRIERES	ZA	65		

LES CHEVRIERES	ZA	66		
LES CHEVRIERES	ZA	88		
LES CHEVRIERES	ZA	89		
LES CHEVRIERES	ZA	92		
LES CHEVRIERES	ZA	96		
LES CHEVRIERES	ZA	97		
LES CHEVRIERES	ZA	100		
LES CHEVRIERES	ZA	115		
LES FOURNEAUX	ZB	153		
LES FOURNEAUX	ZB	154		
LES FOURNEAUX	ZB	155		
LES FOURNEAUX	ZB	156		
LES FOURNEAUX	ZB	157		
LES FOURNEAUX	ZB	158		
LES FOURNEAUX	ZB	159		
LES FOURNEAUX	ZB	160		
LES FOURNEAUX	ZB	161		
LES FOURNEAUX	ZB	162		
LES FOURNEAUX	ZB	163		
LES FOURNEAUX	ZB	164		
LES GALOPIERES	ZB	197		
LES GRANDS VERNES	ZA	22	p	1,3403
LES GRANDS VERNES	ZA	114		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	198		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	199		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	200		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	201		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	202		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	203		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	204		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	205		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	206		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	207		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	208		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	209		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	210		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	212		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	213	p	0,2092
LES PLANTES VIEILLES	ZB	214		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	215		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	216		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	217		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	218		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	219		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	220		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	221		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	242		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	243		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	355		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	356		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	381		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	382		

LES PLESSYS	ZB	70		
LES PLESSYS	ZB	71		
LES PLESSYS	ZB	72		
LES PLESSYS	ZB	73		
LES PLESSYS	ZB	74		
LES PLESSYS	ZB	75		
LES PLESSYS	ZB	76		
LES PLESSYS	ZB	78		
LES PLESSYS	ZB	79		
LES PLESSYS	ZB	80		
LES PLESSYS	ZB	81		
LES PLESSYS	ZB	82		
LES PLESSYS	ZB	83		
LES PLESSYS	ZB	84		
LES PLESSYS	ZB	85		
LES PLESSYS	ZB	86		
LES PLESSYS	ZB	87		
LES PLESSYS	ZB	88		
LES PLESSYS	ZB	89		
LES PLESSYS	ZB	90		
LES PLESSYS	ZB	91		
LES PLESSYS	ZB	92		
LES PLESSYS	ZB	93		
LES PLESSYS	ZB	94		
LES PLESSYS	ZB	95		
LES PLESSYS	ZB	96		
LES PLESSYS	ZB	97		
LES PLESSYS	ZB	98		
LES PLESSYS	ZB	100		
LES PLESSYS	ZB	103		
LES PLESSYS	ZB	104		
LES PLESSYS	ZB	105		
LES PLESSYS	ZB	106		
LES PLESSYS	ZB	107		
LES PLESSYS	ZB	108		
LES PLESSYS	ZB	109		
LES PLESSYS	ZB	110		
LES PLESSYS	ZB	111		
LES PLESSYS	ZB	112		
LES PLESSYS	ZB	113		
LES PLESSYS	ZB	115		
LES PLESSYS	ZB	116		
LES PLESSYS	ZB	117		
LES PLESSYS	ZB	118		
LES PLESSYS	ZB	119		
LES PLESSYS	ZB	120		
LES PLESSYS	ZB	270		
LES PLESSYS	ZB	271		
LES PLESSYS	ZB	272		
LES PLESSYS	ZB	283		
LES PLESSYS	ZB	285		
LES ROBEES	ZA	68		

LES ROBEES	ZA	69		
LES ROBEES	ZA	71		
LES ROBEES	ZA	75		
LES ROBEES	ZA	76		
LES ROBEES	ZA	77		
LES ROBEES	ZA	78		
LES ROBEES	ZA	79		
LES ROBEES	ZA	80		
LES ROBEES	ZA	133		
LES ROBEES	ZA	134		
LES ROBEES	ZA	138		
LES TERRES DE SAVY	ZB	33		
LES TERRES DE SAVY	ZB	34		
LES TERRES DE SAVY	ZB	35		
LES VERCHERES	ZB	121		
LES VERCHERES	ZB	122		
LES VERCHERES	ZB	123		
LES VERCHERES	ZB	124		
LES VERCHERES	ZB	127		
LES VERCHERES	ZB	130		
LES VERCHERES	ZB	131		
LES VERCHERES	ZB	132		
LES VERCHERES	ZB	133		
LES VERCHERES	ZB	134		
LES VERCHERES	ZB	135		
LES VERCHERES	ZB	136		
LES VERCHERES	ZB	137		
LES VERCHERES	ZB	138		
LES VERCHERES	ZB	139		
LES VERCHERES	ZB	140		
LES VERCHERES	ZB	141		
LES VERCHERES	ZB	142		
LES VERCHERES	ZB	143		
LES VERCHERES	ZB	144		
LES VERCHERES	ZB	145		
LES VERCHERES	ZB	146		
LES VERCHERES	ZB	149		
LES VERCHERES	ZB	150		
LES VERCHERES	ZB	151		
LES VERCHERES	ZB	152		
LES VERCHERES	ZB	260		
LES VERCHERES	ZB	263		
LES VERCHERES	ZB	264		
LES VERCHERES	ZB	265		
LES VERCHERES	ZB	266		
LES VERCHERES DE SAVY	ZB	42		
LES VERCHERES DE SAVY	ZB	43		
LES VERCHERES DE SAVY	ZB	44		
LES VERCHERES DE SAVY	ZB	45		
LES VERCHERES DE SAVY	ZB	46	p	1,1553
LES VERCHERES DE SAVY	ZB	47		
LES VERCHERES DE SAVY	ZB	48		

LES VERCHERES DE SAVY	ZB	49		
LES VERCHERES DE SAVY	ZB	50		
LES VERCHERES DE SAVY	ZB	51		
LES VERCHERES DE SAVY	ZB	52		
LES VERCHERES DE SAVY	ZB	53		
LES VERCHERES DE SAVY	ZB	54		
LES VERCHERES DE SAVY	ZB	55		
LES VERCHERES DE SAVY	ZB	56		
MAISON DU VILLARD	ZA	10		
MAISON DU VILLARD	ZA	11		
MAISON DU VILLARD	ZA	12		
MAISON DU VILLARD	ZA	13		
MAISON DU VILLARD	ZA	14		
MAISON DU VILLARD	ZA	15		
MAISON DU VILLARD	ZA	16		
MAISON DU VILLARD	ZA	18		
MAISON DU VILLARD	ZA	93		
MAISON DU VILLARD	ZA	94		
MAISON DU VILLARD	ZA	95	p	0,2820

Parcelles de l'aire délimitée "MACON-VILLAGES"/"BOURGOGNE BLANC ET ROUGE"
(liste exclusive)

LIEUDIT	SECTION	N° Parcelle	PARTIE	Superficie classé (ha)
EN BEAUX	ZB	1		
EN BEAUX	ZB	2		
EN BEAUX	ZB	4		
EN BEAUX	ZB	5		
EN BEAUX	ZB	6		
EN BEAUX	ZB	11		
EN BEAUX	ZB	275		
EN BEAUX	ZB	297		
EN BEAUX	ZB	298		
EN BEAUX	ZB	299		
EN BEAUX	ZB	379		
EN BEAUX	ZB	393		
EN BEAUX	ZB	396		
EN BEAUX	ZB	397		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	100		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	103		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	111		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	117		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	147		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	148		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	149		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	150		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	151		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	152		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	153		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	154		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	155		

LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	156		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	157		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	304		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	305		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	306		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	307		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	312		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	313		
LE CLOS DE MONSIEUR NOLY	ZA	131		
LE CLOS DE MONSIEUR NOLY	ZA	132		
LE MOULIN A L'OR	ZC	48		
LE MOULIN A L'OR	ZC	49		
LE MOULIN A L'OR	ZC	50		
LE MOULIN A L'OR	ZC	51		
LE MOULIN A L'OR	ZC	52		
LE MOULIN A L'OR	ZC	55		
LE MOULIN A L'OR	ZC	56		
LE MOULIN A L'OR	ZC	57		
LE MOULIN A L'OR	ZC	58		
LE MOULIN A L'OR	ZC	59		
LE MOULIN A L'OR	ZC	60		
LE MOULIN A L'OR	ZC	118		
LE MOULIN A L'OR	ZC	119		
LE MOULIN A L'OR	ZC	138		
LE MOULIN A L'OR	ZC	139	p	0,1426
LE MOULIN A L'OR	ZC	239		
LE MOULIN A L'OR	ZC	244		
LE MOULIN A L'OR	ZC	250		
LE MOULIN A L'OR	ZC	283		
LE MOULIN A L'OR	ZC	284		
LES BUISSONATS	ZC	93		
LES BUISSONATS	ZC	95		
LES BUISSONATS	ZC	96		
LES BUISSONATS	ZC	97		
LES CHAMPS BARDES	ZC	34		
LES CHAMPS BARDES	ZC	36		
LES CHAMPS BARDES	ZC	37		
LES CHAMPS BARDES	ZC	38		
LES CHAMPS BARDES	ZC	39		
LES CHAMPS BARDES	ZC	41	p	0,7268
LES CHAMPS BARDES	ZC	42		
LES CHAMPS BARDES	ZC	43		
LES CHAMPS BARDES	ZC	46		
LES CHAMPS BARDES	ZC	105		
LES CHAMPS BARDES	ZC	106		
LES CHAMPS BARDES	ZC	107		
LES CHAMPS BARDES	ZC	108		
LES CHAMPS BARDES	ZC	109		
LES CHAMPS BARDES	ZC	110		
LES CHAMPS BARDES	ZC	115		
LES CHAMPS BARDES	ZC	122		
LES CHAMPS BARDES	ZC	128		

LES CHAMPS BARDES	ZC	131		
LES CHAMPS BARDES	ZC	132		
LES CHAMPS BARDES	ZC	158		
LES CHAMPS BARDES	ZC	159		
LES CHAMPS BARDES	ZC	240		
LES CHAMPS BARDES	ZC	241		
LES CHAMPS BARDES	ZC	242		
LES CHAMPS BARDES	ZC	243		
LES CHAMPS BARDES	ZC	247		
LES CHAMPS BARDES	ZC	259		
LES CHAMPS BARDES	ZC	260		
LES CHAMPS BARDES	ZC	274		
LES CHAMPS BARDES	ZC	275		
LES CHAMPS BARDES	ZC	287		
LES CHAMPS BARDES	ZC	288		
LES CHAMPS CHETIERS	ZC	20		
LES CHAMPS CHETIERS	ZC	21		
LES CHAMPS CHETIERS	ZC	22		
LES CHAMPS CHETIERS	ZC	23		
LES CHAMPS CHETIERS	ZC	24		
LES CHAMPS CHETIERS	ZC	25		
LES CHAMPS CHETIERS	ZC	26		
LES CHAMPS CHETIERS	ZC	27		
LES CHAMPS CHETIERS	ZC	28		
LES CHAMPS CHETIERS	ZC	29		
LES CHAMPS CHETIERS	ZC	30		
LES CHAMPS CHETIERS	ZC	31		
LES CHAMPS CHETIERS	ZC	32		
LES CHAMPS CHETIERS	ZC	33		
LES CHEVRIERES	ZA	102		
LES GRANGES	ZC	212		
LES GRANGES	ZC	331		
LES GRANGES	ZC	333	p	0,0626
LES GRANGES	ZC	334		
LES GRANGES	ZC	344		
LES GRANGES	ZC	345		
LES JONCHAYES	ZC	5		
LES JONCHAYES	ZC	6		
LES JONCHAYES	ZC	8		
LES JONCHAYES	ZC	9		
LES JONCHAYES	ZC	10		
LES JONCHAYES	ZC	11		
LES JONCHAYES	ZC	12		
LES JONCHAYES	ZC	101		
LES JONCHAYES	ZC	245		
LES JONCHAYES	ZC	348		
LES JONCHAYES	ZC	349		
LES LANDES	ZC	65		
LES LANDES	ZC	69		
LES LANDES	ZC	70		
LES LANDES	ZC	71		
LES LANDES	ZC	72		

LES LANDES	ZC	73		
LES LANDES	ZC	74		
LES LANDES	ZC	75		
LES LANDES	ZC	76		
LES LANDES	ZC	77		
LES LANDES	ZC	78		
LES LANDES	ZC	79		
LES LANDES	ZC	80		
LES LANDES	ZC	81		
LES LANDES	ZC	82		
LES LANDES	ZC	83		
LES LANDES	ZC	121		
LES LANDES	ZC	184		
LES LANDES	ZC	190	p	0,3301
LES LANDES	ZC	191		
LES LANDES	ZC	193	p	0,1875
LES LANDES	ZC	194		
LES LANDES	ZC	197		
LES LANDES	ZC	251		
LES LANDES	ZC	252		
LES LANDES	ZC	253		
LES LANDES	ZC	254		
LES LANDES	ZC	369	p	0,1395
LES LANDES	ZC	370		
LES PRES DE SAVY	ZC	14		
LES PRES DE SAVY	ZC	17		
LES PRES DE SAVY	ZC	18		
LES PRES DE SAVY	ZC	257		
LES PRES DE SAVY	ZC	363		
LES PRES DE SAVY	ZC	383		
LES TERRES DE SAVY	ZB	18		
LES TERRES DE SAVY	ZB	19		
LES TERRES DE SAVY	ZB	22		
LES TERRES DE SAVY	ZB	31		
LES TERRES DE SAVY	ZB	32		
LES TERRES DE SAVY	ZB	240		
LES TERRES DE SAVY	ZB	253		
LES TERRES DE SAVY	ZB	254	p	0,1518
LES TERRES DE SAVY	ZB	313		
LES TERRES DE SAVY	ZB	322		
LES TERRES DE SAVY	ZB	325		
LES TERRES DE SAVY	ZB	331		
LES TERRES DE SAVY	ZB	358		
LES TERRES DE SAVY	ZB	359		
LES TERRES DE SAVY	ZB	360		
LES TERRES DE SAVY	ZB	361		
LES TERRES DE SAVY	ZB	362		

COMMUNE DE FUISSE

Parcelles de l'aire délimitée "POUILLY-FUISSE"

LIEUDIT	SECTION	N° Parcelle	PARTIE	Superficie classée (ha)
AU BOURG	0A	268		
AU BOURG	0A	269		
AU BOURG	0A	271		
AU BOURG	0A	272		
AU BOURG	0A	277		
AU BOURG	0A	289		
AU BOURG	0A	337		
AU BOURG	0A	360		
AU BOURG	0A	361		
AU BOURG	0A	1165	p	0,1016
AU BOURG	0A	1185		
AU BOURG	0A	1219		
AU BOURG	0A	1221		
AU BOURG	0A	1328		
AU BOURG	0A	1329		
AU BOURG	0A	1330		
AU BOURG	0A	1331		
AU BOURG	0A	1377		
AU BOURG	0A	1394		
AU CHAPAL	0A	388		
AU CHAPAL	0A	389		
AU CHAPAL	0A	390		
AU CHAPAL	0A	392		
AU GAULIA	0B	328		
AU GAULIA	0B	329		
AU GAULIA	0B	330		
AU GAULIA	0B	331		
AU GAULIA	0B	332		
AU GAULIA	0B	333		
AU GAULIA	0B	334		
AU GAULIA	0B	335		
AU GAULIA	0B	336		
AU GAULIA	0B	337		
AU GAULIA	0B	340		
AU GAULIA	0B	341		
AU GAULIA	0B	342		
AU GAULIA	0B	343		
AU GAULIA	0B	344		
AU GAULIA	0B	345		
AU GAULIA	0B	346		
AU GAULIA	0B	347		
AU GAULIA	0B	350		
AU GAULIA	0B	351		
AU GAULIA	0B	352		
AU GAULIA	0B	353		
AU GAULIA	0B	354		
AU GAULIA	0B	355		

AU GAULIA	0B	356		
AU GAULIA	0B	357		
AU GAULIA	0B	358		
AU GAULIA	0B	359		
AU GAULIA	0B	365		
AU GAULIA	0B	366		
AU GAULIA	0B	367		
AU GAULIA	0B	368		
AU GAULIA	0B	369		
AU GAULIA	0B	370		
AU GAULIA	0B	371		
AU GAULIA	0B	372		
AU GAULIA	0B	373		
AU GAULIA	0B	374		
AU GAULIA	0B	375		
AU GAULIA	0B	376		
AU GAULIA	0B	377		
AU GAULIA	0B	378		
AU GAULIA	0B	379		
AU GAULIA	0B	380		
AU GAULIA	0B	1097		
AU GAULIA	0B	1186		
AU GAULIA	0B	1187		
AU GAULIA	0B	1192		
AU GAULIA	0B	1314		
AU MAY	0B	1067		
AU MAY	0B	1068	p	0,0917
AU MAY	0B	1069		
AU MAY	0B	1070		
AU MAY	0B	1071		
AU MAY	0B	1072		
AU MAY	0B	1073		
AU MAY	0B	1074		
AU MAY	0B	1075		
AUX PLANTES	0B	418		
AUX PLANTES	0B	419		
AUX PLANTES	0B	420		
AUX PLANTES	0B	421		
AUX PLANTES	0B	422		
AUX PLANTES	0B	423		
AUX PLANTES	0B	424		
AUX PLANTES	0B	425		
AUX PLANTES	0B	430		
AUX PLANTES	0B	431		
AUX PLANTES	0B	432		
AUX PLANTES	0B	433		
AUX PLANTES	0B	434		
AUX PLANTES	0B	435		
AUX PLANTES	0B	438		
AUX PLANTES	0B	1148		
AUX PLANTES	0B	1357		
AUX PLANTES	0B	1358		

AUX PRATS	0B	527		
AUX PRATS	0B	528		
AUX PRATS	0B	529		
AUX PRATS	0B	530		
BEAUREGARD	0B	609		
BEAUREGARD	0B	610		
BEAUREGARD	0B	611		
BEAUREGARD	0B	612		
BEAUREGARD	0B	613		
BEAUREGARD	0B	614		
BEAUREGARD	0B	615		
BEAUREGARD	0B	616		
BEAUREGARD	0B	617		
BEAUREGARD	0B	618		
BEAUREGARD	0B	624		
BEAUREGARD	0B	625		
BEAUREGARD	0B	626		
BEAUREGARD	0B	627		
BEAUREGARD	0B	628		
BEAUREGARD	0B	629		
BEAUREGARD	0B	630		
BEAUREGARD	0B	1099		
BEAUREGARD	0B	1136	p	0,4759
BOIS DE LACROIX	0B	783		
BOIS DE LACROIX	0B	784	p	0,2565
BOIS DE LACROIX	0B	795		
BOIS DE LACROIX	0B	797		
BOIS DE LACROIX	0B	798		
BOIS DE LACROIX	0B	802		
BOIS DE LACROIX	0B	803		
BOIS DE LACROIX	0B	804		
BOIS DE LACROIX	0B	805		
BOIS DE LACROIX	0B	806		
BOIS DE LACROIX	0B	807		
BOIS DE LACROIX	0B	808		
BOIS DE LACROIX	0B	809		
BOIS DE LACROIX	0B	812		
BOIS DE LACROIX	0B	813		
BOIS DE LACROIX	0B	815		
BOIS DE LACROIX	0B	1271	p	0,0715
BOIS DE LACROIX	0B	1275		
BOIS DE LACROIX	0B	1276	p	0,0056
BOIS DE LACROIX	0B	1277		
BOIS DE LACROIX	0B	1278		
BOIS DE LACROIX	0B	1459		
BOIS DES FOUSSES	0B	769		
BOIS DES FOUSSES	0B	770		
BOIS DES FOUSSES	0B	771		
BOIS DES FOUSSES	0B	772		
BOIS DES FOUSSES	0B	773		
BOIS DES FOUSSES	0B	775	p	0,2246
BOIS DES FOUSSES	0B	780	p	0,2184

BOIS DES FOUSSES	0B	781		
BOIS DES FOUSSES	0B	782	p	0,4372
BOIS DES FOUSSES	0B	1475		
BOIS LAFAYE	0B	1014	p	0,2070
BOIS LAFAYE	0B	1015		
BOIS LAFAYE	0B	1016		
BOIS LAFAYE	0B	1017		
BOIS LAFAYE	0B	1018		
BOIS LAFAYE	0B	1019		
BOIS LAFAYE	0B	1020		
BOIS LAFAYE	0B	1021		
BOIS LAFAYE	0B	1022		
BOIS LAFAYE	0B	1023		
BOIS LAFAYE	0B	1026	p	0,1037
BOIS LAFAYE	0B	1027		
BOIS LAFAYE	0B	1028		
BOIS LAFAYE	0B	1029		
BOIS LAFAYE	0B	1030		
BOIS LAFAYE	0B	1032		
BOIS LAFAYE	0B	1033		
BOIS LAFAYE	0B	1034		
BOIS SEGUIN	0A	1046		
BOIS SEGUIN	0A	1047		
BOIS SEGUIN	0A	1048		
BOIS SEGUIN	0A	1050		
BOIS SEGUIN	0A	1051		
BOIS SEGUIN	0A	1052		
BOIS SEGUIN	0A	1055		
BOIS SEGUIN	0A	1056		
BOIS SEGUIN	0A	1059		
BOIS SEGUIN	0A	1060		
BOIS SEGUIN	0A	1061		
BOIS SEGUIN	0A	1062		
BOIS SEGUIN	0A	1065		
BOIS SEGUIN	0A	1066		
BOIS SEGUIN	0A	1067		
BOIS SEGUIN	0A	1073		
CHAMP POTARD	0B	413		
CHAMP POTARD	0B	414		
CHAMP RUY	0B	440		
CHAMP RUY	0B	441		
CHAMP RUY	0B	442		
CHAMP RUY	0B	443		
CHAMP RUY	0B	1290		
CHAMP RUY	0B	1291		
CHAMP RUY	0B	1331		
CLOS GAILLARD	0B	531		
CLOS GAILLARD	0B	532		
CLOS GAILLARD	0B	533		
CLOS GAILLARD	0B	534		
CLOS GAILLARD	0B	538		
CLOS GAILLARD	0B	539		

CLOS GAILLARD	0B	540		
CLOS GAILLARD	0B	541		
CLOS GAILLARD	0B	542		
CLOS GAILLARD	0B	543		
CLOS GAILLARD	0B	544		
CLOS GAILLARD	0B	545		
CLOS GAILLARD	0B	546		
CLOS GAILLARD	0B	547		
CLOS GAILLARD	0B	548		
CLOS GAILLARD	0B	549		
CLOS GAILLARD	0B	550		
CLOS GAILLARD	0B	551		
CLOS GAILLARD	0B	1230		
DERRIERE LA MAISON	0A	220		
DERRIERE LA MAISON	0A	1126		
EN CHATENET	0A	836		
EN CHATENET	0A	837		
EN CHATENET	0A	838		
EN CHATENET	0A	839		
EN CHATENET	0A	840		
EN CHATENET	0A	841		
EN CHATENET	0A	842		
EN CHATENET	0A	843		
EN CHATENET	0A	844		
EN CHATENET	0A	845		
EN CHATENET	0A	846		
EN CHATENET	0A	847		
EN CHATENET	0A	848		
EN CHAUFFAILLE	0B	1322		
EN CHAUFFAILLE	0B	1323		
EN LARZILLE	0A	826		
EN LARZILLE	0A	827		
EN LARZILLE	0A	828		
EN LARZILLE	0A	829		
EN LARZILLE	0A	830		
EN LARZILLE	0A	831		
EN LARZILLE	0A	832		
EN LARZILLE	0A	833		
EN LARZILLE	0A	834		
EN LARZILLE	0A	835		
EN RECEPEY	0A	849		
EN RECEPEY	0A	850		
EN RECEPEY	0A	851		
EN RECEPEY	0A	852		
EN RECEPEY	0A	853		
EN RECEPEY	0A	854		
EN RECEPEY	0A	855		
EN RECEPEY	0A	856		
EN RECEPEY	0A	857		
EN RECEPEY	0A	858		
EN RECEPEY	0A	862		
EN RECEPEY	0A	863		

EN RECEPEY	0A	1075		
EN RECEPEY	0A	1081		
EN RECEPEY	0A	1082		
EN RECEPEY	0A	1154		
EN RECEPEY	0A	1155		
EN RECEPEY	0A	1199		
EN TANCUL	0A	428		
EN TANCUL	0A	429		
EN TANCUL	0A	430		
EN TANCUL	0A	431		
EN TANCUL	0A	432		
EN TANCUL	0A	433		
EN TANCUL	0A	434		
EN TANCUL	0A	435		
EN TANCUL	0A	436		
EN TANCUL	0A	437		
EN TANCUL	0A	438		
EN TANCUL	0A	439		
EN TANCUL	0A	440		
EN TANCUL	0A	441		
EN TANCUL	0A	442		
EN TANCUL	0A	443		
EN TANCUL	0A	446		
LA BARRIERE	0B	726		
LA BARRIERE	0B	1205		
LA BAUDOTTE	0A	872		
LA BAUDOTTE	0A	873		
LA BAUDOTTE	0A	874		
LA BRETIANDE	0B	824		
LA BRETIANDE	0B	825		
LA BRETIANDE	0B	826		
LA BRETIANDE	0B	827		
LA BRETIANDE	0B	828		
LA BRETIANDE	0B	829		
LA BRETIANDE	0B	830		
LA BRETIANDE	0B	831		
LA BRETIANDE	0B	832		
LA BRETIANDE	0B	833		
LA BUCCHARLATTE	0B	716		
LA BUCCHARLATTE	0B	717		
LA BUCCHARLATTE	0B	718		
LA BUCCHARLATTE	0B	720		
LA BUCCHARLATTE	0B	723		
LA BUCCHARLATTE	0B	724		
LA CADOLLE	0A	518		
LA CADOLLE	0A	519		
LA CADOLLE	0A	520		
LA CADOLLE	0A	521		
LA CADOLLE	0A	1342		
LA CADOLLE	0A	1380		
LA CADOLLE	0A	1381		
LA CADOLLE	0A	1382		

LA CADOLLE	0A	1423		
LA CADOLLE	0A	1424		
LA CARRIERE	0B	878		
LA CARRIERE	0B	881		
LA CARRIERE	0B	882		
LA CARRIERE	0B	1197		
LA CROIX PARDON	0B	631		
LA CROIX PARDON	0B	632		
LA CROIX PARDON	0B	1114		
LA CROIX PARDON	0B	1115		
LA DEPENDAINE	0B	987		
LA DEPENDAINE	0B	988		
LA DEPENDAINE	0B	989		
LA DEPENDAINE	0B	990		
LA DEPENDAINE	0B	991		
LA DEPENDAINE	0B	992		
LA DEPENDAINE	0B	993		
LA DEPENDAINE	0B	994		
LA DEPENDAINE	0B	995		
LA DEPENDAINE	0B	996		
LA DEPENDAINE	0B	997		
LA DEPENDAINE	0B	998		
LA DEPENDAINE	0B	999		
LA DEPENDAINE	0B	1000		
LA DEPENDAINE	0B	1001		
LA DEPENDAINE	0B	1002		
LA DEPENDAINE	0B	1003		
LA DEPENDAINE	0B	1004		
LA DEPENDAINE	0B	1005		
LA DEPENDAINE	0B	1006		
LA DEPENDAINE	0B	1007		
LA DEPENDAINE	0B	1008		
LA DEPENDAINE	0B	1009	p	0,0847
LA DEPENDAINE	0B	1010	p	0,1266
LA DEPENDAINE	0B	1011		
LA DEPENDAINE	0B	1012		
LA DEPENDAINE	0B	1013		
LA DEPENDAINE	0B	1255		
LA GROUILLERE	0B	320		
LA GROUILLERE	0B	321		
LA GROUILLERE	0B	322		
LA GROUILLERE	0B	323		
LA GROUILLERE	0B	324	p	0,1277
LA GROUILLERE	0B	325		
LA GROUILLERE	0B	326		
LA PETITE BRUYERE	ZA	29	p	0,4261
LA PETITE BRUYERE	ZA	30		
LA PETITE BRUYERE	ZA	32		
LA PETITE BRUYERE	ZA	33		
LA PETITE BRUYERE	ZA	34		
LA PETITE BRUYERE	ZA	36		
LA PETITE BRUYERE	ZA	37		

LA PETITE BRUYERE	ZA	38	p	0,2007
LA PETITE BRUYERE	ZA	39		
LA PETITE BRUYERE	ZA	40		
LA PETITE BRUYERE	ZA	41		
LA PETITE BRUYERE	ZA	46		
LA PETITE BRUYERE	ZA	53		
LA PETITE BRUYERE	ZA	54		
LA PETITE BRUYERE	ZA	55		
LA PETITE BRUYERE	ZA	56		
LA PETITE BRUYERE	ZA	63	p	0,0406
LA PETITE BRUYERE	ZA	66		
LA PETITE BRUYERE	ZA	67		
LA TEPPE CHARPY	0B	883		
LA TEPPE CHARPY	0B	884		
LA TEPPE CHARPY	0B	885		
LA TEPPE CHARPY	0B	888		
LA TEPPE CHARPY	0B	889		
LA TEPPE CHARPY	0B	890		
LA TEPPE CHARPY	0B	894		
LA TEPPE CHARPY	0B	895		
LA TEPPE CHARPY	0B	896		
LA TEPPE CHARPY	0B	898		
LA TEPPE CHARPY	0B	1233		
LA TERRE JEANDUE	0A	789		
LA TERRE JEANDUE	0A	790		
LA TERRE JEANDUE	0A	791		
LA TERRE JEANDUE	0A	792		
LA TERRE JEANDUE	0A	793		
L'ARSE	0B	1035		
L'ARSE	0B	1036		
L'ARSE	0B	1037		
L'ARSE	0B	1038		
LE BOIS DES TACHES	0A	543		
LE BOIS DES TACHES	0A	544		
LE BOIS DES TACHES	0A	546		
LE CARRON	0A	969		
LE CARRON	0A	970		
LE CLOS	0A	222		
LE CLOS	0A	1122		
LE PLAN	0A	139		
LE PLAN	0A	140		
LE PLAN	0A	141		
LE PLAN	0A	142		
LE PLAN	0A	143		
LE PLAN	0A	144		
LE PLAN	0A	145		
LE PLAN	0A	148		
LE PLAN	0A	149		
LE PLAN	0A	150		
LE PLAN	0A	153		
LE PLAN	0A	154		
LE PLAN	0A	155		

LE PLAN	0A	156		
LE PLAN	0A	162		
LE PLAN	0A	163		
LE PLAN	0A	177		
LE PLAN	0A	178		
LE PLAN	0A	189		
LE PLAN	0A	190		
LE PLAN	0A	193		
LE PLAN	0A	196		
LE PLAN	0A	1092	p	0,0017
LE PLAN	0A	1293		
LE PLAN	0A	1405		
LE PLAN	0A	1406		
LE RONTE	0A	449		
LE RONTE	0A	450		
LE RONTE	0A	1326		
LE RONTE	0A	1327		
LE SANG CLOS	0B	1		
LE SANG CLOS	0B	2		
LE SANG CLOS	0B	3		
LE SANG CLOS	0B	4		
LES BELOUZES	0B	489		
LES BELOUZES	0B	490		
LES BELOUZES	0B	491		
LES BELOUZES	0B	492		
LES BELOUZES	0B	493		
LES BELOUZES	0B	495		
LES BELOUZES	0B	497		
LES BELOUZES	0B	498		
LES BELOUZES	0B	499		
LES BELOUZES	0B	500	p	0,0747
LES BELOUZES	0B	501		
LES BELOUZES	0B	502		
LES BELOUZES	0B	503		
LES BELOUZES	0B	504		
LES BELOUZES	0B	505		
LES BELOUZES	0B	506		
LES BELOUZES	0B	507		
LES BELOUZES	0B	508		
LES BELOUZES	0B	509		
LES BELOUZES	0B	510		
LES BELOUZES	0B	511		
LES BELOUZES	0B	1194		
LES BELOUZES	0B	1292		
LES BELOUZES	0B	1293		
LES BOIS CHARNAY	0A	672		
LES BOIS DENIS	0A	904		
LES BRULES	0A	259		
LES BRULES	0A	260		
LES BRULES	0A	261		
LES CHARDONNETS	0A	956		
LES CHARDONNETS	0A	957		

LES CHARDONNETS	0A	958		
LES CHARDONNETS	0A	959		
LES CHARDONNETS	0A	960		
LES CHARDONNETS	0A	961		
LES CHARDONNETS	0A	962		
LES CHARDONNETS	0A	963		
LES CHARDONNETS	0A	964		
LES CHARDONNETS	0A	965		
LES CHARDONNETS	0A	966		
LES CHARDONNETS	0A	967		
LES CHARDONNETS	0A	968		
LES CHATAIGNERS	0A	1010		
LES CHATAIGNERS	0A	1011		
LES CHATAIGNERS	0A	1012		
LES CHATAIGNERS	0A	1013		
LES CHATAIGNERS	0A	1014		
LES CHATAIGNERS	0A	1015		
LES CHATAIGNERS	0A	1016		
LES CHATAIGNERS	0A	1017		
LES CHATAIGNERS	0A	1018		
LES CHATAIGNERS	0A	1019		
LES CHATAIGNERS	0A	1020	p	0,1954
LES CHATAIGNERS	0A	1021		
LES CHATAIGNERS	0A	1022		
LES CHATAIGNERS	0A	1023		
LES CHATAIGNERS	0A	1024		
LES CHATAIGNERS	0A	1025		
LES CHATAIGNERS	0A	1026		
LES CHATAIGNERS	0A	1027		
LES CHATAIGNERS	0A	1028		
LES CHATAIGNERS	0A	1029		
LES CHATAIGNERS	0A	1030		
LES CHATAIGNERS	0A	1031		
LES CHATAIGNERS	0A	1032		
LES CHATAIGNERS	0A	1033		
LES CHATAIGNERS	0A	1034		
LES CHATAIGNERS	0A	1035		
LES CHATAIGNERS	0A	1042		
LES CHATAIGNERS	0A	1043		
LES CHATAIGNERS	0A	1044		
LES CHATAIGNERS	0A	1045		
LES CHATAIGNERS	0A	1105		
LES CHATAIGNERS	0A	1107		
LES CHATAIGNERS	0A	1202		
LES CHATAIGNERS	0A	1203		
LES CHEVAUX	0A	76		
LES CHEVAUX	0A	77		
LES CHEVAUX	0A	78		
LES CHEVAUX	0A	79		
LES CHEVAUX	0A	80		
LES CHEVAUX	0A	81		
LES CHEVAUX	0A	82		

LES CHEVAUX	0A	83		
LES CHEVAUX	0A	84		
LES CHEVAUX	0A	85		
LES CHEVAUX	0A	86		
LES CHEVAUX	0A	87		
LES CHEVAUX	0A	88		
LES CHEVAUX	0A	89	p	0,0288
LES CHEVAUX	0A	90		
LES CHEVAUX	0A	91		
LES CHEVAUX	0A	94		
LES CHEVAUX	0A	95		
LES CHEVAUX	0A	96		
LES CHEVAUX	0A	103		
LES CHEVAUX	0A	1223		
LES CHEVAUX	0A	1232		
LES CHEVAUX	0A	1338		
LES COMBETTES	0A	612		
LES COMBETTES	0A	616		
LES COMBETTES	0A	617		
LES COMBETTES	0A	618		
LES COMBETTES	0A	619		
LES COMBETTES	0A	1275		
LES COMBETTES	0A	1276		
LES COMBETTES	0A	1277		
LES COMBETTES	0A	1278		
LES COMBETTES	0A	1279		
LES GRANDES TEPPES	0B	874		
LES GRANDES TEPPES	0B	875		
LES GRANDES TEPPES	0B	876		
LES GRANDES TEPPES	0B	877		
LES GRANDES TERRES	0B	41		
LES GRANDES TERRES	0B	44		
LES GRANDES TERRES	0B	45		
LES GRANDES TERRES	0B	46		
LES GRANDES TERRES	0B	47		
LES GRANDES TERRES	0B	48		
LES GRANDES TERRES	0B	50		
LES GRANDES TERRES	0B	51		
LES GRANDES TERRES	0B	52		
LES GRANDES TERRES	0B	53		
LES GRANDES TERRES	0B	1295		
LES GRANDES TERRES	0B	1296		
LES GRANDES TERRES	0B	1321		
LES INSARTS	0A	250		
LES INSARTS	0A	251		
LES INSARTS	0A	252		
LES INSARTS	0A	253		
LES INSARTS	0A	254		
LES INSARTS	0A	255		
LES INSARTS	0A	256		
LES INSARTS	0A	257		
LES INSARTS	0A	258		

LES JETTES	0A	983		
LES JETTES	0A	985		
LES LITES	0B	445		
LES LITES	0B	446		
LES LITES	0B	447		
LES LITES	0B	448		
LES LITES	0B	449		
LES LITES	0B	455	p	0,1183
LES LITES	0B	456		
LES LITES	0B	458		
LES LITES	0B	459		
LES LITES	0B	460		
LES LITES	0B	461		
LES LITES	0B	462		
LES LITES	0B	463		
LES LITES	0B	464		
LES LITES	0B	465		
LES LITES	0B	468		
LES LITES	0B	469		
LES LITES	0B	470		
LES LITES	0B	471		
LES LITES	0B	472		
LES LITES	0B	473		
LES LITES	0B	474		
LES LITES	0B	475		
LES LITES	0B	476		
LES LITES	0B	477		
LES LITES	0B	478		
LES LITES	0B	479		
LES LITES	0B	480		
LES LITES	0B	481	p	0,0696
LES LITES	0B	484		
LES LITES	0B	1288		
LES LITES	0B	1289		
LES LITES	0B	1298		
LES LITES	0B	1299		
LES LITES	0B	1300		
LES LITES	0B	1301	p	0,0006
LES MENETRIERES	0A	238		
LES MENETRIERES	0A	241		
LES MENETRIERES	0A	242		
LES MENETRIERES	0A	243		
LES MENETRIERES	0A	244		
LES MENETRIERES	0A	245		
LES MENETRIERES	0A	246		
LES MENETRIERES	0A	249		
LES MENETRIERES	0A	1137		
LES MENETRIERES	0A	1229		
LES MURGERS	0A	905		
LES MURGERS	0A	908		
LES MURGERS	0A	909		
LES MURGERS	0A	910		

LES MURGERS	0A	911		
LES MURGERS	0A	912		
LES MURGERS	0A	913		
LES MURGERS	0A	914		
LES PERRIERES	0A	875		
LES PERRIERES	0A	876		
LES PERRIERES	0A	878		
LES PERRIERES	0A	879		
LES PERRIERES	0A	881		
LES PERRIERES	0A	882		
LES PERRIERES	0A	887		
LES PERRIERES	0A	890		
LES PERRIERES	0A	891		
LES PERRIERES	0A	892		
LES PERRIERES	0A	893		
LES PERRIERES	0A	894		
LES PERRIERES	0A	895		
LES PERRIERES	0A	896		
LES PERRIERES	0A	897		
LES PERRIERES	0A	898		
LES PERRIERES	0A	1132		
LES PERRIERES	0A	1133		
LES PERRIERES	0A	1134		
LES PERRIERES	0A	1135		
LES PERRIERES	0A	1291		
LES PERRIERES	0A	1292		
LES PRALES	0A	225		
LES PRALES	0A	226		
LES PRALES	0A	227		
LES PRALES	0A	228		
LES PRALES	0A	229		
LES PRALES	0A	230		
LES PRALES	0A	231		
LES PRALES	0A	234		
LES PRALES	0A	235		
LES PRALES	0A	236		
LES PRALES	0A	237		
LES PRALES	0A	1117		
LES PRALES	0A	1119		
LES PRALES	0A	1123		
LES PREAUDS	0A	405		
LES PREAUDS	0A	406		
LES PREAUDS	0A	409		
LES PREAUDS	0A	410		
LES PREAUDS	0A	411		
LES PREAUDS	0A	412		
LES PREAUDS	0A	413		
LES PREAUDS	0A	414		
LES PREAUDS	0A	419		
LES PREAUDS	0A	422		
LES PREAUDS	0A	423		
LES PREAUDS	0A	424		

LES PREAUDS	0A	425		
LES PREAUDS	0A	426		
LES PREAUDS	0A	427		
LES PREAUDS	0A	1085		
LES PREAUDS	0A	1109		
LES PREAUDS	0A	1124		
LES PREAUDS	0A	1125		
LES PREAUDS	0A	1143		
LES PREAUDS	0A	1144		
LES PREAUDS	0A	1145		
LES PREAUDS	0A	1146		
LES PREAUDS	0A	1220		
LES PREAUDS	0A	1226		
LES PREAUDS	0A	1235		
LES PREAUDS	0A	1288		
LES PREAUDS	0A	1289		
LES PREAUDS	0A	1290		
LES PREAUDS	0A	1339		
LES PRES-HAUTS	0B	1040		
LES PRES-HAUTS	0B	1041		
LES PRES-HAUTS	0B	1042		
LES PRES-HAUTS	0B	1043		
LES PRES-HAUTS	0B	1044		
LES PRES-HAUTS	0B	1045		
LES PRES-HAUTS	0B	1046		
LES PRES-HAUTS	0B	1047		
LES PRES-HAUTS	0B	1048		
LES PRES-HAUTS	0B	1049		
LES PRES-HAUTS	0B	1050		
LES PRES-HAUTS	0B	1051		
LES PRES-HAUTS	0B	1052		
LES PRES-HAUTS	0B	1053		
LES PRES-HAUTS	0B	1054		
LES PRES-HAUTS	0B	1055		
LES PRES-HAUTS	0B	1056		
LES PRES-HAUTS	0B	1057		
LES PRES-HAUTS	0B	1058		
LES PRES-HAUTS	0B	1059		
LES PRES-HAUTS	0B	1060		
LES PRES-HAUTS	0B	1061		
LES PRES-HAUTS	0B	1062		
LES PRES-HAUTS	0B	1063		
LES PRES-HAUTS	0B	1064		
LES PRES-HAUTS	0B	1065		
LES PRES-HAUTS	0B	1066		
LES PRES-HAUTS	0B	1207		
LES PROUGES	0A	104		
LES PROUGES	0A	105		
LES PROUGES	0A	107		
LES PROUGES	0A	108		
LES PROUGES	0A	109		
LES PROUGES	0A	110		

LES PROUGES	0A	111		
LES PROUGES	0A	112		
LES PROUGES	0A	116		
LES PROUGES	0A	117		
LES PROUGES	0A	118		
LES PROUGES	0A	119		
LES PROUGES	0A	120		
LES PROUGES	0A	126		
LES PROUGES	0A	127		
LES PROUGES	0A	128		
LES PROUGES	0A	129		
LES PROUGES	0A	130		
LES PROUGES	0A	131		
LES PROUGES	0A	1079		
LES PROUGES	0A	1103		
LES PROUGES	0A	1225		
LES RONTES	0A	712		
LES RONTES	0A	713		
LES RONTES	0A	714		
LES RONTES	0A	715		
LES RONTES	0A	716		
LES RONTES	0A	719		
LES RONTES	0A	1313		
LES RONTES	0A	1314		
LES RONTES	0A	1315		
LES RONTES	0A	1316		
LES RONTES	0A	1317		
LES RONTES	0A	1318		
LES ROSSINS	0A	524		
LES ROSSINS	0A	525		
LES ROSSINS	0A	526		
LES ROSSINS	0A	527		
LES ROSSINS	0A	528		
LES ROSSINS	0A	529		
LES ROSSINS	0A	530		
LES ROSSINS	0A	531		
LES ROSSINS	0A	532		
LES ROSSINS	0A	533		
LES ROSSINS	0A	534		
LES ROSSINS	0A	535		
LES ROSSINS	0A	537		
LES ROSSINS	0A	538		
LES ROSSINS	0A	539		
LES ROSSINS	0A	540		
LES ROSSINS	0A	541		
LES ROSSINS	0A	1147		
LES ROSSINS	0A	1148		
LES ROSSINS	0A	1149		
LES ROSSINS	0A	1150		
LES SCELES	0B	899		
LES SCELES	0B	922		
LES SCELES	0B	923		

LES SCELES	0B	925		
LES SCELES	0B	926		
LES SCELES	0B	927		
LES SCELES	0B	928		
LES SCELES	0B	929		
LES SCELES	0B	930		
LES SCELES	0B	931		
LES SCELES	0B	932		
LES SCELES	0B	933		
LES SCELES	0B	934		
LES SCELES	0B	935		
LES SCELES	0B	937		
LES SCELES	0B	940		
LES SCELES	0B	946		
LES SCELES	0B	947	p	0,0970
LES SCELES	0B	948		
LES SCELES	0B	949		
LES SCELES	0B	950		
LES SCELES	0B	951		
LES SCELES	0B	952		
LES SCELES	0B	953		
LES SCELES	0B	954		
LES SCELES	0B	955		
LES SCELES	0B	956		
LES SCELES	0B	957		
LES SCELES	0B	958		
LES SCELES	0B	960		
LES SCELES	0B	961		
LES SCELES	0B	962	p	0,0916
LES SCELES	0B	965		
LES SCELES	0B	966		
LES SCELES	0B	967		
LES SCELES	0B	968		
LES SCELES	0B	969		
LES SCELES	0B	970		
LES SCELES	0B	971		
LES SCELES	0B	972		
LES SCELES	0B	973		
LES SCELES	0B	974		
LES SCELES	0B	975		
LES SCELES	0B	976		
LES SCELES	0B	977		
LES SCELES	0B	978		
LES SCELES	0B	979		
LES SCELES	0B	980		
LES SCELES	0B	981		
LES SCELES	0B	982		
LES SCELES	0B	983		
LES SCELES	0B	984	p	0,0932
LES SCELES	0B	985		
LES SCELES	0B	1107		
LES SCELES	0B	1123		

LES SCELES	0B	1124		
LES SCELES	0B	1193		
LES SCELES	0B	1199		
LES SCELES	0B	1234		
LES SCELES	0B	1317	p	0,0717
LES SCELES	0B	1318		
LES SCELES	0B	1319		
LES SCELES	0B	1359		
LES SCELES	0B	1360		
LES SERIES	0B	633		
LES SERIES	0B	634		
LES SERIES	0B	635		
LES SERIES	0B	636		
LES SERIES	0B	637		
LES SERIES	0B	638		
LES SERIES	0B	639		
LES SERIES	0B	640		
LES SERIES	0B	641		
LES SERIES	0B	642		
LES SERIES	0B	643		
LES SERIES	0B	644		
LES SERIES	0B	645		
LES SERIES	0B	646		
LES SERIES	0B	647		
LES TRAVERS	0A	864		
LES TRAVERS	0A	865		
LES TRAVERS	0A	866		
LES TRAVERS	0A	868		
LES TRAVERS	0A	869		
LES TRAVERS	0A	870		
LES TRAVERS	0A	871		
LES TRAVERS	0A	1343		
LES VERNAY	0B	835		
LES VERNAY	0B	851		
LES VERNAY	0B	852		
LES VERNAY	0B	853		
LES VERNAY	0B	854		
LES VERNAY	0B	863		
LES VERNAY	0B	864		
LES VERNAY	0B	865		
LES VERNAY	0B	866		
LES VERNAY	0B	867		
LES VERNAY	0B	868		
LES VERNAY	0B	869		
LES VERNAY	0B	870		
LES VERNAY	0B	871		
LES VERNAY	0B	872		
LES VERNAY	0B	1149		
LES VERNAY	0B	1332		
LES VERNAY	0B	1333		
LES VERNAY	0B	1334		
LES VIGNES BLANCHES	0A	987		

LES VIGNES BLANCHES	0A	988		
LES VIGNES BLANCHES	0A	989		
LES VIGNES BLANCHES	0A	990		
LES VIGNES BLANCHES	0A	991		
LES VIGNES BLANCHES	0A	992		
LES VIGNES BLANCHES	0A	993		
LES VIGNES BLANCHES	0A	994		
LES VIGNES BLANCHES	0A	995		
LES VIGNES BLANCHES	0A	996		
LES VIGNES BLANCHES	0A	997		
LES VIGNES BLANCHES	0A	999		
LES VIGNES BLANCHES	0A	1000		
LES VIGNES BLANCHES	0A	1002		
LES VIGNES BLANCHES	0A	1003		
LES VIGNES BLANCHES	0A	1004		
LES VIGNES BLANCHES	0A	1005		
LES VIGNES BLANCHES	0A	1006		
LES VIGNES BLANCHES	0A	1009		
LES VIGNES BLANCHES	0A	1097		
LES VIGNES BLANCHES	0A	1237		
LES VIGNES DES TACHES	0A	751		
LES VIGNES DES TACHES	0A	756		
LES VIGNES DES TACHES	0A	758		
LES VIGNES DES TACHES	0A	759		
LES VIGNES DES TACHES	0A	760		
LES VIGNES DES TACHES	0A	761		
LES VIGNES DES TACHES	0A	762		
LES VIGNES DES TACHES	0A	764		
LES VIGNES DES TACHES	0A	765		
LES VIGNES DES TACHES	0A	766		
LES VIGNES DES TACHES	0A	767		
LES VIGNES DES TACHES	0A	768		
LES VIGNES DES TACHES	0A	769		
LES VIGNES DES TACHES	0A	771		
LES VIGNES DES TACHES	0A	772		
LES VIGNES DES TACHES	0A	773		
LES VIGNES DES TACHES	0A	779		
LES VIGNES DES TACHES	0A	785		
LES VIGNES DES TACHES	0A	786		
LES VIGNES DES TACHES	0A	787		
LES VIGNES DES TACHES	0A	788		
LES VIGNES DES TACHES	0A	1254		
LES VIGNES DES TACHES	0A	1255		
LES VIGNES DES TACHES	0A	1256		
LES VIGNES DES TACHES	0A	1257		
LES VIGNES DES TACHES	0A	1258		
LES VIGNES DES TACHES	0A	1259		
LONG-POIL	0A	915		
LONG-POIL	0A	916		
LONG-POIL	0A	917		
LONG-POIL	0A	918		
LONG-POIL	0A	919		

LONG-POIL	0A	920	p	0,2129
LONG-POIL	0A	925		
LONG-POIL	0A	927		
LONG-POIL	0A	933		
LONG-POIL	0A	934		
LONG-POIL	0A	935		
LONG-POIL	0A	939		
LONG-POIL	0A	941		
LONG-POIL	0A	942	p	
LONG-POIL	0A	943		
LONG-POIL	0A	944		
LONG-POIL	0A	945		
LONG-POIL	0A	946		
LONG-POIL	0A	947		
LONG-POIL	0A	948		
LONG-POIL	0A	949		
LONG-POIL	0A	950		
LONG-POIL	0A	951		
LONG-POIL	0A	952		
LONG-POIL	0A	953		
LONG-POIL	0A	1089		
LONG-POIL	0A	1110		
LONG-POIL	0A	1111		
LONG-POIL	0A	1224		
LONG-POIL	0A	1230		
LONG-POIL	0A	1231		
LONG-POIL	0A	1281		
PETITES BRUYERES	0B	55		
PETITES BRUYERES	0B	56		
PETITES BRUYERES	0B	57		
PETITES BRUYERES	0B	61		
PETITES BRUYERES	0B	1302		
PETITES BRUYERES	0B	1303		
PETITES BRUYERES	0B	1304		
PETITES BRUYERES	0B	1305		
PETITES BRUYERES	0B	1306		
PIERRE-LOTEY	0B	816		
PIERRE-LOTEY	0B	817		
PIERRE-LOTEY	0B	818		
PIERRE-LOTEY	0B	819		
PIERRE-LOTEY	0B	820		
PIERRE-LOTEY	0B	821		
PIERRE-LOTEY	0B	822		
PIERRE-LOTEY	0B	823		
PLAN DE BOURDON	0B	512		
PLAN DE BOURDON	0B	513		
PLAN DE BOURDON	0B	514		
PLAN DE BOURDON	0B	515		
PLAN DE BOURDON	0B	516		
PLAN DE BOURDON	0B	517		
PLAN DE BOURDON	0B	518		
PLAN DE BOURDON	0B	519		

PLAN DE BOURDON	0B	520		
PLAN DE BOURDON	0B	521		
PLAN DE BOURDON	0B	522		
PLAN DE BOURDON	0B	523		
PLAN DE BOURDON	0B	524		
PLAN DE BOURDON	0B	525		
PLAN DE BOURDON	0B	526		
PLAN DE BOURDON	0B	1113		
SOUS LE FOUR	0A	74		
SOUS LE FOUR	0A	75		
SOUS LE FOUR	0A	1131		
SOUS LE FOUR	0A	1183		
SOUS LE FOUR	0A	1184		
SOUS LE FOUR	0A	1189		
SUR LES MOLARDS	0B	8		
SUR LES MOLARDS	0B	9		
SUR LES MOLARDS	0B	10		
SUR LES MOLARDS	0B	11		
SUR LES MOLARDS	0B	12		
SUR LES MOLARDS	0B	14		
SUR LES MOLARDS	0B	15		
SUR LES MOLARDS	0B	16		
SUR LES MOLARDS	0B	17		
SUR LES MOULINS	0B	738		
SUR LES MOULINS	0B	739		
SUR LES MOULINS	0B	740		
SUR LES MOULINS	0B	741		
SUR LES MOULINS	0B	742		
SUR LES MOULINS	0B	743		
SUR LES MOULINS	0B	744		
SUR LES MOULINS	0B	745		
SUR LES MOULINS	0B	746		
SUR LES MOULINS	0B	747		
SUR LES MOULINS	0B	748		
SUR LES MOULINS	0B	749		
SUR LES MOULINS	0B	750		
SUR LES MOULINS	0B	755		
SUR LES MOULINS	0B	757		
SUR LES MOULINS	0B	758		
SUR LES MOULINS	0B	1116		
SUR LES MOULINS	0B	1139		
SUR LES MOULINS	0B	1140		
SUR LES MOULINS	0B	1196		
VERS AGNIERES	0A	794		
VERS AGNIERES	0A	795		
VERS AGNIERES	0A	797		
VERS AGNIERES	0A	798		
VERS AGNIERES	0A	799		
VERS AGNIERES	0A	800		
VERS AGNIERES	0A	801		
VERS AGNIERES	0A	802		
VERS AGNIERES	0A	803		

VERS AGNIERES	0A	804		
VERS AGNIERES	0A	805		
VERS AGNIERES	0A	806		
VERS AGNIERES	0A	807		
VERS AGNIERES	0A	808		
VERS AGNIERES	0A	809		
VERS AGNIERES	0A	811		
VERS AGNIERES	0A	812		
VERS AGNIERES	0A	813		
VERS AGNIERES	0A	814		
VERS AGNIERES	0A	815		
VERS AGNIERES	0A	816		
VERS AGNIERES	0A	1083		
VERS AGNIERES	0A	1106		
VERS CHANE	0B	137		
VERS CHANE	0B	138		
VERS CHANE	0B	139		
VERS CHANE	0B	140		
VERS CHANE	0B	141		
VERS CHANE	0B	142		
VERS CHANE	0B	147		
VERS CHANE	0B	148		
VERS CHANE	0B	149	p	0,0611
VERS CHANE	0B	150		
VERS CHANE	0B	151		
VERS CHANE	0B	153		
VERS CHANE	0B	155		
VERS CHANE	0B	160		
VERS CHANE	0B	161		
VERS CHANE	0B	164		
VERS CHANE	0B	165		
VERS CHANE	0B	168		
VERS CHANE	0B	169		
VERS CHANE	0B	170		
VERS CHANE	0B	175		
VERS CHANE	0B	176		
VERS CHANE	0B	180		
VERS CHANE	0B	182		
VERS CHANE	0B	183		
VERS CHANE	0B	184		
VERS CHANE	0B	188		
VERS CHANE	0B	189		
VERS CHANE	0B	190		
VERS CHANE	0B	191		
VERS CHANE	0B	192		
VERS CHANE	0B	193		
VERS CHANE	0B	195		
VERS CHANE	0B	196		
VERS CHANE	0B	197		
VERS CHANE	0B	198		
VERS CHANE	0B	199		
VERS CHANE	0B	200		

VERS CHANE	0B	203		
VERS CHANE	0B	204		
VERS CHANE	0B	205		
VERS CHANE	0B	206		
VERS CHANE	0B	207	p	0,0490
VERS CHANE	0B	208		
VERS CHANE	0B	209		
VERS CHANE	0B	210		
VERS CHANE	0B	211		
VERS CHANE	0B	212		
VERS CHANE	0B	213		
VERS CHANE	0B	214		
VERS CHANE	0B	216		
VERS CHANE	0B	217		
VERS CHANE	0B	218		
VERS CHANE	0B	219		
VERS CHANE	0B	220		
VERS CHANE	0B	221		
VERS CHANE	0B	222		
VERS CHANE	0B	223		
VERS CHANE	0B	224		
VERS CHANE	0B	225		
VERS CHANE	0B	226		
VERS CHANE	0B	228		
VERS CHANE	0B	229		
VERS CHANE	0B	230		
VERS CHANE	0B	231		
VERS CHANE	0B	232		
VERS CHANE	0B	233		
VERS CHANE	0B	234		
VERS CHANE	0B	235		
VERS CHANE	0B	236		
VERS CHANE	0B	237		
VERS CHANE	0B	238		
VERS CHANE	0B	239		
VERS CHANE	0B	240		
VERS CHANE	0B	241		
VERS CHANE	0B	242		
VERS CHANE	0B	243		
VERS CHANE	0B	244		
VERS CHANE	0B	246		
VERS CHANE	0B	247		
VERS CHANE	0B	250		
VERS CHANE	0B	252		
VERS CHANE	0B	253		
VERS CHANE	0B	254		
VERS CHANE	0B	255		
VERS CHANE	0B	256		
VERS CHANE	0B	257		
VERS CHANE	0B	258		
VERS CHANE	0B	259		
VERS CHANE	0B	260		

VERS CHANE	0B	261		
VERS CHANE	0B	262		
VERS CHANE	0B	264		
VERS CHANE	0B	265		
VERS CHANE	0B	266		
VERS CHANE	0B	267		
VERS CHANE	0B	268		
VERS CHANE	0B	269		
VERS CHANE	0B	270		
VERS CHANE	0B	271		
VERS CHANE	0B	272		
VERS CHANE	0B	273		
VERS CHANE	0B	274		
VERS CHANE	0B	275		
VERS CHANE	0B	276		
VERS CHANE	0B	277		
VERS CHANE	0B	278		
VERS CHANE	0B	279		
VERS CHANE	0B	289		
VERS CHANE	0B	290		
VERS CHANE	0B	291		
VERS CHANE	0B	293		
VERS CHANE	0B	294		
VERS CHANE	0B	295		
VERS CHANE	0B	298		
VERS CHANE	0B	301		
VERS CHANE	0B	303		
VERS CHANE	0B	304		
VERS CHANE	0B	305		
VERS CHANE	0B	309		
VERS CHANE	0B	310		
VERS CHANE	0B	311		
VERS CHANE	0B	312		
VERS CHANE	0B	313		
VERS CHANE	0B	314		
VERS CHANE	0B	315		
VERS CHANE	0B	316		
VERS CHANE	0B	317		
VERS CHANE	0B	318		
VERS CHANE	0B	319		
VERS CHANE	0B	1117		
VERS CHANE	0B	1127		
VERS CHANE	0B	1128		
VERS CHANE	0B	1129		
VERS CHANE	0B	1130		
VERS CHANE	0B	1131		
VERS CHANE	0B	1132		
VERS CHANE	0B	1142		
VERS CHANE	0B	1143		
VERS CHANE	0B	1164		
VERS CHANE	0B	1165		
VERS CHANE	0B	1166		

VERS CHANE	0B	1167		
VERS CHANE	0B	1168		
VERS CHANE	0B	1169		
VERS CHANE	0B	1171		
VERS CHANE	0B	1188		
VERS CHANE	0B	1189		
VERS CHANE	0B	1190		
VERS CHANE	0B	1204		
VERS CHANE	0B	1260		
VERS CHANE	0B	1281		
VERS CHANE	0B	1282		
VERS CHANE	0B	1320		
VERS CHANE	0B	1324		
VERS CHANE	0B	1325		
VERS CHANE	0B	1418		
VERS CHANE	0B	1419		
VERS CHANE	0B	1420		
VERS CHANE	0B	1421		
VERS CHANE	0B	1428		
VERS CHANE	0B	1429		
VERS CHANE	0B	1430		
VERS CHANE	0B	1431		
VERS CHANE	0B	1432		
VERS CHANE	0B	1433		
VERS CRAS	0B	552		
VERS CRAS	0B	553		
VERS CRAS	0B	554		
VERS CRAS	0B	555		
VERS CRAS	0B	556		
VERS CRAS	0B	557		
VERS CRAS	0B	558		
VERS CRAS	0B	559		
VERS CRAS	0B	560		
VERS CRAS	0B	561		
VERS CRAS	0B	564		
VERS CRAS	0B	565		
VERS CRAS	0B	566		
VERS CRAS	0B	567		
VERS CRAS	0B	568		
VERS CRAS	0B	569		
VERS CRAS	0B	570		
VERS CRAS	0B	571		
VERS CRAS	0B	572		
VERS CRAS	0B	574		
VERS CRAS	0B	575		
VERS CRAS	0B	576		
VERS CRAS	0B	577		
VERS CRAS	0B	578		
VERS CRAS	0B	579		
VERS CRAS	0B	580		
VERS CRAS	0B	581		
VERS CRAS	0B	582		

VERS CRAS	0B	583		
VERS CRAS	0B	584		
VERS CRAS	0B	585		
VERS CRAS	0B	586		
VERS CRAS	0B	587		
VERS CRAS	0B	588		
VERS CRAS	0B	589		
VERS CRAS	0B	590		
VERS CRAS	0B	591		
VERS CRAS	0B	592		
VERS CRAS	0B	593		
VERS CRAS	0B	594		
VERS CRAS	0B	595		
VERS CRAS	0B	596		
VERS CRAS	0B	597		
VERS CRAS	0B	598		
VERS CRAS	0B	599		
VERS CRAS	0B	600		
VERS CRAS	0B	601		
VERS CRAS	0B	602		
VERS CRAS	0B	603		
VERS CRAS	0B	604		
VERS CRAS	0B	605		
VERS CRAS	0B	606		
VERS CRAS	0B	1156		
VERS CRAS	0B	1191		
VERS CRAS	0B	1198		
VERS CRAS	0B	1315		
VERS CRAS	0B	1316		
VERS FAUX	0A	817		
VERS FAUX	0A	818		
VERS FAUX	0A	824		
VERS FAUX	0A	825		
VERS FAUX	0A	1166		
VERS FAUX	0A	1167	p	0,0144
VERS FAUX	0A	1168		
VERS FAUX	0A	1169		
VERS LA CROIX	0B	382		
VERS LA CROIX	0B	383		
VERS LA CROIX	0B	384		
VERS LA CROIX	0B	385		
VERS LA CROIX	0B	386		
VERS LA CROIX	0B	387		
VERS LA CROIX	0B	388		
VERS LA CROIX	0B	389		
VERS LA CROIX	0B	392		
VERS LA CROIX	0B	393		
VERS LA CROIX	0B	394		
VERS LA CROIX	0B	398		
VERS LA CROIX	0B	399	p	0,0411
VERS LA CROIX	0B	400		
VERS LA CROIX	0B	401		

VERS LA CROIX	0B	402		
VERS LA CROIX	0B	1096		
VERS LA CROIX	0B	1101		
VERS LA CROIX	0B	1185		
VERS LA CROIX	0B	1200		
VERS POUILLY	0A	3		
VERS POUILLY	0A	4		
VERS POUILLY	0A	5		
VERS POUILLY	0A	6		
VERS POUILLY	0A	7		
VERS POUILLY	0A	8		
VERS POUILLY	0A	12		
VERS POUILLY	0A	13		
VERS POUILLY	0A	14		
VERS POUILLY	0A	16		
VERS POUILLY	0A	17		
VERS POUILLY	0A	18		
VERS POUILLY	0A	19		
VERS POUILLY	0A	20		
VERS POUILLY	0A	21		
VERS POUILLY	0A	22		
VERS POUILLY	0A	23		
VERS POUILLY	0A	24		
VERS POUILLY	0A	25		
VERS POUILLY	0A	26		
VERS POUILLY	0A	27		
VERS POUILLY	0A	28		
VERS POUILLY	0A	29		
VERS POUILLY	0A	30		
VERS POUILLY	0A	31		
VERS POUILLY	0A	32		
VERS POUILLY	0A	33		
VERS POUILLY	0A	34		
VERS POUILLY	0A	35		
VERS POUILLY	0A	36		
VERS POUILLY	0A	37		
VERS POUILLY	0A	38		
VERS POUILLY	0A	1068		
VERS POUILLY	0A	1069		
VERS POUILLY	0A	1138		
VERS POUILLY	0A	1139		
VERS POUILLY	0A	1140		
VERS POUILLY	0A	1141		
VERS POUILLY	0A	1142		
VERS POUILLY	0A	1304		
VERS POUILLY	0A	1305		
VERS SAINT-LEGER	0B	649		
VERS SAINT-LEGER	0B	650		
VERS SAINT-LEGER	0B	651		
VERS SAINT-LEGER	0B	652		
VERS SAINT-LEGER	0B	653		
VERS SAINT-LEGER	0B	654		

VERS SAINT-LEGER	0B	655		
VERS SAINT-LEGER	0B	656		
VERS SAINT-LEGER	0B	657		
VERS SAINT-LEGER	0B	658		
VERS SAINT-LEGER	0B	659		
VERS SAINT-LEGER	0B	660		
VIGNES DE LA HYS	0B	29		
VIGNES DE LA HYS	0B	31		
VIGNES DE LA HYS	0B	32		
VIGNES DE LA HYS	0B	33		
VIGNES DE LA HYS	0B	34		
VIGNES DE LA HYS	0B	35		
VIGNES DE LA HYS	0B	36		
VIGNES DE LA HYS	0B	37		
VIGNES DE LA HYS	0B	1152		
VIGNES DE LA HYS	0B	1157		
VIGNES DE LA HYS	0B	1158		
VIGNES DE LA HYS	0B	1184		
VIGNES DE LA HYS	0B	1231		
VIGNES DE LA HYS	0B	1283		
VIGNES DE LA HYS	0B	1284		
VIGNES DE LA ROCHE	0A	492		
VIGNES DE LA ROCHE	0A	493		
VIGNES DE LA ROCHE	0A	494		
VIGNES DE LA ROCHE	0A	495		
VIGNES DE LA ROCHE	0A	498		
VIGNES DE LA ROCHE	0A	499		
VIGNES DE LA ROCHE	0A	500	p	0,2690
VIGNES DE LA ROCHE	0A	1071		
VIGNES DE LA ROCHE	0A	1340		
VIGNES DES CHAMPS	0A	39		
VIGNES DES CHAMPS	0A	41		
VIGNES DES CHAMPS	0A	42		
VIGNES DES CHAMPS	0A	43		
VIGNES DES CHAMPS	0A	46		
VIGNES DES CHAMPS	0A	47		
VIGNES DES CHAMPS	0A	52		
VIGNES DES CHAMPS	0A	53		
VIGNES DES CHAMPS	0A	54		
VIGNES DES CHAMPS	0A	55		
VIGNES DES CHAMPS	0A	56		
VIGNES DES CHAMPS	0A	57		
VIGNES DES CHAMPS	0A	58		
VIGNES DES CHAMPS	0A	59		
VIGNES DES CHAMPS	0A	60		
VIGNES DES CHAMPS	0A	61		
VIGNES DES CHAMPS	0A	62		
VIGNES DES CHAMPS	0A	63		
VIGNES DES CHAMPS	0A	64		
VIGNES DES CHAMPS	0A	65		
VIGNES DES CHAMPS	0A	66		
VIGNES DES CHAMPS	0A	67		

VIGNES DES CHAMPS	0A	68		
VIGNES DES CHAMPS	0A	69		
VIGNES DES CHAMPS	0A	70		
VIGNES DES CHAMPS	0A	71		
VIGNES DES CHAMPS	0A	72		
VIGNES DES CHAMPS	0A	1190		
VIGNES DES CHAMPS	0A	1191		
VIGNES DES CHAMPS	0A	1208		
VIGNES DES CHAMPS	0A	1209		
VIGNES DES CHAMPS	0A	1210		
VIGNES DES CHAMPS	0A	1211		
VIGNES DES CHAMPS	0A	1218		
VIGNES SUR LA FONTAINE	0A	501		
VIGNES SUR LA FONTAINE	0A	502		
VIGNES SUR LA FONTAINE	0A	503		
VIGNES SUR LA FONTAINE	0A	504		
VIGNES SUR LA FONTAINE	0A	505		
VIGNES SUR LA FONTAINE	0A	506		
VIGNES SUR LA FONTAINE	0A	507		
VIGNES SUR LA FONTAINE	0A	508		
VIGNES SUR LA FONTAINE	0A	509		
VIGNES SUR LA FONTAINE	0A	514		
VIGNES SUR LA FONTAINE	0A	1341		

Parcelles de l'aire délimitée "MACON-VILLAGES"/"BOURGOGNE BLANC"
(liste exclusive)

LIEUDIT	SECTION	N° Parcelle	PARTIE	Superficie classée (ha)
BOIS DE LA ROCHE	0A	466		
BOIS DE LA ROCHE	0A	476	p	0,1673
BOIS DE LA ROCHE	0A	1179	p	0,3794
EN TANCUL	0A	443	p	0,4446
EN TANCUL	0A	445		
EN TANCUL	0A	1240		
EN TANCUL	0A	1241		
EN TANCUL	0A	1242		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	1		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	2		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	3		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	4		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	5		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	6		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	7		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	8		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	9		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	10		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	12		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	13		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	14		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	15		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	16		

LA GRANDE BRUYERE	ZA	17		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	18		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	19		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	20		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	22		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	24		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	25		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	26		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	27		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	48		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	49		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	50		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	52		
LE RONTE	0A	453		
LE RONTE	0A	454		
LE RONTE	0A	1243		
LE RONTE	0A	1244		
LE RONTE	0A	1245		
LE RONTE	0A	1246		
LE RONTE	0A	1247		
LE RONTE	0A	1248		
LES GRANDES BORNES	0A	726		
LES JETTES	0A	977		
LES JETTES	0A	978		
LES JETTES	0A	979		
LES JETTES	0A	980		
LES JETTES	0A	981		
LES JETTES	0A	982		
LES JETTES	0A	984		
LES RONTES	0A	723		
LES RONTES	0A	724		
LES RONTES	0A	725		
VERS CHANE	0B	125		
VERS CHANE	0B	127		
VERS CHANE	0B	128		
VERS CHANE	0B	130		
VERS CHANE	0B	131		
VERS CHANE	0B	132		
VERS CHANE	0B	136		
VERS CHANE	0B	1162		
VERS CHANE	0B	1170		
VERS CHANE	0B	1172		
VERS CHANE	0B	1209		
VERS CHANE	0B	1210		
VERS CHANE	0B	1211		
VERS CHANE	0B	1212		
VERS CHANE	0B	1213		
VERS CHANE	0B	1215		
VERS CHANE	0B	1216		
VERS CHANE	0B	1217		
VERS CHANE	0B	1219		
VERS CHANE	0B	1220		

VERS CHANE	0B	1221		
VERS CHANE	0B	1279		
VERS CHANE	0B	1280		
VERS CHANE	0B	1328		
VERS CHANE	0B	1329		
VERS CHANE	0B	1408		
VERS CHANE	0B	1409		
VERS CHANE	0B	1410		
VERS CHANE	0B	1411		
VERS CHANE	0B	1412		
VERS CHANE	0B	1413		
VERS CHANE	0B	1414		
VERS CHANE	0B	1415		
VERS CHANE	0B	1416		
VERS CHANE	0B	1417		

COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY

Parcelles de l'aire délimitée "POUILLY-FUISSE"

LIEUDIT	SECTION	N° Parcelle	PARTIE	Superficie classée (ha)
A LA CHANEAU	0B	206		
A LA CHANEAU	0B	207		
A LA CHANEAU	0B	208		
A LA CHANEAU	0B	209		
A LA CHANEAU	0B	211		
A LA CHANEAU	0B	215		
A LA CHANEAU	0B	218		
A LA CHANEAU	0B	221		
A LA CHANEAU	0B	1626		
A LA COTONNE	0B	846		
A LA COTONNE	0B	847		
A LA COTONNE	0B	848		
A LA COTONNE	0B	849		
A LA COTONNE	0B	852		
A LA COTONNE	0B	853		
A LA COTONNE	0B	858		
A LA COTONNE	0B	860		
A LA COTONNE	0B	861		
A LA COTONNE	0B	862		
A LA COTONNE	0B	863		
A LA COTONNE	0B	864		
A LA COTONNE	0B	865		
A LA COTONNE	0B	866		
A LA COTONNE	0B	1295		
A LA COTONNE	0B	1482		
A LA COTONNE	0B	1615		
A LA CROIX BONNET	0B	1080		
A LA CROIX BONNET	0B	1081		
A LA CROIX BONNET	0B	1082		
A LA CROIX BONNET	0B	1084		
A LA CROIX BONNET	0B	1085		
A LA CROIX BONNET	0B	1086		
A LA CROIX BONNET	0B	1087		
A LA CROIX BONNET	0B	1088		
AU BOIS BILLON	0B	546		
AU BOIS BILLON	0B	549		
AU BOIS BILLON	0B	550		
AU BOIS BILLON	0B	551		
AU BOIS BILLON	0B	552		
AU BOIS BILLON	0B	553		
AU BOIS BILLON	0B	554		
AU BOIS BILLON	0B	555		
AU BOIS BILLON	0B	556		
AU BOIS BILLON	0B	557		
AU BOIS BILLON	0B	564		
AU BOIS BILLON	0B	565		
AU BOIS BILLON	0B	566		
AU BOIS BILLON	0B	567		
AU BOIS BILLON	0B	568		

AU BOIS BILLON	0B	569		
AU BOIS BILLON	0B	570		
AU BOIS BILLON	0B	571		
AU BOIS BILLON	0B	572		
AU BOIS BILLON	0B	1284	p	0,2979
AU BOIS BILLON	0B	1344		
AU BUCHERAT	0B	1056		
AU BUCHERAT	0B	1059		
AU BUCHERAT	0B	1203		
AU BUCHOT	0C	598		
AU BUCHOT	0C	599		
AU BUCHOT	0C	600		
AU BUCHOT	0C	601		
AU BUCHOT	0C	602		
AU BUCHOT	0C	603		
AU BUCHOT	0C	604		
AU BUCHOT	0C	605		
AU BUCHOT	0C	606		
AU BUCHOT	0C	607		
AU BUCHOT	0C	608		
AU BUCHOT	0C	609		
AU BUCHOT	0C	610		
AU BUCHOT	0C	611		
AU BUCHOT	0C	612		
AU BUCHOT	0C	733		
AU CLOS	0C	547		
AU CLOS	0C	553		
AU CLOS	0C	554		
AU CLOS	0C	559		
AU CLOS	0C	560		
AU CLOS	0C	561		
AU CLOS	0C	562		
AU CLOS	0C	563		
AU CLOS	0C	564		
AU CLOS	0C	566		
AU CLOS	0C	809		
AU CLOS	0C	810		
AU CLOS	0C	878		
AU CLOS	0C	879		
AU CLOS	0C	946		
AU CLOS	0C	948		
AU CLOS	0C	954		
AU GROS BOIS	0A	131		
AU GROS BOIS	0A	392		
AU GROS BOIS	0A	435		
AU GROS BOIS	0A	436		
AU MOULE	0C	521		
AU MOULE	0C	522		
AU MOULE	0C	523		
AU MOULE	0C	526		
AU MOULE	0C	527		
AU MOULE	0C	535		
AU MOULE	0C	540		
AU MOULE	0C	787		

AU MOULE	0C	823		
AU PELOUX	0C	577		
AU PELOUX	0C	578		
AU PELOUX	0C	579		
AU PELOUX	0C	580		
AU PELOUX	0C	581		
AU PELOUX	0C	584		
AU PELOUX	0C	586		
AU PELOUX	0C	589		
AU PELOUX	0C	590		
AU PELOUX	0C	591		
AU PELOUX	0C	592		
AU PELOUX	0C	593		
AU PELOUX	0C	594		
AU PELOUX	0C	595		
AU PELOUX	0C	596		
AU PELOUX	0C	597		
AU PELOUX	0C	738		
AU PELOUX	0C	739		
AU PELOUX	0C	740		
AU PELOUX	0C	741		
AU PELOUX	0C	780		
AU PELOUX	0C	799		
AU PELOUX	0C	858		
AU SAUGE	0D	108		
AU SAUGE	0D	124		
AU SAUGE	0D	384		
AU SAUGE	0D	386		
AU SAUGE	0D	389		
AU SAUGE	0D	390		
AU SAUGE	0D	391		
AU SAUGE	0D	392		
AU SAUGE	0D	395		
AU SAUGE	0D	400		
AU SAUGE	0D	412		
AU SAUGE	0D	413		
AU SAUGE	0D	427		
AU SAUGE	0D	448		
AU SAUGE	0D	513		
AU SAUGE	0D	514		
AU SAUGE	0D	516		
AU SAUGE	0D	518		
AU SAUGE	0D	521		
AU SAUGE	0D	522		
AU SAUGE	0D	524		
AU SAUGE	0D	593		
AU SAUGE	0D	594		
AU SUIF	0A	162		
AU VIGNERAIS	0B	260		
AU VIGNERAIS	0B	261		
AU VIGNERAIS	0B	262		
AU VIGNERAIS	0B	263		
AU VIGNERAIS	0B	264		
AU VIGNERAIS	0B	265		

AU VIGNERAIS	0B	266		
AU VIGNERAIS	0B	267		
AU VIGNERAIS	0B	268		
AU VIGNERAIS	0B	269		
AU VIGNERAIS	0B	270		
AU VIGNERAIS	0B	271		
AU VIGNERAIS	0B	272		
AU VIGNERAIS	0B	273		
AU VIGNERAIS	0B	274		
AU VIGNERAIS	0B	275		
AU VIGNERAIS	0B	276		
AU VIGNERAIS	0B	277		
AU VIGNERAIS	0B	278		
AU VIGNERAIS	0B	279		
AU VIGNERAIS	0B	280		
AU VIGNERAIS	0B	285		
AU VIGNERAIS	0B	287		
AU VIGNERAIS	0B	290		
AU VIGNERAIS	0B	291		
AU VIGNERAIS	0B	292		
AU VIGNERAIS	0B	293		
AU VIGNERAIS	0B	294		
AU VIGNERAIS	0B	1483		
AU VIGNERAIS	0B	1485		
AU VIGNERAIS	0B	1487		
AU VIGNERAIS	0B	1488		
AU VIGNERAIS	0B	1490		
AU VIGNERAIS	0B	1538		
AU VIGNERAIS	0B	1568		
AU VIGNERAIS	0B	1574		
AU VIGNERAIS	0B	1589		
AU VIGNERAIS	0B	1625		
AUX BOUTHIERES	0C	320		
AUX BOUTHIERES	0C	321		
AUX BOUTHIERES	0C	322		
AUX BOUTHIERES	0C	323		
AUX BOUTHIERES	0C	324		
AUX BOUTHIERES	0C	325		
AUX BOUTHIERES	0C	326		
AUX BOUTHIERES	0C	327		
AUX BOUTHIERES	0C	328		
AUX BOUTHIERES	0C	329		
AUX BOUTHIERES	0C	330		
AUX BOUTHIERES	0C	331		
AUX BOUTHIERES	0C	332		
AUX BOUTHIERES	0C	333		
AUX BOUTHIERES	0C	334		
AUX BOUTHIERES	0C	335		
AUX BOUTHIERES	0C	336		
AUX BOUTHIERES	0C	337		
AUX BOUTHIERES	0C	338		
AUX BOUTHIERES	0C	339		
AUX BOUTHIERES	0C	340		
AUX BOUTHIERES	0C	341		

AUX BOUTHIERES	0C	342		
AUX BOUTHIERES	0C	343		
AUX BOUTHIERES	0C	344		
AUX BOUTHIERES	0C	345		
AUX BOUTHIERES	0C	346		
AUX BOUTHIERES	0C	347		
AUX BOUTHIERES	0C	348		
AUX BOUTHIERES	0C	350		
AUX BOUTHIERES	0C	351		
AUX BOUTHIERES	0C	353		
AUX BOUTHIERES	0C	354		
AUX BOUTHIERES	0C	355		
AUX BOUTHIERES	0C	356		
AUX BOUTHIERES	0C	357		
AUX BOUTHIERES	0C	358		
AUX BOUTHIERES	0C	359		
AUX BOUTHIERES	0C	360		
AUX BOUTHIERES	0C	361		
AUX BOUTHIERES	0C	362		
AUX BOUTHIERES	0C	363		
AUX BOUTHIERES	0C	364		
AUX BOUTHIERES	0C	365		
AUX BOUTHIERES	0C	366		
AUX BOUTHIERES	0C	367		
AUX BOUTHIERES	0C	368		
AUX BOUTHIERES	0C	369		
AUX BOUTHIERES	0C	370		
AUX BOUTHIERES	0C	371		
AUX BOUTHIERES	0C	372		
AUX BOUTHIERES	0C	374		
AUX BOUTHIERES	0C	375		
AUX BOUTHIERES	0C	376		
AUX BOUTHIERES	0C	377		
AUX BOUTHIERES	0C	378		
AUX BOUTHIERES	0C	726		
AUX BOUTHIERES	0C	905		
AUX BOUTHIERES	0C	906		
AUX BOUTHIERES	0C	949		
AUX BOUTHIERES	0C	950		
AUX CHAILLOUX	0C	114		
AUX CHAILLOUX	0C	117		
AUX CHAILLOUX	0C	118		
AUX CHAILLOUX	0C	119		
AUX CHAILLOUX	0C	120		
AUX CHAILLOUX	0C	121		
AUX CHAILLOUX	0C	122		
AUX CHAILLOUX	0C	123		
AUX CHAILLOUX	0C	124		
AUX CHAILLOUX	0C	125		
AUX CHAILLOUX	0C	126		
AUX CHAILLOUX	0C	127		
AUX CHAILLOUX	0C	128		
AUX CHAILLOUX	0C	129		
AUX CHAILLOUX	0C	130		

AUX CHAILLOUX	0C	131		
AUX CHAILLOUX	0C	132		
AUX CHAILLOUX	0C	133		
AUX CHAILLOUX	0C	134		
AUX CHAILLOUX	0C	135		
AUX CHAILLOUX	0C	136		
AUX CHAILLOUX	0C	137		
AUX CHAILLOUX	0C	138		
AUX CHAILLOUX	0C	139		
AUX CHAILLOUX	0C	140		
AUX CHAILLOUX	0C	141		
AUX CHAILLOUX	0C	142		
AUX CHAILLOUX	0C	143		
AUX CHAILLOUX	0C	719		
AUX CHAILLOUX	0C	735		
AUX CHAILLOUX	0C	794		
AUX CHAILLOUX	0C	914		
AUX COMBES	0C	1		
AUX COMBES	0C	2		
AUX COMBES	0C	3		
AUX COMBES	0C	4		
AUX COMBES	0C	5		
AUX COMBES	0C	6		
AUX COMBES	0C	10		
AUX COMBES	0C	11		
AUX COMBES	0C	13		
AUX COMBES	0C	15		
AUX COMBES	0C	18		
AUX COMBES	0C	19		
AUX COMBES	0C	20		
AUX COMBES	0C	21		
AUX COMBES	0C	22		
AUX COMBES	0C	23		
AUX COMBES	0C	24		
AUX COMBES	0C	25		
AUX COMBES	0C	26		
AUX COMBES	0C	32		
AUX COMBES	0C	35		
AUX COMBES	0C	36		
AUX COMBES	0C	39		
AUX COMBES	0C	40		
AUX COMBES	0C	43		
AUX COMBES	0C	44		
AUX COMBES	0C	47		
AUX COMBES	0C	172		
AUX COMBES	0C	173		
AUX COMBES	0C	176		
AUX COMBES	0C	178		
AUX COMBES	0C	180		
AUX COMBES	0C	181		
AUX COMBES	0C	182		
AUX COMBES	0C	183		
AUX COMBES	0C	184		
AUX COMBES	0C	185		

AUX COMBES	0C	186		
AUX COMBES	0C	187		
AUX COMBES	0C	188		
AUX COMBES	0C	189		
AUX COMBES	0C	190		
AUX COMBES	0C	191	p	0,0620
AUX COMBES	0C	193		
AUX COMBES	0C	194		
AUX COMBES	0C	197		
AUX COMBES	0C	198		
AUX COMBES	0C	200		
AUX COMBES	0C	201		
AUX COMBES	0C	202		
AUX COMBES	0C	203		
AUX COMBES	0C	204		
AUX COMBES	0C	205		
AUX COMBES	0C	206		
AUX COMBES	0C	208		
AUX COMBES	0C	760		
AUX COMBES	0C	761		
AUX COMBES	0C	818		
AUX COMBES	0C	819		
AUX COMBES	0C	860	p	0,1747
AUX COMBES	0C	998		
AUX CONCIZES	0C	148		
AUX CONCIZES	0C	149		
AUX CONCIZES	0C	152		
AUX CONCIZES	0C	153		
AUX CONCIZES	0C	154		
AUX CONCIZES	0C	155		
AUX CONCIZES	0C	156		
AUX CONCIZES	0C	157		
AUX CONCIZES	0C	158		
AUX CONCIZES	0C	159		
AUX CONCIZES	0C	820		
AUX COREAUX	0C	567		
AUX COREAUX	0C	568		
AUX COREAUX	0C	569		
AUX COREAUX	0C	570		
AUX COREAUX	0C	571		
AUX COREAUX	0C	572		
AUX COREAUX	0C	573		
AUX COREAUX	0C	574		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	286		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	287		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	288		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	292		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	302		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	303		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	304		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	305		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	307		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	308		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	309		

AUX GRANDS CHAMPS	0C	310		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	311		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	315		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	316		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	317		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	318		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	319		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	758		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	759		
AUX MORLAYS	0C	613		
AUX MORLAYS	0C	614		
AUX MORLAYS	0C	615		
AUX MORLAYS	0C	616		
AUX MORLAYS	0C	617		
AUX MORLAYS	0C	618		
AUX MORLAYS	0C	619		
AUX MORLAYS	0C	620		
AUX MORLAYS	0C	621		
AUX MORLAYS	0C	622		
AUX MORLAYS	0C	623		
AUX MORLAYS	0C	624		
AUX MORLAYS	0C	625		
AUX MORLAYS	0C	626		
AUX MORLAYS	0C	627		
AUX MORLAYS	0C	628		
AUX MORLAYS	0C	629		
AUX MORLAYS	0C	630		
AUX MORLAYS	0C	631		
AUX MORLAYS	0C	632		
AUX MORLAYS	0C	633		
AUX MORLAYS	0C	634		
AUX MORLAYS	0C	635		
AUX MORLAYS	0C	636		
AUX MORLAYS	0C	637		
AUX MORLAYS	0C	638		
AUX MORLAYS	0C	639		
AUX MORLAYS	0C	641		
AUX MORLAYS	0C	642		
AUX MORLAYS	0C	643		
AUX MORLAYS	0C	644		
AUX MORLAYS	0C	647		
AUX MORLAYS	0C	648		
AUX MORLAYS	0C	649		
AUX MORLAYS	0C	650		
AUX MORLAYS	0C	651		
AUX MORLAYS	0C	654		
AUX MORLAYS	0C	655		
AUX MORLAYS	0C	656		
AUX MORLAYS	0C	657		
AUX MORLAYS	0C	658		
AUX MORLAYS	0C	659		
AUX MORLAYS	0C	660		
AUX MORLAYS	0C	661		
AUX MORLAYS	0C	662		

AUX MORLAYS	0C	665		
AUX MORLAYS	0C	666		
AUX MORLAYS	0C	667		
AUX MORLAYS	0C	824		
AUX MORLAYS	0C	840		
AUX MORLAYS	0C	842		
AUX MORLAYS	0C	857		
AUX MORLAYS	0C	861		
BARVAY	0C	687		
BARVAY	0C	688		
BARVAY	0C	689		
BARVAY	0C	690		
BARVAY	0C	692		
BARVAY	0C	694		
BARVAY	0C	696		
BARVAY	0C	697		
BARVAY	0C	698		
BARVAY	0C	699		
BARVAY	0C	701		
BARVAY	0C	705		
BARVAY	0C	763		
BARVAY	0C	786		
BARVAY	0C	844		
BARVAY	0C	845		
BARVAY	0C	891		
BARVAY	0C	892		
BOIS SANSONNET	0C	668		
BOIS SANSONNET	0C	669		
BOIS SANSONNET	0C	670		
BOIS SANSONNET	0C	671		
BOIS SANSONNET	0C	672		
BOIS SANSONNET	0C	674		
BOIS SANSONNET	0C	675		
BOIS SANSONNET	0C	676		
BOIS SANSONNET	0C	678		
BOIS SANSONNET	0C	679		
BOIS SANSONNET	0C	846		
BOIS SANSONNET	0C	847		
CLOS DE LA MAISON	0C	680		
EN BERTILIONNE	0D	195		
EN BERTILIONNE	0D	196		
EN BERTILIONNE	0D	197		
EN BERTILIONNE	0D	198		
EN BERTILIONNE	0D	203		
EN BERTILIONNE	0D	204		
EN BERTILIONNE	0D	205		
EN BERTILIONNE	0D	207		
EN BERTILIONNE	0D	208		
EN BERTILIONNE	0D	209		
EN BERTILIONNE	0D	210		
EN BERTILIONNE	0D	211		
EN BERTILIONNE	0D	213		
EN BERTILIONNE	0D	214		
EN BERTILIONNE	0D	215		

EN BERTILIONNE	0D	342		
EN BERTILIONNE	0D	357		
EN BERTILIONNE	0D	364		
EN BERTILIONNE	0D	365		
EN BERTILIONNE	0D	368		
EN BERTILIONNE	0D	572		
EN BERTILIONNE	0D	573		
EN BONNARD	0D	91		
EN BONNARD	0D	92		
EN BONNARD	0D	93		
EN BONNARD	0D	94		
EN BONNARD	0D	95		
EN BONNARD	0D	96		
EN BONNARD	0D	97		
EN BONNARD	0D	98		
EN BUTERIE	0D	75		
EN BUTERIE	0D	76		
EN BUTERIE	0D	77		
EN BUTERIE	0D	78		
EN BUTERIE	0D	79		
EN BUTERIE	0D	82		
EN BUTERIE	0D	83		
EN BUTERIE	0D	87		
EN BUTERIE	0D	88		
EN BUTERIE	0D	89		
EN BUTERIE	0D	90		
EN BUTERIE	0D	424		
EN CHAMP ROUX	0B	513		
EN CHAMP ROUX	0B	514		
EN CHAMP ROUX	0B	515		
EN CHAMP ROUX	0B	516		
EN CHAMP ROUX	0B	517		
EN CHAMP ROUX	0B	518		
EN CHAMP ROUX	0B	519		
EN CHAMP ROUX	0B	520		
EN CHAMP ROUX	0B	521		
EN CHAMP ROUX	0B	522		
EN CHAMP ROUX	0B	523		
EN CHAMP ROUX	0B	525		
EN CHAMP ROUX	0B	526		
EN CHAMP ROUX	0B	527		
EN CHAMP ROUX	0B	528		
EN CHAMP ROUX	0B	529		
EN CHAMP ROUX	0B	530		
EN CHAMP ROUX	0B	531		
EN CHAMP ROUX	0B	532		
EN CHAMP ROUX	0B	533		
EN CHAMP ROUX	0B	534		
EN CHAMP ROUX	0B	535		
EN CHAMP ROUX	0B	536		
EN CHAMP ROUX	0B	537		
EN CHAMP ROUX	0B	538		
EN CHAMP ROUX	0B	539		
EN CHAMP ROUX	0B	540		

EN CHAMP ROUX	0B	541		
EN CHAMP ROUX	0B	542		
EN CHAMP ROUX	0B	543		
EN CHAMP ROUX	0B	544		
EN CHAMP ROUX	0B	545		
EN CHAMP ROUX	0B	1638		
EN CHAMP ROUX	0B	1639		
EN CHARMONT	0B	168		
EN CHARMONT	0B	169		
EN CHARMONT	0B	170		
EN CHARMONT	0B	171		
EN CHARMONT	0B	172		
EN CHARMONT	0B	173		
EN CHARMONT	0B	174		
EN CHARMONT	0B	175		
EN CHARMONT	0B	176		
EN CHARMONT	0B	177		
EN CHARMONT	0B	178		
EN CHARMONT	0B	179		
EN CHARMONT	0B	180		
EN CHARMONT	0B	181		
EN CHARMONT	0B	182		
EN CHARMONT	0B	183		
EN CHARMONT	0B	186		
EN CHARMONT	0B	187		
EN CHARMONT	0B	188		
EN CHARMONT	0B	190		
EN CHARMONT	0B	191		
EN CHARMONT	0B	192		
EN CHARMONT	0B	193		
EN CHARMONT	0B	194		
EN CHARMONT	0B	195		
EN CHARMONT	0B	196		
EN CHARMONT	0B	197		
EN CHARMONT	0B	198		
EN CHARMONT	0B	199		
EN CHARMONT	0B	200		
EN CHARMONT	0B	201		
EN CHARMONT	0B	205		
EN CHARMONT	0B	1241		
EN CHARMONT	0B	1247		
EN CHARMONT	0B	1248		
EN CHARMONT	0B	1249		
EN CHARMONT	0B	1428		
EN CHARMONT	0B	1439		
EN COURTESSES	0D	166		
EN COURTESSES	0D	169		
EN COURTESSES	0D	171		
EN COURTESSES	0D	172		
EN COURTESSES	0D	173		
EN COURTESSES	0D	174		
EN COURTESSES	0D	175		
EN COURTESSES	0D	176		
EN COURTESSES	0D	177		

EN COURTESSES	0D	178		
EN COURTESSES	0D	179		
EN COURTESSES	0D	180		
EN COURTESSES	0D	181		
EN COURTESSES	0D	182		
EN COURTESSES	0D	344		
EN COURTESSES	0D	574		
EN NANCHE	0B	702		
EN NANCHE	0B	705		
EN NANCHE	0B	706		
EN NANCHE	0B	707		
EN NANCHE	0B	708		
EN NANCHE	0B	709		
EN NANCHE	0B	710		
EN NANCHE	0B	1633		
EN POMARD	0B	92		
EN POMARD	0B	93		
EN POMARD	0B	94		
EN POMARD	0B	95		
EN POMARD	0B	96		
EN POMARD	0B	97		
EN POMARD	0B	98		
EN POMARD	0B	99		
EN POMARD	0B	102		
EN POMARD	0B	103		
EN POMARD	0B	104		
EN POMARD	0B	105		
EN POMARD	0B	106		
EN POMARD	0B	107		
EN POMARD	0B	110		
EN POMARD	0B	111		
EN POMARD	0B	112		
EN POMARD	0B	114		
EN POMARD	0B	115		
EN POMARD	0B	116		
EN POMARD	0B	119		
EN POMARD	0B	120		
EN POMARD	0B	121		
EN POMARD	0B	125		
EN POMARD	0B	126		
EN POMARD	0B	127		
EN POMARD	0B	128		
EN POMARD	0B	129		
EN POMARD	0B	130		
EN POMARD	0B	131		
EN POMARD	0B	132		
EN POMARD	0B	133		
EN POMARD	0B	134		
EN POMARD	0B	141		
EN POMARD	0B	142		
EN POMARD	0B	143		
EN POMARD	0B	146		
EN POMARD	0B	147		
EN POMARD	0B	148		

EN POMARD	0B	149		
EN POMARD	0B	150		
EN POMARD	0B	151		
EN POMARD	0B	152		
EN POMARD	0B	153		
EN POMARD	0B	157		
EN POMARD	0B	160		
EN POMARD	0B	161		
EN POMARD	0B	162		
EN POMARD	0B	163		
EN POMARD	0B	164		
EN POMARD	0B	165		
EN POMARD	0B	166		
EN POMARD	0B	167		
EN POMARD	0B	1245		
EN POMARD	0B	1246		
EN POMARD	0B	1317		
EN POMARD	0B	1318		
EN POMARD	0B	1319		
EN POMARD	0B	1320		
EN POMARD	0B	1343		
EN POMARD	0B	1388		
EN POMARD	0B	1410		
EN POMARD	0B	1424		
EN POMARD	0B	1425		
EN POMARD	0B	1426		
EN POMARD	0B	1431		
EN POMARD	0B	1548		
EN POMARD	0B	1549		
EN POMARD	0B	1565		
EN POMARD	0B	1566		
EN POMARD	0B	1567		
EN POMARD	0B	1573		
EN POMARD	0B	1578		
EN POMARD	0B	1581		
EN POMARD	0B	1582		
EN POMARD	0B	1583		
EN POMARD	0B	1584		
EN POMARD	0B	1617		
EN POMARD	0B	1620		
EN POMARD	0B	1621		
EN POMARD	0B	1622		
EN POMARD	0B	1624		
EN POMARD	0B	1628		
EN POMARD	0B	1657		
EN PRAGNE	0B	464		
EN PRAGNE	0B	465		
EN PRAGNE	0B	466		
EN PRAGNE	0B	467		
EN PRAGNE	0B	468		
EN PRAGNE	0B	470		
EN PRAGNE	0B	471		
EN PRAGNE	0B	472		
EN PRAGNE	0B	473		

EN PRAGNE	0B	474		
EN PRAGNE	0B	475		
EN PRAGNE	0B	476		
EN PRAGNE	0B	477		
EN PRAGNE	0B	478		
EN PRAGNE	0B	479		
EN PRAGNE	0B	480		
EN PRAGNE	0B	481		
EN PRAGNE	0B	482		
EN PRAGNE	0B	483		
EN PRAGNE	0B	486		
EN PRAGNE	0B	487		
EN PRAGNE	0B	488		
EN PRAGNE	0B	489		
EN PRAGNE	0B	490		
EN PRAGNE	0B	491		
EN PRAGNE	0B	492		
EN PRAGNE	0B	493		
EN PRAGNE	0B	494		
EN PRAGNE	0B	495		
EN PRAGNE	0B	496		
EN PRAGNE	0B	497		
EN PRAGNE	0B	498		
EN PRAGNE	0B	499		
EN PRAGNE	0B	500		
EN PRAGNE	0B	501		
EN PRAGNE	0B	502		
EN PRAGNE	0B	505		
EN PRAGNE	0B	506		
EN PRAGNE	0B	507		
EN PRAGNE	0B	508		
EN PRAGNE	0B	509		
EN PRAGNE	0B	510		
EN PRAGNE	0B	511		
EN PRAGNE	0B	512		
EN PRAGNE	0B	1381		
EN PRAGNE	0B	1382		
EN PRAGNE	0B	1387		
EN PRAGNE	0B	1399		
EN ROUSSELAINE	0B	298		
EN ROUSSELAINE	0B	299		
EN ROUSSELAINE	0B	300		
EN ROUSSELAINE	0B	301		
EN ROUSSELAINE	0B	302		
EN ROUSSELAINE	0B	303		
EN ROUSSELAINE	0B	304		
EN ROUSSELAINE	0B	305		
EN ROUSSELAINE	0B	306		
EN ROUSSELAINE	0B	307		
EN ROUSSELAINE	0B	308		
EN ROUSSELAINE	0B	309		
EN ROUSSELAINE	0B	310		
EN ROUSSELAINE	0B	311		
EN ROUSSELAINE	0B	312		

EN ROUSSELAINE	0B	313		
EN ROUSSELAINE	0B	314		
EN ROUSSELAINE	0B	315		
EN ROUSSELAINE	0B	316		
EN ROUSSELAINE	0B	317		
EN ROUSSELAINE	0B	318		
EN ROUSSELAINE	0B	319		
EN SERVY	0B	1070		
EN SERVY	0B	1078		
EN SERVY	0B	1079		
EN SERVY	0B	1184		
EN SERVY	0B	1306		
EN SERVY	0B	1418		
EN SERVY	0B	1419		
EN SERVY	0B	1541		
EN SERVY	0B	1636		
EN SERVY	0B	1637		
LA COREGE	0C	682		
LA COREGE	0C	684		
LA COREGE	0C	685		
LA FRERIE	0B	340		
LA FRERIE	0B	341		
LA FRERIE	0B	342		
LA FRERIE	0B	343		
LA FRERIE	0B	1408		
LA FRERIE	0B	1409		
LA FRERIE	0B	1440		
LA GRANGE MURGER	0A	135		
LA GRANGE MURGER	0A	136		
LA GRANGE MURGER	0A	137		
LA GRANGE MURGER	0A	138		
LA GRANGE MURGER	0A	140		
LA GRANGE MURGER	0A	141		
LA GRANGE MURGER	0A	152		
LA GRANGE MURGER	0A	153		
LA GRANGE MURGER	0A	154		
LA GRANGE MURGER	0A	155		
LA GRANGE MURGER	0A	156		
LA GRANGE MURGER	0A	157		
LA GRANGE MURGER	0A	377		
LA GRANGE MURGER	0A	437		
LA GRANGE MURGER	0A	438		
LA GRANGE MURGER	0A	439		
LA GRANGE MURGER	0A	440		
LA GRANGE MURGER	0A	441		
LA GRANGE MURGER	0A	442		
LA GRANGE MURGER	0A	443		
LA GRANGE MURGER	0A	444		
LA GRANGE MURGER	0A	447		
LA GRANGE MURGER	0A	448		
LA LEVEE	0B	740		
LA LEVEE	0B	744		
LA LEVEE	0B	745		
LA LEVEE	0B	746		

LA LEVEE	0B	747		
LA LEVEE	0B	759		
LA LEVEE	0B	760		
LA LEVEE	0B	761		
LA LEVEE	0B	762		
LA LEVEE	0B	1303		
LA LEVEE	0B	1553	p	0,0592
LA LEVEE	0B	1554		
LA LEVEE	0B	1555		
LA ROCHETTE	0C	708		
LA ROCHETTE	0C	709		
LA ROCHETTE	0C	710		
LA ROCHETTE	0C	711		
LA ROCHETTE	0C	712		
LA ROCHETTE	0C	713		
LA ROCHETTE	0C	714		
LA ROCHETTE	0C	715		
LA ROCHETTE	0C	716		
LA ROCHETTE	0C	717		
LA ROUE	0C	55		
LA ROUE	0C	57		
LA ROUE	0C	58		
LA ROUE	0C	59		
LA ROUE	0C	60		
LA ROUE	0C	61		
LA ROUE	0C	62		
LA ROUE	0C	63		
LA ROUE	0C	65		
LA ROUE	0C	66		
LA ROUE	0C	67		
LA ROUE	0C	800		
LA ROUE	0C	988		
LA ROUE	0C	989		
LA RUERE	0B	711		
LA RUERE	0B	712		
LA RUERE	0B	713		
LA RUERE	0B	714		
LA RUERE	0B	715		
LA RUERE	0B	716		
LA RUERE	0B	721		
LA RUERE	0B	722		
LA RUERE	0B	723		
LA RUERE	0B	724		
LA RUERE	0B	725		
LA RUERE	0B	726		
LA RUERE	0B	727		
LA VERCHERE	0B	683		
LA VERCHERE	0B	684		
LA VERCHERE	0B	685		
LA VERCHERE	0B	689		
LA VERCHERE	0B	695		
LA VERCHERE	0B	1187		
LA VERCHERE	0B	1188		
LA VERCHERE	0B	1642		

LA VERCHERE	0B	1648		
LA VERCHERE	0B	1651		
LA VERCHERE	0B	1652		
LA VERCHERE	0B	1653		
LA VERCHERE	0B	1654		
LA VERNULLE	0B	1116		
LA VERNULLE	0B	1117		
LA VERNULLE	0B	1118		
LA VERNULLE	0B	1119		
LA VERNULLE	0B	1120		
LA VERNULLE	0B	1122		
LA VERNULLE	0B	1455		
LA VERNULLE	0B	1456		
LAMURE	0B	223		
LAMURE	0B	224		
LAMURE	0B	225		
LAMURE	0B	226		
LAMURE	0B	227		
LAMURE	0B	228		
LAMURE	0B	229		
LAMURE	0B	230		
LAMURE	0B	233		
LAMURE	0B	234		
LAMURE	0B	235		
LAMURE	0B	236		
LAMURE	0B	237		
LAMURE	0B	238		
LAMURE	0B	239		
LAMURE	0B	240		
LAMURE	0B	241		
LAMURE	0B	242		
LAMURE	0B	243		
LAMURE	0B	244		
LAMURE	0B	245		
LAMURE	0B	246		
LAMURE	0B	247		
LAMURE	0B	248		
LAMURE	0B	249		
LAMURE	0B	250		
LAMURE	0B	253		
LAMURE	0B	254		
LAMURE	0B	255		
LAMURE	0B	256		
LAMURE	0B	258		
LAMURE	0B	259		
LAMURE	0B	1166		
LAMURE	0B	1167		
LAMURE	0B	1168		
LAMURE	0B	1434		
LAMURE	0B	1537		
LAMURE	0B	1607		
LAMURE	0B	1608		
LAMURE	0B	1609		
LE CLOS	0B	1129		

LE CLOS	0B	1219		
LE CLOS	0B	1220		
LE CLOS	0B	1427		
LES BRULES	0D	163		
LES BRULES	0D	164		
LES BRULES	0D	165		
LES CHATAIGNIERS	0B	573		
LES CHATAIGNIERS	0B	574		
LES CHATAIGNIERS	0B	575		
LES CHATAIGNIERS	0B	576		
LES CHATAIGNIERS	0B	577		
LES CHATAIGNIERS	0B	578		
LES CHATAIGNIERS	0B	580		
LES CHATAIGNIERS	0B	581		
LES CHATAIGNIERS	0B	582		
LES CHATAIGNIERS	0B	585		
LES CHATAIGNIERS	0B	586		
LES CHATAIGNIERS	0B	587		
LES CHATAIGNIERS	0B	588		
LES CHATAIGNIERS	0B	589		
LES CHATAIGNIERS	0B	590		
LES CHATAIGNIERS	0B	591		
LES CHATAIGNIERS	0B	592		
LES CHATAIGNIERS	0B	1612		
LES CHATAIGNIERS	0B	1613		
LES CONDEMINES	0B	825		
LES CONDEMINES	0B	826		
LES CONDEMINES	0B	827		
LES CONDEMINES	0B	829		
LES CONDEMINES	0B	835		
LES CONDEMINES	0B	838		
LES CONDEMINES	0B	839		
LES CONDEMINES	0B	840		
LES CONDEMINES	0B	1272		
LES CONDEMINES	0B	1273		
LES CONDEMINES	0B	1279		
LES CONDEMINES	0B	1560		
LES CONDEMINES	0B	1561		
LES CRAYS	0B	352		
LES CRAYS	0B	353		
LES CRAYS	0B	354		
LES CRAYS	0B	355		
LES CRAYS	0B	356		
LES CRAYS	0B	357		
LES CRAYS	0B	358		
LES CRAYS	0B	359		
LES CRAYS	0B	360		
LES CRAYS	0B	361		
LES CRAYS	0B	362		
LES CRAYS	0B	363		
LES CRAYS	0B	364		
LES CRAYS	0B	365		
LES CRAYS	0B	366		
LES CRAYS	0B	367		

LES CRAYS	0B	368		
LES CRAYS	0B	369		
LES CRAYS	0B	370		
LES CRAYS	0B	371		
LES CRAYS	0B	372		
LES CRAYS	0B	373		
LES CRAYS	0B	377		
LES CRAYS	0B	379		
LES CRAYS	0B	380		
LES CRAYS	0B	381		
LES CRAYS	0B	382		
LES CRAYS	0B	384		
LES CRAYS	0B	386		
LES CRAYS	0B	387		
LES CRAYS	0B	388		
LES CRAYS	0B	389		
LES CRAYS	0B	390		
LES CRAYS	0B	392		
LES CRAYS	0B	393		
LES CRAYS	0B	394		
LES CRAYS	0B	395		
LES CRAYS	0B	396		
LES CRAYS	0B	397		
LES CRAYS	0B	398		
LES CRAYS	0B	399		
LES CRAYS	0B	400		
LES CRAYS	0B	401		
LES CRAYS	0B	404		
LES CRAYS	0B	405		
LES CRAYS	0B	406		
LES CRAYS	0B	407		
LES CRAYS	0B	408		
LES CRAYS	0B	409		
LES CRAYS	0B	410		
LES CRAYS	0B	411		
LES CRAYS	0B	412		
LES CRAYS	0B	413		
LES CRAYS	0B	414		
LES CRAYS	0B	415		
LES CRAYS	0B	416		
LES CRAYS	0B	1304		
LES CRAYS	0B	1389		
LES CRAYS	0B	1390		
LES CRAYS	0B	1391		
LES CRAYS	0B	1394		
LES CRAYS	0B	1395		
LES CRAYS	0B	1398		
LES CRAYS	0B	1436		
LES CRAYS	0B	1502		
LES CRAYS	0B	1505		
LES CREUZETTES	0B	420		
LES CREUZETTES	0B	422		
LES CREUZETTES	0B	425		
LES CREUZETTES	0B	426		

LES CREUZETTES	0B	427		
LES CREUZETTES	0B	430		
LES CREUZETTES	0B	431		
LES CREUZETTES	0B	432		
LES CREUZETTES	0B	433		
LES CREUZETTES	0B	434		
LES CREUZETTES	0B	437		
LES CREUZETTES	0B	438		
LES CREUZETTES	0B	439		
LES CREUZETTES	0B	440		
LES CREUZETTES	0B	441		
LES CREUZETTES	0B	443		
LES CREUZETTES	0B	444		
LES CREUZETTES	0B	445		
LES CREUZETTES	0B	446		
LES CREUZETTES	0B	447		
LES CREUZETTES	0B	448		
LES CREUZETTES	0B	449		
LES CREUZETTES	0B	450		
LES CREUZETTES	0B	451		
LES CREUZETTES	0B	452		
LES CREUZETTES	0B	453		
LES CREUZETTES	0B	454		
LES CREUZETTES	0B	455		
LES CREUZETTES	0B	456		
LES CREUZETTES	0B	457		
LES CREUZETTES	0B	458		
LES CREUZETTES	0B	459		
LES CREUZETTES	0B	460		
LES CREUZETTES	0B	461		
LES CREUZETTES	0B	462		
LES CREUZETTES	0B	463		
LES CREUZETTES	0B	1209		
LES CREUZETTES	0B	1210		
LES CREUZETTES	0B	1211		
LES CREUZETTES	0B	1212		
LES CREUZETTES	0B	1217		
LES CREUZETTES	0B	1218		
LES CREUZETTES	0B	1307		
LES CREUZETTES	0B	1308		
LES CREUZETTES	0B	1627		
LES GERBEAUX	0B	1092		
LES GERBEAUX	0B	1096		
LES GERBEAUX	0B	1097		
LES GERBEAUX	0B	1098		
LES GERBEAUX	0B	1108		
LES GERBEAUX	0B	1345		
LES GERBEAUX	0B	1384		
LES GUILLOUX	0B	867		
LES GUILLOUX	0B	868		
LES GUILLOUX	0B	869		
LES GUILLOUX	0B	870		
LES GUILLOUX	0B	871		
LES GUILLOUX	0B	872		

LES GUILLOUX	0B	873		
LES GUILLOUX	0B	874		
LES GUILLOUX	0B	875		
LES GUILLOUX	0B	876		
LES GUILLOUX	0B	877		
LES GUILLOUX	0B	878		
LES GUILLOUX	0B	879		
LES GUILLOUX	0B	881		
LES GUILLOUX	0B	882		
LES GUILLOUX	0B	884		
LES GUILLOUX	0B	885		
LES GUILLOUX	0B	886		
LES LONGUES RAIES	0D	3		
LES LONGUES RAIES	0D	4		
LES LONGUES RAIES	0D	5		
LES LONGUES RAIES	0D	6		
LES LONGUES RAIES	0D	7		
LES LONGUES RAIES	0D	13		
LES LONGUES RAIES	0D	14		
LES LONGUES RAIES	0D	422		
LES QUARTS	0B	320		
LES QUARTS	0B	321		
LES QUARTS	0B	322		
LES QUARTS	0B	323		
LES QUARTS	0B	324		
LES QUARTS	0B	325		
LES QUARTS	0B	326		
LES QUARTS	0B	327		
LES QUARTS	0B	328		
LES QUARTS	0B	331		
LES QUARTS	0B	332		
LES QUARTS	0B	333		
LES QUARTS	0B	334		
LES QUARTS	0B	335		
LES QUARTS	0B	336		
LES QUARTS	0B	337		
LES QUARTS	0B	338		
LES QUARTS	0B	339		
LES QUARTS	0B	1504		
MONT GARCIN	0D	125		
MONT GARCIN	0D	126		
MONT GARCIN	0D	127		
MONT GARCIN	0D	128		
MONT GARCIN	0D	129		
MONT GARCIN	0D	130		
MONT GARCIN	0D	131		
MONT GARCIN	0D	132		
MONT GARCIN	0D	133		
MONT GARCIN	0D	134		
MONT GARCIN	0D	135		
MONT GARCIN	0D	136		
MONT GARCIN	0D	137		
MONT GARCIN	0D	138		
MONT GARCIN	0D	139		

MONT GARCIN	0D	140		
MONT GARCIN	0D	141		
MONT GARCIN	0D	145		
MONT GARCIN	0D	146		
MONT GARCIN	0D	147		
POUILLY	0C	379		
POUILLY	0C	380		
POUILLY	0C	381		
POUILLY	0C	390		
POUILLY	0C	391		
POUILLY	0C	393		
POUILLY	0C	397		
POUILLY	0C	398		
POUILLY	0C	399		
POUILLY	0C	400		
POUILLY	0C	404		
POUILLY	0C	405		
POUILLY	0C	406		
POUILLY	0C	409		
POUILLY	0C	411		
POUILLY	0C	425		
POUILLY	0C	426		
POUILLY	0C	428		
POUILLY	0C	433		
POUILLY	0C	434		
POUILLY	0C	440		
POUILLY	0C	442		
POUILLY	0C	443		
POUILLY	0C	451		
POUILLY	0C	452		
POUILLY	0C	453		
POUILLY	0C	458		
POUILLY	0C	459		
POUILLY	0C	460		
POUILLY	0C	461		
POUILLY	0C	462		
POUILLY	0C	463		
POUILLY	0C	491		
POUILLY	0C	492		
POUILLY	0C	493		
POUILLY	0C	498		
POUILLY	0C	499		
POUILLY	0C	512		
POUILLY	0C	727		
POUILLY	0C	757		
POUILLY	0C	796		
POUILLY	0C	797		
POUILLY	0C	893		
POUILLY	0C	894		
POUILLY	0C	895		
POUILLY	0C	898		
POUILLY	0C	904		
POUILLY	0C	955		
POUILLY	0C	956		

POUILLY	0C	963		
POUILLY	0C	967		
POUILLY	0C	996		
PRE DE VAUX	0B	593		
PRE DE VAUX	0B	597		
PRE DE VAUX	0B	598		
PRE DE VAUX	0B	609		
PRE DE VAUX	0B	610		
PRE DE VAUX	0B	612		
PRE DE VAUX	0B	613		
PRE DE VAUX	0B	615		
PRE DE VAUX	0B	1450		
PRE DE VAUX	0B	1457		
PRE DE VAUX	0B	1458		
PRE DE VAUX	0B	1459		
PRE DE VAUX	0B	1460		
PRE DE VAUX	0B	1539		
PRE DES AIRES	0B	1283		
SOLUTRE	0B	896		
SOLUTRE	0B	900		
SOLUTRE	0B	923		
SOLUTRE	0B	953		
SOLUTRE	0B	954		
SOLUTRE	0B	955		
SOLUTRE	0B	956		
SOLUTRE	0B	996		
SOLUTRE	0B	997		
SOLUTRE	0B	1009		
SOLUTRE	0B	1010		
SOLUTRE	0B	1193		
SOLUTRE	0B	1226		
SOLUTRE	0B	1313		
SOLUTRE	0B	1314		
SOLUTRE	0B	1348		
SOLUTRE	0B	1350		
SOLUTRE	0B	1352		
SOLUTRE	0B	1635		
SUR LA ROCHE SUR LA ROCHE	0B	639		
SUR LA ROCHE SUR LA ROCHE	0B	640		
SUR LA ROCHE SUR LA ROCHE	0B	641		
SUR LA ROCHE SUR LA ROCHE	0B	642		
SUR LA ROCHE SUR LA ROCHE	0B	643		
SUR LA ROCHE SUR LA ROCHE	0B	644		
SUR LA ROCHE SUR LA ROCHE	0B	645		
SUR LA ROCHE SUR LA ROCHE	0B	646		
SUR LA ROCHE SUR LA ROCHE	0B	647		
SUR LA ROCHE SUR LA ROCHE	0B	648		
SUR LA ROCHE SUR LA ROCHE	0B	649		
SUR LA ROCHE SUR LA ROCHE	0B	650		
SUR LA ROCHE SUR LA ROCHE	0B	651		
SUR LA ROCHE SUR LA ROCHE	0B	652		
SUR LA ROCHE SUR LA ROCHE	0B	653		
SUR LA ROCHE SUR LA ROCHE	0B	655		
SUR LA ROCHE SUR LA ROCHE	0B	656		

SUR LA ROCHETTE	0D	188		
SUR LA ROCHETTE	0D	189		
SUR LA ROCHETTE	0D	434		
SUR LA ROCHETTE	0D	435		
SUR LA ROCHETTE	0D	436		
SUR LA ROCHETTE	0D	580		
VERS CRAS	0C	69		
VERS CRAS	0C	70		
VERS CRAS	0C	71		
VERS CRAS	0C	72		
VERS CRAS	0C	73		
VERS CRAS	0C	77		
VERS CRAS	0C	78		
VERS CRAS	0C	79		
VERS CRAS	0C	80		
VERS CRAS	0C	83		
VERS CRAS	0C	86		
VERS CRAS	0C	87		
VERS CRAS	0C	91		
VERS CRAS	0C	92		
VERS CRAS	0C	93		
VERS CRAS	0C	94		
VERS CRAS	0C	95		
VERS CRAS	0C	96		
VERS CRAS	0C	97		
VERS CRAS	0C	98		
VERS CRAS	0C	99		
VERS CRAS	0C	100		
VERS CRAS	0C	101		
VERS CRAS	0C	102		
VERS CRAS	0C	103		
VERS CRAS	0C	104		
VERS CRAS	0C	105		
VERS CRAS	0C	106		
VERS CRAS	0C	107		
VERS CRAS	0C	108		
VERS CRAS	0C	109		
VERS CRAS	0C	110		
VERS CRAS	0C	111		
VERS CRAS	0C	112		
VERS CRAS	0C	113		
VERS CRAS	0C	209		
VERS CRAS	0C	212		
VERS CRAS	0C	213		
VERS CRAS	0C	214		
VERS CRAS	0C	215		
VERS CRAS	0C	216		
VERS CRAS	0C	217		
VERS CRAS	0C	218		
VERS CRAS	0C	219		
VERS CRAS	0C	220		
VERS CRAS	0C	228		
VERS CRAS	0C	229		
VERS CRAS	0C	230		

VERS CRAS	0C	231		
VERS CRAS	0C	232		
VERS CRAS	0C	233		
VERS CRAS	0C	234		
VERS CRAS	0C	235		
VERS CRAS	0C	236		
VERS CRAS	0C	237		
VERS CRAS	0C	238		
VERS CRAS	0C	239		
VERS CRAS	0C	240		
VERS CRAS	0C	241		
VERS CRAS	0C	243		
VERS CRAS	0C	244		
VERS CRAS	0C	245		
VERS CRAS	0C	246		
VERS CRAS	0C	247		
VERS CRAS	0C	248		
VERS CRAS	0C	251		
VERS CRAS	0C	252		
VERS CRAS	0C	253		
VERS CRAS	0C	254		
VERS CRAS	0C	255		
VERS CRAS	0C	256		
VERS CRAS	0C	257		
VERS CRAS	0C	258		
VERS CRAS	0C	259		
VERS CRAS	0C	260		
VERS CRAS	0C	261		
VERS CRAS	0C	262		
VERS CRAS	0C	263		
VERS CRAS	0C	264		
VERS CRAS	0C	265		
VERS CRAS	0C	266		
VERS CRAS	0C	268		
VERS CRAS	0C	269		
VERS CRAS	0C	270		
VERS CRAS	0C	720		
VERS CRAS	0C	721		
VERS CRAS	0C	722		
VERS CRAS	0C	732		
VERS CRAS	0C	736		
VERS CRAS	0C	737		
VERS CRAS	0C	752		
VERS CRAS	0C	754		
VERS CRAS	0C	775		
VERS CRAS	0C	776		
VERS CRAS	0C	781		
VERS CRAS	0C	783		
VERS CRAS	0C	784		
VERS CRAS	0C	798		
VERS CRAS	0C	807		
VERS CRAS	0C	808		
VERS CRAS	0C	815		
VERS CRAS	0C	821		

VERS CRAS	0C	870		
VERS CRAS	0C	871		
VERS CRAS	0C	887		
VERS CRAS	0C	888		
VERS CRAS	0C	889		
VERS CRAS	0C	890		
VERS CRAS	0C	921		
VERS CRAS	0C	922		
VERS CRAS	0C	923		
VERS CRAS	0C	924		
VERS CRAS	0C	925		
VERS CRAS	0C	926		
VERS CRAS	0C	927		
VERS CRAS	0C	928		
VERS LA ROCHE	0B	33		
VERS LA ROCHE	0B	34		
VERS LA ROCHE	0B	35		
VERS LA ROCHE	0B	36		
VERS LA ROCHE	0B	37		
VERS LA ROCHE	0B	38		
VERS LA ROCHE	0B	39		
VERS LA ROCHE	0B	40		
VERS LA ROCHE	0B	41		
VERS LA ROCHE	0B	42		
VERS LA ROCHE	0B	53		
VERS LA ROCHE	0B	56		
VERS LA ROCHE	0B	1289		
VERS LA ROCHE	0B	1290		
VERS LA ROCHE	0B	1461		
VERS LA ROCHE	0B	1462		
VERS LA ROCHE	0B	1501		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	265		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	266		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	270		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	271		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	272		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	545		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	546		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	547		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	548		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	549		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	550		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	551		
VIGNES DE LA FONTAINE	0B	889		
VIGNES DE LA FONTAINE	0B	891		
VIGNES DE LA FONTAINE	0B	894		
VIGNES DE LA FONTAINE	0B	1305		
VIGNES DE LA FONTAINE	0B	1474		
VIGNES DE LA FONTAINE	0B	1475		
VIGNES DE LA FONTAINE	0B	1476		
VIGNES DE LA FONTAINE	0B	1477		
VIGNES DERRIERE	0B	1047		
VIGNES DERRIERE	0B	1048		
VIGNES DERRIERE	0B	1049		

VIGNES DERRIERE	0B	1054		
VIGNES DERRIERE	0B	1157		
VIGNES DERRIERE	0B	1213		
VIGNES DERRIERE	0B	1216		
VIGNES DERRIERE	0B	1422		
VIGNES DERRIERE	0B	1423		
VIGNES DERRIERE	0B	1430		
VIGNES DU RIAT	0B	1131		
VIGNES DU RIAT	0B	1133		
VIGNES DU RIAT	0B	1134		
VIGNES DU RIAT	0B	1135		
VIGNES DU RIAT	0B	1138		
VIGNES DU RIAT	0B	1139		
VIGNES DU RIAT	0B	1141		
VIGNES DU RIAT	0B	1400		
VIGNES DU RIAT	0B	1401		
VIGNES DU RIAT	0B	1402		
VIGNES DU RIAT	0B	1403		
VIGNES DU RIAT	0B	1643		
VIGNES DU RIAT	0B	1644		
VIGNES DU RIAT	0B	1645		
VIGNES DU RIAT	0B	1646		
VIGNES MOTTIN	0B	1041		
VIGNES MOTTIN	0B	1042		
VIGNES MOTTIN	0B	1043		
VIGNES MOTTIN	0B	1044		
VIGNES MOTTIN	0B	1045		

Parcelles de l'aire délimitée "MACON-VILLAGES"/"BOURGOGNE BLANC ET ROUGE"
(liste exclusive)

LIEUDIT	SECTION	N° Parcelle	PARTIE	Superficie classée (ha)
AU BOIS BILLON	0B	547		
AU BOIS BILLON	0B	548		
AU BOIS BILLON	0B	558		
AU BUCHERAT	0B	1066		
AU ROMPAY	0D	221		
AU ROMPAY	0D	222		
AU ROMPAY	0D	223		
AU ROMPAY	0D	224		
AU ROMPAY	0D	231		
AU ROMPAY	0D	232		
AU ROMPAY	0D	233		
AU ROMPAY	0D	234		
AU ROMPAY	0D	235		
AU ROMPAY	0D	236		
AU ROMPAY	0D	237		
AU ROMPAY	0D	238		
AU ROMPAY	0D	239		
AU ROMPAY	0D	242		
AU ROMPAY	0D	245		
AU ROMPAY	0D	248		
AU ROMPAY	0D	249		
AU ROMPAY	0D	250		
AU ROMPAY	0D	251		
AU ROMPAY	0D	252		
AU ROMPAY	0D	253		
AU ROMPAY	0D	254		
AU ROMPAY	0D	255		
AU ROMPAY	0D	256		
AU ROMPAY	0D	257		
AU ROMPAY	0D	258		
AU ROMPAY	0D	429		
AU ROMPAY	0D	430		
AU ROMPAY	0D	437		
AU ROMPAY	0D	446		
AU ROMPAY	0D	447		
AU ROMPAY	0D	535		
AU ROMPAY	0D	536		
AU ROMPAY	0D	542		
AU ROMPAY	0D	543		
AU ROMPAY	0D	544		
AUX COMBES	0C	27		
AUX COMBES	0C	28		
AUX COMBES	0C	29		
AUX COMBES	0C	30		
AUX COMBES	0C	31		
AUX COMBES	0C	33		
AUX COMBES	0C	34		
AUX COMBES	0C	37		
AUX COMBES	0C	38		
AUX COMBES	0C	41		
AUX COMBES	0C	42		

AUX COMBES	0C	45		
AUX COMBES	0C	46		
AUX COMBES	0C	48		
AUX COMBES	0C	49		
AUX COMBES	0C	50		
AUX COMBES	0C	51		
AUX COMBES	0C	52		
AUX COMBES	0C	53		
AUX COMBES	0C	54		
AUX COMBES	0C	171		
AUX COMBES	0C	174		
AUX COMBES	0C	175		
AUX COMBES	0C	177		
AUX COMBES	0C	191	p	
AUX COMBES	0C	199		
AUX COMBES	0C	207		
AUX COMBES	0C	860	p	
AUX GRANDS CHAMPS	0C	283		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	284		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	285		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	289		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	290		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	291		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	293		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	295		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	297		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	298		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	299		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	300		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	301		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	312		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	313		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	314		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	822		
EN BERTILIONNE	0D	206		
EN BERTILIONNE	0D	216		
EN BERTILIONNE	0D	217		
EN BERTILIONNE	0D	218		
EN BERTILIONNE	0D	219		
EN BERTILIONNE	0D	220		
EN BIZI	0B	23		
EN BIZI	0B	24		
EN BIZI	0B	25		
EN BIZI	0B	26		
EN BIZI	0B	27		
EN BIZI	0B	28		
EN BIZI	0B	29		
EN BIZI	0B	31		
EN BIZI	0B	1500		
LA CROIX GIRARD	0A	113		
LA CROIX GIRARD	0A	114		
LA CROIX GIRARD	0A	115		
LA CROIX GIRARD	0A	411		
LA CROIX GIRARD	0A	412		

LA LEVEE	0B	774		
LA LEVEE	0B	775		
LA LEVEE	0B	1315		
LA LEVEE	0B	1316		
LA LEVEE	0B	1325		
LA LEVEE	0B	1328		
LA LEVEE	0B	1329		
LA LEVEE	0B	1332		
LA LEVEE	0B	1333		
LA LEVEE	0B	1368		
LA LEVEE	0B	1385		
LA LEVEE	0B	1553	p	0,1348
LA LEVEE	0B	1564		
LA LEVEE	0B	1575		
LA LEVEE	0B	1576		
LA LEVEE	0B	1577		
LA LEVEE	0B	1585		
LA LEVEE	0B	1586		
LA LEVEE	0B	1587		
LA LEVEE	0B	1588		
LA LEVEE	0B	1592		
LA LEVEE	0B	1593		
LA LEVEE	0B	1594		
LA ROUE	0C	55	p	0,02372
LA RUERE	0B	720		
LA RUERE	0B	1473		
LA VERCHERE	0B	678		
LA VERCHERE	0B	679		
LA VERCHERE	0B	680		
LA VERCHERE	0B	681		
LA VERCHERE	0B	682		
LA VERCHERE	0B	1600		
LA VERCHERE	0B	1602		
LA VERCHERE	0B	1604		
LE CLOS	0B	1222		
LE CLOS	0B	1223		
LE CLOS	0B	1540		
LE CLOS	0B	1597		
LE CLOS	0B	1598		
LE GRAND PRE	0B	657		
LE GRAND PRE	0B	658		
LE GRAND PRE	0B	659		
LE MONT	0D	478		
LE MONT	0D	483		
LE MONT	0D	493	p	0,02215
LE MONT	0D	495		
LE MONT	0D	496	p	0,05229
LE MONT	0D	497		
LE MONT	0D	498		
LE MONT	0D	499		
LE MONT	0D	500		
LE MONT	0D	501		
LE MONT	0D	502		
LE MONT	0D	503		

LE MONT	0D	504		
LE MONT	0D	505		
LE MONT	0D	506		
LE MONT	0D	508		
LE MONT	0D	509		
LE MONT	0D	512		
LE MONT	0D	533		
LE MONT	0D	534		
LES CARRAS	0B	780		
LES CARRAS	0B	781		
LES CARRAS	0B	783		
LES CARRAS	0B	784		
LES CARRAS	0B	785		
LES CARRAS	0B	786		
LES CARRAS	0B	787		
LES CARRAS	0B	788		
LES CARRAS	0B	789		
LES CARRAS	0B	790		
LES CARRAS	0B	791		
LES CARRAS	0B	792		
LES CARRAS	0B	793		
LES CARRAS	0B	794		
LES CARRAS	0B	795		
LES CARRAS	0B	796		
LES CARRAS	0B	797		
LES CARRAS	0B	1340		
LES CONDEMINES	0B	798		
LES CONDEMINES	0B	799		
LES CONDEMINES	0B	800		
LES CONDEMINES	0B	801		
LES CONDEMINES	0B	802		
LES CONDEMINES	0B	803		
LES CONDEMINES	0B	805		
LES CONDEMINES	0B	806		
LES CONDEMINES	0B	807		
LES CONDEMINES	0B	808		
LES CONDEMINES	0B	809		
LES CONDEMINES	0B	810		
LES CONDEMINES	0B	811		
LES CONDEMINES	0B	812		
LES CONDEMINES	0B	813		
LES CONDEMINES	0B	814		
LES CONDEMINES	0B	815		
LES CONDEMINES	0B	817		
LES CONDEMINES	0B	818		
LES CONDEMINES	0B	820		
LES CONDEMINES	0B	821		
LES CONDEMINES	0B	822		
LES CONDEMINES	0B	823		
LES CONDEMINES	0B	824		
LES CONDEMINES	0B	828		
LES CONDEMINES	0B	830		
LES CONDEMINES	0B	831		
LES CONDEMINES	0B	832		

LES CONDEMINES	0B	833		
LES CONDEMINES	0B	1160		
LES CONDEMINES	0B	1161		
LES CONDEMINES	0B	1162		
LES CONDEMINES	0B	1163		
LES CONDEMINES	0B	1164		
LES CONDEMINES	0B	1420		
LES CONDEMINES	0B	1421		
LES CONDEMINES	0B	1534		
LES GUILLOUX	0B	883		
LES LONGUES RAIES	0D	11		
LES LONGUES RAIES	0D	12		
LES LONGUES RAIES	0D	15		
LES LONGUES RAIES	0D	541		
MONT GARCIN	0D	143		
MONT GARCIN	0D	144		
POUILLY	0C	454		
PRE DE VAUX	0B	616	p	0,1441
PRE DES AIRES	0B	1124		
PRE DES AIRES	0B	1125		
SUR LA ROCHETTE	0D	190		
SUR LA ROCHETTE	0D	191		
SUR LA ROCHETTE	0D	194		
SUR LA ROCHETTE	0D	381		
SUR LA ROCHETTE	0D	417		
VERS CRAS	0C	210		
VERS CRAS	0C	211		
VERS CRAS	0C	271		
VERS CRAS	0C	272		

Parcelles de l'aire délimitée "MACON BLANC ET ROUGE"
(liste exclusive)

LIEUDIT	SECTION	N° PARCELLE	PARTIE	Superficie classée (ha)
AUX MARZES	0D	36		
AUX MARZES	0D	43		
AUX MARZES	0D	44		
EN BUTERIE	0D	73		
EN BUTERIE	0D	74		
EN TAILLE FER	0D	60		
EN TAILLE FER	0D	61		
EN TAILLE FER	0D	62		
EN TAILLE FER	0D	63		
EN TAILLE FER	0D	64		
EN TAILLE FER	0D	65		
EN TAILLE FER	0D	66		
EN TAILLE FER	0D	67		
EN TAILLE FER	0D	68		
EN TAILLE FER	0D	69		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	274		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	275		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	276		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	277		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	279	p	0,0634
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	285	p	0,4150
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	288		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	289		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	308		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	309		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	310		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	311		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	313		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	314		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	315		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	316		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	317		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	318		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	319		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	320		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	346		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	418		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	419		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	443	p	0,0064
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	444	p	0,02513
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	445	p	0,0439
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	598	p	0,0446
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	599	p	0,02633

COMMUNE DE VERGISSON

Parcelles de l'aire délimitée "POUILLY-FUISSE"

LIEUDIT	SECTION	N° PARCELLE	PARTIE	Superficie classée (ha)
AU METERTIERE	0A	169		
AU METERTIERE	0A	170		
AU METERTIERE	0A	171		
AU METERTIERE	0A	172		
AU METERTIERE	0A	173		
AU METERTIERE	0A	174		
AU METERTIERE	0A	175		
AU METERTIERE	0A	179		
AU METERTIERE	0A	180		
AU METERTIERE	0A	186		
AU METERTIERE	0A	187		
AU METERTIERE	0A	188		
AU METERTIERE	0A	189		
AU METERTIERE	0A	190		
AU METERTIERE	0A	191		
AU METERTIERE	0A	192		
AU METERTIERE	0A	193		
AU METERTIERE	0A	194		
AU METERTIERE	0A	195		
AU METERTIERE	0A	196		
AU METERTIERE	0A	197		
AU METERTIERE	0A	198		
AU METERTIERE	0A	199		
AU METERTIERE	0A	200		
AU METERTIERE	0A	205		
AU METERTIERE	0A	206		
AU METERTIERE	0A	207		
AU METERTIERE	0A	208		
AU METERTIERE	0A	209		
AU METERTIERE	0A	210		
AU METERTIERE	0A	211		
AU METERTIERE	0A	212		
AU METERTIERE	0A	213		
AU METERTIERE	0A	214		
AU METERTIERE	0A	215		
AU METERTIERE	0A	844		
AU METERTIERE	0A	926		
AU METERTIERE	0A	952		
AU METERTIERE	0A	953		
AU METERTIERE	0A	986		
AU METERTIERE	0A	987		
AUX CHARMES	0A	669		
AUX CHARMES	0A	670		
AUX CHARMES	0A	671		
AUX CHARMES	0A	672		
AUX CHARMES	0A	673		
AUX CHARMES	0A	674		
AUX CHARMES	0A	675		
AUX CHARMES	0A	680		
AUX CHARMES	0A	929		

AUX VIGNES DESSUS	0A	271		
AUX VIGNES DESSUS	0A	275		
AUX VIGNES DESSUS	0A	276		
AUX VIGNES DESSUS	0A	277		
AUX VIGNES DESSUS	0A	282		
AUX VIGNES DESSUS	0A	283		
AUX VIGNES DESSUS	0A	284		
AUX VIGNES DESSUS	0A	285		
AUX VIGNES DESSUS	0A	288		
AUX VIGNES DESSUS	0A	290		
AUX VIGNES DESSUS	0A	291		
AUX VIGNES DESSUS	0A	292		
AUX VIGNES DESSUS	0A	294		
AUX VIGNES DESSUS	0A	296		
AUX VIGNES DESSUS	0A	297		
AUX VIGNES DESSUS	0A	298		
AUX VIGNES DESSUS	0A	299		
AUX VIGNES DESSUS	0A	300		
AUX VIGNES DESSUS	0A	301		
AUX VIGNES DESSUS	0A	302		
AUX VIGNES DESSUS	0A	303		
AUX VIGNES DESSUS	0A	304		
AUX VIGNES DESSUS	0A	305		
AUX VIGNES DESSUS	0A	307		
AUX VIGNES DESSUS	0A	309		
AUX VIGNES DESSUS	0A	310		
AUX VIGNES DESSUS	0A	311		
AUX VIGNES DESSUS	0A	312		
AUX VIGNES DESSUS	0A	313		
AUX VIGNES DESSUS	0A	314		
AUX VIGNES DESSUS	0A	315		
AUX VIGNES DESSUS	0A	316		
AUX VIGNES DESSUS	0A	318		
AUX VIGNES DESSUS	0A	319		
AUX VIGNES DESSUS	0A	320		
AUX VIGNES DESSUS	0A	321		
AUX VIGNES DESSUS	0A	322		
AUX VIGNES DESSUS	0A	323		
AUX VIGNES DESSUS	0A	324		
AUX VIGNES DESSUS	0A	325		
AUX VIGNES DESSUS	0A	326		
AUX VIGNES DESSUS	0A	327		
AUX VIGNES DESSUS	0A	328		
AUX VIGNES DESSUS	0A	329		
AUX VIGNES DESSUS	0A	330		
AUX VIGNES DESSUS	0A	331		
AUX VIGNES DESSUS	0A	332		
AUX VIGNES DESSUS	0A	333		
AUX VIGNES DESSUS	0A	334		
AUX VIGNES DESSUS	0A	828		
AUX VIGNES DESSUS	0A	873		
AUX VIGNES DESSUS	0A	874		
AUX VIGNES DESSUS	0A	875		
AUX VIGNES DESSUS	0A	878		

AUX VIGNES DESSUS	0A	881		
AUX VIGNES DESSUS	0A	882		
AUX VIGNES DESSUS	0A	883		
AUX VIGNES DESSUS	0A	884		
AUX VIGNES DESSUS	0A	885		
AUX VIGNES DESSUS	0A	894		
AUX VIGNES DESSUS	0A	895		
AUX VIGNES DESSUS	0A	896		
AUX VIGNES DESSUS	0A	925		
AUX VIGNES DESSUS	0A	931		
AUX VIGNES DESSUS	0A	975		
AUX VIGNES DESSUS	0A	982		
AUX VIGNES DESSUS	0A	990		
AUX VIGNES DESSUS	0A	991		
AUX VIGNES DESSUS	0A	992		
AUX VIGNES DESSUS	0A	993		
BOIS DAYER	0A	74		
BOIS DAYER	0A	75		
BOIS DAYER	0A	80		
BOIS DAYER	0A	82		
BOIS DAYER	0A	83		
BOIS DAYER	0A	86		
BOIS DAYER	0A	92		
BOIS DAYER	0A	93		
BOIS DAYER	0A	94		
BOIS DAYER	0A	95		
BOIS DAYER	0A	96		
BOIS DAYER	0A	97		
BOIS DAYER	0A	101		
BOIS DAYER	0A	102		
BOIS DAYER	0A	104		
BOIS DAYER	0A	106		
BOIS DAYER	0A	107		
BOIS DAYER	0A	109		
BOIS DAYER	0A	845		
BOIS DAYER	0A	846		
BOIS DAYER	0A	847		
BOIS DAYER	0A	848		
BOIS DAYER	0A	910		
BOIS DAYER	0A	911		
BOIS DAYER	0A	912		
BOIS DAYER	0A	913		
BOIS DAYER	0A	924		
BOIS DAYER	0A	946		
BOIS DAYER	0A	948		
BOIS DAYER	0A	951		
BOIS DAYER	0A	960		
BOIS DU MOLARD	0B	1210		
BOIS DU MOLARD	0B	1211		
BOIS DU MOLARD	0B	1212		
BOIS DU MOLARD	0B	1213		
BOIS DU MOLARD	0B	1214		
BOIS DU MOLARD	0B	1218		
CHANSEYONS	0B	1197		

CHANSERONS	0B	1199		
CHANSERONS	0B	1200		
CHANSERONS	0B	1208		
CHANSERONS	0B	1492		
CHANSERONS	0B	1507		
CHANSERONS	0B	1508		
CHANSERONS	0B	1590		
CHANSERONS	0B	1591		
CHANSERONS	0B	1592		
CHANSERONS	0B	1593		
COMBE PONCET	0A	216		
COMBE PONCET	0A	217		
COMBE PONCET	0A	218		
COMBE PONCET	0A	224		
COMBE PONCET	0A	225		
COMBE PONCET	0A	226		
COMBE PONCET	0A	227		
COMBE PONCET	0A	228		
COMBE PONCET	0A	229		
COMBE PONCET	0A	230		
COMBE PONCET	0A	231		
COMBE PONCET	0A	232		
COMBE PONCET	0A	233		
COMBE PONCET	0A	234		
COMBE PONCET	0A	235		
COMBE PONCET	0A	236		
COMBE PONCET	0A	238		
COMBE PONCET	0A	239		
COMBE PONCET	0A	242		
COMBE PONCET	0A	243		
COMBE PONCET	0A	922		
COMBE PONCET	0A	961		
COMBE ROBAT	0B	1465		
EN BULAND	0B	1085		
EN BULAND	0B	1087		
EN BULAND	0B	1089		
EN BULAND	0B	1094		
EN BULAND	0B	1095		
EN BULAND	0B	1097		
EN BULAND	0B	1098		
EN BULAND	0B	1099		
EN BULAND	0B	1100		
EN BULAND	0B	1101		
EN BULAND	0B	1102		
EN BULAND	0B	1103		
EN BULAND	0B	1104		
EN BULAND	0B	1105		
EN BULAND	0B	1106		
EN BULAND	0B	1107		
EN BULAND	0B	1108		
EN BULAND	0B	1109		
EN BULAND	0B	1110		
EN BULAND	0B	1111		
EN BULAND	0B	1112		

EN BULAND	0B	1113		
EN BULAND	0B	1114		
EN BULAND	0B	1115		
EN BULAND	0B	1116		
EN BULAND	0B	1117		
EN BULAND	0B	1118		
EN BULAND	0B	1119		
EN BULAND	0B	1120		
EN BULAND	0B	1121		
EN BULAND	0B	1124		
EN BULAND	0B	1127		
EN BULAND	0B	1129		
EN BULAND	0B	1130		
EN BULAND	0B	1131		
EN BULAND	0B	1132		
EN BULAND	0B	1135		
EN BULAND	0B	1136		
EN BULAND	0B	1138		
EN BULAND	0B	1141		
EN BULAND	0B	1143		
EN BULAND	0B	1145		
EN BULAND	0B	1146		
EN BULAND	0B	1147		
EN BULAND	0B	1148		
EN BULAND	0B	1149		
EN BULAND	0B	1150		
EN BULAND	0B	1153		
EN BULAND	0B	1154		
EN BULAND	0B	1155		
EN BULAND	0B	1477		
EN BULAND	0B	1478		
EN BULAND	0B	1481		
EN BULAND	0B	1486		
EN BULAND	0B	1511		
EN BULAND	0B	1512		
EN BULAND	0B	1524		
EN BULAND	0B	1525		
EN BULAND	0B	1672		
EN BULAND	0B	1673		
EN BULAND	0B	1686		
EN BULAND	0B	1687		
EN BULAND	0B	1688		
EN BULAND	0B	1689		
EN BULAND	0B	1690		
EN BULAND	0B	1691		
EN BULAND	0B	1692		
EN BULAND	0B	1693		
EN BULAND	0B	1694		
EN BULAND	0B	1695		
EN BULAND	0B	1696		
EN BULAND	0B	1697		
EN BULAND	0B	1753		
EN BULAND	0B	1754		
EN CAREMENTRANT	0B	668		

EN CAREMENTRANT	0B	674		
EN CAREMENTRANT	0B	675		
EN CAREMENTRANT	0B	676		
EN CAREMENTRANT	0B	677		
EN CAREMENTRANT	0B	678		
EN CAREMENTRANT	0B	680		
EN CAREMENTRANT	0B	681		
EN CAREMENTRANT	0B	683		
EN CAREMENTRANT	0B	685		
EN CAREMENTRANT	0B	687		
EN CAREMENTRANT	0B	688		
EN CAREMENTRANT	0B	689		
EN CAREMENTRANT	0B	693		
EN CAREMENTRANT	0B	696		
EN CAREMENTRANT	0B	698		
EN CAREMENTRANT	0B	701		
EN CAREMENTRANT	0B	702		
EN CAREMENTRANT	0B	703		
EN CAREMENTRANT	0B	704		
EN CAREMENTRANT	0B	705		
EN CAREMENTRANT	0B	706		
EN CAREMENTRANT	0B	707		
EN CAREMENTRANT	0B	708		
EN CAREMENTRANT	0B	709		
EN CAREMENTRANT	0B	710		
EN CAREMENTRANT	0B	711		
EN CAREMENTRANT	0B	714		
EN CAREMENTRANT	0B	715		
EN CAREMENTRANT	0B	716		
EN CAREMENTRANT	0B	717		
EN CAREMENTRANT	0B	718		
EN CAREMENTRANT	0B	719		
EN CAREMENTRANT	0B	720		
EN CAREMENTRANT	0B	721		
EN CAREMENTRANT	0B	722		
EN CAREMENTRANT	0B	723		
EN CAREMENTRANT	0B	724		
EN CAREMENTRANT	0B	725		
EN CAREMENTRANT	0B	726		
EN CAREMENTRANT	0B	727		
EN CAREMENTRANT	0B	728		
EN CAREMENTRANT	0B	729		
EN CAREMENTRANT	0B	730		
EN CAREMENTRANT	0B	731		
EN CAREMENTRANT	0B	732		
EN CAREMENTRANT	0B	733		
EN CAREMENTRANT	0B	734		
EN CAREMENTRANT	0B	735		
EN CAREMENTRANT	0B	736		
EN CAREMENTRANT	0B	737		
EN CAREMENTRANT	0B	738		
EN CAREMENTRANT	0B	741		
EN CAREMENTRANT	0B	742		
EN CAREMENTRANT	0B	743		

EN CAREMENTRANT	0B	744		
EN CAREMENTRANT	0B	745		
EN CAREMENTRANT	0B	746		
EN CAREMENTRANT	0B	749		
EN CAREMENTRANT	0B	750		
EN CAREMENTRANT	0B	751		
EN CAREMENTRANT	0B	1348		
EN CAREMENTRANT	0B	1362		
EN CAREMENTRANT	0B	1364		
EN CAREMENTRANT	0B	1365		
EN CAREMENTRANT	0B	1366		
EN CAREMENTRANT	0B	1367		
EN CAREMENTRANT	0B	1439		
EN CAREMENTRANT	0B	1484		
EN CAREMENTRANT	0B	1495		
EN CAREMENTRANT	0B	1502		
EN CAREMENTRANT	0B	1509		
EN CAREMENTRANT	0B	1510		
EN CAREMENTRANT	0B	1572		
EN CAREMENTRANT	0B	1605		
EN CAREMENTRANT	0B	1606		
EN CAREMENTRANT	0B	1607		
EN CAREMENTRANT	0B	1608		
EN CHATENAY	0B	479		
EN CHATENAY	0B	480		
EN CHATENAY	0B	481		
EN CHATENAY	0B	482		
EN CHATENAY	0B	483		
EN CHATENAY	0B	484		
EN CHATENAY	0B	485		
EN CHATENAY	0B	486		
EN CHATENAY	0B	487		
EN CHATENAY	0B	488		
EN CHATENAY	0B	489		
EN CHATENAY	0B	490		
EN CHATENAY	0B	491		
EN CHATENAY	0B	492		
EN CHATENAY	0B	493		
EN CHATENAY	0B	494		
EN CHATENAY	0B	496		
EN CHATENAY	0B	497		
EN CHATENAY	0B	498		
EN CHATENAY	0B	499		
EN CHATENAY	0B	501		
EN CHATENAY	0B	502		
EN CHATENAY	0B	505		
EN CHATENAY	0B	506		
EN CHATENAY	0B	507		
EN CHATENAY	0B	508		
EN CHATENAY	0B	1405		
EN CHATENAY	0B	1406		
EN CHATENAY	0B	1436		
EN CHATENAY	0B	1437		
EN CHATENAY	0B	1496		

EN CHATENAY	0B	1571		
EN CHATENAY	0B	1609		
EN CHATENAY	0B	1610		
EN FRANCE	0B	304		
EN FRANCE	0B	305		
EN FRANCE	0B	306		
EN FRANCE	0B	307		
EN FRANCE	0B	308		
EN FRANCE	0B	310		
EN FRANCE	0B	312		
EN FRANCE	0B	313		
EN FRANCE	0B	314		
EN FRANCE	0B	315		
EN FRANCE	0B	316		
EN FRANCE	0B	317		
EN FRANCE	0B	318		
EN FRANCE	0B	321		
EN FRANCE	0B	322		
EN FRANCE	0B	323		
EN FRANCE	0B	324		
EN FRANCE	0B	326		
EN FRANCE	0B	327		
EN FRANCE	0B	328		
EN FRANCE	0B	329		
EN FRANCE	0B	330		
EN FRANCE	0B	331		
EN FRANCE	0B	1358		
EN FRANCE	0B	1390		
EN FRANCE	0B	1391		
EN OUCHE	0B	881		
EN OUCHE	0B	882		
EN OUCHE	0B	886		
EN OUCHE	0B	887		
EN OUCHE	0B	888		
EN OUCHE	0B	889		
EN OUCHE	0B	890		
EN OUCHE	0B	893		
EN OUCHE	0B	897		
EN OUCHE	0B	911		
EN OUCHE	0B	912		
EN OUCHE	0B	913		
EN OUCHE	0B	914		
EN OUCHE	0B	915		
EN OUCHE	0B	916		
EN OUCHE	0B	917		
EN OUCHE	0B	919		
EN OUCHE	0B	921		
EN OUCHE	0B	922		
EN OUCHE	0B	923		
EN OUCHE	0B	924	p	0,0281
EN OUCHE	0B	925		
EN OUCHE	0B	1397		
EN OUCHE	0B	1400		
EN OUCHE	0B	1455		

EN OUCHE	0B	1458		
EN OUCHE	0B	1459		
EN OUCHE	0B	1461		
EN OUCHE	0B	1491		
EN OUCHE	0B	1562		
EN OUCHE	0B	1751		
EN OUCHE	0B	1752		
EN RONCHEVAT	0B	42		
EN RONCHEVAT	0B	43		
EN RONCHEVAT	0B	44		
EN RONCHEVAT	0B	45		
EN RONCHEVAT	0B	46		
EN RONCHEVAT	0B	47		
EN RONCHEVAT	0B	48		
EN RONCHEVAT	0B	49		
EN RONCHEVAT	0B	51		
EN RONCHEVAT	0B	52		
EN RONCHEVAT	0B	53		
EN RONCHEVAT	0B	54		
EN RONCHEVAT	0B	55		
EN RONCHEVAT	0B	56		
EN RONCHEVAT	0B	57		
EN RONTENOUX EN RONTENOUX	0B	1243		
EN RONTENOUX EN RONTENOUX	0B	1252		
EN RONTENOUX EN RONTENOUX	0B	1253		
EN RONTENOUX EN RONTENOUX	0B	1259		
EN RONTENOUX EN RONTENOUX	0B	1266		
EN RONTENOUX EN RONTENOUX	0B	1267		
EN RONTENOUX EN RONTENOUX	0B	1270		
EN RONTENOUX EN RONTENOUX	0B	1315		
EN RONTENOUX EN RONTENOUX	0B	1316		
EN RONTENOUX EN RONTENOUX	0B	1408		
EN RONTENOUX EN RONTENOUX	0B	1499		
EN RONTENOUX EN RONTENOUX	0B	1734		
EN RONTENOUX EN RONTENOUX	0B	1735		
EN TILLIER	0B	334		
EN TILLIER	0B	335		
EN TILLIER	0B	336		
EN TILLIER	0B	337		
EN TILLIER	0B	338		
EN TILLIER	0B	339		
EN TILLIER	0B	340		
EN TILLIER	0B	341		
EN TILLIER	0B	343		
EN TILLIER	0B	344		
EN TILLIER	0B	345		
EN TILLIER	0B	346		
EN TILLIER	0B	347		
EN TILLIER	0B	348		
EN TILLIER	0B	349		
EN TILLIER	0B	351		
EN TILLIER	0B	359		
EN TILLIER	0B	364		
EN TILLIER	0B	370		

EN TILLIER	0B	371		
EN TILLIER	0B	372		
EN TILLIER	0B	373		
EN TILLIER	0B	374		
EN TILLIER	0B	375		
EN TILLIER	0B	376		
EN TILLIER	0B	377		
EN TILLIER	0B	378		
EN TILLIER	0B	1479		
EN TILLIER	0B	1740		
EN TILLIER	0B	1741		
EN TILLIER	0B	1742		
EN TILLIER	0B	1744		
LA COTE	0B	567		
LA COTE	0B	571		
LA COTE	0B	572		
LA COTE	0B	573		
LA COTE	0B	574		
LA COTE	0B	575		
LA COTE	0B	576		
LA COTE	0B	577		
LA COTE	0B	578		
LA COTE	0B	579		
LA COTE	0B	580		
LA COTE	0B	581		
LA COTE	0B	582		
LA COTE	0B	583		
LA COTE	0B	584		
LA COTE	0B	585		
LA COTE	0B	586		
LA COTE	0B	587		
LA COTE	0B	588		
LA COTE	0B	589		
LA COTE	0B	590		
LA COTE	0B	591		
LA COTE	0B	592		
LA COTE	0B	593		
LA COTE	0B	594		
LA COTE	0B	595		
LA COTE	0B	1392		
LA FOLLE	0B	247		
LA FOLLE	0B	253		
LA FOLLE	0B	254		
LA FOLLE	0B	255		
LA FOLLE	0B	256		
LA FOLLE	0B	258		
LA FOLLE	0B	259		
LA FOLLE	0B	263		
LA FOLLE	0B	264		
LA FOLLE	0B	265		
LA FOLLE	0B	266		
LA FOLLE	0B	267		
LA FOLLE	0B	268		
LA FOLLE	0B	269		

LA FOLLE	0B	270		
LA FOLLE	0B	271		
LA FOLLE	0B	272		
LA FOLLE	0B	273		
LA FOLLE	0B	276		
LA FOLLE	0B	277		
LA FOLLE	0B	278		
LA FOLLE	0B	280		
LA FOLLE	0B	283		
LA FOLLE	0B	1379		
LA FOLLE	0B	1385		
LA FOLLE	0B	1389		
LA FOLLE	0B	1470		
LA FOLLE	0B	1471		
LA FOLLE	0B	1472		
LA FOLLE	0B	1473		
LA FOLLE	0B	1474		
LA FOLLE	0B	1475		
LA FOLLE	0B	1476		
LA FOLLE	0B	1550		
LA FOLLE	0B	1561		
LA FOLLE	0B	1575		
LA GORGE OU LOUP	0A	714		
LA GORGE OU LOUP	0A	715		
LA GORGE OU LOUP	0A	716		
LA GORGE OU LOUP	0A	717		
LA GORGE OU LOUP	0A	718		
LA GORGE OU LOUP	0A	719		
LA GORGE OU LOUP	0A	729		
LA GORGE OU LOUP	0A	730		
LA GORGE OU LOUP	0A	732		
LA GORGE OU LOUP	0A	971		
LA MARECHAUD	0B	961		
LA MARECHAUD	0B	962	p	0,0673
LA MARECHAUD	0B	963		
LA MARECHAUD	0B	964		
LA MARECHAUD	0B	965		
LA MARECHAUD	0B	966		
LA MARECHAUD	0B	967		
LA MARECHAUD	0B	968		
LA MARECHAUD	0B	969		
LA MARECHAUD	0B	970		
LA MARECHAUD	0B	971		
LA MARECHAUD	0B	972		
LA MARECHAUD	0B	975		
LA MARECHAUD	0B	976		
LA MARECHAUD	0B	979		
LA MARECHAUD	0B	980		
LA MARECHAUD	0B	983		
LA MARECHAUD	0B	984		
LA MARECHAUD	0B	985	p	0,0699
LA MARECHAUD	0B	988	p	0,0660
LA MARECHAUD	0B	989		
LA MARECHAUD	0B	991		

LA MARECHAUD	0B	994		
LA MARECHAUD	0B	995	p	0,0798
LA MARECHAUD	0B	996	p	0,0450
LA MARECHAUD	0B	997	p	0,02507
LA MARECHAUD	0B	1002		
LA MARECHAUD	0B	1005		
LA MARECHAUD	0B	1006		
LA MARECHAUD	0B	1007	p	0,0308
LA MARECHAUD	0B	1008		
LA MARECHAUD	0B	1009		
LA MARECHAUD	0B	1010		
LA MARECHAUD	0B	1013		
LA MARECHAUD	0B	1014		
LA MARECHAUD	0B	1015		
LA MARECHAUD	0B	1016		
LA MARECHAUD	0B	1017		
LA MARECHAUD	0B	1018		
LA MARECHAUD	0B	1019		
LA MARECHAUD	0B	1020		
LA MARECHAUD	0B	1021		
LA MARECHAUD	0B	1022		
LA MARECHAUD	0B	1023		
LA MARECHAUD	0B	1024		
LA MARECHAUD	0B	1025		
LA MARECHAUD	0B	1328		
LA MARECHAUD	0B	1329		
LA MARECHAUD	0B	1428		
LA MOUILLE	0A	475		
LA MOUILLE	0A	476		
LA MOUILLE	0A	477		
LA MOUILLE	0A	478		
LA MOUILLE	0A	479		
LA MOUILLE	0A	480		
LA TOULE	0B	379		
LA TOULE	0B	380		
LA TOULE	0B	381		
LA TRUCHE	0B	287		
LA TRUCHE	0B	288		
LA TRUCHE	0B	294		
LA TRUCHE	0B	295		
LA TRUCHE	0B	296		
LA TRUCHE	0B	297		
LA TRUCHE	0B	298		
LA TRUCHE	0B	299		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1221		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1222		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1223		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1224		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1226		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1227		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1228		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1229		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1230		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1232		

LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1236		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1237		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1238		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1239		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1240		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1241		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1242		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1523		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1557		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1558		
LE CHAMP ROCHER	0B	1032		
LE CHAMP ROCHER	0B	1034		
LE CHAMP ROCHER	0B	1037		
LE CHAMP ROCHER	0B	1039		
LE CHAMP ROCHER	0B	1047		
LE CHAMP ROCHER	0B	1048		
LE CHAMP ROCHER	0B	1058		
LE CHAMP ROCHER	0B	1059		
LE CHAMP ROCHER	0B	1060		
LE CHAMP ROCHER	0B	1462		
LE CHAMP ROCHER	0B	1463		
LE CHAMP ROCHER	0B	1489		
LE CHAMP ROCHER	0B	1490		
LE CHAMP ROCHER	0B	1493		
LE CHAMP ROCHER	0B	1749		
LE GRAND PRE	0A	687		
LE GRAND PRE	0A	688		
LE MARTELET	0B	107		
LE MARTELET	0B	108		
LE MARTELET	0B	109		
LE MARTELET	0B	110		
LE MARTELET	0B	1332		
LE MARTELET	0B	1334		
LE MARTELET	0B	1339		
LE MARTELET	0B	1372		
LE MARTELET	0B	1487		
LE MARTELET	0B	1547		
LE MARTELET	0B	1578		
LE MOULIN	0B	861		
LE MOULIN	0B	868		
LE MOULIN	0B	869		
LE MOULIN	0B	870		
LE MOULIN	0B	872		
LE MOULIN	0B	873		
LE MOULIN	0B	874		
LE MOULIN	0B	876		
LE MOULIN	0B	877		
LE MOULIN	0B	878		
LE MOULIN	0B	1387		
LE MOULIN	0B	1464		
LE NAMBRET	0B	158		
LE NAMBRET	0B	160		
LE NAMBRET	0B	161		
LE NAMBRET	0B	162		

LE NAMBRET	0B	163		
LE NAMBRET	0B	164		
LE NAMBRET	0B	165		
LE NAMBRET	0B	167		
LE NAMBRET	0B	168		
LE NAMBRET	0B	1375		
LE NAMBRET	0B	1670		
LE NAMBRET	0B	1671		
LE NAMBRET	0B	1704	p	0,2515
LE REPOSTERE	0B	58		
LE REPOSTERE	0B	59		
LE REPOSTERE	0B	60		
LE REPOSTERE	0B	65		
LE REPOSTERE	0B	66		
LE REPOSTERE	0B	67		
LE REPOSTERE	0B	68		
LE REPOSTERE	0B	69		
LE REPOSTERE	0B	70		
LE REPOSTERE	0B	79		
LE REPOSTERE	0B	80		
LE REPOSTERE	0B	81		
LE REPOSTERE	0B	82		
LE REPOSTERE	0B	83		
LE REPOSTERE	0B	87		
LE REPOSTERE	0B	88		
LE REPOSTERE	0B	89		
LE REPOSTERE	0B	94		
LE REPOSTERE	0B	95		
LE REPOSTERE	0B	96		
LE REPOSTERE	0B	97		
LE REPOSTERE	0B	100		
LE REPOSTERE	0B	103		
LE REPOSTERE	0B	104		
LE REPOSTERE	0B	105		
LE REPOSTERE	0B	1307		
LE REPOSTERE	0B	1308		
LE REPOSTERE	0B	1311		
LE REPOSTERE	0B	1380		
LE REPOSTERE	0B	1381		
LE REPOSTERE	0B	1503		
LE REPOSTERE	0B	1504		
LE REPOSTERE	0B	1551		
LE REPOSTERE	0B	1554		
LE REPOSTERE	0B	1556		
LE REPOSTERE	0B	1621	p	
LE REPOSTERE	0B	1622		
LE REPOSTERE	0B	1623		
LE REPOSTERE	0B	1624		
LE REPOSTERE	0B	1625		
LE REPOSTERE	0B	1626		
LE SABOTIER	0A	638		
LE SABOTIER	0A	639		
LE SABOTIER	0A	641		
LE SABOTIER	0A	642		

LE SABOTIER	0A	643		
LE SABOTIER	0A	644		
LE SABOTIER	0A	645		
LE SABOTIER	0A	646		
LE SABOTIER	0A	647		
LE SABOTIER	0A	648		
LE SABOTIER	0A	649		
LE SABOTIER	0A	927		
LES COURTELONGS	0B	770		
LES COURTELONGS	0B	771		
LES COURTELONGS	0B	774		
LES COURTELONGS	0B	779		
LES COURTELONGS	0B	783		
LES COURTELONGS	0B	784		
LES COURTELONGS	0B	785		
LES COURTELONGS	0B	786		
LES COURTELONGS	0B	787		
LES COURTELONGS	0B	788		
LES COURTELONGS	0B	789		
LES COURTELONGS	0B	790		
LES COURTELONGS	0B	791		
LES COURTELONGS	0B	792		
LES COURTELONGS	0B	793		
LES COURTELONGS	0B	794		
LES COURTELONGS	0B	795		
LES COURTELONGS	0B	796		
LES COURTELONGS	0B	803		
LES COURTELONGS	0B	804		
LES COURTELONGS	0B	805		
LES COURTELONGS	0B	806		
LES COURTELONGS	0B	807		
LES COURTELONGS	0B	808		
LES COURTELONGS	0B	809		
LES COURTELONGS	0B	810		
LES COURTELONGS	0B	1448		
LES COURTELONGS	0B	1498		
LES COURTELONGS	0B	1678		
LES COURTELONGS	0B	1679		
LES COURTELONGS	0B	1680		
LES COURTELONGS	0B	1681		
LES COURTELONGS	0B	1682		
LES COURTELONGS	0B	1683		
LES COURTELONGS	0B	1684		
LES COURTELONGS	0B	1685		
LES CRAYS	0B	635		
LES CRAYS	0B	637		
LES CRAYS	0B	638		
LES CRAYS	0B	639		
LES CRAYS	0B	640		
LES CRAYS	0B	641		
LES CRAYS	0B	642		
LES CRAYS	0B	643		
LES CRAYS	0B	644		
LES CRAYS	0B	649		

LES CRAYS	0B	653		
LES CRAYS	0B	654		
LES CRAYS	0B	655		
LES CRAYS	0B	656		
LES CRAYS	0B	657		
LES CRAYS	0B	658		
LES CRAYS	0B	663		
LES CRAYS	0B	664		
LES CRAYS	0B	665		
LES CRAYS	0B	666		
LES CRAYS	0B	933		
LES CRAYS	0B	934		
LES CRAYS	0B	935		
LES CRAYS	0B	936		
LES CRAYS	0B	937		
LES CRAYS	0B	939		
LES CRAYS	0B	940		
LES CRAYS	0B	941		
LES CRAYS	0B	946		
LES CRAYS	0B	947		
LES CRAYS	0B	949		
LES CRAYS	0B	950		
LES CRAYS	0B	951		
LES CRAYS	0B	952		
LES CRAYS	0B	953		
LES CRAYS	0B	954		
LES CRAYS	0B	955		
LES CRAYS	0B	956		
LES CRAYS	0B	957		
LES CRAYS	0B	958		
LES CRAYS	0B	959		
LES CRAYS	0B	960		
LES CRAYS	0B	1402		
LES CRAYS	0B	1403		
LES CRAYS	0B	1410		
LES CRAYS	0B	1426		
LES CRAYS	0B	1440		
LES CRAYS	0B	1452		
LES CRAYS	0B	1453		
LES CRAYS	0B	1485		
LES CRAYS	0B	1494		
LES CRAYS	0B	1497		
LES CRAYS	0B	1576		
LES CRAYS	0B	1577		
LES CRAYS	0B	1579		
LES CRAYS	0B	1594		
LES CRAYS	0B	1595		
LES CROUX	0B	596		
LES CROUX	0B	597		
LES CROUX	0B	598		
LES CROUX	0B	599		
LES CROUX	0B	600		
LES CROUX	0B	601		
LES CROUX	0B	602		

LES CROUX	0B	603		
LES CROUX	0B	604		
LES CROUX	0B	607		
LES CROUX	0B	611		
LES CROUX	0B	612		
LES CROUX	0B	613		
LES CROUX	0B	614		
LES CROUX	0B	615		
LES CROUX	0B	616		
LES CROUX	0B	617		
LES CROUX	0B	618		
LES CROUX	0B	619		
LES CROUX	0B	620		
LES CROUX	0B	621		
LES CROUX	0B	622		
LES CROUX	0B	623		
LES CROUX	0B	624		
LES CROUX	0B	625		
LES CROUX	0B	626		
LES CROUX	0B	627		
LES CROUX	0B	628		
LES CROUX	0B	629		
LES CROUX	0B	630		
LES CROUX	0B	1467		
LES CROUX	0B	1482		
LES CROUX	0B	1563		
LES PIASSES	0B	1075		
LES PIASSES	0B	1076		
LES PIASSES	0B	1077		
LES PIASSES	0B	1078		
LES PIASSES	0B	1079		
LES PIASSES	0B	1080		
LES PIASSES	0B	1081		
LES PIASSES	0B	1084		
PETITE CROIX	0A	251		
PETITE CROIX	0A	252		
PETITE CROIX	0A	253		
PETITE CROIX	0A	254		
PETITE CROIX	0A	255		
PETITE CROIX	0A	256		
PETITE CROIX	0A	257		
PETITE CROIX	0A	258		
PETITE CROIX	0A	259		
PETITE CROIX	0A	260		
PETITE CROIX	0A	261		
PETITE CROIX	0A	262		
PETITE CROIX	0A	263		
PETITE CROIX	0A	264		
PETITE CROIX	0A	265		
PETITE CROIX	0A	266		
PETITE CROIX	0A	886		
PRES DES GOURS	0B	1164		
PRES DES GOURS	0B	1165		
PRES DES GOURS	0B	1166		

SUR LA ROCHE	0B	535		
SUR LA ROCHE	0B	536		
SUR LA ROCHE	0B	537		
SUR LA ROCHE	0B	538		
SUR LA ROCHE	0B	543		
SUR LA ROCHE	0B	546		
SUR LA ROCHE	0B	547		
SUR LA ROCHE	0B	548		
SUR LA ROCHE	0B	549		
SUR LA ROCHE	0B	550		
SUR LA ROCHE	0B	551		
SUR LA ROCHE	0B	552		
SUR LA ROCHE	0B	553		
SUR LA ROCHE	0B	554		
SUR LA ROCHE	0B	555		
SUR LA ROCHE	0B	556		
SUR LA ROCHE	0B	557		
SUR LA ROCHE	0B	558		
SUR LA ROCHE	0B	559		
SUR LA ROCHE	0B	1368		
SUR LA ROCHE	0B	1369		
SUR LA ROCHE	0B	1370		
SUR LA ROCHE	0B	1596		
SUR LA ROCHE	0B	1639		
SUR LA ROCHE	0B	1640		
SUR LA ROCHE	0B	1642		
SUR LA ROCHE	0B	1643		
SUR LA ROCHE	0B	1705		
SUR LA ROCHE	0B	1706		
SUR LA ROCHE	0B	1707		
SUR LA ROCHE	0B	1708		
SUR LA ROCHE	0B	1709		
SUR LA ROCHE	0B	1710		
SUR LA ROCHE	0B	1711		
SUR LA ROCHE	0B	1724		
SUR LA ROCHE	0B	1725		
SUR LA ROCHE	0B	1726		
SUR LA ROCHE	0B	1727		
SUR LA ROCHE	0B	1728		
SUR LA ROCHE	0B	1729		
SUR LA ROCHE	0B	1730		
SUR LA ROCHE	0B	1745		
SUR LA ROCHE	0B	1746		
SUR LA ROCHE	0B	1747		
TERRES DU PERRET	0B	406		
TERRES DU PERRET	0B	407		
TERRES DU PERRET	0B	408		
TERRES DU PERRET	0B	410		
TERRES DU PERRET	0B	411		
TERRES DU PERRET	0B	412		
TERRES DU PERRET	0B	413		
TERRES DU PERRET	0B	414		
TERRES DU PERRET	0B	415		
TERRES DU PERRET	0B	416		

TERRES DU PERRET	0B	417		
TERRES DU PERRET	0B	418		
TERRES DU PERRET	0B	419		
TERRES DU PERRET	0B	420		
TERRES DU PERRET	0B	427		
TERRES DU PERRET	0B	429		
TERRES DU PERRET	0B	430		
TERRES DU PERRET	0B	431		
TERRES DU PERRET	0B	432		
TERRES DU PERRET	0B	433		
TERRES DU PERRET	0B	434		
TERRES DU PERRET	0B	435		
TERRES DU PERRET	0B	436		
TERRES DU PERRET	0B	437		
TERRES DU PERRET	0B	438		
TERRES DU PERRET	0B	439		
TERRES DU PERRET	0B	440		
TERRES DU PERRET	0B	441		
TERRES DU PERRET	0B	443		
TERRES DU PERRET	0B	444		
TERRES DU PERRET	0B	451		
TERRES DU PERRET	0B	452		
TERRES DU PERRET	0B	453		
TERRES DU PERRET	0B	454		
TERRES DU PERRET	0B	455		
TERRES DU PERRET	0B	456		
TERRES DU PERRET	0B	457		
TERRES DU PERRET	0B	461		
TERRES DU PERRET	0B	462		
TERRES DU PERRET	0B	464		
TERRES DU PERRET	0B	465		
TERRES DU PERRET	0B	466		
TERRES DU PERRET	0B	467		
TERRES DU PERRET	0B	468		
TERRES DU PERRET	0B	469		
TERRES DU PERRET	0B	470		
TERRES DU PERRET	0B	471		
TERRES DU PERRET	0B	475		
TERRES DU PERRET	0B	476		
TERRES DU PERRET	0B	477		
TERRES DU PERRET	0B	478		
TERRES DU PERRET	0B	1302		
TERRES DU PERRET	0B	1345		
TERRES DU PERRET	0B	1395		
TERRES DU PERRET	0B	1396		
TERRES DU PERRET	0B	1407		
TERRES DU PERRET	0B	1438		
TERRES DU PERRET	0B	1513		
TERRES DU PERRET	0B	1514		
TERRES DU PERRET	0B	1515		
TERRES DU PERRET	0B	1516		
TERRES DU PERRET	0B	1517		
TERRES DU PERRET	0B	1518		
TERRES DU PERRET	0B	1519	p	0,0016

TERRES DU PERRET	0B	1520		
VERGISSON	0B	176		
VERGISSON	0B	177		
VERGISSON	0B	180		
VERGISSON	0B	181		
VERGISSON	0B	182		
VERGISSON	0B	183		
VERGISSON	0B	184		
VERGISSON	0B	185		
VERGISSON	0B	186		
VERGISSON	0B	187		
VERGISSON	0B	188		
VERGISSON	0B	189		
VERGISSON	0B	191	p	0,0262
VERGISSON	0B	192		
VERGISSON	0B	201		
VERGISSON	0B	202		
VERGISSON	0B	204		
VERGISSON	0B	205		
VERGISSON	0B	206		
VERGISSON	0B	207		
VERGISSON	0B	208		
VERGISSON	0B	209		
VERGISSON	0B	210		
VERGISSON	0B	211		
VERGISSON	0B	220		
VERGISSON	0B	221		
VERGISSON	0B	222		
VERGISSON	0B	227		
VERGISSON	0B	229		
VERGISSON	0B	232		
VERGISSON	0B	1468		
VERGISSON	0B	1469		
VERGISSON	0B	1641		
VERGISSON	0B	1699		
VERGISSON	0B	1701		
VERGISSON	0B	1733		
VERS LA CROIX	0B	5		
VERS LA CROIX	0B	6		
VERS LA CROIX	0B	7		
VERS LA CROIX	0B	18		
VERS LA CROIX	0B	20		
VERS LA CROIX	0B	26		
VERS LA CROIX	0B	27		
VERS LA CROIX	0B	28		
VERS LA CROIX	0B	37		
VERS LA CROIX	0B	38		
VERS LA CROIX	0B	40		
VERS LA CROIX	0B	41		
VERS LA CROIX	0B	1341		
VERS LA CROIX	0B	1342		
VERS LA CROIX	0B	1343		
VERS LA CROIX	0B	1344		
VERS LA CROIX	0B	1377		

VERS LA CROIX	0B	1612		
VERS LA CROIX	0B	1613		
VERS LA CROIX	0B	1731		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	816		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	817		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	820		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	821		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	822		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	824		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	825		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	826		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	827		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	828		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	829		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	830		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	831		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	832		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	833		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	834		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	835		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	836		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	837		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	838		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	839		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	840		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	841		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	842		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	843		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	844		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	845		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	847		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	848		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	849		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	1303		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	1346		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	1347		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	1360		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	1361		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	1411		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	1414		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	1480		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	1521		

Parcelles de l'aire délimitée "MACON ROUGE"
(liste exclusive)

LIEUDIT	SECTION	N° PARCELLE	PARTIE	Superficie classée (ha)
CHATAIGNERAIE LABORIER	0A	46		
CHATAIGNERAIE LABORIER	0A	61		
CHATAIGNERAIE LABORIER	0A	966		
CHATAIGNERAIE LABORIER	0A	996		
CHATAIGNERAIE LABORIER	0A	1027		
CHATAIGNERAIE LABORIER	0A	1029		
LA BRUYERE	0A	501		
LA BRUYERE	0A	502		
LA BRUYERE	0A	503		
LA BRUYERE	0A	504		
LA BRUYERE	0A	505		
LA BRUYERE	0A	506		
LA BRUYERE	0A	507		
LA BRUYERE	0A	508		
LA BRUYERE	0A	509		
LA BRUYERE	0A	510		
LA BRUYERE	0A	511		
LA BRUYERE	0A	515		
LA BRUYERE	0A	516		
LA BRUYERE	0A	517		
LA BRUYERE	0A	520		
LA BRUYERE	0A	523		
LA BRUYERE	0A	524		
LA BRUYERE	0A	525		
LA BRUYERE	0A	526		
LA BRUYERE	0A	527		
LA BRUYERE	0A	528		
LA BRUYERE	0A	529		
LA BRUYERE	0A	530		
LA BRUYERE	0A	532		
LA BRUYERE	0A	533		
LA BRUYERE	0A	534		
LA BRUYERE	0A	535		
LA BRUYERE	0A	545		
LA BRUYERE	0A	546		
LA BRUYERE	0A	547		
LA BRUYERE	0A	548		
LA BRUYERE	0A	549		
LA BRUYERE	0A	550		
LA BRUYERE	0A	551		
LA BRUYERE	0A	552		
LA BRUYERE	0A	553		
LA BRUYERE	0A	554		
LA BRUYERE	0A	555		
LA BRUYERE	0A	556		
LA BRUYERE	0A	557		
LA BRUYERE	0A	558		
LA BRUYERE	0A	559		
LA BRUYERE	0A	560		
LA BRUYERE	0A	561		
LA BRUYERE	0A	562		

LA BRUYERE	0A	563		
LA BRUYERE	0A	564		
LA BRUYERE	0A	565		
LA BRUYERE	0A	566		
LA BRUYERE	0A	567		
LA BRUYERE	0A	568		
LA BRUYERE	0A	569		
LA BRUYERE	0A	570		
LA BRUYERE	0A	571		
LA BRUYERE	0A	572		
LA BRUYERE	0A	573		
LA BRUYERE	0A	574		
LA BRUYERE	0A	575		
LA BRUYERE	0A	576		
LA BRUYERE	0A	860		
LA BRUYERE	0A	864		
LA BRUYERE	0A	869		
LA BRUYERE	0A	870		
LA BRUYERE	0A	871		
LA BRUYERE	0A	887		
LA BRUYERE	0A	888		
LA BRUYERE	0A	891		
LA BRUYERE	0A	892		
LA BRUYERE	0A	918		
LE GRAND PRE	0A	686		
LE MONT	0A	66		
LE MONT	0A	67		
LE MONT	0A	838	p	0,3440
LE MONT	0A	839		
LE MONT	0A	840		
LE MONT	0A	841		
LE MONT	0A	842		
LE PUYE	0A	612		
LE PUYE	0A	613		
LE PUYE	0A	614		
LE PUYE	0A	615		

Annexe 4 : listes parcellaires

Seule est renseignée la superficie classée pour les parcelles en partie. Pour les autres parcelles, il s'agit de la superficie cadastrale.

COMMUNE DE CHAINTRE

Parcelles de l'aire délimitée "POUILLY-FUISSE"

LIEUDIT	SECTION	N° Parcelle	PARTIE	Superficie classée (ha)
AUX MURS	0A	70		
AUX MURS	0A	73		
AUX MURS	0A	839		
AUX MURS	0A	841		
AUX MURS	0A	846	p	0,0198
AUX MURS	0A	847	p	0,1151
AUX MURS	0A	851		
AUX MURS	ZA	85		
AUX MURS	ZA	99		
AUX QUARTS	0A	256		
AUX QUARTS	0A	271		
AUX QUARTS	0A	699		
AUX QUARTS	0A	834		
CHAINTRE	0A	277		
CHAINTRE	0A	281		
CHAINTRE	0A	697		
CHAINTRE	0A	753		
CHAINTRE	0A	754		
EN CENAN	0A	844	p	0,0913
EN CENAN	ZB	229		
EN CENAN	ZB	230		
EN CENAN	ZB	231		
EN CENAN	ZB	232		
EN CENAN	ZB	235		
EN CENAN	ZB	236		
EN CENAN	ZB	237		
EN CENAN	ZB	238		
EN CENAN	ZB	239		
EN CENAN	ZB	347		
EN CENAN	ZB	348		
EN CENAN	ZB	365		
EN VALLEE	ZA	7		
EN VALLEE	ZA	8		
EN VALLEE	ZA	9		
LA BERGERIE	0A	819		
LA BERGERIE	0A	824		
LA BERGERIE	ZB	225		
LA BERGERIE	ZB	226		
LA BERGERIE	ZB	227		
LA BERGERIE	ZB	228		
LA BERGERIE	ZB	386		

LA BERGERIE	ZB	387		
LA CHATTIERE	ZB	36		
LA CHATTIERE	ZB	38		
LA CHATTIERE	ZB	39		
LA CHATTIERE	ZB	40		
LA CHATTIERE	ZB	41		
LA CHATTIERE	ZB	273		
LE CLOS DE MONSIEUR NOLY	ZA	24		
LE CLOS DE MONSIEUR NOLY	ZA	25		
LE CLOS DE MONSIEUR NOLY	ZA	86		
LE CLOS DE MONSIEUR NOLY	ZA	104		
LE CLOS DE MONSIEUR NOLY	ZA	105		
LE CLOS DE MONSIEUR NOLY	ZA	128		
LE CLOS DE MONSIEUR NOLY	ZA	129		
LE CLOS DE MONSIEUR NOLY	ZA	130		
LE CLOS REYSSIER	ZB	165		
LE CLOS REYSSIER	ZB	166		
LE CLOS REYSSIER	ZB	167		
LE CLOS REYSSIER	ZB	169		
LE CLOS REYSSIER	ZB	170		
LE CLOS REYSSIER	ZB	171		
LE CLOS REYSSIER	ZB	173		
LE CLOS REYSSIER	ZB	174		
LE CLOS REYSSIER	ZB	175		
LE CLOS REYSSIER	ZB	176		
LE CLOS REYSSIER	ZB	177		
LE CLOS REYSSIER	ZB	178		
LE CLOS REYSSIER	ZB	179		
LE CLOS REYSSIER	ZB	180		
LE CLOS REYSSIER	ZB	181		
LE CLOS REYSSIER	ZB	184		
LE CLOS REYSSIER	ZB	185		
LE CLOS REYSSIER	ZB	186		
LE CLOS REYSSIER	ZB	187		
LE CLOS REYSSIER	ZB	188		
LE CLOS REYSSIER	ZB	189		
LE CLOS REYSSIER	ZB	190		
LE CLOS REYSSIER	ZB	191		
LE CLOS REYSSIER	ZB	192		
LE CLOS REYSSIER	ZB	193	p	1,3610
LE CLOS REYSSIER	ZB	194		
LE CLOS REYSSIER	ZB	195		
LE CLOS REYSSIER	ZB	196		
LE CLOS REYSSIER	ZB	336		
LE CLOS REYSSIER	ZB	337		
LE CLOS REYSSIER	ZB	341		
LE CLOS REYSSIER	ZB	342		
LE CLOS REYSSIER	ZB	343		
LE CLOS REYSSIER	ZB	344		
LE CLOS REYSSIER	ZB	349		
LE CLOS REYSSIER	ZB	350		
LE CLOS REYSSIER	ZB	351		

LE CLOS REYSSIER	ZB	352		
LE CLOS REYSSIER	ZB	353		
LE CLOS REYSSIER	ZB	370		
LE HAUT DE SAVY	ZB	57		
LE HAUT DE SAVY	ZB	58		
LE HAUT DE SAVY	ZB	59		
LE HAUT DE SAVY	ZB	60		
LE HAUT DE SAVY	ZB	62		
LE HAUT DE SAVY	ZB	63		
LE HAUT DE SAVY	ZB	64		
LE HAUT DE SAVY	ZB	65		
LE HAUT DE SAVY	ZB	67		
LE HAUT DE SAVY	ZB	68		
LE HAUT DE SAVY	ZB	69		
LE HAUT DE SAVY	ZB	345		
LE HAUT DE SAVY	ZB	346		
LE HAUT DE SAVY	ZB	384		
LE HAUT DE SAVY	ZB	385		
LES CHEVRIERES	0A	47		
LES CHEVRIERES	ZA	28		
LES CHEVRIERES	ZA	29		
LES CHEVRIERES	ZA	30		
LES CHEVRIERES	ZA	31		
LES CHEVRIERES	ZA	32		
LES CHEVRIERES	ZA	33		
LES CHEVRIERES	ZA	34		
LES CHEVRIERES	ZA	35		
LES CHEVRIERES	ZA	37		
LES CHEVRIERES	ZA	38		
LES CHEVRIERES	ZA	39		
LES CHEVRIERES	ZA	40		
LES CHEVRIERES	ZA	41		
LES CHEVRIERES	ZA	42		
LES CHEVRIERES	ZA	44		
LES CHEVRIERES	ZA	45		
LES CHEVRIERES	ZA	46		
LES CHEVRIERES	ZA	47		
LES CHEVRIERES	ZA	48		
LES CHEVRIERES	ZA	49		
LES CHEVRIERES	ZA	50		
LES CHEVRIERES	ZA	51		
LES CHEVRIERES	ZA	52		
LES CHEVRIERES	ZA	53		
LES CHEVRIERES	ZA	54		
LES CHEVRIERES	ZA	55		
LES CHEVRIERES	ZA	56		
LES CHEVRIERES	ZA	57		
LES CHEVRIERES	ZA	58		
LES CHEVRIERES	ZA	59		
LES CHEVRIERES	ZA	60		
LES CHEVRIERES	ZA	64		
LES CHEVRIERES	ZA	65		

LES CHEVRIERES	ZA	66		
LES CHEVRIERES	ZA	88		
LES CHEVRIERES	ZA	89		
LES CHEVRIERES	ZA	92		
LES CHEVRIERES	ZA	96		
LES CHEVRIERES	ZA	97		
LES CHEVRIERES	ZA	100		
LES CHEVRIERES	ZA	115		
LES FOURNEAUX	ZB	153		
LES FOURNEAUX	ZB	154		
LES FOURNEAUX	ZB	155		
LES FOURNEAUX	ZB	156		
LES FOURNEAUX	ZB	157		
LES FOURNEAUX	ZB	158		
LES FOURNEAUX	ZB	159		
LES FOURNEAUX	ZB	160		
LES FOURNEAUX	ZB	161		
LES FOURNEAUX	ZB	162		
LES FOURNEAUX	ZB	163		
LES FOURNEAUX	ZB	164		
LES GALOPIERES	ZB	197		
LES GRANDS VERNES	ZA	22	p	1,3403
LES GRANDS VERNES	ZA	114		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	198		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	199		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	200		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	201		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	202		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	203		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	204		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	205		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	206		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	207		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	208		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	209		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	210		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	212		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	213	p	0,2092
LES PLANTES VIEILLES	ZB	214		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	215		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	216		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	217		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	218		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	219		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	220		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	221		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	242		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	243		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	355		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	356		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	381		
LES PLANTES VIEILLES	ZB	382		

LES PLESSYS	ZB	70		
LES PLESSYS	ZB	71		
LES PLESSYS	ZB	72		
LES PLESSYS	ZB	73		
LES PLESSYS	ZB	74		
LES PLESSYS	ZB	75		
LES PLESSYS	ZB	76		
LES PLESSYS	ZB	78		
LES PLESSYS	ZB	79		
LES PLESSYS	ZB	80		
LES PLESSYS	ZB	81		
LES PLESSYS	ZB	82		
LES PLESSYS	ZB	83		
LES PLESSYS	ZB	84		
LES PLESSYS	ZB	85		
LES PLESSYS	ZB	86		
LES PLESSYS	ZB	87		
LES PLESSYS	ZB	88		
LES PLESSYS	ZB	89		
LES PLESSYS	ZB	90		
LES PLESSYS	ZB	91		
LES PLESSYS	ZB	92		
LES PLESSYS	ZB	93		
LES PLESSYS	ZB	94		
LES PLESSYS	ZB	95		
LES PLESSYS	ZB	96		
LES PLESSYS	ZB	97		
LES PLESSYS	ZB	98		
LES PLESSYS	ZB	100		
LES PLESSYS	ZB	103		
LES PLESSYS	ZB	104		
LES PLESSYS	ZB	105		
LES PLESSYS	ZB	106		
LES PLESSYS	ZB	107		
LES PLESSYS	ZB	108		
LES PLESSYS	ZB	109		
LES PLESSYS	ZB	110		
LES PLESSYS	ZB	111		
LES PLESSYS	ZB	112		
LES PLESSYS	ZB	113		
LES PLESSYS	ZB	115		
LES PLESSYS	ZB	116		
LES PLESSYS	ZB	117		
LES PLESSYS	ZB	118		
LES PLESSYS	ZB	119		
LES PLESSYS	ZB	120		
LES PLESSYS	ZB	270		
LES PLESSYS	ZB	271		
LES PLESSYS	ZB	272		
LES PLESSYS	ZB	283		
LES PLESSYS	ZB	285		
LES ROBEES	ZA	68		

LES ROBEES	ZA	69		
LES ROBEES	ZA	71		
LES ROBEES	ZA	75		
LES ROBEES	ZA	76		
LES ROBEES	ZA	77		
LES ROBEES	ZA	78		
LES ROBEES	ZA	79		
LES ROBEES	ZA	80		
LES ROBEES	ZA	133		
LES ROBEES	ZA	134		
LES ROBEES	ZA	138		
LES TERRES DE SAVY	ZB	33		
LES TERRES DE SAVY	ZB	34		
LES TERRES DE SAVY	ZB	35		
LES VERCHERES	ZB	121		
LES VERCHERES	ZB	122		
LES VERCHERES	ZB	123		
LES VERCHERES	ZB	124		
LES VERCHERES	ZB	127		
LES VERCHERES	ZB	130		
LES VERCHERES	ZB	131		
LES VERCHERES	ZB	132		
LES VERCHERES	ZB	133		
LES VERCHERES	ZB	134		
LES VERCHERES	ZB	135		
LES VERCHERES	ZB	136		
LES VERCHERES	ZB	137		
LES VERCHERES	ZB	138		
LES VERCHERES	ZB	139		
LES VERCHERES	ZB	140		
LES VERCHERES	ZB	141		
LES VERCHERES	ZB	142		
LES VERCHERES	ZB	143		
LES VERCHERES	ZB	144		
LES VERCHERES	ZB	145		
LES VERCHERES	ZB	146		
LES VERCHERES	ZB	149		
LES VERCHERES	ZB	150		
LES VERCHERES	ZB	151		
LES VERCHERES	ZB	152		
LES VERCHERES	ZB	260		
LES VERCHERES	ZB	263		
LES VERCHERES	ZB	264		
LES VERCHERES	ZB	265		
LES VERCHERES	ZB	266		
LES VERCHERES DE SAVY	ZB	42		
LES VERCHERES DE SAVY	ZB	43		
LES VERCHERES DE SAVY	ZB	44		
LES VERCHERES DE SAVY	ZB	45		
LES VERCHERES DE SAVY	ZB	46	p	1,1553
LES VERCHERES DE SAVY	ZB	47		
LES VERCHERES DE SAVY	ZB	48		

LES VERCHERES DE SAVY	ZB	49		
LES VERCHERES DE SAVY	ZB	50		
LES VERCHERES DE SAVY	ZB	51		
LES VERCHERES DE SAVY	ZB	52		
LES VERCHERES DE SAVY	ZB	53		
LES VERCHERES DE SAVY	ZB	54		
LES VERCHERES DE SAVY	ZB	55		
LES VERCHERES DE SAVY	ZB	56		
MAISON DU VILLARD	ZA	10		
MAISON DU VILLARD	ZA	11		
MAISON DU VILLARD	ZA	12		
MAISON DU VILLARD	ZA	13		
MAISON DU VILLARD	ZA	14		
MAISON DU VILLARD	ZA	15		
MAISON DU VILLARD	ZA	16		
MAISON DU VILLARD	ZA	18		
MAISON DU VILLARD	ZA	93		
MAISON DU VILLARD	ZA	94		
MAISON DU VILLARD	ZA	95	p	0,2820

Parcelles de l'aire délimitée "MACON-VILLAGES"/"BOURGOGNE BLANC ET ROUGE"
(liste exclusive)

LIEUDIT	SECTION	N° Parcelle	PARTIE	Superficie classé (ha)
EN BEAUX	ZB	1		
EN BEAUX	ZB	2		
EN BEAUX	ZB	4		
EN BEAUX	ZB	5		
EN BEAUX	ZB	6		
EN BEAUX	ZB	11		
EN BEAUX	ZB	275		
EN BEAUX	ZB	297		
EN BEAUX	ZB	298		
EN BEAUX	ZB	299		
EN BEAUX	ZB	379		
EN BEAUX	ZB	393		
EN BEAUX	ZB	396		
EN BEAUX	ZB	397		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	100		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	103		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	111		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	117		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	147		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	148		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	149		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	150		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	151		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	152		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	153		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	154		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	155		

LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	156		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	157		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	304		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	305		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	306		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	307		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	312		
LE CHATEAU DE CHAINTRE	ZC	313		
LE CLOS DE MONSIEUR NOLY	ZA	131		
LE CLOS DE MONSIEUR NOLY	ZA	132		
LE MOULIN A L'OR	ZC	48		
LE MOULIN A L'OR	ZC	49		
LE MOULIN A L'OR	ZC	50		
LE MOULIN A L'OR	ZC	51		
LE MOULIN A L'OR	ZC	52		
LE MOULIN A L'OR	ZC	55		
LE MOULIN A L'OR	ZC	56		
LE MOULIN A L'OR	ZC	57		
LE MOULIN A L'OR	ZC	58		
LE MOULIN A L'OR	ZC	59		
LE MOULIN A L'OR	ZC	60		
LE MOULIN A L'OR	ZC	118		
LE MOULIN A L'OR	ZC	119		
LE MOULIN A L'OR	ZC	138		
LE MOULIN A L'OR	ZC	139	p	0,1426
LE MOULIN A L'OR	ZC	239		
LE MOULIN A L'OR	ZC	244		
LE MOULIN A L'OR	ZC	250		
LE MOULIN A L'OR	ZC	283		
LE MOULIN A L'OR	ZC	284		
LES BUISSONATS	ZC	93		
LES BUISSONATS	ZC	95		
LES BUISSONATS	ZC	96		
LES BUISSONATS	ZC	97		
LES CHAMPS BARDES	ZC	34		
LES CHAMPS BARDES	ZC	36		
LES CHAMPS BARDES	ZC	37		
LES CHAMPS BARDES	ZC	38		
LES CHAMPS BARDES	ZC	39		
LES CHAMPS BARDES	ZC	41	p	0,7268
LES CHAMPS BARDES	ZC	42		
LES CHAMPS BARDES	ZC	43		
LES CHAMPS BARDES	ZC	46		
LES CHAMPS BARDES	ZC	105		
LES CHAMPS BARDES	ZC	106		
LES CHAMPS BARDES	ZC	107		
LES CHAMPS BARDES	ZC	108		
LES CHAMPS BARDES	ZC	109		
LES CHAMPS BARDES	ZC	110		
LES CHAMPS BARDES	ZC	115		
LES CHAMPS BARDES	ZC	122		
LES CHAMPS BARDES	ZC	128		

LES CHAMPS BARDES	ZC	131		
LES CHAMPS BARDES	ZC	132		
LES CHAMPS BARDES	ZC	158		
LES CHAMPS BARDES	ZC	159		
LES CHAMPS BARDES	ZC	240		
LES CHAMPS BARDES	ZC	241		
LES CHAMPS BARDES	ZC	242		
LES CHAMPS BARDES	ZC	243		
LES CHAMPS BARDES	ZC	247		
LES CHAMPS BARDES	ZC	259		
LES CHAMPS BARDES	ZC	260		
LES CHAMPS BARDES	ZC	274		
LES CHAMPS BARDES	ZC	275		
LES CHAMPS BARDES	ZC	287		
LES CHAMPS BARDES	ZC	288		
LES CHAMPS CHETIERS	ZC	20		
LES CHAMPS CHETIERS	ZC	21		
LES CHAMPS CHETIERS	ZC	22		
LES CHAMPS CHETIERS	ZC	23		
LES CHAMPS CHETIERS	ZC	24		
LES CHAMPS CHETIERS	ZC	25		
LES CHAMPS CHETIERS	ZC	26		
LES CHAMPS CHETIERS	ZC	27		
LES CHAMPS CHETIERS	ZC	28		
LES CHAMPS CHETIERS	ZC	29		
LES CHAMPS CHETIERS	ZC	30		
LES CHAMPS CHETIERS	ZC	31		
LES CHAMPS CHETIERS	ZC	32		
LES CHAMPS CHETIERS	ZC	33		
LES CHEVRIERES	ZA	102		
LES GRANGES	ZC	212		
LES GRANGES	ZC	331		
LES GRANGES	ZC	333	p	0,0626
LES GRANGES	ZC	334		
LES GRANGES	ZC	344		
LES GRANGES	ZC	345		
LES JONCHAYES	ZC	5		
LES JONCHAYES	ZC	6		
LES JONCHAYES	ZC	8		
LES JONCHAYES	ZC	9		
LES JONCHAYES	ZC	10		
LES JONCHAYES	ZC	11		
LES JONCHAYES	ZC	12		
LES JONCHAYES	ZC	101		
LES JONCHAYES	ZC	245		
LES JONCHAYES	ZC	348		
LES JONCHAYES	ZC	349		
LES LANDES	ZC	65		
LES LANDES	ZC	69		
LES LANDES	ZC	70		
LES LANDES	ZC	71		
LES LANDES	ZC	72		

LES LANDES	ZC	73		
LES LANDES	ZC	74		
LES LANDES	ZC	75		
LES LANDES	ZC	76		
LES LANDES	ZC	77		
LES LANDES	ZC	78		
LES LANDES	ZC	79		
LES LANDES	ZC	80		
LES LANDES	ZC	81		
LES LANDES	ZC	82		
LES LANDES	ZC	83		
LES LANDES	ZC	121		
LES LANDES	ZC	184		
LES LANDES	ZC	190	p	0,3301
LES LANDES	ZC	191		
LES LANDES	ZC	193	p	0,1875
LES LANDES	ZC	194		
LES LANDES	ZC	197		
LES LANDES	ZC	251		
LES LANDES	ZC	252		
LES LANDES	ZC	253		
LES LANDES	ZC	254		
LES LANDES	ZC	369	p	0,1395
LES LANDES	ZC	370		
LES PRES DE SAVY	ZC	14		
LES PRES DE SAVY	ZC	17		
LES PRES DE SAVY	ZC	18		
LES PRES DE SAVY	ZC	257		
LES PRES DE SAVY	ZC	363		
LES PRES DE SAVY	ZC	383		
LES TERRES DE SAVY	ZB	18		
LES TERRES DE SAVY	ZB	19		
LES TERRES DE SAVY	ZB	22		
LES TERRES DE SAVY	ZB	31		
LES TERRES DE SAVY	ZB	32		
LES TERRES DE SAVY	ZB	240		
LES TERRES DE SAVY	ZB	253		
LES TERRES DE SAVY	ZB	254	p	0,1518
LES TERRES DE SAVY	ZB	313		
LES TERRES DE SAVY	ZB	322		
LES TERRES DE SAVY	ZB	325		
LES TERRES DE SAVY	ZB	331		
LES TERRES DE SAVY	ZB	358		
LES TERRES DE SAVY	ZB	359		
LES TERRES DE SAVY	ZB	360		
LES TERRES DE SAVY	ZB	361		
LES TERRES DE SAVY	ZB	362		

COMMUNE DE FUISSE

Parcelles de l'aire délimitée "POUILLY-FUISSE"

LIEUDIT	SECTION	N° Parcelle	PARTIE	Superficie classée (ha)
AU BOURG	0A	268		
AU BOURG	0A	269		
AU BOURG	0A	271		
AU BOURG	0A	272		
AU BOURG	0A	277		
AU BOURG	0A	289		
AU BOURG	0A	337		
AU BOURG	0A	360		
AU BOURG	0A	361		
AU BOURG	0A	1165	p	0,1016
AU BOURG	0A	1185		
AU BOURG	0A	1219		
AU BOURG	0A	1221		
AU BOURG	0A	1328		
AU BOURG	0A	1329		
AU BOURG	0A	1330		
AU BOURG	0A	1331		
AU BOURG	0A	1377		
AU BOURG	0A	1394		
AU CHAPAL	0A	388		
AU CHAPAL	0A	389		
AU CHAPAL	0A	390		
AU CHAPAL	0A	392		
AU GAULIA	0B	328		
AU GAULIA	0B	329		
AU GAULIA	0B	330		
AU GAULIA	0B	331		
AU GAULIA	0B	332		
AU GAULIA	0B	333		
AU GAULIA	0B	334		
AU GAULIA	0B	335		
AU GAULIA	0B	336		
AU GAULIA	0B	337		
AU GAULIA	0B	340		
AU GAULIA	0B	341		
AU GAULIA	0B	342		
AU GAULIA	0B	343		
AU GAULIA	0B	344		
AU GAULIA	0B	345		
AU GAULIA	0B	346		
AU GAULIA	0B	347		
AU GAULIA	0B	350		
AU GAULIA	0B	351		
AU GAULIA	0B	352		
AU GAULIA	0B	353		
AU GAULIA	0B	354		
AU GAULIA	0B	355		

AU GAULIA	0B	356		
AU GAULIA	0B	357		
AU GAULIA	0B	358		
AU GAULIA	0B	359		
AU GAULIA	0B	365		
AU GAULIA	0B	366		
AU GAULIA	0B	367		
AU GAULIA	0B	368		
AU GAULIA	0B	369		
AU GAULIA	0B	370		
AU GAULIA	0B	371		
AU GAULIA	0B	372		
AU GAULIA	0B	373		
AU GAULIA	0B	374		
AU GAULIA	0B	375		
AU GAULIA	0B	376		
AU GAULIA	0B	377		
AU GAULIA	0B	378		
AU GAULIA	0B	379		
AU GAULIA	0B	380		
AU GAULIA	0B	1097		
AU GAULIA	0B	1186		
AU GAULIA	0B	1187		
AU GAULIA	0B	1192		
AU GAULIA	0B	1314		
AU MAY	0B	1067		
AU MAY	0B	1068	p	0,0917
AU MAY	0B	1069		
AU MAY	0B	1070		
AU MAY	0B	1071		
AU MAY	0B	1072		
AU MAY	0B	1073		
AU MAY	0B	1074		
AU MAY	0B	1075		
AUX PLANTES	0B	418		
AUX PLANTES	0B	419		
AUX PLANTES	0B	420		
AUX PLANTES	0B	421		
AUX PLANTES	0B	422		
AUX PLANTES	0B	423		
AUX PLANTES	0B	424		
AUX PLANTES	0B	425		
AUX PLANTES	0B	430		
AUX PLANTES	0B	431		
AUX PLANTES	0B	432		
AUX PLANTES	0B	433		
AUX PLANTES	0B	434		
AUX PLANTES	0B	435		
AUX PLANTES	0B	438		
AUX PLANTES	0B	1148		
AUX PLANTES	0B	1357		
AUX PLANTES	0B	1358		

AUX PRATS	0B	527		
AUX PRATS	0B	528		
AUX PRATS	0B	529		
AUX PRATS	0B	530		
BEAUREGARD	0B	609		
BEAUREGARD	0B	610		
BEAUREGARD	0B	611		
BEAUREGARD	0B	612		
BEAUREGARD	0B	613		
BEAUREGARD	0B	614		
BEAUREGARD	0B	615		
BEAUREGARD	0B	616		
BEAUREGARD	0B	617		
BEAUREGARD	0B	618		
BEAUREGARD	0B	624		
BEAUREGARD	0B	625		
BEAUREGARD	0B	626		
BEAUREGARD	0B	627		
BEAUREGARD	0B	628		
BEAUREGARD	0B	629		
BEAUREGARD	0B	630		
BEAUREGARD	0B	1099		
BEAUREGARD	0B	1136	p	0,4759
BOIS DE LACROIX	0B	783		
BOIS DE LACROIX	0B	784	p	0,2565
BOIS DE LACROIX	0B	795		
BOIS DE LACROIX	0B	797		
BOIS DE LACROIX	0B	798		
BOIS DE LACROIX	0B	802		
BOIS DE LACROIX	0B	803		
BOIS DE LACROIX	0B	804		
BOIS DE LACROIX	0B	805		
BOIS DE LACROIX	0B	806		
BOIS DE LACROIX	0B	807		
BOIS DE LACROIX	0B	808		
BOIS DE LACROIX	0B	809		
BOIS DE LACROIX	0B	812		
BOIS DE LACROIX	0B	813		
BOIS DE LACROIX	0B	815		
BOIS DE LACROIX	0B	1271	p	0,0715
BOIS DE LACROIX	0B	1275		
BOIS DE LACROIX	0B	1276	p	0,0056
BOIS DE LACROIX	0B	1277		
BOIS DE LACROIX	0B	1278		
BOIS DE LACROIX	0B	1459		
BOIS DES FOUSSES	0B	769		
BOIS DES FOUSSES	0B	770		
BOIS DES FOUSSES	0B	771		
BOIS DES FOUSSES	0B	772		
BOIS DES FOUSSES	0B	773		
BOIS DES FOUSSES	0B	775	p	0,2246
BOIS DES FOUSSES	0B	780	p	0,2184

BOIS DES FOUSSES	0B	781		
BOIS DES FOUSSES	0B	782	p	0,4372
BOIS DES FOUSSES	0B	1475		
BOIS LAFAYE	0B	1014	p	0,2070
BOIS LAFAYE	0B	1015		
BOIS LAFAYE	0B	1016		
BOIS LAFAYE	0B	1017		
BOIS LAFAYE	0B	1018		
BOIS LAFAYE	0B	1019		
BOIS LAFAYE	0B	1020		
BOIS LAFAYE	0B	1021		
BOIS LAFAYE	0B	1022		
BOIS LAFAYE	0B	1023		
BOIS LAFAYE	0B	1026	p	0,1037
BOIS LAFAYE	0B	1027		
BOIS LAFAYE	0B	1028		
BOIS LAFAYE	0B	1029		
BOIS LAFAYE	0B	1030		
BOIS LAFAYE	0B	1032		
BOIS LAFAYE	0B	1033		
BOIS LAFAYE	0B	1034		
BOIS SEGUIN	0A	1046		
BOIS SEGUIN	0A	1047		
BOIS SEGUIN	0A	1048		
BOIS SEGUIN	0A	1050		
BOIS SEGUIN	0A	1051		
BOIS SEGUIN	0A	1052		
BOIS SEGUIN	0A	1055		
BOIS SEGUIN	0A	1056		
BOIS SEGUIN	0A	1059		
BOIS SEGUIN	0A	1060		
BOIS SEGUIN	0A	1061		
BOIS SEGUIN	0A	1062		
BOIS SEGUIN	0A	1065		
BOIS SEGUIN	0A	1066		
BOIS SEGUIN	0A	1067		
BOIS SEGUIN	0A	1073		
CHAMP POTARD	0B	413		
CHAMP POTARD	0B	414		
CHAMP RUY	0B	440		
CHAMP RUY	0B	441		
CHAMP RUY	0B	442		
CHAMP RUY	0B	443		
CHAMP RUY	0B	1290		
CHAMP RUY	0B	1291		
CHAMP RUY	0B	1331		
CLOS GAILLARD	0B	531		
CLOS GAILLARD	0B	532		
CLOS GAILLARD	0B	533		
CLOS GAILLARD	0B	534		
CLOS GAILLARD	0B	538		
CLOS GAILLARD	0B	539		

CLOS GAILLARD	0B	540		
CLOS GAILLARD	0B	541		
CLOS GAILLARD	0B	542		
CLOS GAILLARD	0B	543		
CLOS GAILLARD	0B	544		
CLOS GAILLARD	0B	545		
CLOS GAILLARD	0B	546		
CLOS GAILLARD	0B	547		
CLOS GAILLARD	0B	548		
CLOS GAILLARD	0B	549		
CLOS GAILLARD	0B	550		
CLOS GAILLARD	0B	551		
CLOS GAILLARD	0B	1230		
DERRIERE LA MAISON	0A	220		
DERRIERE LA MAISON	0A	1126		
EN CHATENET	0A	836		
EN CHATENET	0A	837		
EN CHATENET	0A	838		
EN CHATENET	0A	839		
EN CHATENET	0A	840		
EN CHATENET	0A	841		
EN CHATENET	0A	842		
EN CHATENET	0A	843		
EN CHATENET	0A	844		
EN CHATENET	0A	845		
EN CHATENET	0A	846		
EN CHATENET	0A	847		
EN CHATENET	0A	848		
EN CHAUFFAILLE	0B	1322		
EN CHAUFFAILLE	0B	1323		
EN LARZILLE	0A	826		
EN LARZILLE	0A	827		
EN LARZILLE	0A	828		
EN LARZILLE	0A	829		
EN LARZILLE	0A	830		
EN LARZILLE	0A	831		
EN LARZILLE	0A	832		
EN LARZILLE	0A	833		
EN LARZILLE	0A	834		
EN LARZILLE	0A	835		
EN RECEPEY	0A	849		
EN RECEPEY	0A	850		
EN RECEPEY	0A	851		
EN RECEPEY	0A	852		
EN RECEPEY	0A	853		
EN RECEPEY	0A	854		
EN RECEPEY	0A	855		
EN RECEPEY	0A	856		
EN RECEPEY	0A	857		
EN RECEPEY	0A	858		
EN RECEPEY	0A	862		
EN RECEPEY	0A	863		

EN RECEPEY	0A	1075		
EN RECEPEY	0A	1081		
EN RECEPEY	0A	1082		
EN RECEPEY	0A	1154		
EN RECEPEY	0A	1155		
EN RECEPEY	0A	1199		
EN TANCUL	0A	428		
EN TANCUL	0A	429		
EN TANCUL	0A	430		
EN TANCUL	0A	431		
EN TANCUL	0A	432		
EN TANCUL	0A	433		
EN TANCUL	0A	434		
EN TANCUL	0A	435		
EN TANCUL	0A	436		
EN TANCUL	0A	437		
EN TANCUL	0A	438		
EN TANCUL	0A	439		
EN TANCUL	0A	440		
EN TANCUL	0A	441		
EN TANCUL	0A	442		
EN TANCUL	0A	443		
EN TANCUL	0A	446		
LA BARRIERE	0B	726		
LA BARRIERE	0B	1205		
LA BAUDOTTE	0A	872		
LA BAUDOTTE	0A	873		
LA BAUDOTTE	0A	874		
LA BRETIANDE	0B	824		
LA BRETIANDE	0B	825		
LA BRETIANDE	0B	826		
LA BRETIANDE	0B	827		
LA BRETIANDE	0B	828		
LA BRETIANDE	0B	829		
LA BRETIANDE	0B	830		
LA BRETIANDE	0B	831		
LA BRETIANDE	0B	832		
LA BRETIANDE	0B	833		
LA BUCCHARLATTE	0B	716		
LA BUCCHARLATTE	0B	717		
LA BUCCHARLATTE	0B	718		
LA BUCCHARLATTE	0B	720		
LA BUCCHARLATTE	0B	723		
LA BUCCHARLATTE	0B	724		
LA CADOLLE	0A	518		
LA CADOLLE	0A	519		
LA CADOLLE	0A	520		
LA CADOLLE	0A	521		
LA CADOLLE	0A	1342		
LA CADOLLE	0A	1380		
LA CADOLLE	0A	1381		
LA CADOLLE	0A	1382		

LA CADOLLE	0A	1423		
LA CADOLLE	0A	1424		
LA CARRIERE	0B	878		
LA CARRIERE	0B	881		
LA CARRIERE	0B	882		
LA CARRIERE	0B	1197		
LA CROIX PARDON	0B	631		
LA CROIX PARDON	0B	632		
LA CROIX PARDON	0B	1114		
LA CROIX PARDON	0B	1115		
LA DEPENDAINE	0B	987		
LA DEPENDAINE	0B	988		
LA DEPENDAINE	0B	989		
LA DEPENDAINE	0B	990		
LA DEPENDAINE	0B	991		
LA DEPENDAINE	0B	992		
LA DEPENDAINE	0B	993		
LA DEPENDAINE	0B	994		
LA DEPENDAINE	0B	995		
LA DEPENDAINE	0B	996		
LA DEPENDAINE	0B	997		
LA DEPENDAINE	0B	998		
LA DEPENDAINE	0B	999		
LA DEPENDAINE	0B	1000		
LA DEPENDAINE	0B	1001		
LA DEPENDAINE	0B	1002		
LA DEPENDAINE	0B	1003		
LA DEPENDAINE	0B	1004		
LA DEPENDAINE	0B	1005		
LA DEPENDAINE	0B	1006		
LA DEPENDAINE	0B	1007		
LA DEPENDAINE	0B	1008		
LA DEPENDAINE	0B	1009	p	0,0847
LA DEPENDAINE	0B	1010	p	0,1266
LA DEPENDAINE	0B	1011		
LA DEPENDAINE	0B	1012		
LA DEPENDAINE	0B	1013		
LA DEPENDAINE	0B	1255		
LA GROUILLERE	0B	320		
LA GROUILLERE	0B	321		
LA GROUILLERE	0B	322		
LA GROUILLERE	0B	323		
LA GROUILLERE	0B	324	p	0,1277
LA GROUILLERE	0B	325		
LA GROUILLERE	0B	326		
LA PETITE BRUYERE	ZA	29	p	0,4261
LA PETITE BRUYERE	ZA	30		
LA PETITE BRUYERE	ZA	32		
LA PETITE BRUYERE	ZA	33		
LA PETITE BRUYERE	ZA	34		
LA PETITE BRUYERE	ZA	36		
LA PETITE BRUYERE	ZA	37		

LA PETITE BRUYERE	ZA	38	p	0,2007
LA PETITE BRUYERE	ZA	39		
LA PETITE BRUYERE	ZA	40		
LA PETITE BRUYERE	ZA	41		
LA PETITE BRUYERE	ZA	46		
LA PETITE BRUYERE	ZA	53		
LA PETITE BRUYERE	ZA	54		
LA PETITE BRUYERE	ZA	55		
LA PETITE BRUYERE	ZA	56		
LA PETITE BRUYERE	ZA	63	p	0,0406
LA PETITE BRUYERE	ZA	66		
LA PETITE BRUYERE	ZA	67		
LA TEPPE CHARPY	0B	883		
LA TEPPE CHARPY	0B	884		
LA TEPPE CHARPY	0B	885		
LA TEPPE CHARPY	0B	888		
LA TEPPE CHARPY	0B	889		
LA TEPPE CHARPY	0B	890		
LA TEPPE CHARPY	0B	894		
LA TEPPE CHARPY	0B	895		
LA TEPPE CHARPY	0B	896		
LA TEPPE CHARPY	0B	898		
LA TEPPE CHARPY	0B	1233		
LA TERRE JEANDUE	0A	789		
LA TERRE JEANDUE	0A	790		
LA TERRE JEANDUE	0A	791		
LA TERRE JEANDUE	0A	792		
LA TERRE JEANDUE	0A	793		
L'ARSE	0B	1035		
L'ARSE	0B	1036		
L'ARSE	0B	1037		
L'ARSE	0B	1038		
LE BOIS DES TACHES	0A	543		
LE BOIS DES TACHES	0A	544		
LE BOIS DES TACHES	0A	546		
LE CARRON	0A	969		
LE CARRON	0A	970		
LE CLOS	0A	222		
LE CLOS	0A	1122		
LE PLAN	0A	139		
LE PLAN	0A	140		
LE PLAN	0A	141		
LE PLAN	0A	142		
LE PLAN	0A	143		
LE PLAN	0A	144		
LE PLAN	0A	145		
LE PLAN	0A	148		
LE PLAN	0A	149		
LE PLAN	0A	150		
LE PLAN	0A	153		
LE PLAN	0A	154		
LE PLAN	0A	155		

LE PLAN	0A	156		
LE PLAN	0A	162		
LE PLAN	0A	163		
LE PLAN	0A	177		
LE PLAN	0A	178		
LE PLAN	0A	189		
LE PLAN	0A	190		
LE PLAN	0A	193		
LE PLAN	0A	196		
LE PLAN	0A	1092	p	0,0017
LE PLAN	0A	1293		
LE PLAN	0A	1405		
LE PLAN	0A	1406		
LE RONTE	0A	449		
LE RONTE	0A	450		
LE RONTE	0A	1326		
LE RONTE	0A	1327		
LE SANG CLOS	0B	1		
LE SANG CLOS	0B	2		
LE SANG CLOS	0B	3		
LE SANG CLOS	0B	4		
LES BELOUZES	0B	489		
LES BELOUZES	0B	490		
LES BELOUZES	0B	491		
LES BELOUZES	0B	492		
LES BELOUZES	0B	493		
LES BELOUZES	0B	495		
LES BELOUZES	0B	497		
LES BELOUZES	0B	498		
LES BELOUZES	0B	499		
LES BELOUZES	0B	500	p	0,0747
LES BELOUZES	0B	501		
LES BELOUZES	0B	502		
LES BELOUZES	0B	503		
LES BELOUZES	0B	504		
LES BELOUZES	0B	505		
LES BELOUZES	0B	506		
LES BELOUZES	0B	507		
LES BELOUZES	0B	508		
LES BELOUZES	0B	509		
LES BELOUZES	0B	510		
LES BELOUZES	0B	511		
LES BELOUZES	0B	1194		
LES BELOUZES	0B	1292		
LES BELOUZES	0B	1293		
LES BOIS CHARNAY	0A	672		
LES BOIS DENIS	0A	904		
LES BRULES	0A	259		
LES BRULES	0A	260		
LES BRULES	0A	261		
LES CHARDONNETS	0A	956		
LES CHARDONNETS	0A	957		

LES CHARDONNETS	0A	958		
LES CHARDONNETS	0A	959		
LES CHARDONNETS	0A	960		
LES CHARDONNETS	0A	961		
LES CHARDONNETS	0A	962		
LES CHARDONNETS	0A	963		
LES CHARDONNETS	0A	964		
LES CHARDONNETS	0A	965		
LES CHARDONNETS	0A	966		
LES CHARDONNETS	0A	967		
LES CHARDONNETS	0A	968		
LES CHATAIGNERS	0A	1010		
LES CHATAIGNERS	0A	1011		
LES CHATAIGNERS	0A	1012		
LES CHATAIGNERS	0A	1013		
LES CHATAIGNERS	0A	1014		
LES CHATAIGNERS	0A	1015		
LES CHATAIGNERS	0A	1016		
LES CHATAIGNERS	0A	1017		
LES CHATAIGNERS	0A	1018		
LES CHATAIGNERS	0A	1019		
LES CHATAIGNERS	0A	1020	p	0,1954
LES CHATAIGNERS	0A	1021		
LES CHATAIGNERS	0A	1022		
LES CHATAIGNERS	0A	1023		
LES CHATAIGNERS	0A	1024		
LES CHATAIGNERS	0A	1025		
LES CHATAIGNERS	0A	1026		
LES CHATAIGNERS	0A	1027		
LES CHATAIGNERS	0A	1028		
LES CHATAIGNERS	0A	1029		
LES CHATAIGNERS	0A	1030		
LES CHATAIGNERS	0A	1031		
LES CHATAIGNERS	0A	1032		
LES CHATAIGNERS	0A	1033		
LES CHATAIGNERS	0A	1034		
LES CHATAIGNERS	0A	1035		
LES CHATAIGNERS	0A	1042		
LES CHATAIGNERS	0A	1043		
LES CHATAIGNERS	0A	1044		
LES CHATAIGNERS	0A	1045		
LES CHATAIGNERS	0A	1105		
LES CHATAIGNERS	0A	1107		
LES CHATAIGNERS	0A	1202		
LES CHATAIGNERS	0A	1203		
LES CHEVAUX	0A	76		
LES CHEVAUX	0A	77		
LES CHEVAUX	0A	78		
LES CHEVAUX	0A	79		
LES CHEVAUX	0A	80		
LES CHEVAUX	0A	81		
LES CHEVAUX	0A	82		

LES CHEVAUX	0A	83		
LES CHEVAUX	0A	84		
LES CHEVAUX	0A	85		
LES CHEVAUX	0A	86		
LES CHEVAUX	0A	87		
LES CHEVAUX	0A	88		
LES CHEVAUX	0A	89	p	0,0288
LES CHEVAUX	0A	90		
LES CHEVAUX	0A	91		
LES CHEVAUX	0A	94		
LES CHEVAUX	0A	95		
LES CHEVAUX	0A	96		
LES CHEVAUX	0A	103		
LES CHEVAUX	0A	1223		
LES CHEVAUX	0A	1232		
LES CHEVAUX	0A	1338		
LES COMBETTES	0A	612		
LES COMBETTES	0A	616		
LES COMBETTES	0A	617		
LES COMBETTES	0A	618		
LES COMBETTES	0A	619		
LES COMBETTES	0A	1275		
LES COMBETTES	0A	1276		
LES COMBETTES	0A	1277		
LES COMBETTES	0A	1278		
LES COMBETTES	0A	1279		
LES GRANDES TEPPES	0B	874		
LES GRANDES TEPPES	0B	875		
LES GRANDES TEPPES	0B	876		
LES GRANDES TEPPES	0B	877		
LES GRANDES TERRES	0B	41		
LES GRANDES TERRES	0B	44		
LES GRANDES TERRES	0B	45		
LES GRANDES TERRES	0B	46		
LES GRANDES TERRES	0B	47		
LES GRANDES TERRES	0B	48		
LES GRANDES TERRES	0B	50		
LES GRANDES TERRES	0B	51		
LES GRANDES TERRES	0B	52		
LES GRANDES TERRES	0B	53		
LES GRANDES TERRES	0B	1295		
LES GRANDES TERRES	0B	1296		
LES GRANDES TERRES	0B	1321		
LES INSARTS	0A	250		
LES INSARTS	0A	251		
LES INSARTS	0A	252		
LES INSARTS	0A	253		
LES INSARTS	0A	254		
LES INSARTS	0A	255		
LES INSARTS	0A	256		
LES INSARTS	0A	257		
LES INSARTS	0A	258		

LES JETTES	0A	983		
LES JETTES	0A	985		
LES LITES	0B	445		
LES LITES	0B	446		
LES LITES	0B	447		
LES LITES	0B	448		
LES LITES	0B	449		
LES LITES	0B	455	p	0,1183
LES LITES	0B	456		
LES LITES	0B	458		
LES LITES	0B	459		
LES LITES	0B	460		
LES LITES	0B	461		
LES LITES	0B	462		
LES LITES	0B	463		
LES LITES	0B	464		
LES LITES	0B	465		
LES LITES	0B	468		
LES LITES	0B	469		
LES LITES	0B	470		
LES LITES	0B	471		
LES LITES	0B	472		
LES LITES	0B	473		
LES LITES	0B	474		
LES LITES	0B	475		
LES LITES	0B	476		
LES LITES	0B	477		
LES LITES	0B	478		
LES LITES	0B	479		
LES LITES	0B	480		
LES LITES	0B	481	p	0,0696
LES LITES	0B	484		
LES LITES	0B	1288		
LES LITES	0B	1289		
LES LITES	0B	1298		
LES LITES	0B	1299		
LES LITES	0B	1300		
LES LITES	0B	1301	p	0,0006
LES MENETRIERES	0A	238		
LES MENETRIERES	0A	241		
LES MENETRIERES	0A	242		
LES MENETRIERES	0A	243		
LES MENETRIERES	0A	244		
LES MENETRIERES	0A	245		
LES MENETRIERES	0A	246		
LES MENETRIERES	0A	249		
LES MENETRIERES	0A	1137		
LES MENETRIERES	0A	1229		
LES MURGERS	0A	905		
LES MURGERS	0A	908		
LES MURGERS	0A	909		
LES MURGERS	0A	910		

LES MURGERS	0A	911		
LES MURGERS	0A	912		
LES MURGERS	0A	913		
LES MURGERS	0A	914		
LES PERRIERES	0A	875		
LES PERRIERES	0A	876		
LES PERRIERES	0A	878		
LES PERRIERES	0A	879		
LES PERRIERES	0A	881		
LES PERRIERES	0A	882		
LES PERRIERES	0A	887		
LES PERRIERES	0A	890		
LES PERRIERES	0A	891		
LES PERRIERES	0A	892		
LES PERRIERES	0A	893		
LES PERRIERES	0A	894		
LES PERRIERES	0A	895		
LES PERRIERES	0A	896		
LES PERRIERES	0A	897		
LES PERRIERES	0A	898		
LES PERRIERES	0A	1132		
LES PERRIERES	0A	1133		
LES PERRIERES	0A	1134		
LES PERRIERES	0A	1135		
LES PERRIERES	0A	1291		
LES PERRIERES	0A	1292		
LES PRALES	0A	225		
LES PRALES	0A	226		
LES PRALES	0A	227		
LES PRALES	0A	228		
LES PRALES	0A	229		
LES PRALES	0A	230		
LES PRALES	0A	231		
LES PRALES	0A	234		
LES PRALES	0A	235		
LES PRALES	0A	236		
LES PRALES	0A	237		
LES PRALES	0A	1117		
LES PRALES	0A	1119		
LES PRALES	0A	1123		
LES PREAUDS	0A	405		
LES PREAUDS	0A	406		
LES PREAUDS	0A	409		
LES PREAUDS	0A	410		
LES PREAUDS	0A	411		
LES PREAUDS	0A	412		
LES PREAUDS	0A	413		
LES PREAUDS	0A	414		
LES PREAUDS	0A	419		
LES PREAUDS	0A	422		
LES PREAUDS	0A	423		
LES PREAUDS	0A	424		

LES PREAUDS	0A	425		
LES PREAUDS	0A	426		
LES PREAUDS	0A	427		
LES PREAUDS	0A	1085		
LES PREAUDS	0A	1109		
LES PREAUDS	0A	1124		
LES PREAUDS	0A	1125		
LES PREAUDS	0A	1143		
LES PREAUDS	0A	1144		
LES PREAUDS	0A	1145		
LES PREAUDS	0A	1146		
LES PREAUDS	0A	1220		
LES PREAUDS	0A	1226		
LES PREAUDS	0A	1235		
LES PREAUDS	0A	1288		
LES PREAUDS	0A	1289		
LES PREAUDS	0A	1290		
LES PREAUDS	0A	1339		
LES PRES-HAUTS	0B	1040		
LES PRES-HAUTS	0B	1041		
LES PRES-HAUTS	0B	1042		
LES PRES-HAUTS	0B	1043		
LES PRES-HAUTS	0B	1044		
LES PRES-HAUTS	0B	1045		
LES PRES-HAUTS	0B	1046		
LES PRES-HAUTS	0B	1047		
LES PRES-HAUTS	0B	1048		
LES PRES-HAUTS	0B	1049		
LES PRES-HAUTS	0B	1050		
LES PRES-HAUTS	0B	1051		
LES PRES-HAUTS	0B	1052		
LES PRES-HAUTS	0B	1053		
LES PRES-HAUTS	0B	1054		
LES PRES-HAUTS	0B	1055		
LES PRES-HAUTS	0B	1056		
LES PRES-HAUTS	0B	1057		
LES PRES-HAUTS	0B	1058		
LES PRES-HAUTS	0B	1059		
LES PRES-HAUTS	0B	1060		
LES PRES-HAUTS	0B	1061		
LES PRES-HAUTS	0B	1062		
LES PRES-HAUTS	0B	1063		
LES PRES-HAUTS	0B	1064		
LES PRES-HAUTS	0B	1065		
LES PRES-HAUTS	0B	1066		
LES PRES-HAUTS	0B	1207		
LES PROUGES	0A	104		
LES PROUGES	0A	105		
LES PROUGES	0A	107		
LES PROUGES	0A	108		
LES PROUGES	0A	109		
LES PROUGES	0A	110		

LES PROUGES	0A	111		
LES PROUGES	0A	112		
LES PROUGES	0A	116		
LES PROUGES	0A	117		
LES PROUGES	0A	118		
LES PROUGES	0A	119		
LES PROUGES	0A	120		
LES PROUGES	0A	126		
LES PROUGES	0A	127		
LES PROUGES	0A	128		
LES PROUGES	0A	129		
LES PROUGES	0A	130		
LES PROUGES	0A	131		
LES PROUGES	0A	1079		
LES PROUGES	0A	1103		
LES PROUGES	0A	1225		
LES RONTES	0A	712		
LES RONTES	0A	713		
LES RONTES	0A	714		
LES RONTES	0A	715		
LES RONTES	0A	716		
LES RONTES	0A	719		
LES RONTES	0A	1313		
LES RONTES	0A	1314		
LES RONTES	0A	1315		
LES RONTES	0A	1316		
LES RONTES	0A	1317		
LES RONTES	0A	1318		
LES ROSSINS	0A	524		
LES ROSSINS	0A	525		
LES ROSSINS	0A	526		
LES ROSSINS	0A	527		
LES ROSSINS	0A	528		
LES ROSSINS	0A	529		
LES ROSSINS	0A	530		
LES ROSSINS	0A	531		
LES ROSSINS	0A	532		
LES ROSSINS	0A	533		
LES ROSSINS	0A	534		
LES ROSSINS	0A	535		
LES ROSSINS	0A	537		
LES ROSSINS	0A	538		
LES ROSSINS	0A	539		
LES ROSSINS	0A	540		
LES ROSSINS	0A	541		
LES ROSSINS	0A	1147		
LES ROSSINS	0A	1148		
LES ROSSINS	0A	1149		
LES ROSSINS	0A	1150		
LES SCELES	0B	899		
LES SCELES	0B	922		
LES SCELES	0B	923		

LES SCELES	0B	925		
LES SCELES	0B	926		
LES SCELES	0B	927		
LES SCELES	0B	928		
LES SCELES	0B	929		
LES SCELES	0B	930		
LES SCELES	0B	931		
LES SCELES	0B	932		
LES SCELES	0B	933		
LES SCELES	0B	934		
LES SCELES	0B	935		
LES SCELES	0B	937		
LES SCELES	0B	940		
LES SCELES	0B	946		
LES SCELES	0B	947	p	0,0970
LES SCELES	0B	948		
LES SCELES	0B	949		
LES SCELES	0B	950		
LES SCELES	0B	951		
LES SCELES	0B	952		
LES SCELES	0B	953		
LES SCELES	0B	954		
LES SCELES	0B	955		
LES SCELES	0B	956		
LES SCELES	0B	957		
LES SCELES	0B	958		
LES SCELES	0B	960		
LES SCELES	0B	961		
LES SCELES	0B	962	p	0,0916
LES SCELES	0B	965		
LES SCELES	0B	966		
LES SCELES	0B	967		
LES SCELES	0B	968		
LES SCELES	0B	969		
LES SCELES	0B	970		
LES SCELES	0B	971		
LES SCELES	0B	972		
LES SCELES	0B	973		
LES SCELES	0B	974		
LES SCELES	0B	975		
LES SCELES	0B	976		
LES SCELES	0B	977		
LES SCELES	0B	978		
LES SCELES	0B	979		
LES SCELES	0B	980		
LES SCELES	0B	981		
LES SCELES	0B	982		
LES SCELES	0B	983		
LES SCELES	0B	984	p	0,0932
LES SCELES	0B	985		
LES SCELES	0B	1107		
LES SCELES	0B	1123		

LES SCELES	0B	1124		
LES SCELES	0B	1193		
LES SCELES	0B	1199		
LES SCELES	0B	1234		
LES SCELES	0B	1317	p	0,0717
LES SCELES	0B	1318		
LES SCELES	0B	1319		
LES SCELES	0B	1359		
LES SCELES	0B	1360		
LES SERIES	0B	633		
LES SERIES	0B	634		
LES SERIES	0B	635		
LES SERIES	0B	636		
LES SERIES	0B	637		
LES SERIES	0B	638		
LES SERIES	0B	639		
LES SERIES	0B	640		
LES SERIES	0B	641		
LES SERIES	0B	642		
LES SERIES	0B	643		
LES SERIES	0B	644		
LES SERIES	0B	645		
LES SERIES	0B	646		
LES SERIES	0B	647		
LES TRAVERS	0A	864		
LES TRAVERS	0A	865		
LES TRAVERS	0A	866		
LES TRAVERS	0A	868		
LES TRAVERS	0A	869		
LES TRAVERS	0A	870		
LES TRAVERS	0A	871		
LES TRAVERS	0A	1343		
LES VERNAY	0B	835		
LES VERNAY	0B	851		
LES VERNAY	0B	852		
LES VERNAY	0B	853		
LES VERNAY	0B	854		
LES VERNAY	0B	863		
LES VERNAY	0B	864		
LES VERNAY	0B	865		
LES VERNAY	0B	866		
LES VERNAY	0B	867		
LES VERNAY	0B	868		
LES VERNAY	0B	869		
LES VERNAY	0B	870		
LES VERNAY	0B	871		
LES VERNAY	0B	872		
LES VERNAY	0B	1149		
LES VERNAY	0B	1332		
LES VERNAY	0B	1333		
LES VERNAY	0B	1334		
LES VIGNES BLANCHES	0A	987		

LES VIGNES BLANCHES	0A	988		
LES VIGNES BLANCHES	0A	989		
LES VIGNES BLANCHES	0A	990		
LES VIGNES BLANCHES	0A	991		
LES VIGNES BLANCHES	0A	992		
LES VIGNES BLANCHES	0A	993		
LES VIGNES BLANCHES	0A	994		
LES VIGNES BLANCHES	0A	995		
LES VIGNES BLANCHES	0A	996		
LES VIGNES BLANCHES	0A	997		
LES VIGNES BLANCHES	0A	999		
LES VIGNES BLANCHES	0A	1000		
LES VIGNES BLANCHES	0A	1002		
LES VIGNES BLANCHES	0A	1003		
LES VIGNES BLANCHES	0A	1004		
LES VIGNES BLANCHES	0A	1005		
LES VIGNES BLANCHES	0A	1006		
LES VIGNES BLANCHES	0A	1009		
LES VIGNES BLANCHES	0A	1097		
LES VIGNES BLANCHES	0A	1237		
LES VIGNES DES TACHES	0A	751		
LES VIGNES DES TACHES	0A	756		
LES VIGNES DES TACHES	0A	758		
LES VIGNES DES TACHES	0A	759		
LES VIGNES DES TACHES	0A	760		
LES VIGNES DES TACHES	0A	761		
LES VIGNES DES TACHES	0A	762		
LES VIGNES DES TACHES	0A	764		
LES VIGNES DES TACHES	0A	765		
LES VIGNES DES TACHES	0A	766		
LES VIGNES DES TACHES	0A	767		
LES VIGNES DES TACHES	0A	768		
LES VIGNES DES TACHES	0A	769		
LES VIGNES DES TACHES	0A	771		
LES VIGNES DES TACHES	0A	772		
LES VIGNES DES TACHES	0A	773		
LES VIGNES DES TACHES	0A	779		
LES VIGNES DES TACHES	0A	785		
LES VIGNES DES TACHES	0A	786		
LES VIGNES DES TACHES	0A	787		
LES VIGNES DES TACHES	0A	788		
LES VIGNES DES TACHES	0A	1254		
LES VIGNES DES TACHES	0A	1255		
LES VIGNES DES TACHES	0A	1256		
LES VIGNES DES TACHES	0A	1257		
LES VIGNES DES TACHES	0A	1258		
LES VIGNES DES TACHES	0A	1259		
LONG-POIL	0A	915		
LONG-POIL	0A	916		
LONG-POIL	0A	917		
LONG-POIL	0A	918		
LONG-POIL	0A	919		

LONG-POIL	0A	920	p	0,2129
LONG-POIL	0A	925		
LONG-POIL	0A	927		
LONG-POIL	0A	933		
LONG-POIL	0A	934		
LONG-POIL	0A	935		
LONG-POIL	0A	939		
LONG-POIL	0A	941		
LONG-POIL	0A	942	p	
LONG-POIL	0A	943		
LONG-POIL	0A	944		
LONG-POIL	0A	945		
LONG-POIL	0A	946		
LONG-POIL	0A	947		
LONG-POIL	0A	948		
LONG-POIL	0A	949		
LONG-POIL	0A	950		
LONG-POIL	0A	951		
LONG-POIL	0A	952		
LONG-POIL	0A	953		
LONG-POIL	0A	1089		
LONG-POIL	0A	1110		
LONG-POIL	0A	1111		
LONG-POIL	0A	1224		
LONG-POIL	0A	1230		
LONG-POIL	0A	1231		
LONG-POIL	0A	1281		
PETITES BRUYERES	0B	55		
PETITES BRUYERES	0B	56		
PETITES BRUYERES	0B	57		
PETITES BRUYERES	0B	61		
PETITES BRUYERES	0B	1302		
PETITES BRUYERES	0B	1303		
PETITES BRUYERES	0B	1304		
PETITES BRUYERES	0B	1305		
PETITES BRUYERES	0B	1306		
PIERRE-LOTEY	0B	816		
PIERRE-LOTEY	0B	817		
PIERRE-LOTEY	0B	818		
PIERRE-LOTEY	0B	819		
PIERRE-LOTEY	0B	820		
PIERRE-LOTEY	0B	821		
PIERRE-LOTEY	0B	822		
PIERRE-LOTEY	0B	823		
PLAN DE BOURDON	0B	512		
PLAN DE BOURDON	0B	513		
PLAN DE BOURDON	0B	514		
PLAN DE BOURDON	0B	515		
PLAN DE BOURDON	0B	516		
PLAN DE BOURDON	0B	517		
PLAN DE BOURDON	0B	518		
PLAN DE BOURDON	0B	519		

PLAN DE BOURDON	0B	520		
PLAN DE BOURDON	0B	521		
PLAN DE BOURDON	0B	522		
PLAN DE BOURDON	0B	523		
PLAN DE BOURDON	0B	524		
PLAN DE BOURDON	0B	525		
PLAN DE BOURDON	0B	526		
PLAN DE BOURDON	0B	1113		
SOUS LE FOUR	0A	74		
SOUS LE FOUR	0A	75		
SOUS LE FOUR	0A	1131		
SOUS LE FOUR	0A	1183		
SOUS LE FOUR	0A	1184		
SOUS LE FOUR	0A	1189		
SUR LES MOLARDS	0B	8		
SUR LES MOLARDS	0B	9		
SUR LES MOLARDS	0B	10		
SUR LES MOLARDS	0B	11		
SUR LES MOLARDS	0B	12		
SUR LES MOLARDS	0B	14		
SUR LES MOLARDS	0B	15		
SUR LES MOLARDS	0B	16		
SUR LES MOLARDS	0B	17		
SUR LES MOULINS	0B	738		
SUR LES MOULINS	0B	739		
SUR LES MOULINS	0B	740		
SUR LES MOULINS	0B	741		
SUR LES MOULINS	0B	742		
SUR LES MOULINS	0B	743		
SUR LES MOULINS	0B	744		
SUR LES MOULINS	0B	745		
SUR LES MOULINS	0B	746		
SUR LES MOULINS	0B	747		
SUR LES MOULINS	0B	748		
SUR LES MOULINS	0B	749		
SUR LES MOULINS	0B	750		
SUR LES MOULINS	0B	755		
SUR LES MOULINS	0B	757		
SUR LES MOULINS	0B	758		
SUR LES MOULINS	0B	1116		
SUR LES MOULINS	0B	1139		
SUR LES MOULINS	0B	1140		
SUR LES MOULINS	0B	1196		
VERS AGNIERES	0A	794		
VERS AGNIERES	0A	795		
VERS AGNIERES	0A	797		
VERS AGNIERES	0A	798		
VERS AGNIERES	0A	799		
VERS AGNIERES	0A	800		
VERS AGNIERES	0A	801		
VERS AGNIERES	0A	802		
VERS AGNIERES	0A	803		

VERS AGNIERES	0A	804		
VERS AGNIERES	0A	805		
VERS AGNIERES	0A	806		
VERS AGNIERES	0A	807		
VERS AGNIERES	0A	808		
VERS AGNIERES	0A	809		
VERS AGNIERES	0A	811		
VERS AGNIERES	0A	812		
VERS AGNIERES	0A	813		
VERS AGNIERES	0A	814		
VERS AGNIERES	0A	815		
VERS AGNIERES	0A	816		
VERS AGNIERES	0A	1083		
VERS AGNIERES	0A	1106		
VERS CHANE	0B	137		
VERS CHANE	0B	138		
VERS CHANE	0B	139		
VERS CHANE	0B	140		
VERS CHANE	0B	141		
VERS CHANE	0B	142		
VERS CHANE	0B	147		
VERS CHANE	0B	148		
VERS CHANE	0B	149	p	0,0611
VERS CHANE	0B	150		
VERS CHANE	0B	151		
VERS CHANE	0B	153		
VERS CHANE	0B	155		
VERS CHANE	0B	160		
VERS CHANE	0B	161		
VERS CHANE	0B	164		
VERS CHANE	0B	165		
VERS CHANE	0B	168		
VERS CHANE	0B	169		
VERS CHANE	0B	170		
VERS CHANE	0B	175		
VERS CHANE	0B	176		
VERS CHANE	0B	180		
VERS CHANE	0B	182		
VERS CHANE	0B	183		
VERS CHANE	0B	184		
VERS CHANE	0B	188		
VERS CHANE	0B	189		
VERS CHANE	0B	190		
VERS CHANE	0B	191		
VERS CHANE	0B	192		
VERS CHANE	0B	193		
VERS CHANE	0B	195		
VERS CHANE	0B	196		
VERS CHANE	0B	197		
VERS CHANE	0B	198		
VERS CHANE	0B	199		
VERS CHANE	0B	200		

VERS CHANE	0B	203		
VERS CHANE	0B	204		
VERS CHANE	0B	205		
VERS CHANE	0B	206		
VERS CHANE	0B	207	p	0,0490
VERS CHANE	0B	208		
VERS CHANE	0B	209		
VERS CHANE	0B	210		
VERS CHANE	0B	211		
VERS CHANE	0B	212		
VERS CHANE	0B	213		
VERS CHANE	0B	214		
VERS CHANE	0B	216		
VERS CHANE	0B	217		
VERS CHANE	0B	218		
VERS CHANE	0B	219		
VERS CHANE	0B	220		
VERS CHANE	0B	221		
VERS CHANE	0B	222		
VERS CHANE	0B	223		
VERS CHANE	0B	224		
VERS CHANE	0B	225		
VERS CHANE	0B	226		
VERS CHANE	0B	228		
VERS CHANE	0B	229		
VERS CHANE	0B	230		
VERS CHANE	0B	231		
VERS CHANE	0B	232		
VERS CHANE	0B	233		
VERS CHANE	0B	234		
VERS CHANE	0B	235		
VERS CHANE	0B	236		
VERS CHANE	0B	237		
VERS CHANE	0B	238		
VERS CHANE	0B	239		
VERS CHANE	0B	240		
VERS CHANE	0B	241		
VERS CHANE	0B	242		
VERS CHANE	0B	243		
VERS CHANE	0B	244		
VERS CHANE	0B	246		
VERS CHANE	0B	247		
VERS CHANE	0B	250		
VERS CHANE	0B	252		
VERS CHANE	0B	253		
VERS CHANE	0B	254		
VERS CHANE	0B	255		
VERS CHANE	0B	256		
VERS CHANE	0B	257		
VERS CHANE	0B	258		
VERS CHANE	0B	259		
VERS CHANE	0B	260		

VERS CHANE	0B	261		
VERS CHANE	0B	262		
VERS CHANE	0B	264		
VERS CHANE	0B	265		
VERS CHANE	0B	266		
VERS CHANE	0B	267		
VERS CHANE	0B	268		
VERS CHANE	0B	269		
VERS CHANE	0B	270		
VERS CHANE	0B	271		
VERS CHANE	0B	272		
VERS CHANE	0B	273		
VERS CHANE	0B	274		
VERS CHANE	0B	275		
VERS CHANE	0B	276		
VERS CHANE	0B	277		
VERS CHANE	0B	278		
VERS CHANE	0B	279		
VERS CHANE	0B	289		
VERS CHANE	0B	290		
VERS CHANE	0B	291		
VERS CHANE	0B	293		
VERS CHANE	0B	294		
VERS CHANE	0B	295		
VERS CHANE	0B	298		
VERS CHANE	0B	301		
VERS CHANE	0B	303		
VERS CHANE	0B	304		
VERS CHANE	0B	305		
VERS CHANE	0B	309		
VERS CHANE	0B	310		
VERS CHANE	0B	311		
VERS CHANE	0B	312		
VERS CHANE	0B	313		
VERS CHANE	0B	314		
VERS CHANE	0B	315		
VERS CHANE	0B	316		
VERS CHANE	0B	317		
VERS CHANE	0B	318		
VERS CHANE	0B	319		
VERS CHANE	0B	1117		
VERS CHANE	0B	1127		
VERS CHANE	0B	1128		
VERS CHANE	0B	1129		
VERS CHANE	0B	1130		
VERS CHANE	0B	1131		
VERS CHANE	0B	1132		
VERS CHANE	0B	1142		
VERS CHANE	0B	1143		
VERS CHANE	0B	1164		
VERS CHANE	0B	1165		
VERS CHANE	0B	1166		

VERS CHANE	0B	1167		
VERS CHANE	0B	1168		
VERS CHANE	0B	1169		
VERS CHANE	0B	1171		
VERS CHANE	0B	1188		
VERS CHANE	0B	1189		
VERS CHANE	0B	1190		
VERS CHANE	0B	1204		
VERS CHANE	0B	1260		
VERS CHANE	0B	1281		
VERS CHANE	0B	1282		
VERS CHANE	0B	1320		
VERS CHANE	0B	1324		
VERS CHANE	0B	1325		
VERS CHANE	0B	1418		
VERS CHANE	0B	1419		
VERS CHANE	0B	1420		
VERS CHANE	0B	1421		
VERS CHANE	0B	1428		
VERS CHANE	0B	1429		
VERS CHANE	0B	1430		
VERS CHANE	0B	1431		
VERS CHANE	0B	1432		
VERS CHANE	0B	1433		
VERS CRAS	0B	552		
VERS CRAS	0B	553		
VERS CRAS	0B	554		
VERS CRAS	0B	555		
VERS CRAS	0B	556		
VERS CRAS	0B	557		
VERS CRAS	0B	558		
VERS CRAS	0B	559		
VERS CRAS	0B	560		
VERS CRAS	0B	561		
VERS CRAS	0B	564		
VERS CRAS	0B	565		
VERS CRAS	0B	566		
VERS CRAS	0B	567		
VERS CRAS	0B	568		
VERS CRAS	0B	569		
VERS CRAS	0B	570		
VERS CRAS	0B	571		
VERS CRAS	0B	572		
VERS CRAS	0B	574		
VERS CRAS	0B	575		
VERS CRAS	0B	576		
VERS CRAS	0B	577		
VERS CRAS	0B	578		
VERS CRAS	0B	579		
VERS CRAS	0B	580		
VERS CRAS	0B	581		
VERS CRAS	0B	582		

VERS CRAS	0B	583		
VERS CRAS	0B	584		
VERS CRAS	0B	585		
VERS CRAS	0B	586		
VERS CRAS	0B	587		
VERS CRAS	0B	588		
VERS CRAS	0B	589		
VERS CRAS	0B	590		
VERS CRAS	0B	591		
VERS CRAS	0B	592		
VERS CRAS	0B	593		
VERS CRAS	0B	594		
VERS CRAS	0B	595		
VERS CRAS	0B	596		
VERS CRAS	0B	597		
VERS CRAS	0B	598		
VERS CRAS	0B	599		
VERS CRAS	0B	600		
VERS CRAS	0B	601		
VERS CRAS	0B	602		
VERS CRAS	0B	603		
VERS CRAS	0B	604		
VERS CRAS	0B	605		
VERS CRAS	0B	606		
VERS CRAS	0B	1156		
VERS CRAS	0B	1191		
VERS CRAS	0B	1198		
VERS CRAS	0B	1315		
VERS CRAS	0B	1316		
VERS FAUX	0A	817		
VERS FAUX	0A	818		
VERS FAUX	0A	824		
VERS FAUX	0A	825		
VERS FAUX	0A	1166		
VERS FAUX	0A	1167	p	0,0144
VERS FAUX	0A	1168		
VERS FAUX	0A	1169		
VERS LA CROIX	0B	382		
VERS LA CROIX	0B	383		
VERS LA CROIX	0B	384		
VERS LA CROIX	0B	385		
VERS LA CROIX	0B	386		
VERS LA CROIX	0B	387		
VERS LA CROIX	0B	388		
VERS LA CROIX	0B	389		
VERS LA CROIX	0B	392		
VERS LA CROIX	0B	393		
VERS LA CROIX	0B	394		
VERS LA CROIX	0B	398		
VERS LA CROIX	0B	399	p	0,0411
VERS LA CROIX	0B	400		
VERS LA CROIX	0B	401		

VERS LA CROIX	0B	402		
VERS LA CROIX	0B	1096		
VERS LA CROIX	0B	1101		
VERS LA CROIX	0B	1185		
VERS LA CROIX	0B	1200		
VERS POUILLY	0A	3		
VERS POUILLY	0A	4		
VERS POUILLY	0A	5		
VERS POUILLY	0A	6		
VERS POUILLY	0A	7		
VERS POUILLY	0A	8		
VERS POUILLY	0A	12		
VERS POUILLY	0A	13		
VERS POUILLY	0A	14		
VERS POUILLY	0A	16		
VERS POUILLY	0A	17		
VERS POUILLY	0A	18		
VERS POUILLY	0A	19		
VERS POUILLY	0A	20		
VERS POUILLY	0A	21		
VERS POUILLY	0A	22		
VERS POUILLY	0A	23		
VERS POUILLY	0A	24		
VERS POUILLY	0A	25		
VERS POUILLY	0A	26		
VERS POUILLY	0A	27		
VERS POUILLY	0A	28		
VERS POUILLY	0A	29		
VERS POUILLY	0A	30		
VERS POUILLY	0A	31		
VERS POUILLY	0A	32		
VERS POUILLY	0A	33		
VERS POUILLY	0A	34		
VERS POUILLY	0A	35		
VERS POUILLY	0A	36		
VERS POUILLY	0A	37		
VERS POUILLY	0A	38		
VERS POUILLY	0A	1068		
VERS POUILLY	0A	1069		
VERS POUILLY	0A	1138		
VERS POUILLY	0A	1139		
VERS POUILLY	0A	1140		
VERS POUILLY	0A	1141		
VERS POUILLY	0A	1142		
VERS POUILLY	0A	1304		
VERS POUILLY	0A	1305		
VERS SAINT-LEGER	0B	649		
VERS SAINT-LEGER	0B	650		
VERS SAINT-LEGER	0B	651		
VERS SAINT-LEGER	0B	652		
VERS SAINT-LEGER	0B	653		
VERS SAINT-LEGER	0B	654		

VERS SAINT-LEGER	0B	655		
VERS SAINT-LEGER	0B	656		
VERS SAINT-LEGER	0B	657		
VERS SAINT-LEGER	0B	658		
VERS SAINT-LEGER	0B	659		
VERS SAINT-LEGER	0B	660		
VIGNES DE LA HYS	0B	29		
VIGNES DE LA HYS	0B	31		
VIGNES DE LA HYS	0B	32		
VIGNES DE LA HYS	0B	33		
VIGNES DE LA HYS	0B	34		
VIGNES DE LA HYS	0B	35		
VIGNES DE LA HYS	0B	36		
VIGNES DE LA HYS	0B	37		
VIGNES DE LA HYS	0B	1152		
VIGNES DE LA HYS	0B	1157		
VIGNES DE LA HYS	0B	1158		
VIGNES DE LA HYS	0B	1184		
VIGNES DE LA HYS	0B	1231		
VIGNES DE LA HYS	0B	1283		
VIGNES DE LA HYS	0B	1284		
VIGNES DE LA ROCHE	0A	492		
VIGNES DE LA ROCHE	0A	493		
VIGNES DE LA ROCHE	0A	494		
VIGNES DE LA ROCHE	0A	495		
VIGNES DE LA ROCHE	0A	498		
VIGNES DE LA ROCHE	0A	499		
VIGNES DE LA ROCHE	0A	500	p	0,2690
VIGNES DE LA ROCHE	0A	1071		
VIGNES DE LA ROCHE	0A	1340		
VIGNES DES CHAMPS	0A	39		
VIGNES DES CHAMPS	0A	41		
VIGNES DES CHAMPS	0A	42		
VIGNES DES CHAMPS	0A	43		
VIGNES DES CHAMPS	0A	46		
VIGNES DES CHAMPS	0A	47		
VIGNES DES CHAMPS	0A	52		
VIGNES DES CHAMPS	0A	53		
VIGNES DES CHAMPS	0A	54		
VIGNES DES CHAMPS	0A	55		
VIGNES DES CHAMPS	0A	56		
VIGNES DES CHAMPS	0A	57		
VIGNES DES CHAMPS	0A	58		
VIGNES DES CHAMPS	0A	59		
VIGNES DES CHAMPS	0A	60		
VIGNES DES CHAMPS	0A	61		
VIGNES DES CHAMPS	0A	62		
VIGNES DES CHAMPS	0A	63		
VIGNES DES CHAMPS	0A	64		
VIGNES DES CHAMPS	0A	65		
VIGNES DES CHAMPS	0A	66		
VIGNES DES CHAMPS	0A	67		

VIGNES DES CHAMPS	0A	68		
VIGNES DES CHAMPS	0A	69		
VIGNES DES CHAMPS	0A	70		
VIGNES DES CHAMPS	0A	71		
VIGNES DES CHAMPS	0A	72		
VIGNES DES CHAMPS	0A	1190		
VIGNES DES CHAMPS	0A	1191		
VIGNES DES CHAMPS	0A	1208		
VIGNES DES CHAMPS	0A	1209		
VIGNES DES CHAMPS	0A	1210		
VIGNES DES CHAMPS	0A	1211		
VIGNES DES CHAMPS	0A	1218		
VIGNES SUR LA FONTAINE	0A	501		
VIGNES SUR LA FONTAINE	0A	502		
VIGNES SUR LA FONTAINE	0A	503		
VIGNES SUR LA FONTAINE	0A	504		
VIGNES SUR LA FONTAINE	0A	505		
VIGNES SUR LA FONTAINE	0A	506		
VIGNES SUR LA FONTAINE	0A	507		
VIGNES SUR LA FONTAINE	0A	508		
VIGNES SUR LA FONTAINE	0A	509		
VIGNES SUR LA FONTAINE	0A	514		
VIGNES SUR LA FONTAINE	0A	1341		

Parcelles de l'aire délimitée "MACON-VILLAGES"/"BOURGOGNE BLANC"
(liste exclusive)

LIEUDIT	SECTION	N° Parcelle	PARTIE	Superficie classée (ha)
BOIS DE LA ROCHE	0A	466		
BOIS DE LA ROCHE	0A	476	p	0,1673
BOIS DE LA ROCHE	0A	1179	p	0,3794
EN TANCUL	0A	443	p	0,4446
EN TANCUL	0A	445		
EN TANCUL	0A	1240		
EN TANCUL	0A	1241		
EN TANCUL	0A	1242		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	1		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	2		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	3		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	4		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	5		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	6		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	7		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	8		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	9		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	10		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	12		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	13		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	14		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	15		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	16		

LA GRANDE BRUYERE	ZA	17		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	18		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	19		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	20		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	22		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	24		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	25		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	26		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	27		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	48		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	49		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	50		
LA GRANDE BRUYERE	ZA	52		
LE RONTE	0A	453		
LE RONTE	0A	454		
LE RONTE	0A	1243		
LE RONTE	0A	1244		
LE RONTE	0A	1245		
LE RONTE	0A	1246		
LE RONTE	0A	1247		
LE RONTE	0A	1248		
LES GRANDES BORNES	0A	726		
LES JETTES	0A	977		
LES JETTES	0A	978		
LES JETTES	0A	979		
LES JETTES	0A	980		
LES JETTES	0A	981		
LES JETTES	0A	982		
LES JETTES	0A	984		
LES RONTES	0A	723		
LES RONTES	0A	724		
LES RONTES	0A	725		
VERS CHANE	0B	125		
VERS CHANE	0B	127		
VERS CHANE	0B	128		
VERS CHANE	0B	130		
VERS CHANE	0B	131		
VERS CHANE	0B	132		
VERS CHANE	0B	136		
VERS CHANE	0B	1162		
VERS CHANE	0B	1170		
VERS CHANE	0B	1172		
VERS CHANE	0B	1209		
VERS CHANE	0B	1210		
VERS CHANE	0B	1211		
VERS CHANE	0B	1212		
VERS CHANE	0B	1213		
VERS CHANE	0B	1215		
VERS CHANE	0B	1216		
VERS CHANE	0B	1217		
VERS CHANE	0B	1219		
VERS CHANE	0B	1220		

VERS CHANE	0B	1221		
VERS CHANE	0B	1279		
VERS CHANE	0B	1280		
VERS CHANE	0B	1328		
VERS CHANE	0B	1329		
VERS CHANE	0B	1408		
VERS CHANE	0B	1409		
VERS CHANE	0B	1410		
VERS CHANE	0B	1411		
VERS CHANE	0B	1412		
VERS CHANE	0B	1413		
VERS CHANE	0B	1414		
VERS CHANE	0B	1415		
VERS CHANE	0B	1416		
VERS CHANE	0B	1417		

COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY

Parcelles de l'aire délimitée "POUILLY-FUISSE"

LIEUDIT	SECTION	N° Parcelle	PARTIE	Superficie classée (ha)
A LA CHANEAU	0B	206		
A LA CHANEAU	0B	207		
A LA CHANEAU	0B	208		
A LA CHANEAU	0B	209		
A LA CHANEAU	0B	211		
A LA CHANEAU	0B	215		
A LA CHANEAU	0B	218		
A LA CHANEAU	0B	221		
A LA CHANEAU	0B	1626		
A LA COTONNE	0B	846		
A LA COTONNE	0B	847		
A LA COTONNE	0B	848		
A LA COTONNE	0B	849		
A LA COTONNE	0B	852		
A LA COTONNE	0B	853		
A LA COTONNE	0B	858		
A LA COTONNE	0B	860		
A LA COTONNE	0B	861		
A LA COTONNE	0B	862		
A LA COTONNE	0B	863		
A LA COTONNE	0B	864		
A LA COTONNE	0B	865		
A LA COTONNE	0B	866		
A LA COTONNE	0B	1295		
A LA COTONNE	0B	1482		
A LA COTONNE	0B	1615		
A LA CROIX BONNET	0B	1080		
A LA CROIX BONNET	0B	1081		
A LA CROIX BONNET	0B	1082		
A LA CROIX BONNET	0B	1084		
A LA CROIX BONNET	0B	1085		
A LA CROIX BONNET	0B	1086		
A LA CROIX BONNET	0B	1087		
A LA CROIX BONNET	0B	1088		
AU BOIS BILLON	0B	546		
AU BOIS BILLON	0B	549		
AU BOIS BILLON	0B	550		
AU BOIS BILLON	0B	551		
AU BOIS BILLON	0B	552		
AU BOIS BILLON	0B	553		
AU BOIS BILLON	0B	554		
AU BOIS BILLON	0B	555		
AU BOIS BILLON	0B	556		
AU BOIS BILLON	0B	557		
AU BOIS BILLON	0B	564		
AU BOIS BILLON	0B	565		
AU BOIS BILLON	0B	566		
AU BOIS BILLON	0B	567		
AU BOIS BILLON	0B	568		

AU BOIS BILLON	0B	569		
AU BOIS BILLON	0B	570		
AU BOIS BILLON	0B	571		
AU BOIS BILLON	0B	572		
AU BOIS BILLON	0B	1284	p	0,2979
AU BOIS BILLON	0B	1344		
AU BUCHERAT	0B	1056		
AU BUCHERAT	0B	1059		
AU BUCHERAT	0B	1203		
AU BUCHOT	0C	598		
AU BUCHOT	0C	599		
AU BUCHOT	0C	600		
AU BUCHOT	0C	601		
AU BUCHOT	0C	602		
AU BUCHOT	0C	603		
AU BUCHOT	0C	604		
AU BUCHOT	0C	605		
AU BUCHOT	0C	606		
AU BUCHOT	0C	607		
AU BUCHOT	0C	608		
AU BUCHOT	0C	609		
AU BUCHOT	0C	610		
AU BUCHOT	0C	611		
AU BUCHOT	0C	612		
AU BUCHOT	0C	733		
AU CLOS	0C	547		
AU CLOS	0C	553		
AU CLOS	0C	554		
AU CLOS	0C	559		
AU CLOS	0C	560		
AU CLOS	0C	561		
AU CLOS	0C	562		
AU CLOS	0C	563		
AU CLOS	0C	564		
AU CLOS	0C	566		
AU CLOS	0C	809		
AU CLOS	0C	810		
AU CLOS	0C	878		
AU CLOS	0C	879		
AU CLOS	0C	946		
AU CLOS	0C	948		
AU CLOS	0C	954		
AU GROS BOIS	0A	131		
AU GROS BOIS	0A	392		
AU GROS BOIS	0A	435		
AU GROS BOIS	0A	436		
AU MOULE	0C	521		
AU MOULE	0C	522		
AU MOULE	0C	523		
AU MOULE	0C	526		
AU MOULE	0C	527		
AU MOULE	0C	535		
AU MOULE	0C	540		
AU MOULE	0C	787		

AU MOULE	0C	823		
AU PELOUX	0C	577		
AU PELOUX	0C	578		
AU PELOUX	0C	579		
AU PELOUX	0C	580		
AU PELOUX	0C	581		
AU PELOUX	0C	584		
AU PELOUX	0C	586		
AU PELOUX	0C	589		
AU PELOUX	0C	590		
AU PELOUX	0C	591		
AU PELOUX	0C	592		
AU PELOUX	0C	593		
AU PELOUX	0C	594		
AU PELOUX	0C	595		
AU PELOUX	0C	596		
AU PELOUX	0C	597		
AU PELOUX	0C	738		
AU PELOUX	0C	739		
AU PELOUX	0C	740		
AU PELOUX	0C	741		
AU PELOUX	0C	780		
AU PELOUX	0C	799		
AU PELOUX	0C	858		
AU SAUGE	0D	108		
AU SAUGE	0D	124		
AU SAUGE	0D	384		
AU SAUGE	0D	386		
AU SAUGE	0D	389		
AU SAUGE	0D	390		
AU SAUGE	0D	391		
AU SAUGE	0D	392		
AU SAUGE	0D	395		
AU SAUGE	0D	400		
AU SAUGE	0D	412		
AU SAUGE	0D	413		
AU SAUGE	0D	427		
AU SAUGE	0D	448		
AU SAUGE	0D	513		
AU SAUGE	0D	514		
AU SAUGE	0D	516		
AU SAUGE	0D	518		
AU SAUGE	0D	521		
AU SAUGE	0D	522		
AU SAUGE	0D	524		
AU SAUGE	0D	593		
AU SAUGE	0D	594		
AU SUIF	0A	162		
AU VIGNERAIS	0B	260		
AU VIGNERAIS	0B	261		
AU VIGNERAIS	0B	262		
AU VIGNERAIS	0B	263		
AU VIGNERAIS	0B	264		
AU VIGNERAIS	0B	265		

AU VIGNERAIS	0B	266		
AU VIGNERAIS	0B	267		
AU VIGNERAIS	0B	268		
AU VIGNERAIS	0B	269		
AU VIGNERAIS	0B	270		
AU VIGNERAIS	0B	271		
AU VIGNERAIS	0B	272		
AU VIGNERAIS	0B	273		
AU VIGNERAIS	0B	274		
AU VIGNERAIS	0B	275		
AU VIGNERAIS	0B	276		
AU VIGNERAIS	0B	277		
AU VIGNERAIS	0B	278		
AU VIGNERAIS	0B	279		
AU VIGNERAIS	0B	280		
AU VIGNERAIS	0B	285		
AU VIGNERAIS	0B	287		
AU VIGNERAIS	0B	290		
AU VIGNERAIS	0B	291		
AU VIGNERAIS	0B	292		
AU VIGNERAIS	0B	293		
AU VIGNERAIS	0B	294		
AU VIGNERAIS	0B	1483		
AU VIGNERAIS	0B	1485		
AU VIGNERAIS	0B	1487		
AU VIGNERAIS	0B	1488		
AU VIGNERAIS	0B	1490		
AU VIGNERAIS	0B	1538		
AU VIGNERAIS	0B	1568		
AU VIGNERAIS	0B	1574		
AU VIGNERAIS	0B	1589		
AU VIGNERAIS	0B	1625		
AUX BOUTHIERES	0C	320		
AUX BOUTHIERES	0C	321		
AUX BOUTHIERES	0C	322		
AUX BOUTHIERES	0C	323		
AUX BOUTHIERES	0C	324		
AUX BOUTHIERES	0C	325		
AUX BOUTHIERES	0C	326		
AUX BOUTHIERES	0C	327		
AUX BOUTHIERES	0C	328		
AUX BOUTHIERES	0C	329		
AUX BOUTHIERES	0C	330		
AUX BOUTHIERES	0C	331		
AUX BOUTHIERES	0C	332		
AUX BOUTHIERES	0C	333		
AUX BOUTHIERES	0C	334		
AUX BOUTHIERES	0C	335		
AUX BOUTHIERES	0C	336		
AUX BOUTHIERES	0C	337		
AUX BOUTHIERES	0C	338		
AUX BOUTHIERES	0C	339		
AUX BOUTHIERES	0C	340		
AUX BOUTHIERES	0C	341		

AUX BOUTHIERES	0C	342		
AUX BOUTHIERES	0C	343		
AUX BOUTHIERES	0C	344		
AUX BOUTHIERES	0C	345		
AUX BOUTHIERES	0C	346		
AUX BOUTHIERES	0C	347		
AUX BOUTHIERES	0C	348		
AUX BOUTHIERES	0C	350		
AUX BOUTHIERES	0C	351		
AUX BOUTHIERES	0C	353		
AUX BOUTHIERES	0C	354		
AUX BOUTHIERES	0C	355		
AUX BOUTHIERES	0C	356		
AUX BOUTHIERES	0C	357		
AUX BOUTHIERES	0C	358		
AUX BOUTHIERES	0C	359		
AUX BOUTHIERES	0C	360		
AUX BOUTHIERES	0C	361		
AUX BOUTHIERES	0C	362		
AUX BOUTHIERES	0C	363		
AUX BOUTHIERES	0C	364		
AUX BOUTHIERES	0C	365		
AUX BOUTHIERES	0C	366		
AUX BOUTHIERES	0C	367		
AUX BOUTHIERES	0C	368		
AUX BOUTHIERES	0C	369		
AUX BOUTHIERES	0C	370		
AUX BOUTHIERES	0C	371		
AUX BOUTHIERES	0C	372		
AUX BOUTHIERES	0C	374		
AUX BOUTHIERES	0C	375		
AUX BOUTHIERES	0C	376		
AUX BOUTHIERES	0C	377		
AUX BOUTHIERES	0C	378		
AUX BOUTHIERES	0C	726		
AUX BOUTHIERES	0C	905		
AUX BOUTHIERES	0C	906		
AUX BOUTHIERES	0C	949		
AUX BOUTHIERES	0C	950		
AUX CHAILLOUX	0C	114		
AUX CHAILLOUX	0C	117		
AUX CHAILLOUX	0C	118		
AUX CHAILLOUX	0C	119		
AUX CHAILLOUX	0C	120		
AUX CHAILLOUX	0C	121		
AUX CHAILLOUX	0C	122		
AUX CHAILLOUX	0C	123		
AUX CHAILLOUX	0C	124		
AUX CHAILLOUX	0C	125		
AUX CHAILLOUX	0C	126		
AUX CHAILLOUX	0C	127		
AUX CHAILLOUX	0C	128		
AUX CHAILLOUX	0C	129		
AUX CHAILLOUX	0C	130		

AUX CHAILLOUX	0C	131		
AUX CHAILLOUX	0C	132		
AUX CHAILLOUX	0C	133		
AUX CHAILLOUX	0C	134		
AUX CHAILLOUX	0C	135		
AUX CHAILLOUX	0C	136		
AUX CHAILLOUX	0C	137		
AUX CHAILLOUX	0C	138		
AUX CHAILLOUX	0C	139		
AUX CHAILLOUX	0C	140		
AUX CHAILLOUX	0C	141		
AUX CHAILLOUX	0C	142		
AUX CHAILLOUX	0C	143		
AUX CHAILLOUX	0C	719		
AUX CHAILLOUX	0C	735		
AUX CHAILLOUX	0C	794		
AUX CHAILLOUX	0C	914		
AUX COMBES	0C	1		
AUX COMBES	0C	2		
AUX COMBES	0C	3		
AUX COMBES	0C	4		
AUX COMBES	0C	5		
AUX COMBES	0C	6		
AUX COMBES	0C	10		
AUX COMBES	0C	11		
AUX COMBES	0C	13		
AUX COMBES	0C	15		
AUX COMBES	0C	18		
AUX COMBES	0C	19		
AUX COMBES	0C	20		
AUX COMBES	0C	21		
AUX COMBES	0C	22		
AUX COMBES	0C	23		
AUX COMBES	0C	24		
AUX COMBES	0C	25		
AUX COMBES	0C	26		
AUX COMBES	0C	32		
AUX COMBES	0C	35		
AUX COMBES	0C	36		
AUX COMBES	0C	39		
AUX COMBES	0C	40		
AUX COMBES	0C	43		
AUX COMBES	0C	44		
AUX COMBES	0C	47		
AUX COMBES	0C	172		
AUX COMBES	0C	173		
AUX COMBES	0C	176		
AUX COMBES	0C	178		
AUX COMBES	0C	180		
AUX COMBES	0C	181		
AUX COMBES	0C	182		
AUX COMBES	0C	183		
AUX COMBES	0C	184		
AUX COMBES	0C	185		

AUX COMBES	0C	186		
AUX COMBES	0C	187		
AUX COMBES	0C	188		
AUX COMBES	0C	189		
AUX COMBES	0C	190		
AUX COMBES	0C	191	p	0,0620
AUX COMBES	0C	193		
AUX COMBES	0C	194		
AUX COMBES	0C	197		
AUX COMBES	0C	198		
AUX COMBES	0C	200		
AUX COMBES	0C	201		
AUX COMBES	0C	202		
AUX COMBES	0C	203		
AUX COMBES	0C	204		
AUX COMBES	0C	205		
AUX COMBES	0C	206		
AUX COMBES	0C	208		
AUX COMBES	0C	760		
AUX COMBES	0C	761		
AUX COMBES	0C	818		
AUX COMBES	0C	819		
AUX COMBES	0C	860	p	0,1747
AUX COMBES	0C	998		
AUX CONCIZES	0C	148		
AUX CONCIZES	0C	149		
AUX CONCIZES	0C	152		
AUX CONCIZES	0C	153		
AUX CONCIZES	0C	154		
AUX CONCIZES	0C	155		
AUX CONCIZES	0C	156		
AUX CONCIZES	0C	157		
AUX CONCIZES	0C	158		
AUX CONCIZES	0C	159		
AUX CONCIZES	0C	820		
AUX COREAUX	0C	567		
AUX COREAUX	0C	568		
AUX COREAUX	0C	569		
AUX COREAUX	0C	570		
AUX COREAUX	0C	571		
AUX COREAUX	0C	572		
AUX COREAUX	0C	573		
AUX COREAUX	0C	574		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	286		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	287		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	288		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	292		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	302		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	303		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	304		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	305		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	307		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	308		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	309		

AUX GRANDS CHAMPS	0C	310		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	311		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	315		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	316		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	317		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	318		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	319		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	758		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	759		
AUX MORLAYS	0C	613		
AUX MORLAYS	0C	614		
AUX MORLAYS	0C	615		
AUX MORLAYS	0C	616		
AUX MORLAYS	0C	617		
AUX MORLAYS	0C	618		
AUX MORLAYS	0C	619		
AUX MORLAYS	0C	620		
AUX MORLAYS	0C	621		
AUX MORLAYS	0C	622		
AUX MORLAYS	0C	623		
AUX MORLAYS	0C	624		
AUX MORLAYS	0C	625		
AUX MORLAYS	0C	626		
AUX MORLAYS	0C	627		
AUX MORLAYS	0C	628		
AUX MORLAYS	0C	629		
AUX MORLAYS	0C	630		
AUX MORLAYS	0C	631		
AUX MORLAYS	0C	632		
AUX MORLAYS	0C	633		
AUX MORLAYS	0C	634		
AUX MORLAYS	0C	635		
AUX MORLAYS	0C	636		
AUX MORLAYS	0C	637		
AUX MORLAYS	0C	638		
AUX MORLAYS	0C	639		
AUX MORLAYS	0C	641		
AUX MORLAYS	0C	642		
AUX MORLAYS	0C	643		
AUX MORLAYS	0C	644		
AUX MORLAYS	0C	647		
AUX MORLAYS	0C	648		
AUX MORLAYS	0C	649		
AUX MORLAYS	0C	650		
AUX MORLAYS	0C	651		
AUX MORLAYS	0C	654		
AUX MORLAYS	0C	655		
AUX MORLAYS	0C	656		
AUX MORLAYS	0C	657		
AUX MORLAYS	0C	658		
AUX MORLAYS	0C	659		
AUX MORLAYS	0C	660		
AUX MORLAYS	0C	661		
AUX MORLAYS	0C	662		

AUX MORLAYS	0C	665		
AUX MORLAYS	0C	666		
AUX MORLAYS	0C	667		
AUX MORLAYS	0C	824		
AUX MORLAYS	0C	840		
AUX MORLAYS	0C	842		
AUX MORLAYS	0C	857		
AUX MORLAYS	0C	861		
BARVAY	0C	687		
BARVAY	0C	688		
BARVAY	0C	689		
BARVAY	0C	690		
BARVAY	0C	692		
BARVAY	0C	694		
BARVAY	0C	696		
BARVAY	0C	697		
BARVAY	0C	698		
BARVAY	0C	699		
BARVAY	0C	701		
BARVAY	0C	705		
BARVAY	0C	763		
BARVAY	0C	786		
BARVAY	0C	844		
BARVAY	0C	845		
BARVAY	0C	891		
BARVAY	0C	892		
BOIS SANSONNET	0C	668		
BOIS SANSONNET	0C	669		
BOIS SANSONNET	0C	670		
BOIS SANSONNET	0C	671		
BOIS SANSONNET	0C	672		
BOIS SANSONNET	0C	674		
BOIS SANSONNET	0C	675		
BOIS SANSONNET	0C	676		
BOIS SANSONNET	0C	678		
BOIS SANSONNET	0C	679		
BOIS SANSONNET	0C	846		
BOIS SANSONNET	0C	847		
CLOS DE LA MAISON	0C	680		
EN BERTILIONNE	0D	195		
EN BERTILIONNE	0D	196		
EN BERTILIONNE	0D	197		
EN BERTILIONNE	0D	198		
EN BERTILIONNE	0D	203		
EN BERTILIONNE	0D	204		
EN BERTILIONNE	0D	205		
EN BERTILIONNE	0D	207		
EN BERTILIONNE	0D	208		
EN BERTILIONNE	0D	209		
EN BERTILIONNE	0D	210		
EN BERTILIONNE	0D	211		
EN BERTILIONNE	0D	213		
EN BERTILIONNE	0D	214		
EN BERTILIONNE	0D	215		

EN BERTILIONNE	0D	342		
EN BERTILIONNE	0D	357		
EN BERTILIONNE	0D	364		
EN BERTILIONNE	0D	365		
EN BERTILIONNE	0D	368		
EN BERTILIONNE	0D	572		
EN BERTILIONNE	0D	573		
EN BONNARD	0D	91		
EN BONNARD	0D	92		
EN BONNARD	0D	93		
EN BONNARD	0D	94		
EN BONNARD	0D	95		
EN BONNARD	0D	96		
EN BONNARD	0D	97		
EN BONNARD	0D	98		
EN BUTERIE	0D	75		
EN BUTERIE	0D	76		
EN BUTERIE	0D	77		
EN BUTERIE	0D	78		
EN BUTERIE	0D	79		
EN BUTERIE	0D	82		
EN BUTERIE	0D	83		
EN BUTERIE	0D	87		
EN BUTERIE	0D	88		
EN BUTERIE	0D	89		
EN BUTERIE	0D	90		
EN BUTERIE	0D	424		
EN CHAMP ROUX	0B	513		
EN CHAMP ROUX	0B	514		
EN CHAMP ROUX	0B	515		
EN CHAMP ROUX	0B	516		
EN CHAMP ROUX	0B	517		
EN CHAMP ROUX	0B	518		
EN CHAMP ROUX	0B	519		
EN CHAMP ROUX	0B	520		
EN CHAMP ROUX	0B	521		
EN CHAMP ROUX	0B	522		
EN CHAMP ROUX	0B	523		
EN CHAMP ROUX	0B	525		
EN CHAMP ROUX	0B	526		
EN CHAMP ROUX	0B	527		
EN CHAMP ROUX	0B	528		
EN CHAMP ROUX	0B	529		
EN CHAMP ROUX	0B	530		
EN CHAMP ROUX	0B	531		
EN CHAMP ROUX	0B	532		
EN CHAMP ROUX	0B	533		
EN CHAMP ROUX	0B	534		
EN CHAMP ROUX	0B	535		
EN CHAMP ROUX	0B	536		
EN CHAMP ROUX	0B	537		
EN CHAMP ROUX	0B	538		
EN CHAMP ROUX	0B	539		
EN CHAMP ROUX	0B	540		

EN CHAMP ROUX	0B	541		
EN CHAMP ROUX	0B	542		
EN CHAMP ROUX	0B	543		
EN CHAMP ROUX	0B	544		
EN CHAMP ROUX	0B	545		
EN CHAMP ROUX	0B	1638		
EN CHAMP ROUX	0B	1639		
EN CHARMONT	0B	168		
EN CHARMONT	0B	169		
EN CHARMONT	0B	170		
EN CHARMONT	0B	171		
EN CHARMONT	0B	172		
EN CHARMONT	0B	173		
EN CHARMONT	0B	174		
EN CHARMONT	0B	175		
EN CHARMONT	0B	176		
EN CHARMONT	0B	177		
EN CHARMONT	0B	178		
EN CHARMONT	0B	179		
EN CHARMONT	0B	180		
EN CHARMONT	0B	181		
EN CHARMONT	0B	182		
EN CHARMONT	0B	183		
EN CHARMONT	0B	186		
EN CHARMONT	0B	187		
EN CHARMONT	0B	188		
EN CHARMONT	0B	190		
EN CHARMONT	0B	191		
EN CHARMONT	0B	192		
EN CHARMONT	0B	193		
EN CHARMONT	0B	194		
EN CHARMONT	0B	195		
EN CHARMONT	0B	196		
EN CHARMONT	0B	197		
EN CHARMONT	0B	198		
EN CHARMONT	0B	199		
EN CHARMONT	0B	200		
EN CHARMONT	0B	201		
EN CHARMONT	0B	205		
EN CHARMONT	0B	1241		
EN CHARMONT	0B	1247		
EN CHARMONT	0B	1248		
EN CHARMONT	0B	1249		
EN CHARMONT	0B	1428		
EN CHARMONT	0B	1439		
EN COURTESSES	0D	166		
EN COURTESSES	0D	169		
EN COURTESSES	0D	171		
EN COURTESSES	0D	172		
EN COURTESSES	0D	173		
EN COURTESSES	0D	174		
EN COURTESSES	0D	175		
EN COURTESSES	0D	176		
EN COURTESSES	0D	177		

EN COURTESSES	0D	178		
EN COURTESSES	0D	179		
EN COURTESSES	0D	180		
EN COURTESSES	0D	181		
EN COURTESSES	0D	182		
EN COURTESSES	0D	344		
EN COURTESSES	0D	574		
EN NANCHE	0B	702		
EN NANCHE	0B	705		
EN NANCHE	0B	706		
EN NANCHE	0B	707		
EN NANCHE	0B	708		
EN NANCHE	0B	709		
EN NANCHE	0B	710		
EN NANCHE	0B	1633		
EN POMARD	0B	92		
EN POMARD	0B	93		
EN POMARD	0B	94		
EN POMARD	0B	95		
EN POMARD	0B	96		
EN POMARD	0B	97		
EN POMARD	0B	98		
EN POMARD	0B	99		
EN POMARD	0B	102		
EN POMARD	0B	103		
EN POMARD	0B	104		
EN POMARD	0B	105		
EN POMARD	0B	106		
EN POMARD	0B	107		
EN POMARD	0B	110		
EN POMARD	0B	111		
EN POMARD	0B	112		
EN POMARD	0B	114		
EN POMARD	0B	115		
EN POMARD	0B	116		
EN POMARD	0B	119		
EN POMARD	0B	120		
EN POMARD	0B	121		
EN POMARD	0B	125		
EN POMARD	0B	126		
EN POMARD	0B	127		
EN POMARD	0B	128		
EN POMARD	0B	129		
EN POMARD	0B	130		
EN POMARD	0B	131		
EN POMARD	0B	132		
EN POMARD	0B	133		
EN POMARD	0B	134		
EN POMARD	0B	141		
EN POMARD	0B	142		
EN POMARD	0B	143		
EN POMARD	0B	146		
EN POMARD	0B	147		
EN POMARD	0B	148		

EN POMARD	0B	149		
EN POMARD	0B	150		
EN POMARD	0B	151		
EN POMARD	0B	152		
EN POMARD	0B	153		
EN POMARD	0B	157		
EN POMARD	0B	160		
EN POMARD	0B	161		
EN POMARD	0B	162		
EN POMARD	0B	163		
EN POMARD	0B	164		
EN POMARD	0B	165		
EN POMARD	0B	166		
EN POMARD	0B	167		
EN POMARD	0B	1245		
EN POMARD	0B	1246		
EN POMARD	0B	1317		
EN POMARD	0B	1318		
EN POMARD	0B	1319		
EN POMARD	0B	1320		
EN POMARD	0B	1343		
EN POMARD	0B	1388		
EN POMARD	0B	1410		
EN POMARD	0B	1424		
EN POMARD	0B	1425		
EN POMARD	0B	1426		
EN POMARD	0B	1431		
EN POMARD	0B	1548		
EN POMARD	0B	1549		
EN POMARD	0B	1565		
EN POMARD	0B	1566		
EN POMARD	0B	1567		
EN POMARD	0B	1573		
EN POMARD	0B	1578		
EN POMARD	0B	1581		
EN POMARD	0B	1582		
EN POMARD	0B	1583		
EN POMARD	0B	1584		
EN POMARD	0B	1617		
EN POMARD	0B	1620		
EN POMARD	0B	1621		
EN POMARD	0B	1622		
EN POMARD	0B	1624		
EN POMARD	0B	1628		
EN POMARD	0B	1657		
EN PRAGNE	0B	464		
EN PRAGNE	0B	465		
EN PRAGNE	0B	466		
EN PRAGNE	0B	467		
EN PRAGNE	0B	468		
EN PRAGNE	0B	470		
EN PRAGNE	0B	471		
EN PRAGNE	0B	472		
EN PRAGNE	0B	473		

EN PRAGNE	0B	474		
EN PRAGNE	0B	475		
EN PRAGNE	0B	476		
EN PRAGNE	0B	477		
EN PRAGNE	0B	478		
EN PRAGNE	0B	479		
EN PRAGNE	0B	480		
EN PRAGNE	0B	481		
EN PRAGNE	0B	482		
EN PRAGNE	0B	483		
EN PRAGNE	0B	486		
EN PRAGNE	0B	487		
EN PRAGNE	0B	488		
EN PRAGNE	0B	489		
EN PRAGNE	0B	490		
EN PRAGNE	0B	491		
EN PRAGNE	0B	492		
EN PRAGNE	0B	493		
EN PRAGNE	0B	494		
EN PRAGNE	0B	495		
EN PRAGNE	0B	496		
EN PRAGNE	0B	497		
EN PRAGNE	0B	498		
EN PRAGNE	0B	499		
EN PRAGNE	0B	500		
EN PRAGNE	0B	501		
EN PRAGNE	0B	502		
EN PRAGNE	0B	505		
EN PRAGNE	0B	506		
EN PRAGNE	0B	507		
EN PRAGNE	0B	508		
EN PRAGNE	0B	509		
EN PRAGNE	0B	510		
EN PRAGNE	0B	511		
EN PRAGNE	0B	512		
EN PRAGNE	0B	1381		
EN PRAGNE	0B	1382		
EN PRAGNE	0B	1387		
EN PRAGNE	0B	1399		
EN ROUSSELAINE	0B	298		
EN ROUSSELAINE	0B	299		
EN ROUSSELAINE	0B	300		
EN ROUSSELAINE	0B	301		
EN ROUSSELAINE	0B	302		
EN ROUSSELAINE	0B	303		
EN ROUSSELAINE	0B	304		
EN ROUSSELAINE	0B	305		
EN ROUSSELAINE	0B	306		
EN ROUSSELAINE	0B	307		
EN ROUSSELAINE	0B	308		
EN ROUSSELAINE	0B	309		
EN ROUSSELAINE	0B	310		
EN ROUSSELAINE	0B	311		
EN ROUSSELAINE	0B	312		

EN ROUSSELAINE	0B	313		
EN ROUSSELAINE	0B	314		
EN ROUSSELAINE	0B	315		
EN ROUSSELAINE	0B	316		
EN ROUSSELAINE	0B	317		
EN ROUSSELAINE	0B	318		
EN ROUSSELAINE	0B	319		
EN SERVY	0B	1070		
EN SERVY	0B	1078		
EN SERVY	0B	1079		
EN SERVY	0B	1184		
EN SERVY	0B	1306		
EN SERVY	0B	1418		
EN SERVY	0B	1419		
EN SERVY	0B	1541		
EN SERVY	0B	1636		
EN SERVY	0B	1637		
LA COREGE	0C	682		
LA COREGE	0C	684		
LA COREGE	0C	685		
LA FRERIE	0B	340		
LA FRERIE	0B	341		
LA FRERIE	0B	342		
LA FRERIE	0B	343		
LA FRERIE	0B	1408		
LA FRERIE	0B	1409		
LA FRERIE	0B	1440		
LA GRANGE MURGER	0A	135		
LA GRANGE MURGER	0A	136		
LA GRANGE MURGER	0A	137		
LA GRANGE MURGER	0A	138		
LA GRANGE MURGER	0A	140		
LA GRANGE MURGER	0A	141		
LA GRANGE MURGER	0A	152		
LA GRANGE MURGER	0A	153		
LA GRANGE MURGER	0A	154		
LA GRANGE MURGER	0A	155		
LA GRANGE MURGER	0A	156		
LA GRANGE MURGER	0A	157		
LA GRANGE MURGER	0A	377		
LA GRANGE MURGER	0A	437		
LA GRANGE MURGER	0A	438		
LA GRANGE MURGER	0A	439		
LA GRANGE MURGER	0A	440		
LA GRANGE MURGER	0A	441		
LA GRANGE MURGER	0A	442		
LA GRANGE MURGER	0A	443		
LA GRANGE MURGER	0A	444		
LA GRANGE MURGER	0A	447		
LA GRANGE MURGER	0A	448		
LA LEVEE	0B	740		
LA LEVEE	0B	744		
LA LEVEE	0B	745		
LA LEVEE	0B	746		

LA LEVEE	0B	747		
LA LEVEE	0B	759		
LA LEVEE	0B	760		
LA LEVEE	0B	761		
LA LEVEE	0B	762		
LA LEVEE	0B	1303		
LA LEVEE	0B	1553	p	0,0592
LA LEVEE	0B	1554		
LA LEVEE	0B	1555		
LA ROCHETTE	0C	708		
LA ROCHETTE	0C	709		
LA ROCHETTE	0C	710		
LA ROCHETTE	0C	711		
LA ROCHETTE	0C	712		
LA ROCHETTE	0C	713		
LA ROCHETTE	0C	714		
LA ROCHETTE	0C	715		
LA ROCHETTE	0C	716		
LA ROCHETTE	0C	717		
LA ROUE	0C	55		
LA ROUE	0C	57		
LA ROUE	0C	58		
LA ROUE	0C	59		
LA ROUE	0C	60		
LA ROUE	0C	61		
LA ROUE	0C	62		
LA ROUE	0C	63		
LA ROUE	0C	65		
LA ROUE	0C	66		
LA ROUE	0C	67		
LA ROUE	0C	800		
LA ROUE	0C	988		
LA ROUE	0C	989		
LA RUERE	0B	711		
LA RUERE	0B	712		
LA RUERE	0B	713		
LA RUERE	0B	714		
LA RUERE	0B	715		
LA RUERE	0B	716		
LA RUERE	0B	721		
LA RUERE	0B	722		
LA RUERE	0B	723		
LA RUERE	0B	724		
LA RUERE	0B	725		
LA RUERE	0B	726		
LA RUERE	0B	727		
LA VERCHERE	0B	683		
LA VERCHERE	0B	684		
LA VERCHERE	0B	685		
LA VERCHERE	0B	689		
LA VERCHERE	0B	695		
LA VERCHERE	0B	1187		
LA VERCHERE	0B	1188		
LA VERCHERE	0B	1642		

LA VERCHERE	0B	1648		
LA VERCHERE	0B	1651		
LA VERCHERE	0B	1652		
LA VERCHERE	0B	1653		
LA VERCHERE	0B	1654		
LA VERNULLE	0B	1116		
LA VERNULLE	0B	1117		
LA VERNULLE	0B	1118		
LA VERNULLE	0B	1119		
LA VERNULLE	0B	1120		
LA VERNULLE	0B	1122		
LA VERNULLE	0B	1455		
LA VERNULLE	0B	1456		
LAMURE	0B	223		
LAMURE	0B	224		
LAMURE	0B	225		
LAMURE	0B	226		
LAMURE	0B	227		
LAMURE	0B	228		
LAMURE	0B	229		
LAMURE	0B	230		
LAMURE	0B	233		
LAMURE	0B	234		
LAMURE	0B	235		
LAMURE	0B	236		
LAMURE	0B	237		
LAMURE	0B	238		
LAMURE	0B	239		
LAMURE	0B	240		
LAMURE	0B	241		
LAMURE	0B	242		
LAMURE	0B	243		
LAMURE	0B	244		
LAMURE	0B	245		
LAMURE	0B	246		
LAMURE	0B	247		
LAMURE	0B	248		
LAMURE	0B	249		
LAMURE	0B	250		
LAMURE	0B	253		
LAMURE	0B	254		
LAMURE	0B	255		
LAMURE	0B	256		
LAMURE	0B	258		
LAMURE	0B	259		
LAMURE	0B	1166		
LAMURE	0B	1167		
LAMURE	0B	1168		
LAMURE	0B	1434		
LAMURE	0B	1537		
LAMURE	0B	1607		
LAMURE	0B	1608		
LAMURE	0B	1609		
LE CLOS	0B	1129		

LE CLOS	0B	1219		
LE CLOS	0B	1220		
LE CLOS	0B	1427		
LES BRULES	0D	163		
LES BRULES	0D	164		
LES BRULES	0D	165		
LES CHATAIGNIERS	0B	573		
LES CHATAIGNIERS	0B	574		
LES CHATAIGNIERS	0B	575		
LES CHATAIGNIERS	0B	576		
LES CHATAIGNIERS	0B	577		
LES CHATAIGNIERS	0B	578		
LES CHATAIGNIERS	0B	580		
LES CHATAIGNIERS	0B	581		
LES CHATAIGNIERS	0B	582		
LES CHATAIGNIERS	0B	585		
LES CHATAIGNIERS	0B	586		
LES CHATAIGNIERS	0B	587		
LES CHATAIGNIERS	0B	588		
LES CHATAIGNIERS	0B	589		
LES CHATAIGNIERS	0B	590		
LES CHATAIGNIERS	0B	591		
LES CHATAIGNIERS	0B	592		
LES CHATAIGNIERS	0B	1612		
LES CHATAIGNIERS	0B	1613		
LES CONDEMINES	0B	825		
LES CONDEMINES	0B	826		
LES CONDEMINES	0B	827		
LES CONDEMINES	0B	829		
LES CONDEMINES	0B	835		
LES CONDEMINES	0B	838		
LES CONDEMINES	0B	839		
LES CONDEMINES	0B	840		
LES CONDEMINES	0B	1272		
LES CONDEMINES	0B	1273		
LES CONDEMINES	0B	1279		
LES CONDEMINES	0B	1560		
LES CONDEMINES	0B	1561		
LES CRAYS	0B	352		
LES CRAYS	0B	353		
LES CRAYS	0B	354		
LES CRAYS	0B	355		
LES CRAYS	0B	356		
LES CRAYS	0B	357		
LES CRAYS	0B	358		
LES CRAYS	0B	359		
LES CRAYS	0B	360		
LES CRAYS	0B	361		
LES CRAYS	0B	362		
LES CRAYS	0B	363		
LES CRAYS	0B	364		
LES CRAYS	0B	365		
LES CRAYS	0B	366		
LES CRAYS	0B	367		

LES CRAYS	0B	368		
LES CRAYS	0B	369		
LES CRAYS	0B	370		
LES CRAYS	0B	371		
LES CRAYS	0B	372		
LES CRAYS	0B	373		
LES CRAYS	0B	377		
LES CRAYS	0B	379		
LES CRAYS	0B	380		
LES CRAYS	0B	381		
LES CRAYS	0B	382		
LES CRAYS	0B	384		
LES CRAYS	0B	386		
LES CRAYS	0B	387		
LES CRAYS	0B	388		
LES CRAYS	0B	389		
LES CRAYS	0B	390		
LES CRAYS	0B	392		
LES CRAYS	0B	393		
LES CRAYS	0B	394		
LES CRAYS	0B	395		
LES CRAYS	0B	396		
LES CRAYS	0B	397		
LES CRAYS	0B	398		
LES CRAYS	0B	399		
LES CRAYS	0B	400		
LES CRAYS	0B	401		
LES CRAYS	0B	404		
LES CRAYS	0B	405		
LES CRAYS	0B	406		
LES CRAYS	0B	407		
LES CRAYS	0B	408		
LES CRAYS	0B	409		
LES CRAYS	0B	410		
LES CRAYS	0B	411		
LES CRAYS	0B	412		
LES CRAYS	0B	413		
LES CRAYS	0B	414		
LES CRAYS	0B	415		
LES CRAYS	0B	416		
LES CRAYS	0B	1304		
LES CRAYS	0B	1389		
LES CRAYS	0B	1390		
LES CRAYS	0B	1391		
LES CRAYS	0B	1394		
LES CRAYS	0B	1395		
LES CRAYS	0B	1398		
LES CRAYS	0B	1436		
LES CRAYS	0B	1502		
LES CRAYS	0B	1505		
LES CREUZETTES	0B	420		
LES CREUZETTES	0B	422		
LES CREUZETTES	0B	425		
LES CREUZETTES	0B	426		

LES CREUZETTES	0B	427		
LES CREUZETTES	0B	430		
LES CREUZETTES	0B	431		
LES CREUZETTES	0B	432		
LES CREUZETTES	0B	433		
LES CREUZETTES	0B	434		
LES CREUZETTES	0B	437		
LES CREUZETTES	0B	438		
LES CREUZETTES	0B	439		
LES CREUZETTES	0B	440		
LES CREUZETTES	0B	441		
LES CREUZETTES	0B	443		
LES CREUZETTES	0B	444		
LES CREUZETTES	0B	445		
LES CREUZETTES	0B	446		
LES CREUZETTES	0B	447		
LES CREUZETTES	0B	448		
LES CREUZETTES	0B	449		
LES CREUZETTES	0B	450		
LES CREUZETTES	0B	451		
LES CREUZETTES	0B	452		
LES CREUZETTES	0B	453		
LES CREUZETTES	0B	454		
LES CREUZETTES	0B	455		
LES CREUZETTES	0B	456		
LES CREUZETTES	0B	457		
LES CREUZETTES	0B	458		
LES CREUZETTES	0B	459		
LES CREUZETTES	0B	460		
LES CREUZETTES	0B	461		
LES CREUZETTES	0B	462		
LES CREUZETTES	0B	463		
LES CREUZETTES	0B	1209		
LES CREUZETTES	0B	1210		
LES CREUZETTES	0B	1211		
LES CREUZETTES	0B	1212		
LES CREUZETTES	0B	1217		
LES CREUZETTES	0B	1218		
LES CREUZETTES	0B	1307		
LES CREUZETTES	0B	1308		
LES CREUZETTES	0B	1627		
LES GERBEAUX	0B	1092		
LES GERBEAUX	0B	1096		
LES GERBEAUX	0B	1097		
LES GERBEAUX	0B	1098		
LES GERBEAUX	0B	1108		
LES GERBEAUX	0B	1345		
LES GERBEAUX	0B	1384		
LES GUILLOUX	0B	867		
LES GUILLOUX	0B	868		
LES GUILLOUX	0B	869		
LES GUILLOUX	0B	870		
LES GUILLOUX	0B	871		
LES GUILLOUX	0B	872		

LES GUILLOUX	0B	873		
LES GUILLOUX	0B	874		
LES GUILLOUX	0B	875		
LES GUILLOUX	0B	876		
LES GUILLOUX	0B	877		
LES GUILLOUX	0B	878		
LES GUILLOUX	0B	879		
LES GUILLOUX	0B	881		
LES GUILLOUX	0B	882		
LES GUILLOUX	0B	884		
LES GUILLOUX	0B	885		
LES GUILLOUX	0B	886		
LES LONGUES RAIES	0D	3		
LES LONGUES RAIES	0D	4		
LES LONGUES RAIES	0D	5		
LES LONGUES RAIES	0D	6		
LES LONGUES RAIES	0D	7		
LES LONGUES RAIES	0D	13		
LES LONGUES RAIES	0D	14		
LES LONGUES RAIES	0D	422		
LES QUARTS	0B	320		
LES QUARTS	0B	321		
LES QUARTS	0B	322		
LES QUARTS	0B	323		
LES QUARTS	0B	324		
LES QUARTS	0B	325		
LES QUARTS	0B	326		
LES QUARTS	0B	327		
LES QUARTS	0B	328		
LES QUARTS	0B	331		
LES QUARTS	0B	332		
LES QUARTS	0B	333		
LES QUARTS	0B	334		
LES QUARTS	0B	335		
LES QUARTS	0B	336		
LES QUARTS	0B	337		
LES QUARTS	0B	338		
LES QUARTS	0B	339		
LES QUARTS	0B	1504		
MONT GARCIN	0D	125		
MONT GARCIN	0D	126		
MONT GARCIN	0D	127		
MONT GARCIN	0D	128		
MONT GARCIN	0D	129		
MONT GARCIN	0D	130		
MONT GARCIN	0D	131		
MONT GARCIN	0D	132		
MONT GARCIN	0D	133		
MONT GARCIN	0D	134		
MONT GARCIN	0D	135		
MONT GARCIN	0D	136		
MONT GARCIN	0D	137		
MONT GARCIN	0D	138		
MONT GARCIN	0D	139		

MONT GARCIN	0D	140		
MONT GARCIN	0D	141		
MONT GARCIN	0D	145		
MONT GARCIN	0D	146		
MONT GARCIN	0D	147		
POUILLY	0C	379		
POUILLY	0C	380		
POUILLY	0C	381		
POUILLY	0C	390		
POUILLY	0C	391		
POUILLY	0C	393		
POUILLY	0C	397		
POUILLY	0C	398		
POUILLY	0C	399		
POUILLY	0C	400		
POUILLY	0C	404		
POUILLY	0C	405		
POUILLY	0C	406		
POUILLY	0C	409		
POUILLY	0C	411		
POUILLY	0C	425		
POUILLY	0C	426		
POUILLY	0C	428		
POUILLY	0C	433		
POUILLY	0C	434		
POUILLY	0C	440		
POUILLY	0C	442		
POUILLY	0C	443		
POUILLY	0C	451		
POUILLY	0C	452		
POUILLY	0C	453		
POUILLY	0C	458		
POUILLY	0C	459		
POUILLY	0C	460		
POUILLY	0C	461		
POUILLY	0C	462		
POUILLY	0C	463		
POUILLY	0C	491		
POUILLY	0C	492		
POUILLY	0C	493		
POUILLY	0C	498		
POUILLY	0C	499		
POUILLY	0C	512		
POUILLY	0C	727		
POUILLY	0C	757		
POUILLY	0C	796		
POUILLY	0C	797		
POUILLY	0C	893		
POUILLY	0C	894		
POUILLY	0C	895		
POUILLY	0C	898		
POUILLY	0C	904		
POUILLY	0C	955		
POUILLY	0C	956		

POUILLY	0C	963		
POUILLY	0C	967		
POUILLY	0C	996		
PRE DE VAUX	0B	593		
PRE DE VAUX	0B	597		
PRE DE VAUX	0B	598		
PRE DE VAUX	0B	609		
PRE DE VAUX	0B	610		
PRE DE VAUX	0B	612		
PRE DE VAUX	0B	613		
PRE DE VAUX	0B	615		
PRE DE VAUX	0B	1450		
PRE DE VAUX	0B	1457		
PRE DE VAUX	0B	1458		
PRE DE VAUX	0B	1459		
PRE DE VAUX	0B	1460		
PRE DE VAUX	0B	1539		
PRE DES AIRES	0B	1283		
SOLUTRE	0B	896		
SOLUTRE	0B	900		
SOLUTRE	0B	923		
SOLUTRE	0B	953		
SOLUTRE	0B	954		
SOLUTRE	0B	955		
SOLUTRE	0B	956		
SOLUTRE	0B	996		
SOLUTRE	0B	997		
SOLUTRE	0B	1009		
SOLUTRE	0B	1010		
SOLUTRE	0B	1193		
SOLUTRE	0B	1226		
SOLUTRE	0B	1313		
SOLUTRE	0B	1314		
SOLUTRE	0B	1348		
SOLUTRE	0B	1350		
SOLUTRE	0B	1352		
SOLUTRE	0B	1635		
SUR LA ROCHE SUR LA ROCHE	0B	639		
SUR LA ROCHE SUR LA ROCHE	0B	640		
SUR LA ROCHE SUR LA ROCHE	0B	641		
SUR LA ROCHE SUR LA ROCHE	0B	642		
SUR LA ROCHE SUR LA ROCHE	0B	643		
SUR LA ROCHE SUR LA ROCHE	0B	644		
SUR LA ROCHE SUR LA ROCHE	0B	645		
SUR LA ROCHE SUR LA ROCHE	0B	646		
SUR LA ROCHE SUR LA ROCHE	0B	647		
SUR LA ROCHE SUR LA ROCHE	0B	648		
SUR LA ROCHE SUR LA ROCHE	0B	649		
SUR LA ROCHE SUR LA ROCHE	0B	650		
SUR LA ROCHE SUR LA ROCHE	0B	651		
SUR LA ROCHE SUR LA ROCHE	0B	652		
SUR LA ROCHE SUR LA ROCHE	0B	653		
SUR LA ROCHE SUR LA ROCHE	0B	655		
SUR LA ROCHE SUR LA ROCHE	0B	656		

SUR LA ROCHETTE	0D	188		
SUR LA ROCHETTE	0D	189		
SUR LA ROCHETTE	0D	434		
SUR LA ROCHETTE	0D	435		
SUR LA ROCHETTE	0D	436		
SUR LA ROCHETTE	0D	580		
VERS CRAS	0C	69		
VERS CRAS	0C	70		
VERS CRAS	0C	71		
VERS CRAS	0C	72		
VERS CRAS	0C	73		
VERS CRAS	0C	77		
VERS CRAS	0C	78		
VERS CRAS	0C	79		
VERS CRAS	0C	80		
VERS CRAS	0C	83		
VERS CRAS	0C	86		
VERS CRAS	0C	87		
VERS CRAS	0C	91		
VERS CRAS	0C	92		
VERS CRAS	0C	93		
VERS CRAS	0C	94		
VERS CRAS	0C	95		
VERS CRAS	0C	96		
VERS CRAS	0C	97		
VERS CRAS	0C	98		
VERS CRAS	0C	99		
VERS CRAS	0C	100		
VERS CRAS	0C	101		
VERS CRAS	0C	102		
VERS CRAS	0C	103		
VERS CRAS	0C	104		
VERS CRAS	0C	105		
VERS CRAS	0C	106		
VERS CRAS	0C	107		
VERS CRAS	0C	108		
VERS CRAS	0C	109		
VERS CRAS	0C	110		
VERS CRAS	0C	111		
VERS CRAS	0C	112		
VERS CRAS	0C	113		
VERS CRAS	0C	209		
VERS CRAS	0C	212		
VERS CRAS	0C	213		
VERS CRAS	0C	214		
VERS CRAS	0C	215		
VERS CRAS	0C	216		
VERS CRAS	0C	217		
VERS CRAS	0C	218		
VERS CRAS	0C	219		
VERS CRAS	0C	220		
VERS CRAS	0C	228		
VERS CRAS	0C	229		
VERS CRAS	0C	230		

VERS CRAS	0C	231		
VERS CRAS	0C	232		
VERS CRAS	0C	233		
VERS CRAS	0C	234		
VERS CRAS	0C	235		
VERS CRAS	0C	236		
VERS CRAS	0C	237		
VERS CRAS	0C	238		
VERS CRAS	0C	239		
VERS CRAS	0C	240		
VERS CRAS	0C	241		
VERS CRAS	0C	243		
VERS CRAS	0C	244		
VERS CRAS	0C	245		
VERS CRAS	0C	246		
VERS CRAS	0C	247		
VERS CRAS	0C	248		
VERS CRAS	0C	251		
VERS CRAS	0C	252		
VERS CRAS	0C	253		
VERS CRAS	0C	254		
VERS CRAS	0C	255		
VERS CRAS	0C	256		
VERS CRAS	0C	257		
VERS CRAS	0C	258		
VERS CRAS	0C	259		
VERS CRAS	0C	260		
VERS CRAS	0C	261		
VERS CRAS	0C	262		
VERS CRAS	0C	263		
VERS CRAS	0C	264		
VERS CRAS	0C	265		
VERS CRAS	0C	266		
VERS CRAS	0C	268		
VERS CRAS	0C	269		
VERS CRAS	0C	270		
VERS CRAS	0C	720		
VERS CRAS	0C	721		
VERS CRAS	0C	722		
VERS CRAS	0C	732		
VERS CRAS	0C	736		
VERS CRAS	0C	737		
VERS CRAS	0C	752		
VERS CRAS	0C	754		
VERS CRAS	0C	775		
VERS CRAS	0C	776		
VERS CRAS	0C	781		
VERS CRAS	0C	783		
VERS CRAS	0C	784		
VERS CRAS	0C	798		
VERS CRAS	0C	807		
VERS CRAS	0C	808		
VERS CRAS	0C	815		
VERS CRAS	0C	821		

VERS CRAS	0C	870		
VERS CRAS	0C	871		
VERS CRAS	0C	887		
VERS CRAS	0C	888		
VERS CRAS	0C	889		
VERS CRAS	0C	890		
VERS CRAS	0C	921		
VERS CRAS	0C	922		
VERS CRAS	0C	923		
VERS CRAS	0C	924		
VERS CRAS	0C	925		
VERS CRAS	0C	926		
VERS CRAS	0C	927		
VERS CRAS	0C	928		
VERS LA ROCHE	0B	33		
VERS LA ROCHE	0B	34		
VERS LA ROCHE	0B	35		
VERS LA ROCHE	0B	36		
VERS LA ROCHE	0B	37		
VERS LA ROCHE	0B	38		
VERS LA ROCHE	0B	39		
VERS LA ROCHE	0B	40		
VERS LA ROCHE	0B	41		
VERS LA ROCHE	0B	42		
VERS LA ROCHE	0B	53		
VERS LA ROCHE	0B	56		
VERS LA ROCHE	0B	1289		
VERS LA ROCHE	0B	1290		
VERS LA ROCHE	0B	1461		
VERS LA ROCHE	0B	1462		
VERS LA ROCHE	0B	1501		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	265		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	266		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	270		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	271		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	272		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	545		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	546		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	547		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	548		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	549		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	550		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	551		
VIGNES DE LA FONTAINE	0B	889		
VIGNES DE LA FONTAINE	0B	891		
VIGNES DE LA FONTAINE	0B	894		
VIGNES DE LA FONTAINE	0B	1305		
VIGNES DE LA FONTAINE	0B	1474		
VIGNES DE LA FONTAINE	0B	1475		
VIGNES DE LA FONTAINE	0B	1476		
VIGNES DE LA FONTAINE	0B	1477		
VIGNES DERRIERE	0B	1047		
VIGNES DERRIERE	0B	1048		
VIGNES DERRIERE	0B	1049		

VIGNES DERRIERE	0B	1054		
VIGNES DERRIERE	0B	1157		
VIGNES DERRIERE	0B	1213		
VIGNES DERRIERE	0B	1216		
VIGNES DERRIERE	0B	1422		
VIGNES DERRIERE	0B	1423		
VIGNES DERRIERE	0B	1430		
VIGNES DU RIAT	0B	1131		
VIGNES DU RIAT	0B	1133		
VIGNES DU RIAT	0B	1134		
VIGNES DU RIAT	0B	1135		
VIGNES DU RIAT	0B	1138		
VIGNES DU RIAT	0B	1139		
VIGNES DU RIAT	0B	1141		
VIGNES DU RIAT	0B	1400		
VIGNES DU RIAT	0B	1401		
VIGNES DU RIAT	0B	1402		
VIGNES DU RIAT	0B	1403		
VIGNES DU RIAT	0B	1643		
VIGNES DU RIAT	0B	1644		
VIGNES DU RIAT	0B	1645		
VIGNES DU RIAT	0B	1646		
VIGNES MOTTIN	0B	1041		
VIGNES MOTTIN	0B	1042		
VIGNES MOTTIN	0B	1043		
VIGNES MOTTIN	0B	1044		
VIGNES MOTTIN	0B	1045		

Parcelles de l'aire délimitée "MACON-VILLAGES"/"BOURGOGNE BLANC ET ROUGE"
(liste exclusive)

LIEUDIT	SECTION	N° Parcelle	PARTIE	Superficie classée (ha)
AU BOIS BILLON	0B	547		
AU BOIS BILLON	0B	548		
AU BOIS BILLON	0B	558		
AU BUCHERAT	0B	1066		
AU ROMPAY	0D	221		
AU ROMPAY	0D	222		
AU ROMPAY	0D	223		
AU ROMPAY	0D	224		
AU ROMPAY	0D	231		
AU ROMPAY	0D	232		
AU ROMPAY	0D	233		
AU ROMPAY	0D	234		
AU ROMPAY	0D	235		
AU ROMPAY	0D	236		
AU ROMPAY	0D	237		
AU ROMPAY	0D	238		
AU ROMPAY	0D	239		
AU ROMPAY	0D	242		
AU ROMPAY	0D	245		
AU ROMPAY	0D	248		
AU ROMPAY	0D	249		
AU ROMPAY	0D	250		
AU ROMPAY	0D	251		
AU ROMPAY	0D	252		
AU ROMPAY	0D	253		
AU ROMPAY	0D	254		
AU ROMPAY	0D	255		
AU ROMPAY	0D	256		
AU ROMPAY	0D	257		
AU ROMPAY	0D	258		
AU ROMPAY	0D	429		
AU ROMPAY	0D	430		
AU ROMPAY	0D	437		
AU ROMPAY	0D	446		
AU ROMPAY	0D	447		
AU ROMPAY	0D	535		
AU ROMPAY	0D	536		
AU ROMPAY	0D	542		
AU ROMPAY	0D	543		
AU ROMPAY	0D	544		
AUX COMBES	0C	27		
AUX COMBES	0C	28		
AUX COMBES	0C	29		
AUX COMBES	0C	30		
AUX COMBES	0C	31		
AUX COMBES	0C	33		
AUX COMBES	0C	34		
AUX COMBES	0C	37		
AUX COMBES	0C	38		
AUX COMBES	0C	41		
AUX COMBES	0C	42		

AUX COMBES	0C	45		
AUX COMBES	0C	46		
AUX COMBES	0C	48		
AUX COMBES	0C	49		
AUX COMBES	0C	50		
AUX COMBES	0C	51		
AUX COMBES	0C	52		
AUX COMBES	0C	53		
AUX COMBES	0C	54		
AUX COMBES	0C	171		
AUX COMBES	0C	174		
AUX COMBES	0C	175		
AUX COMBES	0C	177		
AUX COMBES	0C	191	p	
AUX COMBES	0C	199		
AUX COMBES	0C	207		
AUX COMBES	0C	860	p	
AUX GRANDS CHAMPS	0C	283		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	284		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	285		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	289		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	290		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	291		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	293		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	295		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	297		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	298		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	299		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	300		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	301		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	312		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	313		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	314		
AUX GRANDS CHAMPS	0C	822		
EN BERTILIONNE	0D	206		
EN BERTILIONNE	0D	216		
EN BERTILIONNE	0D	217		
EN BERTILIONNE	0D	218		
EN BERTILIONNE	0D	219		
EN BERTILIONNE	0D	220		
EN BIZI	0B	23		
EN BIZI	0B	24		
EN BIZI	0B	25		
EN BIZI	0B	26		
EN BIZI	0B	27		
EN BIZI	0B	28		
EN BIZI	0B	29		
EN BIZI	0B	31		
EN BIZI	0B	1500		
LA CROIX GIRARD	0A	113		
LA CROIX GIRARD	0A	114		
LA CROIX GIRARD	0A	115		
LA CROIX GIRARD	0A	411		
LA CROIX GIRARD	0A	412		

LA LEVEE	0B	774		
LA LEVEE	0B	775		
LA LEVEE	0B	1315		
LA LEVEE	0B	1316		
LA LEVEE	0B	1325		
LA LEVEE	0B	1328		
LA LEVEE	0B	1329		
LA LEVEE	0B	1332		
LA LEVEE	0B	1333		
LA LEVEE	0B	1368		
LA LEVEE	0B	1385		
LA LEVEE	0B	1553	p	0,1348
LA LEVEE	0B	1564		
LA LEVEE	0B	1575		
LA LEVEE	0B	1576		
LA LEVEE	0B	1577		
LA LEVEE	0B	1585		
LA LEVEE	0B	1586		
LA LEVEE	0B	1587		
LA LEVEE	0B	1588		
LA LEVEE	0B	1592		
LA LEVEE	0B	1593		
LA LEVEE	0B	1594		
LA ROUE	0C	55	p	0,02372
LA RUERE	0B	720		
LA RUERE	0B	1473		
LA VERCHERE	0B	678		
LA VERCHERE	0B	679		
LA VERCHERE	0B	680		
LA VERCHERE	0B	681		
LA VERCHERE	0B	682		
LA VERCHERE	0B	1600		
LA VERCHERE	0B	1602		
LA VERCHERE	0B	1604		
LE CLOS	0B	1222		
LE CLOS	0B	1223		
LE CLOS	0B	1540		
LE CLOS	0B	1597		
LE CLOS	0B	1598		
LE GRAND PRE	0B	657		
LE GRAND PRE	0B	658		
LE GRAND PRE	0B	659		
LE MONT	0D	478		
LE MONT	0D	483		
LE MONT	0D	493	p	0,02215
LE MONT	0D	495		
LE MONT	0D	496	p	0,05229
LE MONT	0D	497		
LE MONT	0D	498		
LE MONT	0D	499		
LE MONT	0D	500		
LE MONT	0D	501		
LE MONT	0D	502		
LE MONT	0D	503		

LE MONT	0D	504		
LE MONT	0D	505		
LE MONT	0D	506		
LE MONT	0D	508		
LE MONT	0D	509		
LE MONT	0D	512		
LE MONT	0D	533		
LE MONT	0D	534		
LES CARRAS	0B	780		
LES CARRAS	0B	781		
LES CARRAS	0B	783		
LES CARRAS	0B	784		
LES CARRAS	0B	785		
LES CARRAS	0B	786		
LES CARRAS	0B	787		
LES CARRAS	0B	788		
LES CARRAS	0B	789		
LES CARRAS	0B	790		
LES CARRAS	0B	791		
LES CARRAS	0B	792		
LES CARRAS	0B	793		
LES CARRAS	0B	794		
LES CARRAS	0B	795		
LES CARRAS	0B	796		
LES CARRAS	0B	797		
LES CARRAS	0B	1340		
LES CONDEMINES	0B	798		
LES CONDEMINES	0B	799		
LES CONDEMINES	0B	800		
LES CONDEMINES	0B	801		
LES CONDEMINES	0B	802		
LES CONDEMINES	0B	803		
LES CONDEMINES	0B	805		
LES CONDEMINES	0B	806		
LES CONDEMINES	0B	807		
LES CONDEMINES	0B	808		
LES CONDEMINES	0B	809		
LES CONDEMINES	0B	810		
LES CONDEMINES	0B	811		
LES CONDEMINES	0B	812		
LES CONDEMINES	0B	813		
LES CONDEMINES	0B	814		
LES CONDEMINES	0B	815		
LES CONDEMINES	0B	817		
LES CONDEMINES	0B	818		
LES CONDEMINES	0B	820		
LES CONDEMINES	0B	821		
LES CONDEMINES	0B	822		
LES CONDEMINES	0B	823		
LES CONDEMINES	0B	824		
LES CONDEMINES	0B	828		
LES CONDEMINES	0B	830		
LES CONDEMINES	0B	831		
LES CONDEMINES	0B	832		

LES CONDEMINES	0B	833		
LES CONDEMINES	0B	1160		
LES CONDEMINES	0B	1161		
LES CONDEMINES	0B	1162		
LES CONDEMINES	0B	1163		
LES CONDEMINES	0B	1164		
LES CONDEMINES	0B	1420		
LES CONDEMINES	0B	1421		
LES CONDEMINES	0B	1534		
LES GUILLOUX	0B	883		
LES LONGUES RAIES	0D	11		
LES LONGUES RAIES	0D	12		
LES LONGUES RAIES	0D	15		
LES LONGUES RAIES	0D	541		
MONT GARCIN	0D	143		
MONT GARCIN	0D	144		
POUILLY	0C	454		
PRE DE VAUX	0B	616	p	0,1441
PRE DES AIRES	0B	1124		
PRE DES AIRES	0B	1125		
SUR LA ROCHETTE	0D	190		
SUR LA ROCHETTE	0D	191		
SUR LA ROCHETTE	0D	194		
SUR LA ROCHETTE	0D	381		
SUR LA ROCHETTE	0D	417		
VERS CRAS	0C	210		
VERS CRAS	0C	211		
VERS CRAS	0C	271		
VERS CRAS	0C	272		

Parcelles de l'aire délimitée "MACON BLANC ET ROUGE"
(liste exclusive)

LIEUDIT	SECTION	N° PARCELLE	PARTIE	Superficie classée (ha)
AUX MARZES	0D	36		
AUX MARZES	0D	43		
AUX MARZES	0D	44		
EN BUTERIE	0D	73		
EN BUTERIE	0D	74		
EN TAILLE FER	0D	60		
EN TAILLE FER	0D	61		
EN TAILLE FER	0D	62		
EN TAILLE FER	0D	63		
EN TAILLE FER	0D	64		
EN TAILLE FER	0D	65		
EN TAILLE FER	0D	66		
EN TAILLE FER	0D	67		
EN TAILLE FER	0D	68		
EN TAILLE FER	0D	69		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	274		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	275		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	276		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	277		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	279	p	0,0634
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	285	p	0,4150
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	288		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	289		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	308		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	309		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	310		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	311		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	313		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	314		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	315		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	316		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	317		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	318		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	319		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	320		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	346		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	418		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	419		
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	443	p	0,0064
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	444	p	0,02513
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	445	p	0,0439
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	598	p	0,0446
VERS LE MONT VERS LE MONT	0D	599	p	0,02633

COMMUNE DE VERGISSON

Parcelles de l'aire délimitée "POUILLY-FUISSE"

LIEUDIT	SECTION	N° PARCELLE	PARTIE	Superficie classée (ha)
AU METERTIERE	0A	169		
AU METERTIERE	0A	170		
AU METERTIERE	0A	171		
AU METERTIERE	0A	172		
AU METERTIERE	0A	173		
AU METERTIERE	0A	174		
AU METERTIERE	0A	175		
AU METERTIERE	0A	179		
AU METERTIERE	0A	180		
AU METERTIERE	0A	186		
AU METERTIERE	0A	187		
AU METERTIERE	0A	188		
AU METERTIERE	0A	189		
AU METERTIERE	0A	190		
AU METERTIERE	0A	191		
AU METERTIERE	0A	192		
AU METERTIERE	0A	193		
AU METERTIERE	0A	194		
AU METERTIERE	0A	195		
AU METERTIERE	0A	196		
AU METERTIERE	0A	197		
AU METERTIERE	0A	198		
AU METERTIERE	0A	199		
AU METERTIERE	0A	200		
AU METERTIERE	0A	205		
AU METERTIERE	0A	206		
AU METERTIERE	0A	207		
AU METERTIERE	0A	208		
AU METERTIERE	0A	209		
AU METERTIERE	0A	210		
AU METERTIERE	0A	211		
AU METERTIERE	0A	212		
AU METERTIERE	0A	213		
AU METERTIERE	0A	214		
AU METERTIERE	0A	215		
AU METERTIERE	0A	844		
AU METERTIERE	0A	926		
AU METERTIERE	0A	952		
AU METERTIERE	0A	953		
AU METERTIERE	0A	986		
AU METERTIERE	0A	987		
AUX CHARMES	0A	669		
AUX CHARMES	0A	670		
AUX CHARMES	0A	671		
AUX CHARMES	0A	672		
AUX CHARMES	0A	673		
AUX CHARMES	0A	674		
AUX CHARMES	0A	675		
AUX CHARMES	0A	680		
AUX CHARMES	0A	929		

AUX VIGNES DESSUS	0A	271		
AUX VIGNES DESSUS	0A	275		
AUX VIGNES DESSUS	0A	276		
AUX VIGNES DESSUS	0A	277		
AUX VIGNES DESSUS	0A	282		
AUX VIGNES DESSUS	0A	283		
AUX VIGNES DESSUS	0A	284		
AUX VIGNES DESSUS	0A	285		
AUX VIGNES DESSUS	0A	288		
AUX VIGNES DESSUS	0A	290		
AUX VIGNES DESSUS	0A	291		
AUX VIGNES DESSUS	0A	292		
AUX VIGNES DESSUS	0A	294		
AUX VIGNES DESSUS	0A	296		
AUX VIGNES DESSUS	0A	297		
AUX VIGNES DESSUS	0A	298		
AUX VIGNES DESSUS	0A	299		
AUX VIGNES DESSUS	0A	300		
AUX VIGNES DESSUS	0A	301		
AUX VIGNES DESSUS	0A	302		
AUX VIGNES DESSUS	0A	303		
AUX VIGNES DESSUS	0A	304		
AUX VIGNES DESSUS	0A	305		
AUX VIGNES DESSUS	0A	307		
AUX VIGNES DESSUS	0A	309		
AUX VIGNES DESSUS	0A	310		
AUX VIGNES DESSUS	0A	311		
AUX VIGNES DESSUS	0A	312		
AUX VIGNES DESSUS	0A	313		
AUX VIGNES DESSUS	0A	314		
AUX VIGNES DESSUS	0A	315		
AUX VIGNES DESSUS	0A	316		
AUX VIGNES DESSUS	0A	318		
AUX VIGNES DESSUS	0A	319		
AUX VIGNES DESSUS	0A	320		
AUX VIGNES DESSUS	0A	321		
AUX VIGNES DESSUS	0A	322		
AUX VIGNES DESSUS	0A	323		
AUX VIGNES DESSUS	0A	324		
AUX VIGNES DESSUS	0A	325		
AUX VIGNES DESSUS	0A	326		
AUX VIGNES DESSUS	0A	327		
AUX VIGNES DESSUS	0A	328		
AUX VIGNES DESSUS	0A	329		
AUX VIGNES DESSUS	0A	330		
AUX VIGNES DESSUS	0A	331		
AUX VIGNES DESSUS	0A	332		
AUX VIGNES DESSUS	0A	333		
AUX VIGNES DESSUS	0A	334		
AUX VIGNES DESSUS	0A	828		
AUX VIGNES DESSUS	0A	873		
AUX VIGNES DESSUS	0A	874		
AUX VIGNES DESSUS	0A	875		
AUX VIGNES DESSUS	0A	878		

AUX VIGNES DESSUS	0A	881		
AUX VIGNES DESSUS	0A	882		
AUX VIGNES DESSUS	0A	883		
AUX VIGNES DESSUS	0A	884		
AUX VIGNES DESSUS	0A	885		
AUX VIGNES DESSUS	0A	894		
AUX VIGNES DESSUS	0A	895		
AUX VIGNES DESSUS	0A	896		
AUX VIGNES DESSUS	0A	925		
AUX VIGNES DESSUS	0A	931		
AUX VIGNES DESSUS	0A	975		
AUX VIGNES DESSUS	0A	982		
AUX VIGNES DESSUS	0A	990		
AUX VIGNES DESSUS	0A	991		
AUX VIGNES DESSUS	0A	992		
AUX VIGNES DESSUS	0A	993		
BOIS DAYER	0A	74		
BOIS DAYER	0A	75		
BOIS DAYER	0A	80		
BOIS DAYER	0A	82		
BOIS DAYER	0A	83		
BOIS DAYER	0A	86		
BOIS DAYER	0A	92		
BOIS DAYER	0A	93		
BOIS DAYER	0A	94		
BOIS DAYER	0A	95		
BOIS DAYER	0A	96		
BOIS DAYER	0A	97		
BOIS DAYER	0A	101		
BOIS DAYER	0A	102		
BOIS DAYER	0A	104		
BOIS DAYER	0A	106		
BOIS DAYER	0A	107		
BOIS DAYER	0A	109		
BOIS DAYER	0A	845		
BOIS DAYER	0A	846		
BOIS DAYER	0A	847		
BOIS DAYER	0A	848		
BOIS DAYER	0A	910		
BOIS DAYER	0A	911		
BOIS DAYER	0A	912		
BOIS DAYER	0A	913		
BOIS DAYER	0A	924		
BOIS DAYER	0A	946		
BOIS DAYER	0A	948		
BOIS DAYER	0A	951		
BOIS DAYER	0A	960		
BOIS DU MOLARD	0B	1210		
BOIS DU MOLARD	0B	1211		
BOIS DU MOLARD	0B	1212		
BOIS DU MOLARD	0B	1213		
BOIS DU MOLARD	0B	1214		
BOIS DU MOLARD	0B	1218		
CHANSEYONS	0B	1197		

CHANSERONS	0B	1199		
CHANSERONS	0B	1200		
CHANSERONS	0B	1208		
CHANSERONS	0B	1492		
CHANSERONS	0B	1507		
CHANSERONS	0B	1508		
CHANSERONS	0B	1590		
CHANSERONS	0B	1591		
CHANSERONS	0B	1592		
CHANSERONS	0B	1593		
COMBE PONCET	0A	216		
COMBE PONCET	0A	217		
COMBE PONCET	0A	218		
COMBE PONCET	0A	224		
COMBE PONCET	0A	225		
COMBE PONCET	0A	226		
COMBE PONCET	0A	227		
COMBE PONCET	0A	228		
COMBE PONCET	0A	229		
COMBE PONCET	0A	230		
COMBE PONCET	0A	231		
COMBE PONCET	0A	232		
COMBE PONCET	0A	233		
COMBE PONCET	0A	234		
COMBE PONCET	0A	235		
COMBE PONCET	0A	236		
COMBE PONCET	0A	238		
COMBE PONCET	0A	239		
COMBE PONCET	0A	242		
COMBE PONCET	0A	243		
COMBE PONCET	0A	922		
COMBE PONCET	0A	961		
COMBE ROBAT	0B	1465		
EN BULAND	0B	1085		
EN BULAND	0B	1087		
EN BULAND	0B	1089		
EN BULAND	0B	1094		
EN BULAND	0B	1095		
EN BULAND	0B	1097		
EN BULAND	0B	1098		
EN BULAND	0B	1099		
EN BULAND	0B	1100		
EN BULAND	0B	1101		
EN BULAND	0B	1102		
EN BULAND	0B	1103		
EN BULAND	0B	1104		
EN BULAND	0B	1105		
EN BULAND	0B	1106		
EN BULAND	0B	1107		
EN BULAND	0B	1108		
EN BULAND	0B	1109		
EN BULAND	0B	1110		
EN BULAND	0B	1111		
EN BULAND	0B	1112		

EN BULAND	0B	1113		
EN BULAND	0B	1114		
EN BULAND	0B	1115		
EN BULAND	0B	1116		
EN BULAND	0B	1117		
EN BULAND	0B	1118		
EN BULAND	0B	1119		
EN BULAND	0B	1120		
EN BULAND	0B	1121		
EN BULAND	0B	1124		
EN BULAND	0B	1127		
EN BULAND	0B	1129		
EN BULAND	0B	1130		
EN BULAND	0B	1131		
EN BULAND	0B	1132		
EN BULAND	0B	1135		
EN BULAND	0B	1136		
EN BULAND	0B	1138		
EN BULAND	0B	1141		
EN BULAND	0B	1143		
EN BULAND	0B	1145		
EN BULAND	0B	1146		
EN BULAND	0B	1147		
EN BULAND	0B	1148		
EN BULAND	0B	1149		
EN BULAND	0B	1150		
EN BULAND	0B	1153		
EN BULAND	0B	1154		
EN BULAND	0B	1155		
EN BULAND	0B	1477		
EN BULAND	0B	1478		
EN BULAND	0B	1481		
EN BULAND	0B	1486		
EN BULAND	0B	1511		
EN BULAND	0B	1512		
EN BULAND	0B	1524		
EN BULAND	0B	1525		
EN BULAND	0B	1672		
EN BULAND	0B	1673		
EN BULAND	0B	1686		
EN BULAND	0B	1687		
EN BULAND	0B	1688		
EN BULAND	0B	1689		
EN BULAND	0B	1690		
EN BULAND	0B	1691		
EN BULAND	0B	1692		
EN BULAND	0B	1693		
EN BULAND	0B	1694		
EN BULAND	0B	1695		
EN BULAND	0B	1696		
EN BULAND	0B	1697		
EN BULAND	0B	1753		
EN BULAND	0B	1754		
EN CAREMENTRANT	0B	668		

EN CAREMENTRANT	0B	674		
EN CAREMENTRANT	0B	675		
EN CAREMENTRANT	0B	676		
EN CAREMENTRANT	0B	677		
EN CAREMENTRANT	0B	678		
EN CAREMENTRANT	0B	680		
EN CAREMENTRANT	0B	681		
EN CAREMENTRANT	0B	683		
EN CAREMENTRANT	0B	685		
EN CAREMENTRANT	0B	687		
EN CAREMENTRANT	0B	688		
EN CAREMENTRANT	0B	689		
EN CAREMENTRANT	0B	693		
EN CAREMENTRANT	0B	696		
EN CAREMENTRANT	0B	698		
EN CAREMENTRANT	0B	701		
EN CAREMENTRANT	0B	702		
EN CAREMENTRANT	0B	703		
EN CAREMENTRANT	0B	704		
EN CAREMENTRANT	0B	705		
EN CAREMENTRANT	0B	706		
EN CAREMENTRANT	0B	707		
EN CAREMENTRANT	0B	708		
EN CAREMENTRANT	0B	709		
EN CAREMENTRANT	0B	710		
EN CAREMENTRANT	0B	711		
EN CAREMENTRANT	0B	714		
EN CAREMENTRANT	0B	715		
EN CAREMENTRANT	0B	716		
EN CAREMENTRANT	0B	717		
EN CAREMENTRANT	0B	718		
EN CAREMENTRANT	0B	719		
EN CAREMENTRANT	0B	720		
EN CAREMENTRANT	0B	721		
EN CAREMENTRANT	0B	722		
EN CAREMENTRANT	0B	723		
EN CAREMENTRANT	0B	724		
EN CAREMENTRANT	0B	725		
EN CAREMENTRANT	0B	726		
EN CAREMENTRANT	0B	727		
EN CAREMENTRANT	0B	728		
EN CAREMENTRANT	0B	729		
EN CAREMENTRANT	0B	730		
EN CAREMENTRANT	0B	731		
EN CAREMENTRANT	0B	732		
EN CAREMENTRANT	0B	733		
EN CAREMENTRANT	0B	734		
EN CAREMENTRANT	0B	735		
EN CAREMENTRANT	0B	736		
EN CAREMENTRANT	0B	737		
EN CAREMENTRANT	0B	738		
EN CAREMENTRANT	0B	741		
EN CAREMENTRANT	0B	742		
EN CAREMENTRANT	0B	743		

EN CAREMENTRANT	0B	744		
EN CAREMENTRANT	0B	745		
EN CAREMENTRANT	0B	746		
EN CAREMENTRANT	0B	749		
EN CAREMENTRANT	0B	750		
EN CAREMENTRANT	0B	751		
EN CAREMENTRANT	0B	1348		
EN CAREMENTRANT	0B	1362		
EN CAREMENTRANT	0B	1364		
EN CAREMENTRANT	0B	1365		
EN CAREMENTRANT	0B	1366		
EN CAREMENTRANT	0B	1367		
EN CAREMENTRANT	0B	1439		
EN CAREMENTRANT	0B	1484		
EN CAREMENTRANT	0B	1495		
EN CAREMENTRANT	0B	1502		
EN CAREMENTRANT	0B	1509		
EN CAREMENTRANT	0B	1510		
EN CAREMENTRANT	0B	1572		
EN CAREMENTRANT	0B	1605		
EN CAREMENTRANT	0B	1606		
EN CAREMENTRANT	0B	1607		
EN CAREMENTRANT	0B	1608		
EN CHATENAY	0B	479		
EN CHATENAY	0B	480		
EN CHATENAY	0B	481		
EN CHATENAY	0B	482		
EN CHATENAY	0B	483		
EN CHATENAY	0B	484		
EN CHATENAY	0B	485		
EN CHATENAY	0B	486		
EN CHATENAY	0B	487		
EN CHATENAY	0B	488		
EN CHATENAY	0B	489		
EN CHATENAY	0B	490		
EN CHATENAY	0B	491		
EN CHATENAY	0B	492		
EN CHATENAY	0B	493		
EN CHATENAY	0B	494		
EN CHATENAY	0B	496		
EN CHATENAY	0B	497		
EN CHATENAY	0B	498		
EN CHATENAY	0B	499		
EN CHATENAY	0B	501		
EN CHATENAY	0B	502		
EN CHATENAY	0B	505		
EN CHATENAY	0B	506		
EN CHATENAY	0B	507		
EN CHATENAY	0B	508		
EN CHATENAY	0B	1405		
EN CHATENAY	0B	1406		
EN CHATENAY	0B	1436		
EN CHATENAY	0B	1437		
EN CHATENAY	0B	1496		

EN CHATENAY	0B	1571		
EN CHATENAY	0B	1609		
EN CHATENAY	0B	1610		
EN FRANCE	0B	304		
EN FRANCE	0B	305		
EN FRANCE	0B	306		
EN FRANCE	0B	307		
EN FRANCE	0B	308		
EN FRANCE	0B	310		
EN FRANCE	0B	312		
EN FRANCE	0B	313		
EN FRANCE	0B	314		
EN FRANCE	0B	315		
EN FRANCE	0B	316		
EN FRANCE	0B	317		
EN FRANCE	0B	318		
EN FRANCE	0B	321		
EN FRANCE	0B	322		
EN FRANCE	0B	323		
EN FRANCE	0B	324		
EN FRANCE	0B	326		
EN FRANCE	0B	327		
EN FRANCE	0B	328		
EN FRANCE	0B	329		
EN FRANCE	0B	330		
EN FRANCE	0B	331		
EN FRANCE	0B	1358		
EN FRANCE	0B	1390		
EN FRANCE	0B	1391		
EN OUCHE	0B	881		
EN OUCHE	0B	882		
EN OUCHE	0B	886		
EN OUCHE	0B	887		
EN OUCHE	0B	888		
EN OUCHE	0B	889		
EN OUCHE	0B	890		
EN OUCHE	0B	893		
EN OUCHE	0B	897		
EN OUCHE	0B	911		
EN OUCHE	0B	912		
EN OUCHE	0B	913		
EN OUCHE	0B	914		
EN OUCHE	0B	915		
EN OUCHE	0B	916		
EN OUCHE	0B	917		
EN OUCHE	0B	919		
EN OUCHE	0B	921		
EN OUCHE	0B	922		
EN OUCHE	0B	923		
EN OUCHE	0B	924	p	0,0281
EN OUCHE	0B	925		
EN OUCHE	0B	1397		
EN OUCHE	0B	1400		
EN OUCHE	0B	1455		

EN OUCHE	0B	1458		
EN OUCHE	0B	1459		
EN OUCHE	0B	1461		
EN OUCHE	0B	1491		
EN OUCHE	0B	1562		
EN OUCHE	0B	1751		
EN OUCHE	0B	1752		
EN RONCHEVAT	0B	42		
EN RONCHEVAT	0B	43		
EN RONCHEVAT	0B	44		
EN RONCHEVAT	0B	45		
EN RONCHEVAT	0B	46		
EN RONCHEVAT	0B	47		
EN RONCHEVAT	0B	48		
EN RONCHEVAT	0B	49		
EN RONCHEVAT	0B	51		
EN RONCHEVAT	0B	52		
EN RONCHEVAT	0B	53		
EN RONCHEVAT	0B	54		
EN RONCHEVAT	0B	55		
EN RONCHEVAT	0B	56		
EN RONCHEVAT	0B	57		
EN RONTENOUX EN RONTENOUX	0B	1243		
EN RONTENOUX EN RONTENOUX	0B	1252		
EN RONTENOUX EN RONTENOUX	0B	1253		
EN RONTENOUX EN RONTENOUX	0B	1259		
EN RONTENOUX EN RONTENOUX	0B	1266		
EN RONTENOUX EN RONTENOUX	0B	1267		
EN RONTENOUX EN RONTENOUX	0B	1270		
EN RONTENOUX EN RONTENOUX	0B	1315		
EN RONTENOUX EN RONTENOUX	0B	1316		
EN RONTENOUX EN RONTENOUX	0B	1408		
EN RONTENOUX EN RONTENOUX	0B	1499		
EN RONTENOUX EN RONTENOUX	0B	1734		
EN RONTENOUX EN RONTENOUX	0B	1735		
EN TILLIER	0B	334		
EN TILLIER	0B	335		
EN TILLIER	0B	336		
EN TILLIER	0B	337		
EN TILLIER	0B	338		
EN TILLIER	0B	339		
EN TILLIER	0B	340		
EN TILLIER	0B	341		
EN TILLIER	0B	343		
EN TILLIER	0B	344		
EN TILLIER	0B	345		
EN TILLIER	0B	346		
EN TILLIER	0B	347		
EN TILLIER	0B	348		
EN TILLIER	0B	349		
EN TILLIER	0B	351		
EN TILLIER	0B	359		
EN TILLIER	0B	364		
EN TILLIER	0B	370		

EN TILLIER	0B	371		
EN TILLIER	0B	372		
EN TILLIER	0B	373		
EN TILLIER	0B	374		
EN TILLIER	0B	375		
EN TILLIER	0B	376		
EN TILLIER	0B	377		
EN TILLIER	0B	378		
EN TILLIER	0B	1479		
EN TILLIER	0B	1740		
EN TILLIER	0B	1741		
EN TILLIER	0B	1742		
EN TILLIER	0B	1744		
LA COTE	0B	567		
LA COTE	0B	571		
LA COTE	0B	572		
LA COTE	0B	573		
LA COTE	0B	574		
LA COTE	0B	575		
LA COTE	0B	576		
LA COTE	0B	577		
LA COTE	0B	578		
LA COTE	0B	579		
LA COTE	0B	580		
LA COTE	0B	581		
LA COTE	0B	582		
LA COTE	0B	583		
LA COTE	0B	584		
LA COTE	0B	585		
LA COTE	0B	586		
LA COTE	0B	587		
LA COTE	0B	588		
LA COTE	0B	589		
LA COTE	0B	590		
LA COTE	0B	591		
LA COTE	0B	592		
LA COTE	0B	593		
LA COTE	0B	594		
LA COTE	0B	595		
LA COTE	0B	1392		
LA FOLLE	0B	247		
LA FOLLE	0B	253		
LA FOLLE	0B	254		
LA FOLLE	0B	255		
LA FOLLE	0B	256		
LA FOLLE	0B	258		
LA FOLLE	0B	259		
LA FOLLE	0B	263		
LA FOLLE	0B	264		
LA FOLLE	0B	265		
LA FOLLE	0B	266		
LA FOLLE	0B	267		
LA FOLLE	0B	268		
LA FOLLE	0B	269		

LA FOLLE	0B	270		
LA FOLLE	0B	271		
LA FOLLE	0B	272		
LA FOLLE	0B	273		
LA FOLLE	0B	276		
LA FOLLE	0B	277		
LA FOLLE	0B	278		
LA FOLLE	0B	280		
LA FOLLE	0B	283		
LA FOLLE	0B	1379		
LA FOLLE	0B	1385		
LA FOLLE	0B	1389		
LA FOLLE	0B	1470		
LA FOLLE	0B	1471		
LA FOLLE	0B	1472		
LA FOLLE	0B	1473		
LA FOLLE	0B	1474		
LA FOLLE	0B	1475		
LA FOLLE	0B	1476		
LA FOLLE	0B	1550		
LA FOLLE	0B	1561		
LA FOLLE	0B	1575		
LA GORGE OU LOUP	0A	714		
LA GORGE OU LOUP	0A	715		
LA GORGE OU LOUP	0A	716		
LA GORGE OU LOUP	0A	717		
LA GORGE OU LOUP	0A	718		
LA GORGE OU LOUP	0A	719		
LA GORGE OU LOUP	0A	729		
LA GORGE OU LOUP	0A	730		
LA GORGE OU LOUP	0A	732		
LA GORGE OU LOUP	0A	971		
LA MARECHAUD	0B	961		
LA MARECHAUD	0B	962	p	0,0673
LA MARECHAUD	0B	963		
LA MARECHAUD	0B	964		
LA MARECHAUD	0B	965		
LA MARECHAUD	0B	966		
LA MARECHAUD	0B	967		
LA MARECHAUD	0B	968		
LA MARECHAUD	0B	969		
LA MARECHAUD	0B	970		
LA MARECHAUD	0B	971		
LA MARECHAUD	0B	972		
LA MARECHAUD	0B	975		
LA MARECHAUD	0B	976		
LA MARECHAUD	0B	979		
LA MARECHAUD	0B	980		
LA MARECHAUD	0B	983		
LA MARECHAUD	0B	984		
LA MARECHAUD	0B	985	p	0,0699
LA MARECHAUD	0B	988	p	0,0660
LA MARECHAUD	0B	989		
LA MARECHAUD	0B	991		

LA MARECHAUD	0B	994		
LA MARECHAUD	0B	995	p	0,0798
LA MARECHAUD	0B	996	p	0,0450
LA MARECHAUD	0B	997	p	0,02507
LA MARECHAUD	0B	1002		
LA MARECHAUD	0B	1005		
LA MARECHAUD	0B	1006		
LA MARECHAUD	0B	1007	p	0,0308
LA MARECHAUD	0B	1008		
LA MARECHAUD	0B	1009		
LA MARECHAUD	0B	1010		
LA MARECHAUD	0B	1013		
LA MARECHAUD	0B	1014		
LA MARECHAUD	0B	1015		
LA MARECHAUD	0B	1016		
LA MARECHAUD	0B	1017		
LA MARECHAUD	0B	1018		
LA MARECHAUD	0B	1019		
LA MARECHAUD	0B	1020		
LA MARECHAUD	0B	1021		
LA MARECHAUD	0B	1022		
LA MARECHAUD	0B	1023		
LA MARECHAUD	0B	1024		
LA MARECHAUD	0B	1025		
LA MARECHAUD	0B	1328		
LA MARECHAUD	0B	1329		
LA MARECHAUD	0B	1428		
LA MOUILLE	0A	475		
LA MOUILLE	0A	476		
LA MOUILLE	0A	477		
LA MOUILLE	0A	478		
LA MOUILLE	0A	479		
LA MOUILLE	0A	480		
LA TOULE	0B	379		
LA TOULE	0B	380		
LA TOULE	0B	381		
LA TRUCHE	0B	287		
LA TRUCHE	0B	288		
LA TRUCHE	0B	294		
LA TRUCHE	0B	295		
LA TRUCHE	0B	296		
LA TRUCHE	0B	297		
LA TRUCHE	0B	298		
LA TRUCHE	0B	299		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1221		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1222		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1223		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1224		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1226		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1227		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1228		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1229		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1230		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1232		

LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1236		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1237		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1238		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1239		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1240		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1241		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1242		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1523		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1557		
LA VIGNE DES VERCHERES	0B	1558		
LE CHAMP ROCHER	0B	1032		
LE CHAMP ROCHER	0B	1034		
LE CHAMP ROCHER	0B	1037		
LE CHAMP ROCHER	0B	1039		
LE CHAMP ROCHER	0B	1047		
LE CHAMP ROCHER	0B	1048		
LE CHAMP ROCHER	0B	1058		
LE CHAMP ROCHER	0B	1059		
LE CHAMP ROCHER	0B	1060		
LE CHAMP ROCHER	0B	1462		
LE CHAMP ROCHER	0B	1463		
LE CHAMP ROCHER	0B	1489		
LE CHAMP ROCHER	0B	1490		
LE CHAMP ROCHER	0B	1493		
LE CHAMP ROCHER	0B	1749		
LE GRAND PRE	0A	687		
LE GRAND PRE	0A	688		
LE MARTELET	0B	107		
LE MARTELET	0B	108		
LE MARTELET	0B	109		
LE MARTELET	0B	110		
LE MARTELET	0B	1332		
LE MARTELET	0B	1334		
LE MARTELET	0B	1339		
LE MARTELET	0B	1372		
LE MARTELET	0B	1487		
LE MARTELET	0B	1547		
LE MARTELET	0B	1578		
LE MOULIN	0B	861		
LE MOULIN	0B	868		
LE MOULIN	0B	869		
LE MOULIN	0B	870		
LE MOULIN	0B	872		
LE MOULIN	0B	873		
LE MOULIN	0B	874		
LE MOULIN	0B	876		
LE MOULIN	0B	877		
LE MOULIN	0B	878		
LE MOULIN	0B	1387		
LE MOULIN	0B	1464		
LE NAMBRET	0B	158		
LE NAMBRET	0B	160		
LE NAMBRET	0B	161		
LE NAMBRET	0B	162		

LE NAMBRET	0B	163		
LE NAMBRET	0B	164		
LE NAMBRET	0B	165		
LE NAMBRET	0B	167		
LE NAMBRET	0B	168		
LE NAMBRET	0B	1375		
LE NAMBRET	0B	1670		
LE NAMBRET	0B	1671		
LE NAMBRET	0B	1704	p	0,2515
LE REPOSTERE	0B	58		
LE REPOSTERE	0B	59		
LE REPOSTERE	0B	60		
LE REPOSTERE	0B	65		
LE REPOSTERE	0B	66		
LE REPOSTERE	0B	67		
LE REPOSTERE	0B	68		
LE REPOSTERE	0B	69		
LE REPOSTERE	0B	70		
LE REPOSTERE	0B	79		
LE REPOSTERE	0B	80		
LE REPOSTERE	0B	81		
LE REPOSTERE	0B	82		
LE REPOSTERE	0B	83		
LE REPOSTERE	0B	87		
LE REPOSTERE	0B	88		
LE REPOSTERE	0B	89		
LE REPOSTERE	0B	94		
LE REPOSTERE	0B	95		
LE REPOSTERE	0B	96		
LE REPOSTERE	0B	97		
LE REPOSTERE	0B	100		
LE REPOSTERE	0B	103		
LE REPOSTERE	0B	104		
LE REPOSTERE	0B	105		
LE REPOSTERE	0B	1307		
LE REPOSTERE	0B	1308		
LE REPOSTERE	0B	1311		
LE REPOSTERE	0B	1380		
LE REPOSTERE	0B	1381		
LE REPOSTERE	0B	1503		
LE REPOSTERE	0B	1504		
LE REPOSTERE	0B	1551		
LE REPOSTERE	0B	1554		
LE REPOSTERE	0B	1556		
LE REPOSTERE	0B	1621	p	
LE REPOSTERE	0B	1622		
LE REPOSTERE	0B	1623		
LE REPOSTERE	0B	1624		
LE REPOSTERE	0B	1625		
LE REPOSTERE	0B	1626		
LE SABOTIER	0A	638		
LE SABOTIER	0A	639		
LE SABOTIER	0A	641		
LE SABOTIER	0A	642		

LE SABOTIER	0A	643		
LE SABOTIER	0A	644		
LE SABOTIER	0A	645		
LE SABOTIER	0A	646		
LE SABOTIER	0A	647		
LE SABOTIER	0A	648		
LE SABOTIER	0A	649		
LE SABOTIER	0A	927		
LES COURTELONGS	0B	770		
LES COURTELONGS	0B	771		
LES COURTELONGS	0B	774		
LES COURTELONGS	0B	779		
LES COURTELONGS	0B	783		
LES COURTELONGS	0B	784		
LES COURTELONGS	0B	785		
LES COURTELONGS	0B	786		
LES COURTELONGS	0B	787		
LES COURTELONGS	0B	788		
LES COURTELONGS	0B	789		
LES COURTELONGS	0B	790		
LES COURTELONGS	0B	791		
LES COURTELONGS	0B	792		
LES COURTELONGS	0B	793		
LES COURTELONGS	0B	794		
LES COURTELONGS	0B	795		
LES COURTELONGS	0B	796		
LES COURTELONGS	0B	803		
LES COURTELONGS	0B	804		
LES COURTELONGS	0B	805		
LES COURTELONGS	0B	806		
LES COURTELONGS	0B	807		
LES COURTELONGS	0B	808		
LES COURTELONGS	0B	809		
LES COURTELONGS	0B	810		
LES COURTELONGS	0B	1448		
LES COURTELONGS	0B	1498		
LES COURTELONGS	0B	1678		
LES COURTELONGS	0B	1679		
LES COURTELONGS	0B	1680		
LES COURTELONGS	0B	1681		
LES COURTELONGS	0B	1682		
LES COURTELONGS	0B	1683		
LES COURTELONGS	0B	1684		
LES COURTELONGS	0B	1685		
LES CRAYS	0B	635		
LES CRAYS	0B	637		
LES CRAYS	0B	638		
LES CRAYS	0B	639		
LES CRAYS	0B	640		
LES CRAYS	0B	641		
LES CRAYS	0B	642		
LES CRAYS	0B	643		
LES CRAYS	0B	644		
LES CRAYS	0B	649		

LES CRAYS	0B	653		
LES CRAYS	0B	654		
LES CRAYS	0B	655		
LES CRAYS	0B	656		
LES CRAYS	0B	657		
LES CRAYS	0B	658		
LES CRAYS	0B	663		
LES CRAYS	0B	664		
LES CRAYS	0B	665		
LES CRAYS	0B	666		
LES CRAYS	0B	933		
LES CRAYS	0B	934		
LES CRAYS	0B	935		
LES CRAYS	0B	936		
LES CRAYS	0B	937		
LES CRAYS	0B	939		
LES CRAYS	0B	940		
LES CRAYS	0B	941		
LES CRAYS	0B	946		
LES CRAYS	0B	947		
LES CRAYS	0B	949		
LES CRAYS	0B	950		
LES CRAYS	0B	951		
LES CRAYS	0B	952		
LES CRAYS	0B	953		
LES CRAYS	0B	954		
LES CRAYS	0B	955		
LES CRAYS	0B	956		
LES CRAYS	0B	957		
LES CRAYS	0B	958		
LES CRAYS	0B	959		
LES CRAYS	0B	960		
LES CRAYS	0B	1402		
LES CRAYS	0B	1403		
LES CRAYS	0B	1410		
LES CRAYS	0B	1426		
LES CRAYS	0B	1440		
LES CRAYS	0B	1452		
LES CRAYS	0B	1453		
LES CRAYS	0B	1485		
LES CRAYS	0B	1494		
LES CRAYS	0B	1497		
LES CRAYS	0B	1576		
LES CRAYS	0B	1577		
LES CRAYS	0B	1579		
LES CRAYS	0B	1594		
LES CRAYS	0B	1595		
LES CROUX	0B	596		
LES CROUX	0B	597		
LES CROUX	0B	598		
LES CROUX	0B	599		
LES CROUX	0B	600		
LES CROUX	0B	601		
LES CROUX	0B	602		

LES CROUX	0B	603		
LES CROUX	0B	604		
LES CROUX	0B	607		
LES CROUX	0B	611		
LES CROUX	0B	612		
LES CROUX	0B	613		
LES CROUX	0B	614		
LES CROUX	0B	615		
LES CROUX	0B	616		
LES CROUX	0B	617		
LES CROUX	0B	618		
LES CROUX	0B	619		
LES CROUX	0B	620		
LES CROUX	0B	621		
LES CROUX	0B	622		
LES CROUX	0B	623		
LES CROUX	0B	624		
LES CROUX	0B	625		
LES CROUX	0B	626		
LES CROUX	0B	627		
LES CROUX	0B	628		
LES CROUX	0B	629		
LES CROUX	0B	630		
LES CROUX	0B	1467		
LES CROUX	0B	1482		
LES CROUX	0B	1563		
LES PIASSES	0B	1075		
LES PIASSES	0B	1076		
LES PIASSES	0B	1077		
LES PIASSES	0B	1078		
LES PIASSES	0B	1079		
LES PIASSES	0B	1080		
LES PIASSES	0B	1081		
LES PIASSES	0B	1084		
PETITE CROIX	0A	251		
PETITE CROIX	0A	252		
PETITE CROIX	0A	253		
PETITE CROIX	0A	254		
PETITE CROIX	0A	255		
PETITE CROIX	0A	256		
PETITE CROIX	0A	257		
PETITE CROIX	0A	258		
PETITE CROIX	0A	259		
PETITE CROIX	0A	260		
PETITE CROIX	0A	261		
PETITE CROIX	0A	262		
PETITE CROIX	0A	263		
PETITE CROIX	0A	264		
PETITE CROIX	0A	265		
PETITE CROIX	0A	266		
PETITE CROIX	0A	886		
PRES DES GOURS	0B	1164		
PRES DES GOURS	0B	1165		
PRES DES GOURS	0B	1166		

SUR LA ROCHE	0B	535		
SUR LA ROCHE	0B	536		
SUR LA ROCHE	0B	537		
SUR LA ROCHE	0B	538		
SUR LA ROCHE	0B	543		
SUR LA ROCHE	0B	546		
SUR LA ROCHE	0B	547		
SUR LA ROCHE	0B	548		
SUR LA ROCHE	0B	549		
SUR LA ROCHE	0B	550		
SUR LA ROCHE	0B	551		
SUR LA ROCHE	0B	552		
SUR LA ROCHE	0B	553		
SUR LA ROCHE	0B	554		
SUR LA ROCHE	0B	555		
SUR LA ROCHE	0B	556		
SUR LA ROCHE	0B	557		
SUR LA ROCHE	0B	558		
SUR LA ROCHE	0B	559		
SUR LA ROCHE	0B	1368		
SUR LA ROCHE	0B	1369		
SUR LA ROCHE	0B	1370		
SUR LA ROCHE	0B	1596		
SUR LA ROCHE	0B	1639		
SUR LA ROCHE	0B	1640		
SUR LA ROCHE	0B	1642		
SUR LA ROCHE	0B	1643		
SUR LA ROCHE	0B	1705		
SUR LA ROCHE	0B	1706		
SUR LA ROCHE	0B	1707		
SUR LA ROCHE	0B	1708		
SUR LA ROCHE	0B	1709		
SUR LA ROCHE	0B	1710		
SUR LA ROCHE	0B	1711		
SUR LA ROCHE	0B	1724		
SUR LA ROCHE	0B	1725		
SUR LA ROCHE	0B	1726		
SUR LA ROCHE	0B	1727		
SUR LA ROCHE	0B	1728		
SUR LA ROCHE	0B	1729		
SUR LA ROCHE	0B	1730		
SUR LA ROCHE	0B	1745		
SUR LA ROCHE	0B	1746		
SUR LA ROCHE	0B	1747		
TERRES DU PERRET	0B	406		
TERRES DU PERRET	0B	407		
TERRES DU PERRET	0B	408		
TERRES DU PERRET	0B	410		
TERRES DU PERRET	0B	411		
TERRES DU PERRET	0B	412		
TERRES DU PERRET	0B	413		
TERRES DU PERRET	0B	414		
TERRES DU PERRET	0B	415		
TERRES DU PERRET	0B	416		

TERRES DU PERRET	0B	417		
TERRES DU PERRET	0B	418		
TERRES DU PERRET	0B	419		
TERRES DU PERRET	0B	420		
TERRES DU PERRET	0B	427		
TERRES DU PERRET	0B	429		
TERRES DU PERRET	0B	430		
TERRES DU PERRET	0B	431		
TERRES DU PERRET	0B	432		
TERRES DU PERRET	0B	433		
TERRES DU PERRET	0B	434		
TERRES DU PERRET	0B	435		
TERRES DU PERRET	0B	436		
TERRES DU PERRET	0B	437		
TERRES DU PERRET	0B	438		
TERRES DU PERRET	0B	439		
TERRES DU PERRET	0B	440		
TERRES DU PERRET	0B	441		
TERRES DU PERRET	0B	443		
TERRES DU PERRET	0B	444		
TERRES DU PERRET	0B	451		
TERRES DU PERRET	0B	452		
TERRES DU PERRET	0B	453		
TERRES DU PERRET	0B	454		
TERRES DU PERRET	0B	455		
TERRES DU PERRET	0B	456		
TERRES DU PERRET	0B	457		
TERRES DU PERRET	0B	461		
TERRES DU PERRET	0B	462		
TERRES DU PERRET	0B	464		
TERRES DU PERRET	0B	465		
TERRES DU PERRET	0B	466		
TERRES DU PERRET	0B	467		
TERRES DU PERRET	0B	468		
TERRES DU PERRET	0B	469		
TERRES DU PERRET	0B	470		
TERRES DU PERRET	0B	471		
TERRES DU PERRET	0B	475		
TERRES DU PERRET	0B	476		
TERRES DU PERRET	0B	477		
TERRES DU PERRET	0B	478		
TERRES DU PERRET	0B	1302		
TERRES DU PERRET	0B	1345		
TERRES DU PERRET	0B	1395		
TERRES DU PERRET	0B	1396		
TERRES DU PERRET	0B	1407		
TERRES DU PERRET	0B	1438		
TERRES DU PERRET	0B	1513		
TERRES DU PERRET	0B	1514		
TERRES DU PERRET	0B	1515		
TERRES DU PERRET	0B	1516		
TERRES DU PERRET	0B	1517		
TERRES DU PERRET	0B	1518		
TERRES DU PERRET	0B	1519	p	0,0016

TERRES DU PERRET	0B	1520		
VERGISSON	0B	176		
VERGISSON	0B	177		
VERGISSON	0B	180		
VERGISSON	0B	181		
VERGISSON	0B	182		
VERGISSON	0B	183		
VERGISSON	0B	184		
VERGISSON	0B	185		
VERGISSON	0B	186		
VERGISSON	0B	187		
VERGISSON	0B	188		
VERGISSON	0B	189		
VERGISSON	0B	191	p	0,0262
VERGISSON	0B	192		
VERGISSON	0B	201		
VERGISSON	0B	202		
VERGISSON	0B	204		
VERGISSON	0B	205		
VERGISSON	0B	206		
VERGISSON	0B	207		
VERGISSON	0B	208		
VERGISSON	0B	209		
VERGISSON	0B	210		
VERGISSON	0B	211		
VERGISSON	0B	220		
VERGISSON	0B	221		
VERGISSON	0B	222		
VERGISSON	0B	227		
VERGISSON	0B	229		
VERGISSON	0B	232		
VERGISSON	0B	1468		
VERGISSON	0B	1469		
VERGISSON	0B	1641		
VERGISSON	0B	1699		
VERGISSON	0B	1701		
VERGISSON	0B	1733		
VERS LA CROIX	0B	5		
VERS LA CROIX	0B	6		
VERS LA CROIX	0B	7		
VERS LA CROIX	0B	18		
VERS LA CROIX	0B	20		
VERS LA CROIX	0B	26		
VERS LA CROIX	0B	27		
VERS LA CROIX	0B	28		
VERS LA CROIX	0B	37		
VERS LA CROIX	0B	38		
VERS LA CROIX	0B	40		
VERS LA CROIX	0B	41		
VERS LA CROIX	0B	1341		
VERS LA CROIX	0B	1342		
VERS LA CROIX	0B	1343		
VERS LA CROIX	0B	1344		
VERS LA CROIX	0B	1377		

VERS LA CROIX	0B	1612		
VERS LA CROIX	0B	1613		
VERS LA CROIX	0B	1731		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	816		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	817		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	820		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	821		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	822		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	824		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	825		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	826		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	827		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	828		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	829		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	830		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	831		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	832		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	833		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	834		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	835		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	836		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	837		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	838		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	839		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	840		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	841		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	842		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	843		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	844		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	845		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	847		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	848		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	849		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	1303		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	1346		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	1347		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	1360		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	1361		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	1411		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	1414		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	1480		
VIGNES DE LA L'EAU	0B	1521		

Parcelles de l'aire délimitée "MACON ROUGE"
(liste exclusive)

LIEUDIT	SECTION	N° PARCELLE	PARTIE	Superficie classée (ha)
CHATAIGNERAIE LABORIER	0A	46		
CHATAIGNERAIE LABORIER	0A	61		
CHATAIGNERAIE LABORIER	0A	966		
CHATAIGNERAIE LABORIER	0A	996		
CHATAIGNERAIE LABORIER	0A	1027		
CHATAIGNERAIE LABORIER	0A	1029		
LA BRUYERE	0A	501		
LA BRUYERE	0A	502		
LA BRUYERE	0A	503		
LA BRUYERE	0A	504		
LA BRUYERE	0A	505		
LA BRUYERE	0A	506		
LA BRUYERE	0A	507		
LA BRUYERE	0A	508		
LA BRUYERE	0A	509		
LA BRUYERE	0A	510		
LA BRUYERE	0A	511		
LA BRUYERE	0A	515		
LA BRUYERE	0A	516		
LA BRUYERE	0A	517		
LA BRUYERE	0A	520		
LA BRUYERE	0A	523		
LA BRUYERE	0A	524		
LA BRUYERE	0A	525		
LA BRUYERE	0A	526		
LA BRUYERE	0A	527		
LA BRUYERE	0A	528		
LA BRUYERE	0A	529		
LA BRUYERE	0A	530		
LA BRUYERE	0A	532		
LA BRUYERE	0A	533		
LA BRUYERE	0A	534		
LA BRUYERE	0A	535		
LA BRUYERE	0A	545		
LA BRUYERE	0A	546		
LA BRUYERE	0A	547		
LA BRUYERE	0A	548		
LA BRUYERE	0A	549		
LA BRUYERE	0A	550		
LA BRUYERE	0A	551		
LA BRUYERE	0A	552		
LA BRUYERE	0A	553		
LA BRUYERE	0A	554		
LA BRUYERE	0A	555		
LA BRUYERE	0A	556		
LA BRUYERE	0A	557		
LA BRUYERE	0A	558		
LA BRUYERE	0A	559		
LA BRUYERE	0A	560		
LA BRUYERE	0A	561		
LA BRUYERE	0A	562		

LA BRUYERE	0A	563		
LA BRUYERE	0A	564		
LA BRUYERE	0A	565		
LA BRUYERE	0A	566		
LA BRUYERE	0A	567		
LA BRUYERE	0A	568		
LA BRUYERE	0A	569		
LA BRUYERE	0A	570		
LA BRUYERE	0A	571		
LA BRUYERE	0A	572		
LA BRUYERE	0A	573		
LA BRUYERE	0A	574		
LA BRUYERE	0A	575		
LA BRUYERE	0A	576		
LA BRUYERE	0A	860		
LA BRUYERE	0A	864		
LA BRUYERE	0A	869		
LA BRUYERE	0A	870		
LA BRUYERE	0A	871		
LA BRUYERE	0A	887		
LA BRUYERE	0A	888		
LA BRUYERE	0A	891		
LA BRUYERE	0A	892		
LA BRUYERE	0A	918		
LE GRAND PRE	0A	686		
LE MONT	0A	66		
LE MONT	0A	67		
LE MONT	0A	838	p	0,3440
LE MONT	0A	839		
LE MONT	0A	840		
LE MONT	0A	841		
LE MONT	0A	842		
LE PUYE	0A	612		
LE PUYE	0A	613		
LE PUYE	0A	614		
LE PUYE	0A	615		

 le Directeur	Lettre de mission de la commission d'enquête Demande de reconnaissance de climats en 1^{er} cru de l'AOC « Pouilly-Fuissé »	Auteur : C. Crescent Version du : 13/05/2015
---	---	---

Nomination initiale :

Commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie : séance du 21 octobre 2010.

Membres de la commission d'enquête :

- Michel BRONZO (Président)
- Vincent FABRE
- Pierre HEYDT-TRIMBACH
- Jean-Louis PITON
- Yann SCHYLER

Description de la mission principale :

La commission d'enquête est chargée d'étudier la demande de reconnaissance de climats en 1^{er} cru de l'AOC « Pouilly-Fuissé ».

Dans le cadre de cette étude, la commission d'enquête assurera également le suivi des travaux de la commission de consultants et de la commission d'experts délimitation.

Résultat à obtenir :

Rédaction d'un rapport proposant la liste des climats pouvant bénéficier de la mention « premier cru » et la délimitation de l'aire parcellaire de chacun de ces climats

Echéancier souhaitable :

Remise d'un rapport portant la signature des membres de la commission d'enquête aux services de l'INAO au plus tard le 31 décembre 2016.

Echéance finale : Vote du projet de cahier des charges pour mise en œuvre de la PNO lors de la séance du comité national de février 2017.

Agents de l'INAO interlocuteurs de la commission d'enquête :

Le Secrétaire de la Commission d'Enquête :
Christophe Crescent (c.crescent@inao.gouv.fr)

La Secrétaire de la Commission des experts:
Alain Fraty (a.fraty@inao.gouv.fr)

La responsable de l'avancement du projet :
Christèle Mercier (c.mercier@inao.gouv.fr)

Site INAO de Dijon
16 rue du Golf – 21800 Quetigny
Tél. : 03.80.78.71.90
Fax. : 03.80.73.35.10

Site INAO de Mâcon
37 Bd Henri Dunant - CS 80140
71040 Mâcon cedex
Tel : 03 85 21 96 50
Fax : 03 85 21 96 51

Fait à Montreuil, le

Le Directeur de l'INAO

Jean-Luc DAIRIEN

 INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ le Directeur	Lettre de mission de la commission d'enquête Demande de reconnaissance de climats en 1^{er} cru de l'AOC « Pouilly-Fuissé »	Auteur : C. Crescent Version du : 13/05/2015
---	---	---

I N A O le Directeur	Lettre de mission de la commission d'experts 1^{ers} crus du Mâconnais - AOC « Pouilly-Fuissé » Demande de modification du cahier des charges Reconnaissance de 1 ^{ers} crus Avenant à la lettre de mission : délimitation parcellaire définitive de l'AOC Pouilly Fuissé – proposition d'une liste de premiers crus	Page 1/6
---	---	----------

Date de nomination :

Comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et eaux-de-vie de l'Institut national de l'origine et de la qualité : séance du 29 juin 2012.

Membres de la Commission d'Experts :

M. Robert BERTHAUD, spécialiste de la vigne et des cépages Bourguignons,
M. Bernard MATHEY : géologue.
M. Jean-Claude MONNET : pédologue, cartographe,
M. Edward STEEVES : œnologue, ancien négociant en vins, historien-conférencier
M. Gérard TROUCHE : pédologue

Description de la mission principale :

La commission d'experts est chargée des missions suivantes:

- Mission principale: réviser la délimitation de l'aire parcellaire de l'AOC "Pouilly-Fuissé"

- sur la base des principes et critères approuvés en séance du comité national le 13 février 2014 (cf. annexe),

- de réviser concomitamment la délimitation des appellations hiérarchiquement équivalentes et de repli, pour les parcelles retirées de l'AOC "Pouilly-Fuissé", sur la base du critère relatif au "caractère d'évidence" ainsi que du critère "d'erreur manifeste", sans préjudice du respect des critères de délimitation de ces AOC (cf. annexe),

- En parallèle, la commission expertisera la demande d'accession à la dénomination « premiers crus » pour certains climats de l'appellation « Pouilly-Fuissé ».

- En assistant la commission d'enquête, par une première analyse des lieudits candidats, en combinant le potentiel du milieu naturel et les éléments relatifs aux facteurs humains (revendication, notoriété, valorisation), ainsi que la dégustation..

- Elle proposera ainsi une première liste de climats susceptibles d'accéder aux premiers crus.

Résultat à obtenir :

Présenter à la commission d'enquête :

- un premier rapport comprenant :

- l'étude des éventuelles réclamations,

- La proposition d'aire parcellaire délimitée définitive de l'appellation « Pouilly-Fuissé » ainsi que des modifications éventuelles à apporter aux autres AOC viticoles de la zone d'étude sur la base de leurs critères de délimitation respectifs.

- un second rapport, proposant une liste de premiers crus qui seraient susceptibles d'être reconnus.

A qui rendre compte pour cette mission :

I N A O le Directeur	Lettre de mission de la commission d'experts 1^{ers} crus du Mâconnais - AOC « Pouilly-Fuissé » Demande de modification du cahier des charges Reconnaissance de 1 ^{ers} crus Avenant à la lettre de mission : délimitation parcellaire définitive de l'AOC Pouilly Fuissé – proposition d'une liste de premiers crus	Page 2/6
---	---	----------

A la commission d'enquête : MM. BRONZO (Président), FABRE, HEYDT-TRIMBACH, PITON, SCHYLER

Echéancier souhaitable :

Les membres de la commission d'experts doivent rendre à la commission d'enquête deux rapports signés au plus tard le 31 janvier 2016.

Agents de l'INAO interlocuteurs de la commission d'enquête :

Le responsable de l'avancement du projet : Christèle MERCIER (c.mercier@inao.gouv.fr)
Site INAO de Mâcon – 37 Bd Henri Dunant – CS 80140 – 71040 Mâcon cedex
Tel : 03 85 21 96 50 - Fax : 03 85 21 96 51

Le secrétaire de la commission d'experts : Alain FRATY (a.fraty@inao.gouv.fr)
Site INAO de Mâcon – 37 Bd Henri Dunant – CS 80140 – 71040 Mâcon cedex
Tel : 03 85 21 96 50 - Fax : 03 85 21 96 51

Fait à Montreuil-sous-Bois, le

Le Directeur de l'INAO

Jean-Luc DAIRIEN

I N A O le Directeur	Lettre de mission de la commission d'experts 1^{ers} crus du Mâconnais - AOC « Pouilly-Fuissé » Demande de modification du cahier des charges Reconnaissance de 1 ^{ers} crus Avenant à la lettre de mission : délimitation parcellaire définitive de l'AOC Pouilly Fuissé – proposition d'une liste de premiers crus	Page 3/6
---	---	----------

ANNEXE

Appellation "Pouilly-Fuissé"

AOC Pouilly-Fuissé : Critères de délimitation proposés pour l'aire parcellaire délimitée

Les vins pouvant bénéficier de l'AOC « Pouilly-Fuissé » proviennent de secteurs de l'aire géographique répondant aux critères suivants :

- Parcelles situées :

- à l'intérieur du périmètre défini par le jugement du Tribunal Civil de Mâcon du 01 décembre 1931, validé par le décret de reconnaissance de 1936 et matérialisé par les plans de délimitation déposés dans les mairies des communes de l'aire géographique en 1947.
- sur des coteaux de toute exposition (parfois localement des plateaux)
- à une altitude comprise entre 200 m et 400m, voire 450m en exposition très favorable (90° à 225°),
- sur des pentes faibles à très fortes,
- sur des sols caillouteux, parfois profonds et généralement argileux mais ne présentant pas de comportement asphyxiant lié à l'excès d'eau (hydromorphie) ou de réserves en eau supérieures à 350 mm et issus :
 - * des roches calcaires ou marneuses d'âge jurassique,
 - * des roches d'âge primaire ou triasique

Les parcelles répondant au critère « caractère d'évidence » (parcelles dénaturées, ayant perdu toute vocation viticole (urbanisation, dépôt matériel exogène,...), parcelles non plantables sans remaniement important (absence de sol, pente très forte,...), ainsi qu'au critère « d'erreur manifeste », devront être retirées de l'aire parcellaire délimitée « Pouilly-Fuissé », ainsi que de celles des appellations hiérarchiquement équivalentes et de repli.

Selon le principe de non superposition avec l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Saint-Véran », les parcelles délimitées dans cette dernière AOC ne pourront appartenir à l'aire parcellaire délimitée « Pouilly-Fuissé ».

I N A O le Directeur	Lettre de mission de la commission d'experts 1^{ers} crus du Mâconnais - AOC « Pouilly-Fuissé » Demande de modification du cahier des charges Reconnaissance de 1^{ers} crus Avenant à la lettre de mission : délimitation parcellaire définitive de l'AOC Pouilly Fuissé – proposition d'une liste de premiers crus	Page 4/6
---	---	-----------------

Appellations régionales du Mâconnais

I N A O le Directeur	Lettre de mission de la commission d'experts 1^{ers} crus du Mâconnais - AOC « Pouilly-Fuissé » Demande de modification du cahier des charges Reconnaissance de 1^{ers} crus	Page 5/7
---	---	-----------------

- *Prise en compte des spécificités propres à la parcelle*

Les parcelles dont l'état ne permet pas une parfaite valorisation du terroir originel ne seront pas classées en AOC. C'est le cas de :

- # carrières, même parfaitement comblées sauf si ces techniques font partie intégrante du terroir,
- # parcelles ayant subi des remaniements profonds (apports de terres ou décaissement) ou bâties,
- # parcelles nécessitant d'importants travaux pour la mise en culture (parcelles sur dalles de calcaire dur dépourvues de sol, coteaux sur matériaux instables en pentes très fortes),
- # dépôts d'ordures et leur proximité immédiate, en particulier les terrains en aval.

3.3. Adaptations des critères techniques à chacun des terroirs du Mâconnais

Les terroirs du Mâconnais sont localisés sur la carte présentée en figure 2. Ils ont été définis de façon précise dans le rapport général sur les terroirs du Mâconnais (CNV des 27 et 28 mai 2004, référence 04-318) qui pourra servir de complément à leur identification.

- *Le sud Mâconnais*

Le vignoble a déjà conquis la majeure partie des zones propices à la culture de la vigne et les zones classées en AOC sont quasiment toutes plantées. Il ne sera pas nécessaire de créer de nouvelles zones viticoles sauf très ponctuellement et en continuité avec des zones déjà classées.

En revanche, un certain nombre de terrains classés en MACON BLANC ET ROUGE/BOURGOGNE ORDINAIRE présentent au bon potentiel qualitatif.

C'est le cas des coteaux de Fuissé sur schistes primaires exposés vers l'est et le nord-est. Ces terrains, en position de pente, donnent des sols caillouteux, à matrice limono-argileuse, présentant des réserves en eau moyennes et réparties sur une bonne profondeur. Ce profil hydrique est très favorable à la production de vins de qualité. Ces schistes sont également d'une grande richesse géochimique qui participe à l'équilibre des vins. Les coteaux concernés sont de larges coteaux viticoles, entièrement plantés en vignes, qui produisent des vins typiques des appellations Mâcon-villages et Bourgogne et reconnus comme tel par de nombreuses médailles obtenues aux concours régionaux et nationaux. Ces secteurs pourront être classés en MACON-VILLAGES/BOURGOGNE BLANC.

Certains versants marneux du Lias, repartis sous les corniches calcaires du sud Mâconnais sont exposés vers le nord-ouest et le nord. Ces terrains, classés en MACON BLANC ET ROUGE/BOURGOGNE ORDINAIRE présentent des sols collodionnés par les éboulis des escarpements calcaires souvent assez caillouteux à matrice argileuse, sur des pentes moyennes et régulières très bien drainées qui favorisent le réchauffement. Leurs parties basses, largement ouvertes permettent une bonne évacuation des écoulements froids. Le vignoble y est compact et groupé. Le climat sous influence méridionale du sud Mâconnais permet aux vignes d'exprimer un bon potentiel qualitatif et ce, même sous ces expositions nord-est et nord. En revanche, les bordures ombragées par la proche forêt ainsi que les parties basses plus gélives et aux sols nettement plus profonds sont beaucoup moins intéressantes.

I N A O le Directeur	Lettre de mission de la commission d'experts 1^{ers} crus du Mâconnais - AOC « Pouilly-Fuissé » Demande de modification du cahier des charges Reconnaissance de 1^{ers} crus Avenant à la lettre de mission : délimitation parcellaire définitive de l'AOC Pouilly Fuissé – proposition d'une liste de	Page 5/6
---	--	-----------------

I N A O le Directeur	Lettre de mission de la commission d'experts 1^{ers} crus du Mâconnais - AOC « Pouilly-Fuissé » Demande de modification du cahier des charges Reconnaissance de 1^{ers} crus	Page 6/7
---	--	-----------------

Les zones les plus favorables pourront également être classées en MACON-VILLAGES/BOURGOGNE BLANC.

Enfin, les experts se sont interrogés sur le potentiel viticole des terrasses alluviales de la Saône, constituées de sols acides, colmatés et hydromorphes à fortes réserves en eau, classés selon les zones en MACON-VILLAGES/BOURGOGNE ROUGE ET BLANC ou en MACON BLANC ET ROUGE/BOURGOGNE ORDINAIRE. Les experts ont convenu qu'il n'était pas nécessaire d'étendre davantage le vignoble sur ces secteurs et s'accordent à dire que les terrains classés en MACON BLANC ET ROUGE/BOURGOGNE ORDINAIRE ne pourront pas prétendre à l'accession au classement en MACON-VILLAGES/BOURGOGNE ROUGE ET BLANC.
[.....]

I N A O	Lettre de mission de la commission d'experts 1 ^{er} crus du Mâconnais - AOC « Pouilly-Fuissé »	Page 7/7
le Directeur	Demande de modification du cahier des charges Reconnaissance de 1 ^{er} crus	



SYNDICAT DES BOURGOGNES

132-134 ROUTE DE DIJON
21200 BEAUNE
TEL. 03 80 22 69 52 - FAX 03.80.22.97.12
EMAIL syndicat-bourgognes@orange.fr

INAO
A l'attention d'Alain FRATY
37 Boulevard Henri Dunant
CS 80140
71040 MACON Cedex

Le 13 mai 2015

Objet : Révision simplifiée de l'aire délimitée des AOC régionales Bourgogne - secteur classé en AOC Pouilly-Fuissé, Pouilly-Loché

Monsieur l'Ingénieur Délimitation,

Nous avons étudié les rapports de révision de la délimitation parcellaire des AOC régionales Bourgogne sur les secteurs classés en AOC Pouilly Fuissé et Pouilly-Loché.

Ces rapports respectent notre souhait initiale d'exclure les parcelles dénaturées ou non plantables. Ces travaux ayant été réalisés en concertation avec les acteurs locaux, nous appuyons donc la position des syndicats de l'appellation Pouilly-Fuissé et Pouilly-Loché en donnant un avis favorable sur ces rapports.

Vous en souhaitant bonne réception,
Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Ingénieur Délimitation, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,
Gérard MAITRE





Monsieur Alain FRATY
Ingénieur terroir & délimitation INAO
I.N.A.O. DT Centre-Est – Site Mâcon
37, Bd Henri Dunant
CS 80140
71040 MACON CEDEX

A Mâcon, le 15 Mai 2015

Objet : Dossiers révision des délimitations des appellations Pouilly-Fuissé et Pouilly-Loché.

Monsieur l'Ingénieur terroir & délimitation,

Après étude des projets de "toiletage" des appellations dans le cadre des travaux de révision des délimitations des appellations Pouilly-Fuissé et Pouilly-Loché et sachant que ces travaux ont été menés en accord avec les professionnels des appellations concernées, nous émettons un avis favorable sur ces dossiers.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ingénieur terroir & délimitation, l'expression de mes sincères salutations.

Le responsable commission technique,
Marc SANGOY.

Union des Producteurs de Vins « Mâcon »

520, avenue de Lattre de Tassigny 71000 MÂCON

Tel : 03 85 38 20 86 - Fax : 03 85 38 39 62 - upvm@free.fr - www.vins-macon.com

AOC "Pouilly Fuissé"

243/248

Dossier n° 2015-CN209

Monsieur Alain Fraty
INAO
37 boulevard Henri Dunant
CS 80140
71040 Mâcon Cedex

Objet : dossier relatif à la révision simplifiée de l'aire délimitée des AOC régionales Bourgogne -
secteur classé en AOC Pouilly Fuissé, Pouilly Loché.
Réf : EC/PC/05-2015

Beaune, jeudi 21 mai 2015

Monsieur,

En réponse à votre courriel du 10 avril 2015 et la lecture du rapport de révision pour une demande de révision simplifiée des aires délimitées en AOC sur les secteurs de Pouilly Fuissé, Pouilly Loché, et après concertation avec les autres ODG compétentes, l'UPECB accepte la proposition et donne un avis favorable.

Conformément aux souhaits exprimés dans notre courrier du 14 octobre 2013, nous relevons dans le rapport le souhait de ne pas retenir les parcelles ne présentant pas un potentiel viticole pour les parcelles dénaturées ou non plantables.

Veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

le Président,
Edouard Cassanet





Fuissé, le 22 mai 2015

INAO Centre de Mâcon
Monsieur Alain FRATY
Ingénieur Délimitation
37, Bd Henri Dunant CS 80140
71040 MACON Cedex

Objet : Validation du rapport de révision parcellaire de l'AOC Pouilly-Fuissé dans le cadre de la
demande de reconnaissance en 1ers Crus

Monsieur,

Par la présente nous vous informons de notre accord sur le rapport de révision parcellaire de
l'AOC Pouilly-Fuissé dans le cadre de notre demande de reconnaissance en 1ers Crus.

Ce rapport, réalisé par les services de l'INAO et les experts nommés pour l'étude de notre
demande, nous a été transmis dans sa version finale le 19 mai 2015 ; nous l'avons examiné, en particulier
le 'toiletage': la liste des parcelles (en totalité ou en partie) retirées de l'AOC pour divers motifs, et
n'avons pas d'objections à formuler, l'essentiel des observations des producteurs ayant été pris en
compte.

En ce qui concerne la liste parcellaire de notre AOC, annexée à ce rapport, nous ne pouvons
donner un avis sur son exactitude, compte tenu des délais et de la taille du document.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Conseil d'Administration,
Frédéric Marc BURRIER
Président

